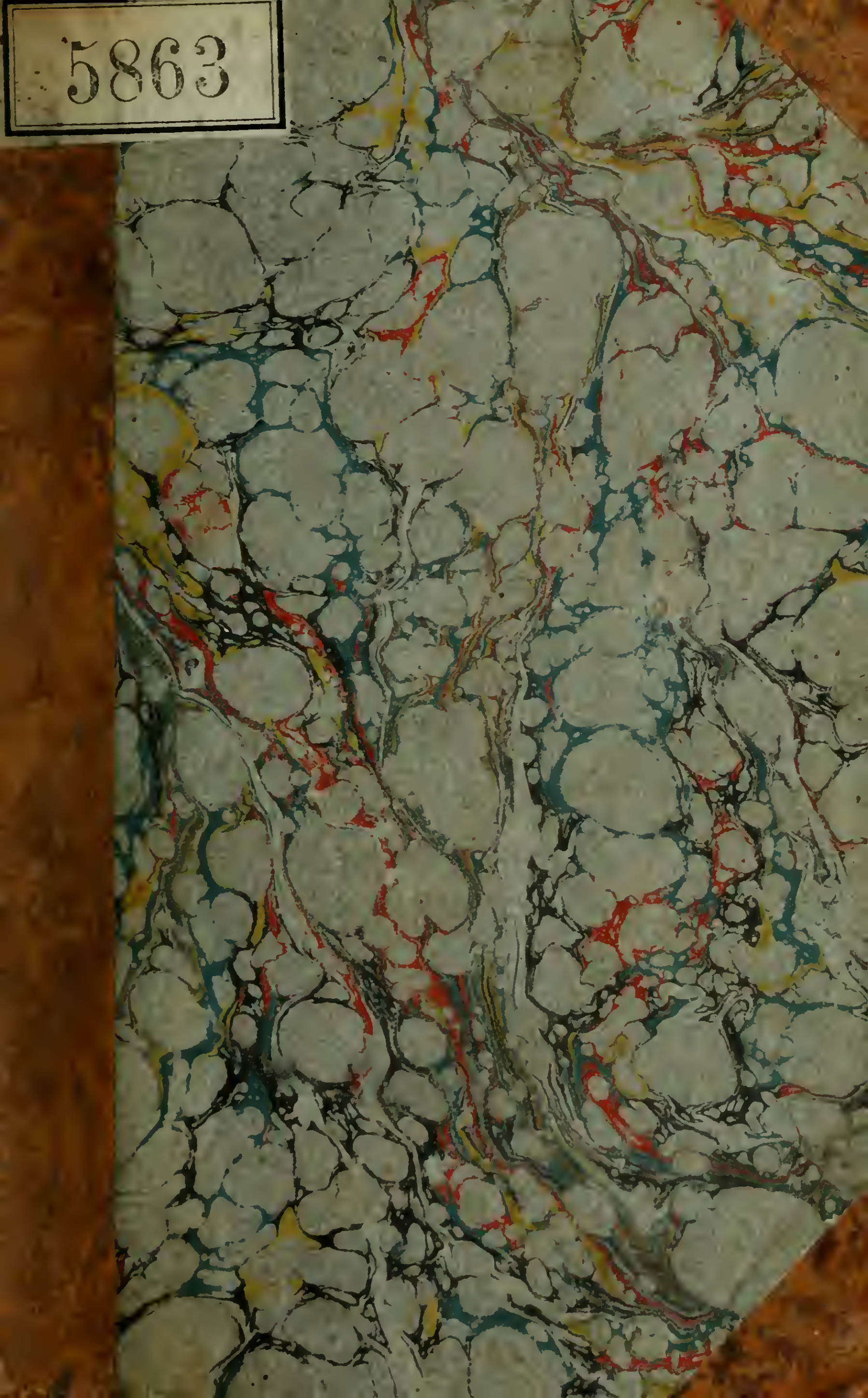

5863

№ 5863.
А. БИЛЬБАСОВЪ.

Ant. Daudilly,
LIBRAIRE,
Dans la Twerskoye.
MOSCOU.

69 # 116

HISTOIRE
PHILOSOPHIQUE
DE
LA RÉVOLUTION
DE FRANCE.



HISTOIRE
PHILOSOPHIQUE
DE
LA REVOLUTION
DE FRANCE;

Par Antoine-Fantin DESODOARDS,
citoyen français.

NOUVELLE ÉDITION,
revue par l'Auteur.

Opus aggredior opimum casibus atrox præliis, discors seditionibus, ipsa etiam pace sævum. . . Non tamen adeo virtutum sterile. Sæculum ut non et bona exempla prodierit.

TACIT. Hist. lib. I.

TOME PREMIER.

Cet Ouvrage se trouve

A PARIS,

Au Bureau du Journal de PERLET, maison Château-vieux, rue André-des-Arts, N°. 41;

Chez MARADAN, Libraire, rue du Cimetière André-des-Arts, N°. 9,

Et chez les Marchands de Nouveautés.

An V. — 1797.



Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/histoirephiloso01fant

PRÉFACE.

J'AVAIS employé dix ans de ma vie à rassembler dans un seul cadre un tableau philosophique des révolutions qui, depuis la chute de l'Empire Romain, ont changé plusieurs fois la face de l'Europe.

Mon but était de calculer l'influence de ces grands mouvemens politiques sur les mœurs, les habitudes, les lois, la religion des peuples qui habitent cette partie du globe. J'examinais comment, par l'effet des émigrations, des guerres, de l'action des gouvernemens, de la pression des peuples les uns sur les autres, du progrès des sciences et du commerce, et du perfectionnement de la navigation, le caractère original que donnent les anciens historiens aux habitans des différentes contrées de l'Europe avait si complètement disparu, que l'Europe entière paraissait habitée aujourd'hui par une immense famille dont les intérêts se choquent souvent, mais qui se rapproche par des liens beaucoup plus forts, beaucoup plus multipliés que ceux qui unirent autrefois les habitans de la Grèce, qui ne formaient cependant qu'une nation.

Mon travail était fini, et j'allais le livrer à l'impression, lorsqu'on apperçut en

France les premiers symptômes d'une de ces crises morales que je venais de peindre. La fortune me présentait, pour perfectionner mon ouvrage, une occasion qui s'offre rarement à l'examen du philosophe ; je n'avais garde de la laisser échapper.

L'administration française laissait aux écrivains une assez grande liberté d'apprécier les mœurs et les usages des nations voisines, de fronder leurs pratiques religieuses et leurs institutions sociales ; mais lorsqu'ils voulaient s'occuper des principes constitutifs de l'ancien gouvernement français, des usurpations successives qui les avaient insensiblement précipités dans l'oubli, ou des moyens de les remettre en vigueur ; lorsqu'ils soumettaient à l'analyse les effets moraux et physiques de la conduite versatile de la cour de Versailles ; lorsqu'ils parlaient des rapports cachés entre les conséquences de cette versatilité et la dégénération de l'ancien caractère national ; enfin, lorsque leurs regards se tournaient sur les liaisons sociales dont les chaînes, attachant fortement ensemble sur le vaisseau de l'état les gouvernans et les gouvernés, fesaient dépendre à la longue la tranquillité des uns du bonheur des autres ; un ministère aussi timide que despotique témoignait la plus étrange appréhension.

Une loi précise n'était pas publiée dans

les carrefours de Paris pour arrêter la manifestation des idées du publiciste ; mais un censeur soupçonneux cartonnait l'ouvrage de manière à le rendre méconnaissable.

C'est ce que je venais d'éprouver à l'occasion de mon Histoire de France depuis la mort de Louis XIV jusqu'à la paix de 1783, achevée d'imprimer en janvier 1789. Le censeur *Lourdet*, chargé par Lamoignon de contrôler ce manuscrit, me l'avait rendu si étrangement défiguré, qui si le libraire *Moutard*, qui s'était chargé de le rendre public, n'avait exigé que je remplisse le traité fait avec lui, l'ouvrage n'aurait pas vu le jour en France.

Je m'étais arrangé avec un libraire de Paris pour l'impression de mon *Tableau philosophique des Révolutions de l'Europe*; mais les engagemens que j'avais pris étaient moins impérieux : j'eus la liberté de retirer mon manuscrit, auquel il était probable ue j'allais ajouter un chapitre important, moins encore par sa nouveauté que par le jour que les détails d'une révolution arrivée dans un siècle où tous les arts avaient agrandi la sphère des connaissances humaines, devait jeter sur les anciens monumens de ce genre dont nous n'avions que des relations incomplètes.

L'homme est le même dans tous les temps

et dans tous les lieux : vertueux par penchant, vicieux par intérêt, il ne se détermine que par le degré d'intensité des passions dont la nature et les senttimens s'affectent Ces passions, bonnes ou mauvaises, comprimées dans tous les sens par les chaînes des institutions sociales, ne se développent entiérement qu'au sein des convulsions politiques, durant lesquelles, sans autre frein que sa conscience, sans autre règle que ses desirs, il manifeste sans contrainte ses erreurs, ses faiblesses, ses inclinations, tous ses vices et toutes ses vertus.

C'est sur les mers assaillies par les tempêtes que l'intrépide matelot, amoureux de la gloire et des richesses, ne craint pas de se confier : ainsi les temps orageux d'effervescence publique développent l'énergie des ames fortes. Ces temps, à-la-fois salutaires et périlleux, font sur les citoyens l'effet que la loi produisait à *Sparte*. Ils plongent les faibles dans l'obscurité, et rendent aux hommes courageux l'empire qui leur est dû, en leur inspirant cette ardeur, cet enthousiasme qui conduit, suivant les circonstances, au développement des vertus les plus héroïques, ou des atrocités les plus déchirantes.

Celui qui, dans le sein d'une société parfaitement organisée, coule doucement ses jours sous l'empire tutélaire des lois res-

pectées, conçoit à peine les excès prodigieux auxquels les hommes sont capables de se livrer, lorsque leur masse soulevée par des causes qui souvent leur sont inconnues, ils n'écoutent que la voix de quelques intrigans qui ont su les séduire et qui cherchent à bouleverser la fortune générale pour établir leur fortune particulière. Combien de fois, malgré les monumens historiques des siècles passés, n'avons-nous pas relégué au rang des fables es armées innombrables de *Xercès*, les proscriptions sanguinaires de *Sylla*, les atrocités commises par les premiers empereurs romains, la dévastation du midi de l'Europe par les vandales dans le cinquième siècle, les expéditions barbares des normands pendant le dixième, ou les invasions plus barbares encore des croisés en Orient? Il faut avoir été témoin d'une révolution pour apprécier ces événemens extraordinaires.

Les hommes robustes sont sujets aux maladies les plus violentes : ainsi la France en révolution devait produire des scènes infiniment convulsives. Jamais les pages de l'histoire ne nous ont transmis les circonstances d'un événement aussi colossal que celui qui se déroule sous nos yeux.

O temps effroyables dont les siècles pourront à peine affaiblir la trace! temps qui

n'appartiendra jamais assez tôt à l'avenir ! Le nom de Roberspierre effacera tous ceux des tyrans qui ont souillé les annales du monde. La postérité pourra-t-elle concevoir que tandis que la jeunesse française attaquait et fesait trembler les puissances de l'Europe, la nation, triomphante à l'extérieur, était toute entière menacée de l'échafaud par un petit nombre de monstres qu'elle réchauffait dans son sein ? Tel est le spectacle qu'a présenté ma triste patrie pendant dix-huit mois. Le ressort du gouvernement de Roberspierre était un sentiment de terreur qui pesait sur les assassinans comme sur les assassinés.

Liberté ! que de crimes ont été commis en ton nom ! Est-il dans la nature des choses que les portiques de ton temple soient couverts de cadavres accumulés, ou toi-même ne serais-tu qu'une vaine idole que l'homme sage invoque en vain ? Les peuples sont-ils destinés irrévocablement à être régis par un despote ou par de misérables intrigans ?

Je lis dans le prospectus d'un journal attribué à Garat, un de nos révolutionnaires : *Il est certain pour tout le monde, excepté pour les sots et les fripons, que le gouvernement républicain, le seul légitime par ses principes et par les stipulations de son contrat social, est aussi le seul qui puisse élever*

les nations au degré de perfectionnement et de félicité que la nature de l'homme leur permet d'atteindre.

Mais si ces paroles dans la bouche de ceux qui voudraient qu'eux seuls et leurs amis occupassent tous les emplois, toutes les dignités, n'étaient qu'une formule dérisoire pour assoupir une nation jusqu'au moment où par l'enchevêtrement de leurs combinaisons insidieuses ils l'autraient si complètement muselée qu'elle ne serait plus en mesure de repousser le joug qui s'appesantirait sur elle ; si tandis que, d'un côté, la bonne foi exilée, la morale méconnue, la religion anéantie, les propriétés violées, les factions triomphantes, les lois sans vigueur, les malfaiteurs sans répression, tous les fléaux de l'anarchie se fesaient éaglement redouter ; de l'autre les représentans de la nation se regardaient comme formant eux-mêmes la république, s'ils fesaient tourner toute leur influence vers le but de se perpétuer dans le gouvernement, s'ils ne se soumettaient pas avec docilité à tous les points de la constitution faite par eux-mêmes. Cette administration serait-elle le *perfectionnement de la félicité humaine* chez des hommes qui verraient de loin s'avancer rapidement sur leurs têtes le gouvernement patricial de Venise, le joug le plus honteux, le

plus humiliant qu'un peuple puisse porter?

Lorsque la France était une monarchie, je rêvais à la liberté : c'est une illusion qu'on se plaît à caresser. L'homme embrasse volontiers cette chimère céleste. Quelquefois, m'éloignant de Versailles et des bords de la Seine, je me transportais par la pensée dans la patrie des Phocions, des Aristides, des Epaminondas, des Démosthènes. Quand je lisais dans le Contrat social : *Il n'a jamais existé de véritable démocratie, et il n'en existera jamais.... S'il y avait un peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement. Un état si parfait ne convient pas à des hommes.* Je regardais cette assertion comme l'erreur d'un philosophe, et j'en appelais à ces républicains célèbres, dont les monumens vainqueurs des temps et des hommes, nous commandent encore aujourd'hui l'admiration et le respect.

Le moment de l'expérience était arrivé : la France voulait être libre. D'un côté ses ressources paraissaient immenses ; de l'autre ceux qui, depuis long-temps, tenaient la nation enchaînée, appelaient la ruse au secours de la force pour défendre les jouissances antiques dont il leur paraissait dur de se dépouiller. Toute l'Europe suivait avec inquiétude le mouvement de cette lutte, arrivée dans un temps où

le flambeau de la critique pouvait éclairer les ténèbres dans lesquelles avaient eu soin de s'envelopper les principaux auteurs des anciennes révolutions, dont la connaissance nous a été transmise par les historiens.

Pendant que toutes les institutions françaises s'écroulaient avec fracas, et que la réaction de ce grand mouvement ébranlait l'Europe entière, dégagé des entraves qui enchaînaient la pensée sous l'ancien régime, je corrigeais mon ouvrage sur les révolutions de l'Europe : le tissu des événemens convulsifs qui se développait sous mes yeux, me servait de régulateur pour parvenir, par la voie de l'analyse, à la découverte des moteurs cachés des anciennes révolutions que la nuit des temps semble avoir couvert d'un voile qui ne peut être soulevé.

Cette comparaison constamment nécessaire pour parvenir au but moral que je m'étais proposé dans mon travail, m'imposait la loi de suivre avec scrupule le mouvement révolutionnaire de France, au milieu des variations qui, presque toujours, en fesaient perdre le fil aux hommes que leur position rendaient moins attentifs. Une constance inaltérable me tenait lieu du génie qui pouvait me manquer. Persuadé que la vérité se découvre à celui qui la cherche avec ardeur, et sans être décou-

ragé par les prestiges dont l'erreur et la mauvaise foi s'environnent, je ne me suis servi des yeux d'autrui que quand il y a eu impossibilité d'employer les miens.

Pendant plusieurs années, je me suis livré sans relâche aux recherches les plus pénibles et les plus minutieuses. Le desir d'élever un monument utile soutenait mon courage, lorsque les événemens dont j'étais témoin déchiraient mes sens.

Plusieurs fois la plume échappa de mes mains trempées des larmes qui coulaient de mes yeux ; mais bientôt oubliant les hommes au milieu desquels je vivais, pour n'envisager que la postérité, je reprenais mon ouvrage, et je le continuais avec une fermeté héroïque. La nature de mes observations me vouant à la retraite la plus absolue, j'évitais avec soin les occasions où j'aurais pu jouer quelque rôle sur la scène mobile dont j'assemblais le tableau. Je dois les jours qui me restent à cette précieuse obscurité, que j'embrassais pour toute autre cause.

Si le tableau que je vais tracer des événemens les plus inouis manque de couleur, du moins il sera ressemblant. J'ai été témoin de la plus grande partie des scenes ; j'ai connu personnellement ceux qui ont joué les principaux rôles. Je résidais, durant les premières années de la révolution, dans l'étendue de ce fameux dis-

trict des Cordeliers, devenu depuis section de Marat, *où figuraient les* DANTON, *les* FABRE-D'EGLANTINE, *les* BILLAUT-VARENNES, *les* LEGENDRE, *les* PARÉ, *les* DUFOURNI, *les* MARAT, *les* MOMORO, *les* VINCENT, *les* CHAUMETTE, *les* SERGENT. *De ma section, je les ai accompagnés au club des jacobins : j'ai été en situation de les étudier, de les apprécier. J'ai suivi avec attention le tissu d'intrigues qui porta la plupart d'entre eux à la convention nationale, malgré les réclamations des gens de bien ; et j'augurais dès-lors les malheurs dont ce choix devait être l'origine.*

J'ai suivi pas-à-pas cette série de proscriptions, d'audace et d'asservissement, à laquelle la postérité refuserait d'ajouter foi, si les témoignages de tous les contemporains n'en constataient la fatale existence. Je n'ai jamais quitté la plume quoique les glaives homicides fussent suspendus sur ma tête. O vous! que la faux de la mort, en frappant les objets les plus chers à vos cœurs, a condamnés à un deuil éternel, que ne m'est-il permis de verser sur vos plaies ce baume que la main du temps n'y répandra qu'avec peine! Mes peines domestiques, le sentiment de mes plus tendres affections, les regrets donnés à l'amitié gémissante, tout se lie dans mon cœur aux douloureuses convulsions dont je me suis chargé de présenter l'ensemble aux siècles à venir. Ainsi le matelot arrivé au port aime à s'entretenir des horreurs de la tempête qui a

submergé son navire, et à répandre des larmes sur le sort de ses infortunés compagnons. Liv. V, pag. 19 et 20.

Tel a été cependant l'inextricable tissu de la révolution, pendant laquelle des intérêts absolument contraires conduisaient à la même fin, que je me suis sans doute trompé plusieurs fois, sur-tout lorsque je parle d'après le rapport d'autrui ; mais ceux qui liront mon ouvrage reconnaîtront aisément qu'étranger à toutes les factions que, dans un court intervalle, nous avons vu s'élever, combattre, briller et disparaître pour faire place à de nouvelles factions qui ont eu le même sort, la vérité seule a été le but de mes recherches. *Statui res gestas. . . . quæque memoriæ digna videbantur prescribere, eo magis quod mihi a spe et metu partibus reipublicæ animus liber erat.* Sall. bell. catill.

Quelque temps avant le supplice de Roberspierre, les comités de gouvernement firent insérer dans les journaux une invitation aux gens de lettres d'employer leurs talens à donner aux monumens historiques cette teinte sévère qui convient à des républicains. Roberspierre fesait alors ouvertement la guerre aux gens de lettres ; plusieurs venaient de succomber sous ses coups ; d'autres languissaient dans les prisons. On disait à demi-voix que le but de sa proclamation

mation était d'atteindre ceux des littérateurs qu'une conduite extrêmement circonspecte avait soustrait jusqu'alors à ses mesures inquisitoriales.

Cependant je crus devoir prévenir le comité de salut public que je m'occupais depuis long-temps d'un essai sur l'influence que les révolutions de l'Europe avaient eu sur les mœurs, les usages, la religion et les gouvernemens européens; que je joignais à cet ouvrage un tableau philosophique de la révolution de France, et que ce livre pouvait fournir quelques élémens d'instruction publique; j'invitais le comité à décider s'il n'était pas convenable que la convention nationale en favorisât l'impression. Je ne sais ce que devint ma lettre : on n'y fit pas de réponse.

Après le 9 thermidor, plusieurs députés qui connaissaient mon ouvrage, m'engagèrent à m'adresser de nouveau, non aux comités de gouvernement, mais à celui d'instruction publique. La liberté de la presse était alors sous la sauve-garde de la liberté publique, et la vie d'un écrivain n'était plus menacée toutes les fois qu'il frondait avec quelqu'énergie des maximes ou des opinions qu'il croyait contraires à la prospérité générale.

Je fus encore déterminé par des considérations particulières. Mon livre, en y

comprenant mon travail sur la révolution de France, devait former douze volumes grand in-8°. La combinaison de plusieurs circonstances ne permettait à aucun libraire de Paris de se charger d'une entreprise aussi considérable, sans que le gouvernement entrât dans les frais qu'elle entraînait. D'ailleurs il était alors question d'offrir quelques encouragemens pécuniaires aux gens de lettres : je pensais que la manière la plus honorable de venir à leur secours, était de concourir à l'impression de leurs ouvrages, s'ils étaient utiles. J'écrivis donc une seconde fois.

Malheureusement le genre de mes occupations et mon goût pour la retraite, ne m'avaient pas permis de solliciter le député Lakanal, le député Chénier, et les autres meneurs du comité d'instruction publique. Je ne fus pas plus heureux après le 9 thermidor que je ne l'avais été à cette époque. Ma modeste épître fut mise au rebut ; on ne me fit pas même l'honneur de m'en accuser la réception, et ceux de mes lecteurs qui ont étudié les hommes n'en seront point surpris.

On me proposa de publier séparément les observations que j'avais faites sur la révolution de France, en les séparant de mon Tableau des révolutions de l'Europe dont elles fesaient partie. Je ne goûtai pas

ce projet. C'est une assertion commune que l'historien doit être placé à cent ans des événemens qu'il raconte. L'histoire ne saurait alors ni régler, ni corriger les principes ou la conduite de ceux qui ont occupé un théâtre fermé depuis long-temps ; mais on a moins d'intérêt à la falsifier. D'ailleurs, comme l'observe M. *Burke* dans ses pensées sur les causes des mécontentemens en 1790, « il n'est point d'entreprise aussi délicate que celle d'examiner les causes des désordres publics. Aux yeux des uns vous passerez pour visionnaire, et pour misanthrope aux yeux des autres, tandis que ceux dont vous sondez les plaies s'irriteront de la découverte que vous avez faite de leur maladie, au lieu de vous remercier du remède que vous leur présentez ».

Je devais prevoir que les disséminateurs médiats ou immédiats de tous les fléaux qui ont pesé sur la France, les prédicateurs des paradoxes que j'ai combattus, et cette armée de fripons et de dupes qui par intérêt, par crédulité ou par faiblesse, ont pris une part active à nos troubles déchirans, se réuniraient pour m'accuser de concert d'avoir assigné au mouvement révolutionnaire des causes chimériques ; d'avoir calomnié leurs intentions et leur conduite ; d'avoir dénaturé les faits par malveillance ou par ineptie, peut-être même d'avoir

propagé des haines qui commençaient à s'éteindre ; que sais-je ? l'un assurerait que j'en ai trop dit, l'autre que je n'en ai pas dit assez. Cependant un certain genre d'auteurs qui aiment à trouver la besogne faite, dépécerait, disloquerait mon ouvrage, lui donnerait une tournure plus analogue aux vues de ceux qui prétendent diriger l'opinion publique ; et tandis qu'une nuée de pamphlets tomberaient sur ma tête, on s'emparerait de mon travail.

Mais, d'un autre côté, ceux qui connaissent les hommes et les affaires savent que les révolutions ne sont pas des événemens ordinaires dont les circonstances simples et uniformes, la marche suivie et naturelle, le développement successif et prononcé, ne peuvent être présentés d'une seule manière.

Lorsque toutes les passions sont exaltées, que tous les rapports qui liaient les hommes sont méconnus, que toutes les institutions sont renversées, que les notions mêmes du juste et de l'injuste deviennent problématiques, ne sait-on pas que le parti victorieux arrange les événemens de la manière qui lui convient, force ses ennemis au silence, brise la plume de l'écrivain qui tenterait de parler en leur faveur, et qui n'aurait pas sur la poitrine la triple cuirasse dont parle un poëte latin?

La vérité se cache : on doute soi-même des faits dont on a été témoin ; et l'erreur prenant le caractère de l'opinion publique, va trompant la postérité.

Dans ces circonstances, si l'histoire contemporaine est sortie de la plume d'un des acteurs qui ont joué un rôle dans le mouvement révolutionnaire, la passion ayant tenu le pinceau, le tableau sera sans doute présenté dans un faux jour ; mais si les faits ont été soigneusement classés par un homme absolument étranger à toutes les commotions qui ont changé l'organisation de l'état, peut-on douter que son récit ne soit très-précieux ? Et si par des considérations particulières qui tiennent aux temps et aux lieux, si par crainte, par faiblesse, il avait usé de quelque réticence, les historiens qui, dans la suite, s'occuperont du même objet, trouveront dans son livre les élémens dont se composera le jugement sévère et irrévocable des hommes que l'auteur contemporain pourrait avoir ménagé.

D'ailleurs, lorsque l'auteur des *Annales patriotiques* sortit de la prison dans laquelle Roberspierre l'avait fait enfermer avec soixante et douze de ses collègues, il m'avait engagé d'insérer dans son journal qu'il voulait, disait-il, *déjacobiniser* quelques morceaux détachés de mes observations.

Plusieurs y parurent dès le mois de janvier 1795 ; je continuai d'en fournir jusqu'aux événemens de vendémiaire. Ces fragmens formaient une suite des tableaux historiques dont un conpilateur pouvait se servir pour rendre mon ouvrage public malgré moi, et pour se l'approprier sans y joindre les détails accessoires que je n'avais communiqués à personne, et qui servaient de ciment pour lier toutes les parties de mon travail : cette considération me détermina à le livrer à l'impression.

J'ai donné à mon livre le titre d'*Histoire philosophique de la Révolution de France*, qui annonce le but moral que je me suis proposé en l'écrivant : c'est au public à juger si j'ai rempli ma tâche.

Si l'on me demande à quelle époque mon ouvrage entier sur les Révolutions de l'Europe pourra être imprimé, je répondrai à cette question que ce sera ou quand le gouvernement, accueillant les écrivains solitaires qui ne sont protégés de personne, favorisera leurs productions, ou quand la résurrection du commerce permettra aux libraires de se livrer à de vastes spéculations sans aucun secours étranger.

OBSERVATIONS

RELATIVES A CETTE NOUVELLE ÉDITION.

L'EMPRESSEMENT avec lequel le public a reçu la première édition de mon *Histoire philosophique de la Révolution de France*, devait seul m'engager à retoucher cet ouvrage ; mais j'ai été sur-tout déterminé à publier cette nouvelle édition par des considérations particulières.

On a vu dans la préface que mes observations sur le mouvement révolutionnaire dont nous avons été les témoins, n'étaient pas destinées à être imprimées séparément. Elles devaient former la suite d'un tableau général des révolutions de l'Europe, depuis la chute de la république romaine jusqu'à nos jours. Ce cadre excluait presque tous les détails et une foule de faits, qui se perdront dans la suite parmi les événemens de même nature absolument oubliés.

Un grand nombre de personnes m'ont fait l'observation de vive voix et par écrit, que ces détails et ces faits, indifférens peut-être à nos neveux, sont pour les contemporains, une source précieuse de jouissances, et que si je m'obstinais à ne pas en faire usage, des écrivains mieux avisés, refondant le tout avec des additions convenables, feraient infailliblement tomber mon ouvrage malgré son originalité.

Je désirais de remplir ce vide par un supplément

qui aurait dispensé les acquéreurs de l'ancienne édition, de se procurer la nouvelle; mais les détails qu'il s'agissait d'ajouter se trouvant intimément liés à tous les évènemens que j'ai présentés d'une manière plus succinte dans l'édition précédente, la lecture d'un supplément qui aurait contenu des changemens, des corrections, des moitiés de phrases et d'autres additions intercalaires, ne pouvait être que desagréable. On sait que l'Abrégé chronologique de l'Histoire de France, du président *Hénault*, ne contenait d'abord que deux volumes. Cet ouvrage exigeait des additions. L'auteur publia un supplément, il ne fut pas lu, et on fut obligé de faire une édition en trois volumes. C'est à cette édition que j'ai ajouté deux volumes, pour conduire cet Abrégé historique depuis la mort de Louis XIV jusqu'à ces derniers temps.

Depuis la publication de mon ouvrage il a paru, tant en France qu'en Allemagne et en Angleterre, un assez grand nombre de mémoires sur la révolution de France. Dans tous j'ai trouvé des faits qui m'étaient échappés, ou dont je n'avais pu me procurer la connaissance. Parmi ces livres le public a distingué l'Histoire de la conjuration d'Orléans, recommandable par un grand nombre d'anecdotes qui n'étaient pas connues, et l'Essai sur l'état actuel de la France, par B. F. A. Fonvielle, ouvrage qui respire l'amour de l'humanité, une critique saine, et le desir le plus ardent de voir enfin se répandre sur la France ce bonheur que nous promet la révolution.

On vient aussi d'imprimer, depuis quelques

jours, sous le nom *d'Histoire secrète de la Révolution*, un ouvrage de François Pagés, auteur estimé, d'une compilation, imprimée en 1777, sous le nom de *Voyage autour du Monde*, par M. le chevalier de Pagés, capitaine des vaisseaux du roi, dédié à M. le comte de C... Cet écrivain ne s'est pas donné autant de peine que ceux que je viens de citer. Il a puisé tout simplement son premier volume dans l'ouvrage sur la révolution de Rabaut-St.-Etienne, imprimé en 1792, et son second volume dans le mien, en y joignant plusieurs rapports faits à la convention, par Camus et par Drouet, et quelques anecdotes tirées de la décade philosophique.

Sans observer que celui qui présente au public une histoire contemporaine d'après une autre histoire contemporaine déjà faite, s'impose la loi d'ajouter aux détails offerts par ses prédécesseurs, de nouveaux développemens qui rendent son travail utile, François Pagés a renfermé son ouvrage en deux volumes, imprimés en caractères si gros et si interlignés, quils ne contiennent pas la matière d'un volume ordinaire.

Cet auteur qui s'est approprié mon ouvrage avec si peu de ménagement, que l'un paraît aux yeux des lecteurs une mauvaise copie de l'autre, n'a pas laissé d'assurer dans son introduction, page 13, qu'il n'y avait trouvé aucun secours, *car il est si inexact*, et il fonde ce sévère jugement sur une faute de typographie échappée au compositeur, lequel en rapportant les massacres de septembre, a imprimé le mot *Mirabeau* au lieu de celui *Laclos* qui était dans le manuscrit, faute que tous les lecteurs pouvaient aisément corriger,

dont je prévins le public par la voie des journaux dès qu'elle me fut connue, et que François Pagés n'a pas le mérite d'avoir découverte.

Si cette faute n'est pas dans mon ouvrage, il s'y en trouve sans doute bien d'autres que chacun a le droit de relever, sans que j'aie celui de m'en plaindre.

Mais, comme François Pagés, je n'ai pas fait celle de parler des jacobins, des cordeliers, des feuillans, des girondistes etc., sans instruire mes lecteurs du temps où ces associations se formèrent, de leurs vues particulières, et des différens rôles qu'elles jouèrent dans la révolution.

Ni celle d'avoir présenté comme des hommes qui ont agrandi la sphère des connaissances humaines, les Réal, les Garat, les Sieyes, les Lakanal, les Chénier etc.; j'aurais craint qu'eux-mêmes ne regardassent mon propos comme une amère dérision.

Ni celle de finir mon ouvrage par cette apostrophe au ministre de l'intérieur : *Le ministre des arts, Bénézech, et Guinguéné directeur de l'instruction publique, sont pleins de zèle à l'égard des muses éplorées ; mais l'heureux choix qu'on a fait de ces deux soutiens des sciences, sera superflu sans la paix.* Je savais que ces plates flagorneries, assez en usage dans l'ancien régime, honteuses pour ceux qui les employaient, touchaient peu les ministres auxquels elles étaient offertes, parce qu'elles s'adressaient moins à leur personne qu'à la place qu'ils occupaient.

Aucun livre, avant l'impression du mien, n'avait renfermé l'ensemble du mouvement révo-

lutionnaire depuis la séparation de l'assemblée constituante ; époque où *Rabaut-St.-Etienne* a terminé son Précis sur l'Histoire de la révolution française.

Entraîné par les immenses ramifications du sujet que j'avais à traiter, j'ai souvent jeté mes regards sur la conduite politique des principales puissances de l'Europe. Ces observations moins intéressantes par leur importance que par leur nouveauté, et leur étroite connexion avec les événemens dont nous avons été témoins en France, plairont au plus grand nombre de mes lecteurs. Quelques développemens sur la révolution de Pologne, et sur les suites funestes qui l'accompagnèrent, donnent la mesure des vues générales dans lesquelles les cours coalisées par le traité de *Pilnitz*, offrirent leurs secours aux émigrés de France, et nous instruisent du parti que nous avons à prendre pour éviter le sort des polonais.

J'ai tracé dans le cours de mon ouvrage, le portrait de presque tous les acteurs qui ont joué des rôles importans en France, depuis 1789. En jetant un grand jour sur plusieurs événemens particuliers, ces portraits facilitent aux lecteurs inaccoutumés aux affaires, l'intelligence de l'intrigue révolutionnaire, très-compliquée et presque inextricable. Je pense bien que les auteurs parasites qui, au lieu de cultiver un champ, trouvent plus commode de mettre la faucille dans la moisson d'autrui, auront la facilité de présenter mes tableaux sous un jour différent ; mais les amateurs préfèrent les originaux aux copies.

C'est sur-tout à développer l'intrigue révolutionnaire très-compliquée, et presque inextricable, que j'ai employé tous mes soins. Non-seulement j'ai suivi pas-à-pas avec la plus minutieuse constance, la marche particulière de chacune des principales factions qui s'entrechoquaient ; mais des liaisons assez étroites avec plusieurs chefs de ces factions différentes, m'ont fourni la clef d'un grand nombre de faits qui, dans la conduite de la révolution, paraissent absolument énigmatiques. Tel était l'acharnement des partis divers, ennemis les uns des autres, que chacun à son tour, pour faire marcher la révolution à sa manière, sacrifiait tout ce qui lui fesait ombrage. Il naissait de cette sanguinaire disposition et des symptômes qu'elle produisait, un tel entortillage dans le tissu total du mouvement révolutionnaire, qu'il présentait l'image du chaos à ceux dont les yeux n'étaient pas assez exercés pour suivre les opérations partielles de chaque faction au milieu du dédale qui semblait résulter de l'ensemble des combinaisons politiques. On trouve dans mon ouvrage la classification exacte de ces partis, la détermination précise de leur point de contact et de leur ligne de séparation, malgré les liaisons secrètes qui tendent perpétuellement à les confondre ; et je ne doute pas que cette attention suivie n'ait fait le principal succès de mon livre.

J'ai déploré nos excès, j'ai rappelé nos erreurs politiques, mais en même temps, soumettant à l'analyse les principes constitutifs des gouvernemens, j'ai fait sentir que si les clameurs qui s'élèvent tous les jours contre les vices de

l'ancienne constitution française sont exagérées, parvenus au point où nous sommes, il n'est pas moins nécessaire, il n'est pas moins pressant d'oublier le passé, de nous réunir de bonne-foi pour terminer la révolution, et conclure une paix glorieuse pour la France, et utile à l'univers.

On m'a dit que j'avais porté des jugemens trop sévères sur quelques individus, je puis m'être trompé ; mais je prie mes lecteurs de comparer avec attention la conduite de ces individus avec les événemens malheureux qui en ont été la suite, et peut-être cesseront-ils de me regarder comme un homme morose et téméraire.

Quant à ceux qui se croiraient blessés par les opinions que j'ai avancées d'une manière générale contre tel ou tel parti, contre tels ou tels actes de législation, de gouvernement, de politique ou de morale, je leur répondrai avec *Monvielle*, dont je partage les sentimens patriotiques, et dont l'idée est ici parfaitement la mienne. « Les plus justes reconnaîtront qu'il ne » m'a pas été possible d'entrer dans de trop » longs détails pour leur rendre la justice qui » leur est due, et j'ai dû ne m'attacher qu'aux » motifs généraux de tel ou tel parti, sans dis- » tinguer les intentions particulières de ceux qui » ont paru s'y rallier ».

J'ai renfermé mon ouvrage en quatre volumes, j'en aurais fait douze sans augmentation de travail de ma part ; je n'avais qu'à joindre à ma narration un grand nombre de procès-verbaux qui sont dans mes mains, des rapports

volumineux faits aux assemblées nationales, et quelques remplissages de même nature; mais d'un côté me souvenant que les principales qualités d'un livre, sont, selon *Salden*, solidité, clarté et concision; et de l'autre jetant les yeux sur l'incalculable quantité de monumens historiques dont nous sommes surchargés, j'ai cru devoir ménager le temps de mes lecteurs, en écartant de mon ouvrage tout ce qui n'appartient pas directement au sujet.

HISTOIRE

HISTOIRE PHILOSOPHIQUE DE LA RÉVOLUTION DE FRANCE.

LIVRE PREMIER.

I. *Réflexions générales sur les causes de la révolution de France. Le gouvernement était une véritable aristocratie exercée par les nobles. Toute la force d'un état réside dans le peuple. Son oppression naît de son ignorance.*

Une révolution sans exemple dans les annales du monde, étonne les observateurs autant par les incalculables rapports de ses conséquences, que par la rapidité de sa marche et la prodigieuse variété de ses accidens.

Aucun empire ne fut plus fortement constitué que l'empire Français. Aucun ne

réunit dans un espace plus exactement circonscrit, plus rapproché dans toutes ses parties, les présens physiques de la nature : beauté du ciel, fertilité de la terre, facilité des communications ; force chez les hommes, fécondité chez les femmes, avec les avantages moraux qui distinguent les peuples ; courage, industrie, et tous les dons brillans du génie. La France, majestueusement assise entre les Alpes, les Pyrénées, le Rhin et la mer, fut destinée à tenir la balance de l'Europe. Cependant, quelle que fût l'influence de la nation française sur les relations politiques des peuples environnans, et malgré l'énergie qu'elle avait développée dans plusieurs circonstances, l'immense étendue de ses forces, de ses ressources, n'était pas connue, n'était pas même soupçonnée ; il fallait des événemens aussi extraordinaires que ceux dont nous sommes témoins, pour les mettre en évidence.

Si quelques peuples ont rivalisé avec les Français par l'étendue de leur commerce, ou par la beauté de leurs manufactures, ils durent cet avantage à des circonstances particulières, à la faute impardonnable que fit Louis XIV de chasser de France les hommes les plus industrieux qui fussent en Europe, et au système aussi impolitique qu'absurde de ses successeurs. Perpétuellement obsédés par la caste nobiliaire dont ils étaient entourés, ils lui sacrifiaient perpétuellement la masse du peuple.

Depuis les dernières années du règne de

Louis XIV, les hommes attentifs ont regardé la France moins comme une monarchie absolue que comme une aristocratie exercée par les nobles, et dont les chefs résidaient à la cour. Deux nations ennemies habitaient ensemble le sol de la France; c'était presque le seul lien qui les rapprochait sans les unir. L'une de ces nations était le peuple, avili, écrasé; l'autre, la noblesse, ne formant pas la centième partie des Français, et se regardant exclusivement comme la nation française. Le peuple, qui cultivait toutes les sciences, qui exerçait tous les arts, qui fesait naître toutes les jouissances, dont la masse affermissait la force publique, était compté pour rien: la noblesse jouissait des travaux d'autrui, sans les partager. L'industrie, le travail, la misère et le mépris étaient d'un côté; la richesse, l'oisiveté et le pouvoir de l'autre.

La noblesse ne formait qu'une seule et immense famille. Répandue dans les provinces, elle maintenait son empire par tous les ressorts de la force publique. Le lévier de sa puissance était à Versailles, auprès d'un monarque circonvenu par les principaux membres de cette caste.

C'était la cour, et non le roi, qui gouvernait l'état. La cour choisissait et chassait les ministres, donnait et ôtait les grandes places, dirigeait les principales affaires, et rapportait à la noblesse toutes les actions d'éclat.

Les nobles étaient parvenus, à force de

sophismes, à présenter leurs prérogatives comme tenant aux principes fondamentaux de la monarchie. A les entendre, la force de l'état était concentrée dans leur classe; ils regardaient le peuple comme un troupeau considérable seulement par les services qu'on en pouvait tirer.

Cependant ils ne pouvaient se dissimuler que les dix-neuf vingtièmes de toutes les fonctions publiques de l'épée, de la robe, de l'église et de l'administration, étaient exercées par le peuple. Les nobles ne se réservaient que les places qui, rendant beaucoup d'argent, n'exigeaient aucun travail. Ces places eussent été mieux remplies sans doute, en devenant la récompense des talens et des services reconnus; et dans la situation des choses, non-seulement la noblesse ne formait pas la force de l'état, mais c'était une corporation oiseuse qui ne pouvant exister par elle-même à défaut d'organes utiles, s'attachait à une nation comme ces ex-croissances végétales qui ne peuvent vivre que de la sève des plantes qu'elles fatiguent et dessèchent.

Toute la force, toute la richesse, toute la fécondité d'un empire, résident dans le peuple, il en est en même temps le nourricier et le souverain, comme l'ouvrier est le souverain maître de son ouvrage.

Si la simplicité, la modération, l'inertie et un attachement presque sans bornes aux anciens usages, empêchent le plus grand nombre d'examiner, d'approfondir ses devoirs, le temps qui rapproche et qui com-

bine sans cesse les idées humaines, amène parmi le peuple des hommes nés libres au sein du public esclavage. Leur génie consolateur simplifie les travaux de l'érudition pour la rendre populaire ; le jour des sciences pénètre jusque dans les campagnes. On examine ce qu'on avait admis sans discussion ; on raisonne sur les avantages et les inconvéniens des lois qu'on exécutait auparavant sans les comprendre ; il s'établit des doutes sur la légitimité des droits accablans ou ridicules qui pesaient sur les habitans des chaumières : l'homme est déjà libre par la pensée.

Quels combats ne se livrent pas alors pour faire rentrer le peuple dans les ténèbres profondes qui furent la source cachée de son abjection, et des jouissances scandaleuses de ceux qui s'engraissent de sa subsistance ! on intéresse le ciel et la terre à propager l'ignorance dont il voulait sortir.

D'un côté, des prêtres hypocrites foudroient les nouveaux *Promethées* qui transportent le feu céleste ; leurs travaux régénérateurs, à l'aide de quelques pointilleux raisonnemens, sont transformés par les théologiens en curiosité inquiète et contraire aux lois de la religion. En même temps un magistrat de mauvaise foi poursuit avec le glaive des lois des ouvrages précieux ; leurs auteurs sont qualifiés d'esprits turbulens, auxquels toute police est à charge : ainsi fut traité l'immortel Jean-Jacques Rousseau.

II *Pouvoirs des livres sur l'opinion publique.*

Toutes les puissances réunies sont en défaut contre le miroir de la vérité. Tel est l'inévitable effet des bons livres, qu'inappréciés par une génération imbue de préjugés, ils feront les délices de celle qui lui succède. Les hommes ne sauraient atténuer cet invincible empire.

Quand le bienfait du temps a couché dans la tombe la génération qui passe, il se trouve que les préjugés qui l'égarèrent y sont descendus avec elle, et que le règne des bons principes est arrivé. Les yeux s'ouvrent à la lumière, le flambeau de la critique éclaire et consume d'antiques usurpations; les règles éternelles de la morale se développent; l'homme, long-temps courbé vers la terre, relève la tête; le perfectionnement d'une nation annonce sa prochaine liberté.

Lorsque les arts sont en honneur, que les limites de l'esprit humain s'étendent, que des nouvelles découvertes physiques et morales étonnent les savans eux-mêmes, qu'une aisance générale se répand dans toutes les classes d'une nation qui ne l'avait pas connue; lorsque les uns, par une heureuse audace, s'approprient les richesses que la nature avait cachée dans un autre hémisphère, et triomphent des élémens; que d'autres, se plaçant entre Dieu et les hommes, travaillent à leur procurer, par l'habileté de leurs combinaisons, des avantages que la nature leur avait refusé; tandis que des troisièmes, se livrant

à des arts agréables, sèment des fleurs parmi les épines de la vie, quel bras pourrait appésantir sur leurs têtes les outrages de la servitude ?

En vain les oppresseurs du peuple chercheraient à tromper ses vues en l'entraînant dans des guerres étrangères ; en vain enlaceraient-ils la fortune publique avec le maintien des anciens abus; en vain un mélange insidieusement combiné d'emprunts multipliés, d'impôts compliqués, d'anticipations enchevêtrées d'une manière bisarre, s'opposerait à l'introduction d'un nouvel ordre de choses : les finesses de la diplomatique, la variation du fisc, les prétentions des privilégiés, tantôt défendues avec force, tantôt présentées avec adresse, pâlissent devant une nation industrieuse, éclairée, lorsqu'elle oppose au despotisme de plusieurs, le frein irrésistible de l'opinion publique.

Cette disposition, née en France pendant le dix-huitième siècle, fut le résultat des ouvrages d'une foule de grands hommes avec lesquels nous avons vécu, des *Mabli*, des *Condillac*, des *Raynal*, des *Buffon*, des *Diderot*, des *Montesquieu*, des d'*Alembert*, des *Helvétius*, des *Fréret*, des *Boulanger*. Mes yeux ont été les témoins des efforts combinés des nobles, des prêtres, des magistrats, et d'une cour faible et crédule pour arrêter les progrès de l'instruction publique. J'ai vu ceux qui honoraient la France par la beauté de leur génie et la profondeur de leurs vues, forcés, par des trames odieuses, de se cacher dans les antres de la terre, tandis

que, par leurs livres traduits en toutes les langues, ils étaient les précepteurs et les consolateurs du monde.

La persécution est l'aliment des grands courages : les regards de leurs concitoyens, l'horreur de l'esclavage, l'appât même de ces punitions qui prennent le caractère de récompense quand de lâches agens de l'autorité arbitraire les infligent à ceux que la patrie honore, donnaient une vie plus active à leur enthousiasme. L'esprit public se formait insensiblement par leurs soins, et plusieurs d'entr'eux, par la seule impulsion du génie, calculaient l'époque et les circonstances dans lesquelles ils devaient ramener la liberté en France.

Voltaire, en combattant à-la-fois l'erreur, l'ignorance et la superstition, affaiblit le premier la plupart des préjugés qui s'opposaient en France à la liberté publique. Frappés par ce philosophe de l'arme tranchante du ridicule, ils se sont vainement débattus sur le tombeau qui devait les engloutir.

Dans le même temps, *Rousseau*, moraliste plus sévère, employait les ressources de l'éloquence à peindre les charmes de la vie domestique, à resserrer dans le cœur des hommes les liens formés par la nature, tandis que, vivement affecté des vices et de la corruption de nos gouvernans, il sappait les bases des institutions sociales.

On vit ce philosophe prononcer que ce furent les passions de l'homme qui, pour le malheur commun, formèrent les sociétés politiques ; que l'Être suprême avait créé

l'homme pour vivre et mourir dans les déserts, sans affections, sans chagrins, sans prévoyance, privé des douceurs de l'amitié, et méritant à ce prix une éternelle indépendance. Bientôt, abjurant une fatale erreur, que partageraient avec lui tous les gens de bien s'il n'existait pas des moyens d'attacher les hommes à la sociabilité par les chaînes du bonheur, il développa, dans le Contrat social, les grands principes de la liberté politique. Si toutes les parties de ce système social ne sont pas applicables au gouvernement d'un peuple disséminé sur une vaste surface, il sera éternellement recommandable par les grandes vues de bien public, et par l'amour de l'humanité qu'il inspire.

Révolté par les abus d'une société dégradée, Rousseau, pour préserver les enfans de leur influence funeste, déploya la plus profonde connaissance du cœur humain dans un Traité d'éducation, auquel ne sauraient être comparés la Cyropédie de *Xénophon*, ni le Traité de *Locke* sur l'éducation physique, ni les Institutions oratoires de *Quintilien*, ni la République de *Platon*.

Voltaire et Rousseau essuyèrent les proscriptions de la magistrature et les anathêmes du clergé : tous les deux, vainqueurs de leurs juges, annoncèrent en mourant que la raison les vengeraient, et que ce moment n'était pas éloigné.

III. *Peinture des inclinations humaines. Théorie des gouvernemens. Circonstances qui amènent des changemens dans les états.*

On a peint les hommes courbés sous tous les fléaux, en butte à tous les travers, se dévorant dans la guerre, se trompant dans la paix, marchant de calamités en calamités, alternativement trompeurs ou trompés, fourbes ou méchans, bourreaux ou victimes, et la vie humaine comme un vaste champ de brigandage abandonné à la fortune.

S'il en est ainsi, éteignons le flambeau des arts, brisons nos institutions sociales, abandonnons nos villes, nos propriétés, nos jouissances, et, sous les lois de la seule nature, cherchons dans les contrées les plus désertes la paix et la liberté. Mais les hommes, trop souvent vexés par ceux auxquels ils avaient confié le soin de les rendre heureux, ont encore été calomniés par les écrivains qui devaient les éclairer. Non, la férocité naturelle aux tigres n'est pas l'apanage de la race humaine : on a trop souvent transformé les passions particulières en passions générales, et les crimes d'un grand nombre d'individus en accusation contre l'espèce humaine.

L'homme en société occupé de l'établissement de sa famille, et de chercher le bonheur sur la route de l'industrie ou des jouissances, loin d'avoir préparé les fléaux politiques qui

désolent le globe, en est perpétuellement la triste victime.

L'homme est un être inconstant, irrésolu, emporté, mais en même temps bon, sensible, généreux, compatissant. Son ame capable de s'exalter jusqu'à la plus sublime énergie, s'ouvre délicieusement aux sentimens vertueux de grandeur, de bienfaisance, d'activité, de perfection. Plutôt insouciant que faible, la nature l'avait fait libre. Son incurie le jeta presque par-tout sans défiance entre les bras de ses égaux dont il espérait quelque avantage. Ami de l'ordre, de la paix et du repos, il dépose volontiers entre les mains de ceux auxquels il suppose plus de talens ou de vertus, une partie de son autorité : il les investit en même temps du dangereux pouvoir d'en abuser. Sa magnificence les entoure des plus flatteuses prérogatives ; et dans l'espoir de la sollicitude tutélaire qu'il attend de leur part en échange des biens qu'il leur procure, on le voit s'incliner devant l'idole fabriquée par ses mains, et s'endormir dans une confiance aussi trompeuse que profonde.

Il n'est pas réveillé par les premiers pas que font ses proposés pour l'environner de chaînes, on supporte les abus tant qu'ils ne sont pas extrêmes, cette condescendance les accrédite. Tout pouvoir cherche à étendre ses limites. Le magistrat emploie le sien à se procurer une grande influence. Sous prétexte de maintenir la paix intérieure, et de ramener à l'ordre les réfractaires aux lois, il lui faut des ministres, des agens, des hommes armés, des places fortes et des trésors pour conserver ces choses.

La force publique se concentre dans la même main, d'abord avec mesure et quelque retenue; mais si la même famille jouit long-temps d'un pouvoir héréditaire, le desir d'asservir la nation se transmet de père en fils, les moyens d'y parvenir forment la politique et le secret du trône, les rois naissent bientôt environnés d'une autorité presque illimitée; ils la conservent avec une sombre jalousie, ils regardent le pouvoir souverain comme leur patrimoine, et la nation sur laquelle ils règnent comme un héritage.

Le peuple souffre long-temps avant que des murmures viennent troubler ses oppresseurs dans leurs illusions. Ce n'est pas qu'il ne sente ses forces, mais en général il se rencontre rarement de ces ames d'une trempe à toute épreuve, destinées par la nature à changer la face des empires. Les hommes satisfaits d'une somme de bonheur appropriée à la médiocrité de leurs desirs, redoutent tout changement dont les avantages sont éloignés, les périls assurés et présens. Quelques faibles réclamations, quelques vaines doléances sont les premières armes opposées par le peuple à ceux qui le vexent. Ces plaintes dictées par la modération, présentées par la simplicité, sont reçues par l'astucieuse politique. Des paroles vagues insignifiantes, des projets illusoires de satisfaction, suffisent pour calmer cette passagère effervescence.

Cependant le temps s'écoule, les générations se succèdent, les priviléges commandés par des circonstances particulières se changent en droits permanens; les usurpations d'a-

bord tolérées, palliées ensuite, sont consacrées par un long usage ; la marche lente et mesurée des innovations en a voilé une partie des dangers. Les peuples perdent successivement de nouvelles portions de leurs propriétés et de leur indépendance ; les anciennes institutions s'altèrent, se dénaturent ; la liberté politique s'éteint, le peuple naît esclave. L'intérêt national n'est plus qu'un vain nom vide de sens. L'égoïsme prend la place de l'amour de la patrie dans l'ame de chaque colon, les murmures sont secrets, la crainte étouffe les cris des esclaves. La plus molle des passions, le luxe, développe dans les riches l'esprit d'une tyrannie subalterne, il dégrade la multitude, de jour en jour plus hébétée.

D'un côté on voit des oppresseurs oisifs et enivrés de l'immensité de leur fortune, qui promettent des récompenses à qui pourra leur rendre le sentiment du plaisir émoussé en eux par l'excès des voluptés ; de l'autre on apperçoit les opprimés à qui la misère ôte la faculté de penser. Ces brutes qui ne se croient plus des hommes, et qui ne le sont plus en effet, s'occupent exclusivement à chercher une pâture qui n'est accordée qu'à leurs sueurs. Le peuple est prosterné devant les despotes qui s'abreuvent de ses larmes.

Une classe intermédiaire qui ne partage ni les préjugés du peuple, ni la perversité des grands, compte encore dans son sein une multitude d'individus, amis des mœurs et de la liberté, mais ils sont isolés, sans chefs et sans drapeaux. Une effrayante stupeur règne dans l'empire ; les visages sont abat-

tus, les ames sont déchirées ; le silence semble annoncer la paix, silence de mort, état d'avilissement, où chacun s'estime heureux au déclin de sa vie de descendre au tombeau, de n'être plus accessible au tourment d'une éternelle oppression, calme trompeur, avant-coureur de la tempête.

Que dire à ceux que l'habitude de la servitude a tellement dégradés, qui osent publier que l'Être suprême remit entre les mains d'un seul homme son pouvoir sans bornes, et que aussitôt les plus nombreuses nations furent tenues de se soumettre à ce fatal arrêt ; que la volonté versatile d'un monarque prend l'auguste caractère d'une loi sacrée, que le même homme qui vient de parler au peuple en qualité de législateur, s'armant aussitôt du glaive, est en droit de punir comme infraction aux lois la résistance à ses fantaisies!

IV. *Abus qui déterminent toutes les révolutions politiques.*

La patience du peuple s'étend à des intervalles inégaux, en raison combinée de son industrie et de ses connaissances.

Lorsqu'il sacrifiait ses droits à la tranquillité publique, que ses yeux semblaient fermés aux vexations qu'il éprouvait, les oppresseurs ne manquaient pas de conclure qu'il était fait pour porter le joug ; et quand irrévocablement aigri par l'excès de ses souffrances, il prend enfin le parti d'y mettre un terme, les mêmes hommes qui venaient de signaler le peuple sous les traits de la faiblesse et de

l'imbécillité, le transforment subitement en redoutable bête féroce, qui ne saurait être lié avec des chaînes assez rivées et assez fortes.

Les secousses, les réactions entre les despotes qui veulent aggraver ou maintenir leur pouvoir, et les peuples indociles au joug sous lequel ils gémissent, la lutte variée presqu'à l'infini entre les oppresseurs et les opprimés, les nuances morales qui modifient cette lutte, la mobilité qui en résulte dans les gouvernemens, forment la principale partie de l'histoire des nations : le récit des batailles, des négociations n'en sont que les accessoires ; c'est l'histoire des gouvernans, et non des gouvernés. La plupart de ces guerres, dont l'éternelle monotonie surcharge les monumens historiques, ne furent même déclarées et poursuivies par les rois et par leurs ministres, que pour détourner l'inquiétude des peuples, et noyer dans des flots de sang leurs plaintes prêtes à se changer en insurrection.

Des hommes, ennemis de leurs semblables et de la nature entière, signent de sang-froid, au sein de la mollesse qui les environne, l'ordre insensé dont l'exécution va couvrir de débris et de cadavres des cités populeuses et des campagnes fertiles. Semblables à ces sauvages qui mutilent, dit-on, leurs prisonniers pour en être plns aisément les maîtres, peu leur importe qu'une partie de la nation soit moissonnée par le glaive, qu'une autre soit ruinée par la dévastation, pourvu que les restes mutilés cour-

bent silencieusement leurs têtes sous leur joug de fer.

Si les souverains, instruits par leurs devanciers, employaient du moins au bonheur du peuple les intervalles de paix qui naissent de leur épuisement ou des variations de leur politique cauteleuse, cette alternative rendrait l'espérance aux colons éperdus. Quelques jours de félicité font oublier aux hommes des siècles d'infortune ; mais ce soulagement n'arrive point : il faut payer pendant la paix les dettes contractées pendant la guerre ; c'est-à-dire, préparer, pour la recommencer bientôt, des ressources à ceux qui trouvent leur avantage particulier dans les calamités générales. Une horde affamée de sangsues encombre les avenues du trône; elle demande à grands cris la récompense des services qu'elle n'a pas rendus. Les maux les plus funestes sont palliés avec art, ou les moyens de guérison disparaissent dans un labyrinthe inextricable de formalités difficiles, de mesures contradictoires, d'intérêts croisés; le peuple est abandonné à discrétion aux fournisseurs du trésor royal ; le despotisme qui égare les nations finit par produire le même effet sur les rois : le bien public leur devient étranger ; leur règne n'a plus pour objet que leurs jouissances personnelles.

L'œil du philantrope suit avec une admiration mêlée d'inquiétude , le combat inégal entre le pouvoir qui opprime et l'honneur qui repousse l'oppression. Quelle digue assez forte opposera le paisible agriculteur au torrent débordé qui se précipite des montagnes ,

montagnes, entraînant les rochers, les arbres, les terres, les habitans et leurs habitations ? Comment un peuple dévoré par les deux monstres de la superstition et de la servitude, trouvera-t-il dans son sein flétri des armes d'une trempe assez fine pour les combattre et pour les vaincre, lorsque des chaînes d'airain l'étreignent de toute part ?

Le mal est à son comble. C'est alors que la nation reprend son antique énergie. Quand l'homme timide gémit en silence sous l'excès du pouvoir arbitraire dont il est écrasé, l'homme prévoyant et courageux élève ses espérances. Il voit dans l'énormité même des malheurs de sa patrie, la borne inévitable contre laquelle se brisera la tyrannie. L'état se désorganise; la moindre faute de la part des administrateurs, nécessite des changemens que n'avait pas amené les plus violentes usurpations.

Les extrêmes se touchent. L'amour de la liberté et les vérités éternelles qui lui servent de base, conservés dans le cœur de tous les hommes malgré les outrages du despotisme, se propagent avec rapidité. Les peuples déploient l'appareil de la vengeance. Si leur concert n'est pas unanime, ou si leurs forces n'égalent pas leur courage, l'insurrection, traitée de révolte, n'a d'autre effet que d'aggraver leurs chaînes; mais si les circonstances sont favorables, ils brisent les idoles qu'ils adoraient avec l'autel même sur lequel brûlait leur encens. Les plus violentes commotions ébranlent la

société politique ; sa masse seule peut la défendre d'une destruction prochaine. Les anciens rapports sont méconnus , les anciennes autorités sont anéanties, les précédentes institutions s'écroulent avec fracas. La face de l'état présente l'image du chaos. Il se débrouille insensiblement : les passions s'appaisent , le calme renaît , de nouveaux rouages s'adaptent à la machine du gouvernement. Ainsi les volcans destructeurs qui éclairent de leurs lugubres feux les contrées qu'ils dévorent , s'éteignent enfin , et rendent à l'agriculture un sol que leurs flammes ont fertilisé, quand elles semblaient le consumer.

La France gémissant depuis plusieurs siècles sous tous les genres d'oppression , écrasée par des dettes énormes et d'intolérables impôts, menacée d'un avenir plus déplorable encore , traînée par l'infortune et par l'humiliation sur le bord de l'abîme du néant , offre au monde le spectacle le plus imposant , lorsque sacrifiant sa tranquillité présente à son bonheur futur , renonçant tout-à-coup aux convenances qui résultaient de son ancien systême social , elle brise tous les chaînons de ses institutions usés par leur vétusté , dénaturées par les abus condamnés par la voix publique , ou contraires aux grands principes du droit naturel ; et s'embellissant de tous les feux de la jeunesse, elle se place fiérement dans le rang que lui destine la nature. L'ame de l'observateur subjuguée par le tableau d'une si étonnante révolution , la compare

à ces incroyables convulsions physiques qui changèrent autrefois la configuration du globe que nous habitons.

Placé au centre du volcan, mon ame s'embrasa du desir de transmettre à la postérité les circonstances de l'étonnant phénomène dont mes yeux étaient témoins. Jamais un semblable événement ne se présenta dans un siècle éclairé du flambeau de la philosophie et des arts. La révolution française, préparée par les écrits des plus grands hommes, ayant pour modèle celle d'Amérique, opérée chez une nation douce et sociale, ne semblait devoir présenter au monde que les résultats les plus majestueux, les plus hardis de l'enthousiasme, de la grandeur d'ame, et d'un entier dévoûment à la chose publique.

V. *Inconvéniens des révolutions.*

Des hommes vomis par l'enfer pour le malheur de mon pays, s'emparèrent de l'œuvre de la philosophie. J'ai vu la France couverte d'échafauds, et le sang humain coulant de toute part, abreuver une terre malheureuse, pendant deux ans de la plus affreuse, de la plus désespérante anarchie. Les scélérats les plus lâches et les plus farouches, réunis par le crime, enhardis par l'impunité, provoquaient le mépris des lois, la destruction des talens, la chute des manufactures, le gaspillage des denrées de première nécessité, le pillage des maisons, le partage des terres et le massacre des propriétaires.

L'égalité qu'ils prêchaient était un des plus anciens talismans employés par les charlatans politiques pour tromper le peuple. Ainsi en usèrent les *Gracques* dans l'ancienne Rome, les compagnons de Cromwel en Angleterre, les *Riensi* dans Rome moderne. Ils savaient que le découragement des bons fait la force des méchans, et que le silence des sages consacre l'extravagance des novateurs. La plume échappait de mes mains, lorsque je peignais des forfaits dont l'imagination concevait à peine la réalité.

Qu'on parcoure l'histoire des révolutions, par-tout on trouvera l'équivalent de nos *Jacobins* qui fomentèrent tous les désordres, qui se rendirent momentanément les idoles de la multitude, en achetant de sa misère et de son insouciance les crimes qui leur étaient utiles. On verra aussi que la destruction de ces brigands fut toujours l'aurore de la félicité publique. Cette réflexion rassurait mon ame abreuvée d'amertume, je reprenais mon ouvrage, et je le poursuivais avec une nouvelle ardeur.

Vérité, fille du ciel, que la superstition et le despotisme ont vainement proscrite, je t'ai consacré ma plume et ma vie. Par toi les tyrans avec ou sans couronne ont la conscience de la haine qu'ils inspirent, et du mépris inévitable que font naître leurs sottises ou leur barbarie. Ces puissances de la terre que leur audace ou notre faiblesse ont placé au-dessus des lois humaines, sont forcées de frémir sous les tiennes. C'est toi qui les châtie, qui, pénétrant dans leur ame de sang et de

boue, les remplit de soupçons et de terreurs. Les lois faites par les hommes ne sont justes que quand elles se conforment aux tiennes, et ne méritent l'assentiment de la raison que quand tu les as dictées. Dans le silence des nuits, tu troubles le sommeil des scélérats qui ont désolé ma patrie, tu deviens leur premier supplice. O vérité ! prête-moi ton flambeau pour me conduire sans le dédale d'une révolution sans exemple dans les annales du monde.

Mabli et quelques autres philosophes avaient développé les causes générales qui devaient produire une révolution en France, ils avaient même prédit quelques circonstances de cet événement, préparé par le cours des choses humaines ; mais plusieurs combinaisons pouvaient hâter ou retarder cette explosion politique. Ces causes particulières exigent une attention d'autant plus suivie, qu'elles servent de fil pour se conduire dans un labyrinthe qui paraît au premier coup-d'œil inextricable.

VI. *Causes particulières de la révolution de France.*

Sur la fin du règne de Louis XV, presque tous les fléaux versés sur la France par le régime féodal subsistaient, mais les hommes imprégnés de principes régénérateurs, s'élevaient au-dessus de ces misérables hochets de la corruption, de la faiblesse, de la frivolité, de l'ignorance ; et par la force de l'opinion publique, ils se dégageaient insensiblement de ces absurdes prétentions.

Une classe de citoyens que le hasard de la naissance dispensait d'avoir du mérite, obtenait exclusivement toutes les places, toutes les graces, tous les benéfices; regardait l'état comme son patrimoine, et le peuple comme une proie qu'elle pouvait dévorer; mais ces révoltantes idées commençaient à être appréciées.

Une nombreuse et opulente corporation était en possession de troubler la société, sitôt qu'on voulait examiner ses obscurs et insociables priviléges qu'elle appelait *immunités*. Les chefs de cette famille éternellement isolée, étalaient un luxe d'autant plus révoltant, qu'il contrastait davantage avec leur humble profession; mais les yeux étaient ouverts sur cet étrange renversement de toutes les notions économiques et morales.

La vénalité des charges de judicature, introduite par le chancelier *Duprat*, n'était pas éteinte; le plus ignorant et quelquefois le plus vil des hommes achetait le droit de prononcer sur la fortune, la vie et l'honneur des citoyens; mais on disait hautement que quand les juges achètent leurs emplois, il faut que tôt ou tard, directement ou indirectement, la justice se vende. Le vœu général, fortement prononcé, commandait l'anéantissement de cet infame trafic. Il avait servi de prétexte aux efforts du plus pusillanime des monarques, pour anéantir l'autorité politique des grands corps de magistrature qu'on envisageait depuis longtemps comme essentielle à la stabilité de la monarchie.

Tous les ressorts d'un gouvernement arbitraire pressaient le peuple, surchargé d'impôts, de taxes seigneuriales, de contraintes humiliantes et vexatoires. L'administration de Versailles consistait dans l'art de tromper, de pressurer les hommes pour l'intérêt des courtisans, de leurs agens, de leurs créatures; ce qui paraissait utile aux gouvernans, devenait l'unique règle de leur conduite. Ils appelaient *politique* le secret de tout sacrifier, sans pudeur, à leurs convenances particulières; mais la philosophie, fléau des despotes, analysait les meilleurs systêmes de gouvernement dans des livres qui commençaient à diriger l'opinion publique.

VII. *Disposition de Louis XV pendant les dernières années de son règne.*

Louis XV lui-même, au sein de la cour la plus versatile, la plus tranchante, la plus astucieuse, était persuadé que la France ne pouvait être plus mal gouvernée; qu'il n'était entouré que de fripons; qu'un honnête homme aurait refusé de s'établir à sa cour, ou que, forcé d'y paraître par des raisons impérieuses, il l'aurait au plutôt abandonnée, ou l'honneur et la vertu l'auraient abandonné lui-même : regardant les plaies de l'état comme incurables, il confiait indifféremment son autorité chancelante à ceux que l'intrigue poussait auprès de lui.

Sa seule politique était d'entretenir à

Versailles deux factions qui se surveillaient mutuellement. L'un de ces partis devenait-il dangereux, il fesait pencher la balance du côté d'une nouvelle cabale qui s'élevait, prenait de la consistance, culbutait celle qui avait dominé jusque-là, et s'écroulait ensuite sous les coups d'un nouveau parti que le monarque favorisait successivement.

Ces déviations périodiques fournissaient à Louis XV la conviction intime de la scélératesse du plus grand nombre des hommes qui se pressaient autour de lui. Un moyen d'arrêter leurs brigandages, était de convoquer les états-généraux. L'état des choses ne forçait pas encore le gouvernement à cette mesure, dont le résultat étoit trop craint par les ennemis de la félicité publique, pour l'adopter sans y être réduits par la nécessité.

Si jamais le retour des comices du peuple français parut nécessaire, ce fut sous la minorité de Louis XV, quand l'abîme creusé par le génie fiscal de Louvois, profondément augmenté par les opérations inconsidérées de la régence, menaçait d'engloutir le Français et la France. Les perfides conseillers qui dominaient le régent, repoussèrent toujours ce projet, contraire à leurs vues particulières. Cependant le peuple, que deux longs règnes avaient façonné au joug du despotisme, n'était pas en état de démêler les sophismes que les privilégiés auraient artificieusement combinés, pour amalgamer le maintien de leurs usurpations avec la gloire de l'empire et celle de la religion.

Il est probable que les états-généraux tenus en 1721, n'auraient pas eu plus de succès que ceux de 1614. Commencés avec fracas, leur seule division en trois ordres, dont les intérêts respectifs étaient contradictoires, s'opposait au concert unanime, seul capable de faire éclore le bien public. La cour, en fomentant secrètement des rivalités que la nature des choses envenimait assez, aurait bientôt paralysé l'assemblée; arguant ensuite des divisions, occasionnées par elle-même, on eût publié que les assemblées nationales étaient inutiles ou même dangereuses.

Un genre d'esprit différent régnait en France pendant les dernières années de Louis XV. Le rapprochement des distances qui séparaient les citoyens, était une opération que la nature ne réclamait plus vainement. Les intérêts que ce changement devait froisser, le rendaient d'une exécution épineuse: elle pouvait occasionner une commotion capable d'ébranler l'empire. Les abus de tout genre consacrés par leur ancienneté, liés à des idées de hiérarchie publique, combinés avec l'allure du gouvernement, défendus méthodiquement par ceux qui en profitaient, présentaient un front imposant. Sappés néanmoins par l'opinion publique, il ne fallait qu'une forte secousse pour les faire crouler tous ensemble. Ainsi, ces montagnes volcaniques, dont le sommet se cache dans les nues et les flancs vomissent la foudre, évidés dans leurs fondemens par la fusion de la masse prodigieuse des matières vomies de leur sein, offrent une trompeuse image

de solidité, tandis que l'effet d'une nouvelle éruption suffit pour les précipiter en un instant dans les entrailles de la terre, dont elles sont sorties.

On pouvait présumer qu'une session des états-généraux produirait cette explosion desirée en France par les opprimés, redoutée par les oppresseurs.

Mais quand Louis XV, oubliant tout d'un coup les principes du pouvoir arbitraire qu'il avait sucé avec le lait, et n'obéissant qu'à l'impulsion donnée à son ame timide, par la marche chancelante des affaires et l'embarras des finances qui l'occasionnait, eût projetté de rétablir les comices du peuple français, il eût sans doute préalablement consulté les princes, les grands seigneurs, les parlemens, les évêques, les intendans des provinces, les principaux financiers, ou la classe absorbante des nobles, dont la chaîne embrassait l'empire entier, et qui, tous se tenant par la main, feraient circuler la même opinion avec la rapidité de l'étincelle électrique. La réponse unanime de tous ces individus, ou de tous ces corps qui s'engraissaient de la substance des peuples, aurait fait envisager cette mesure salutaire comme d structive de l'organisation du royaume; et le monarque, manquant de régulateur pour peser la conscience de ces rapports, dont l'unanimité présentait un apparent caractère de la voix publique, aurait abandonné ses vues régénératrices, croyant sacrifier un moindre bien au plus grand.

Il est dans la nature des choses, que chez

un peuple long-temps flétri de la servitude, la liberté ne puisse renaître que lorsque le despotisme, après avoir tout dévoré autour de lui, s'est dévoré lui-même, et que le gouvernement se voit contraint, par l'urgence de ses besoins et par son impuissance, de rendre à la patrie ses droits primitifs, pour obtenir des hommes libres les secours que ne sauraient donner des esclaves.

Cependant, depuis la paix de 1762, fatale à la grandeur de la France, les liens qui unissaient cette monarchie tendaient à se dissoudre. Non-seulement la disposition générale des esprits demandait un nouvel ordre de choses; cet événement était accéléré par le péril imminent de la fortune publique, et par la vacillation d'un gouvernement sans nerf et sans boussole. Louis XV, balotté successivement par tous les intrigans auxquels il prêtait son autorité, avait été sur le point d'en abdiquer l'exercice. On eût vu se renouveller l'exemple donné dans ce siècle, par *Philippe V* en Espagne, et par *Victor-Amédée* en Piémont, si les dégoûts dont furent abreuvés ces deux princes descendus du trône, n'avaient averti le monarque français que cette démarche était incompatible avec l'entière assurance de ses jouissances personnelles qu'il voulait conserver.

Les rênes de l'état continuèrent de flotter dans les débiles mains de Louis XV; et lorsque ce prince, vieilli avant le temps, autant par les noirs chagrins que par les orgies crapuleuses dans lesquelles vainement il

cherchait à les noyer, descendait dans le tombeau de ses pères, l'expérience de plus d'un demi-siècle, la connaissance qu'il avait acquise des hommes et du torrent qui les entraîne, lui montraient de loin la révolution totale que le temps amenait en France, il pouvoit prévoir la chute de son successeur.

VIII. *Règne de Louis XVI. Maurepas, principal ministre.*

Les règnes de Louis XIII, de Louis XIV et de Louis XV surchargeaient celui de Louis XVI du poids accablant de deux cents années d'erreurs.

Ce prince, sans avoir été formé par l'expérience, montait sur un trône que l'homme le plus consommé dans l'art de régner n'aurait rempli qu'avec peine. Si l'amour de la simplicité, l'attachement aux vertus domestiques, le respect pour les mœurs, la facilité du caractère avaient suffi pour remonter les ressorts usés et vermoulus d'un gouvernement caduc, Louis XVI pouvait opérer ce prodige : mais le mal était incurable; nous devions boire la coupe entière de l'adversité, pour arriver au terme où le bienfait d'une constitution nationale nous rendrait la vie.

Louis XVI, en feuilletant les papiers de son père, avait trouvé des notes qui présentait Jean-Baptiste *Machault*, successivement contrôleur-général en 1745, et ministre de la marine en 1754, comme le sujet le plus propre, par la fermeté de son carac-

tère et l'étendue de ses connaissances, à rendre quelque élasticité aux ressorts de l'état. Sans communiquer son projet à personne, il avait résolu d'appeler auprès de lui cet ancien ministre. Le premier valet de chambre de quartier était le seul confident de la lettre très-détaillée et très-minutieuse qu'il fesait à cette occasion : le secret perça. Ce fut une rumeur parmi les ministres et parmi les courtisans, qui tous redoutaient les maximes sévères et négatives de *Machault*. Saint-Florentin, sur-tout, chargé depuis long-temps de la haine publique, craignait que Machault, en purgeant la cour des sybarites qui en déshonoraient les avenues, ne lui réservât un traitement plus rigoureux.

L'épouse de *Narbonne*, que nous avons vu ministre de la guerre pendant la révolution, avait beaucoup d'ascendant sur Madame *Adélaïde*, dont elle était dame d'atours. Cent mille écus lui furent promis si elle décidait cette princesse à faire tomber le choix du monarque inexpérimenté sur un personnage d'une humeur plus accommodante. On proposait Jean-Frédérick-Phelippeaux *Maurepas*, homme presque octogénaire.

Maurepas, beau-frère de *Saint-Florentin*, avait rempli pendant vingt-trois ans une place dans le ministère. Exilé de la cour, en 1749, pour quelques vers satyriques faits contre la marquise de Pompadour, son talent pour l'administration pouvait s'être perfectionné par la connaissance des hommes, suite des variations de sa fortune, ou par les médita-

tions, fruits d'une longue retraite; mais on savait sur-tout que son goût exclusif pour le repos et le plaisir, son caractère leste et futile, et l'insouciance de son âge, le rendaient peu propre à combattre l'hydre des abus.

Madame *Adélaïde* se chargea de cette négociation auprès de son neveu; elle n'était pas d'un succès difficile. Après quelques réflexions générales sur les circonstances délicates dans lesquelles on se trouvait, la conversation était tombée naturellement sur la nécessité de confier les rênes de l'état à un principal ministre. Le roi convint que c'était dans ce moment l'objet de ses méditations, et en même temps il présentait à sa tante la lettre qu'il venait d'achever, et qu'il regardait comme un petit chef-d'œuvre. Madame *Adélaïde* la lit avec attention, et la rend au roi, en l'assurant qu'elle n'y trouvait qu'un mot à changer pour en promettre les plus grands avantages : ce mot était d'adresser l'épître ministérielle non à *Machault*, mais à *Maurepas*. La princesse analysant le genre d'esprit des deux candidats, trouvait que l'un, par l'austérité rebutante de son humeur, pouvait exaspérer les esprits, qu'il fallait ménager dans un commencement de règne, tandis que l'autre, d'un commerce facile, inspirait plus de confiance.

Louis XVI, dans le cours de son règne, se prêta toujours à tous les changemens exigés de lui. Il était encore déterminé dans cette occasion par le témoignage avantageux à Maurepas qu'il trouvait dans ces

mêmes instructions de son père, qui avaient momentanément dirigé son choix. Machault fut éconduit, et Maurepas placé au timon des affaires.

Ceux qui calculent combien dans un moment de crise, la destinée d'un gouvernement dépend du plus ou du moins d'habileté de celui qui en tient le gouvernail, jugeront si cette anecdote, dont je garantis l'authenticité, doit être rangée parmi les causes partielles de la révolution de France.

Il n'est pas certain que Machault, en instruisant Louis XVI dans l'art difficile de gouverner les hommes, eût retardé la chute dont la monarchie était menacée; mais il est incontestable que ces sublimes idées n'entrèrent pas dans la tête de Maurepas.

Condamné depuis vingt-cinq ans à une nullité qui fut toujours le supplice des hommes dévorés de la soif du pouvoir, et ne connaissant d'existence que parmi les orages des cours, ce ministre avait profondément réfléchi sur les chances de la fortune. Considérant à loisir dans la retraite l'inextricable tissu des institutions sociales qui surchargeaient la France, l'incalculable ascendant des abus attachés à cet empire, comme le lierre aux vieux murs; la coalition formidable entre ceux qui profitaient des abus, et qui réunissaient leurs moyens pour en perpétuer la durée; l'influence de l'opinion des privilégiés sur une foule d'artistes, de littérateurs, de jurisconsultes, de médecins et de gens de tout état qu'ils ali-

mentaient; convaincu, par son expérience, qu'un ministre tout-puissant pour augmenter les charges de l'état, pourvu que les riches fussent ménagés, serait bientôt culbuté par la horde cabalante des sangsues publiques, s'il proposait un ordre de choses plus favorable à l'universalité des citoyens, revint au ministère au déclin de ses jours, avec le projet formé non de régénérer la France, mais de se maintenir tranquillement dans le poste qu'il avait autrefois perdu par son imprudence, et que la fortune lui rendait pour amuser sa vieillesse.

Amoureux de la domination et du repos, il crut réunir ces deux jouissances en laissant le roi s'occuper à des ouvrages de serrurerie; tandis qu'entouré de quelques agens subalternes, laborieux et intelligens, il traînait le fardeau immense que ses épaules ne pouvaient porter.

IX. *Les Américains font la conquête de leur liberté.*

Tandis que l'administration française luttait vainement contre une décadence amenée par deux siècles de déprédations, l'aurore d'un nouveau jour paraissait à l'Occident. Quelques faibles peuplades, à peine connues en Europe, levaient en Amérique l'étendard de la liberté, et se plaçaient au nombre des nations souveraines.

Au nom sacré de la liberté qui se fait entendre, tous les cœurs sont émus en France, les bouches s'ouvrent pour la célébrer,

lébrer, les bourses se délient pour l'alimenter, les bras sont tendus vers l'océan pour la défendre. Nos guerriers volent aux combats sur ces rives lointaines ; ils préludent au sein d'une nation enthousiaste de sa nouvelle indépendance, aux travaux qui devaient immortaliser leurs noms à l'époque prochaine de la régénération de leur patrie. Le sang français coulant à grands flots dans les plaines de la Pensilvanie, instruit l'Univers que la France est digne d'être libre : qui combat pour la liberté, la partagera bientôt.

Les Américains, secondés par les efforts de leurs bons et puissans alliés, assurent pour toujours leur indépendance. Les trésors de la France, consommés dans cette noble entreprise, sont un germe précieux qui va féconder la régénération française : ils se répandent en Amérique; leur source paraît se tarir dans les caisses du monarque français : heureux *déficit*, qui, forçant le gouvernement à recourir aux gouvernés, amène la nécessité de recourir à la volonté générale! Ainsi du choc des élémens, naît l'ordre perpétuel de la nature.

X. *Calonne, ministre des finances.*

Ni Colbert, ni Sully n'auraient rétabli les finances de France à la fin de la guerre d'Amérique. *Necker*, dont le génie était tourné vers l'agiotage, au lieu d'embrasser quelque système judicieux d'économie, n'avait fourni des fonds que par des emprunts

qui s'étaient élevés, pendant son court ministère, à la somme de quatre cent soixante millions. Il fut successivement remplacé par Joly de Fleury et d'Ormesson. Le premier imagina quelques droits sur les entrées de Paris : cette faible ressource ne produisait rien ; il se retira. Le second abandonna bientôt un fardeau au-dessus de ses forces. On appela Calonne, qui employa la ressource ruineuse des emprunts : elle devait s'épuiser promptement, par l'abus même qu'on en fesait : il fallut recourir à d'autres moyens.

Calonne passait pour un génie fecond en expédiens ; il proposa quelques plans qu'il appelait de réforme ; ils aboutissaient tous à l'établissement de nouveaux impôts : mais on craignait l'opposition des parlemens ; on leur ferma la bouche en convoquant une assemblée de notables, qui devait donner aux nouveaux impôts une sorte de sanction nationale.

Dans ces circonstances mourut *Vergennes*, successeur de *Maurepas* dans la première place au conseil de Versailles. Ce ministre ne vit que les approches d'une scène sur laquelle il n'eût pas figuré avec avantage. A l'instant de sa mort, commençaient à circuler les élémens de la commotion qui devait amener en France un nouvel ordre de choses.

XI. *Portraits de Louis XVI, de la reine, des deux frères du roi, et du duc d'Orléans.*

Le poids de l'administration la plus difficile tombait sur Louis XVI. Quoique l'éducation de ce prince eût été négligée pendant la vie de son aïeul, son esprit n'était pas inculte. Il avait acquis, depuis son avénement au trône, des connaissances assez étendues dans les lettres, l'histoire, la géographie, fruits heureux des études solitaires auxquelles il se livrait. Il désirait de rendre son règne cher à la France par tous les moyens compatibles avec la conservation de son pouvoir; mais pour parvenir à ce résultat, la nature lui avait refusé le coup-d'œil pénétrant du génie, qui, dans une foule de projets, distingue le meilleur, l'infatigable activité de l'esprit, qui ne néglige aucun des moyens propres à réussir, et la fermeté de l'ame qui se roidit contre les obstacles, et qui finit par les surmonter.

Ses dépenses personnelles étaient très-bornées. Il ne montrait de goût décidé que pour l'exercice de la chasse et les plaisirs de la table; il cédait dans ces momens faciles aux demandes réitérées qu'occasionnaient les prodigalités de son frère, le comte d'Artois, et sur-tout de la reine.

La reine, environnée de la faveur publique lorsqu'elle n'était que dauphine, loin de réaliser les prédictions séduisantes faites

par la flatterie sur la gloire et la prospérité de son règne, avait perdu irrévocablement l'affection du peuple. Sa legéreté, ses dépenses excessives, sa dissipation, ses retraites mystérieuses, indisposaient les esprits contre elle.

A mesure que les embarras publics augmentaient, ses actions furent examinées plus sévérement. D'un côté, on blâmait ses liaisons politiques avec le comte de Mercy, ambassadeur de l'empereur; de l'autre, on condamnait son intimité personnelle avec le comte d'Artois. Les imputations les plus injurieuses à sa réputation, comme reine et comme épouse, se joignaient aux reproches qu'on lui fesait de toute part, de sacrifier les intérêts de la nation sur laquelle son époux régnait, à ceux de l'empereur d'Allemagne, son frère. On l'accusait de stimuler elle-même les inclinations du roi, dans le dessein de tirer parti de son extrême facilité, ou d'une privation momentanée de réflexion.

L'acquisition qu'elle fit de Saint-Cloud, au milieu de la détresse générale, fut taxée d'impudente profusion. On fesait les plus scandaleuses peintures de ses petits soupers de Trianon. Sa conduite bisarre au sujet du fameux collier, donnait lieu aux plus fâcheux commentaires; et quoi que le cardinal de Rohan et la comtesse de la Mothe eussent été victimes de cette singulière affaire, elle laissait les impressions les plus profondes contre la probité de la reine. Les dons prodigieux dont elle accablait la mai-

son de Polignac, ajoutaient au poids de l'indignation publique. Marie-Antoinette regardée comme la cause des malheurs de la France, était marquée comme une victime; on attendait le moment qui délivrerait la France de sa funeste influence.

Monsieur, frère du roi, ne jouait aucun rôle sur le théâtre de Versailles, soit qu'il manquât de talens pour exciter l'attention publique, soit qu'il les cachât par des mesures de prudence; il ne paraissait que dans l'arrière-scène, et fesait contraste avec son frère le comte d'Artois.

Celui-ci, d'une figure plus agréable que le roi et Monsieur, avait encore des manières plus engageantes. Attaché à la reine par la similitude des goûts et du caractère, il la surpassait en profusions. *Bagatelle*, ce petit palais qu'il avait bâti dans le bois de Boulogne, était à-la-fois le théâtre de la volupté la plus rafinée et des plus dispendieux plaisirs que le luxe pût rassembler. Deux fils, déjà dans un âge de puberté, lui donnaient une supériorité marquée sur Monsieur, dont la couche était stérile. L'état faible et languissant du dauphin, que ses infirmités menaçaient déjà d'une mort prématurée, et qui mourut en 1789, ne laissait entre lui et la succession éventuelle à la couronne, qu'un enfant d'une santé chancelante. Son caractère était plus tranchant que ceux du roi et de Monsieur, et ses liaisons avec la reine lui donnaient une grande influence sur les affaires politiques.

A une plus grande distance du trône, on voyait le duc d'Orléans qui prit pendant la révolution le nom de *citoyen Egalité*, par des motifs qui seront développés dans la suite. Possesseur de revenus immenses, ayant en réversion tous les domaines de son beau-père le duc de Penthièvre, il était le plus riche particulier de l'Europe. Jaloux de passer dans l'esprit du public pour ressembler à Henri IV et au régent, il n'eut de ces deux hommes célèbres que les faiblesses qui ternirent les belles actions de l'un, et les vices qui souillèrent la vie de l'autre : livré à toutes sortes de voluptés, il n'y portait ni élévation, ni rafinement.

Le desir d'obtenir la charge d'amiral de France, possédée par le duc de Penthièvre, et dont les émolumens étaient immenses, l'avait fait marin. Il combattit les Anglais à la journée d'Ouessant: on prétendit que, dans cette occasion, il avait manqué de courage. La cour, qui destinait la charge d'amiral au fils aîné du comte d'Artois, ne fut pas fâchée d'accréditer un bruit qui forçait le duc d'Orléans de renoncer à ses prétentions.

Ce fut la première cause de la mésintelligence entre les deux branches de la maison de Henri IV, qui fut si funeste à l'une et à l'autre. Le duc d'Orléans ne paraissait plus à la cour, lorsqu'une occasion se présenta d'éteindre tout sujet de discorde entre ce prince et la famille royale. Il fut proposé de marier la fille aînée du duc d'Orléans avec le fils aîné du comte d'Artois; le

duc donnait à sa fille quatre cents mille livres de rentes en fonds de terre. Penthièvre offrait la démission de sa charge d'amiral de France, qui, passant alors sur la tête du duc d'Angoulême, pouvait être considérée, en quelque sorte, comme fesant partie de la dot de mademoiselle d'Orléans. Les apprêts de cet hyménée étaient faits ; la jeune princesse avait reçu les complimens de toute la cour, les ministres étrangers étaient autorisés d'en faire part aux cours qu'ils représentaient, lorsque la reine rompit tout-à-coup cette union, sans même user des ménagemens qu'on emploie dans ces occasions, et qui satisfont l'amour-propre.

Le duc d'Orléans affecta une indifférence philosophique, lorsque son cœur ulcéré méditait la plus complète, la plus sanglante vengeance. Sortant tout-à-coup de sa léthargie voluptueuse, il se montra l'ennemi du despotisme et le protecteur du peuple. Le roi ayant voulu, dans une séance royale tenue au parlement, faire enregistrer un emprunt sans observer les formes légales, le duc d'Orléans osa protester publiquement contre cet acte arbitraire. L'emprunt n'eut pas lieu, et le duc d'Orléans fut exilé dans une de ses terres. C'était encore la reine qui poussait le roi à cet acte de rigueur, au moins hors de saison. On assure que Louis XVI répondit à quelques personnes qui lui conseillaient de ménager un prince, qui, dans la circonstance épineuse où l'on se trouvait, pouvait avoir des projets et des moyens de vengeance, que le traitement qu'il fesait éprouver au

duc d'Orléans était trop doux, qu'il était en mesure de faire tomber sa tête.

Le duc d'Orléans fut instruit de ce propos : cette connaissance décida la conduite qu'il tint dans la suite. Si cette conduite ne doit pas être mise au rang des causes principales de la révolution de France, du moins elle influa de la manière la plus formelle sur le tragique sort qu'éprouvèrent dans la suite Louis XVI et Marie-Antoinette.

Depuis le duc d'Alençon, frère de Henri III, qui, dans le dessein d'épouser Elisabeth, passa en Angleterre, le duc d'Orléans était le seul prince de la maison de France qui eût visité cette contrée. Il conserva les liaisons les plus suivies avec le prince de Galles et le duc d'Yorck. La cour de Londres regardait Louis XVI comme le véritable auteur de l'indépendance des Américains, et la haine qu'elle conservait contre ce monarque, servant de véhicule à ses actions, les plaintes du duc d'Orléans furent accueillies.

On verra, dans la suite, que ce duc eut quelque assurance que les forces britanniques concourraient à le placer sur le trône, si, par l'effet de la révolution qui se préparait, Louis XVI était forcé d'en descendre. Dès-lors les deux passions les plus actives qui pussent influer sur les actions d'un homme, se réunissant dans l'ame du duc d'Orléans, il se prépara ouvertement aux combats qu'il devait donner.

Pour s'assurer de nombreux partisans, on

le vit emprunter de toute main des sommes si considérables, que leur masse devait ébranler sa fortune si ses vastes desseins s'en allaient en fumée. Il poursuivit avec acharnement Louis XVI et son épouse : si les outrages qu'il en avait reçus étaient sanglans, il faut convenir que jamais homme ne goûta plus pleinement l'affreux plaisir de la vengeance.

XII. *Composition du conseil du roi. Première assemblée des notables.*

Le conseil du roi était composé de Louis-Auguste le Tonnellier de Breteuil, ministre de la maison du roi; de Montmorin, ministre des affaires étrangères; de Loménie-Brienne, ministre de la guerre; de la Luzerne, ministre de la marine, et de Calonne, contrôleur-général. Hüe de Miroménil avait les sceaux. Tel était l'aspect qu'offrait la cour de Versailles, lorsque les notables furent convoqués en 1787. 1787.

On avait réuni avec un appareil imposant, les princes. la haute-noblesse, le haut-clergé, les conseils du roi, les députés des parlemens et des pays d'états: les chefs de quelques municipalités paraissaient au milieu d'eux, sans être les mandataires des peuples.

Dans ce grand conseil, *Calonne* déchira le voile qui couvrait les déprédations de la fortune publique. Il convint que la dépense excédait la recette, de cent dix millions; que, pour parer à cette différence, le gouvernement avait emprunté, en dix ans, la

somme de douze cent cinquante millions.
1787. Il ajouta qu'on ne pouvait ni emprunter davantage, ni anticiper encore, et finit par proposer l'établissement d'une imposition territoriale, qui devait être payée en proportion des biens des contribuables, sans aucune exemption en faveur de la noblesse et du clergé.

A cette proposition, des cris tumultueux s'élèvent de toute part, parmi des hommes accoutumés à ne point supporter les charges publiques. *Necker* venait de publier un mémoire tendant à prouver que le *déficit* des finances ne pouvait pas lui être attribué. Calonne fit exiler cet administrateur, conduite qui le rendit encore plus odieux. Calonne, accablé de malédictions, fut obligé de fuir au loin. Remplacé par un homme d'église, c'était, disait-on, pour enterrer le crédit public qui n'existait plus.

Les notables, peu disposés à porter quelques remèdes aux maux de l'état, fesaient de vains projets, dépensaient inutilement de grandes sommes, et retournèrent dans leurs provinces sans avoir rien conclu.

XIII. *Loménie de Brienne, principal ministre, présente plusieurs édits au parlement de Paris.*

Loménie de Brienne, successivement archevêque de Toulouse, de Sens, et cardinal, appelé au ministère pour remplir la place de Vergennes, eut le titre de surintendant des finances, qui lui donnait l'inspection sur les

contrôleurs généraux. Lamoignon, président au parlement de Paris, qui venait d'être fait garde-des-sceaux à la place de Miroménil, se réunissait avec lui pour inventer quelque projet agréable à la multitude toujours amoureuse de la nouveauté. Leurs rôles étaient très-difficiles à jouer. 1787.

Les notables congédiés semaient de tous côtés des germes de mécontentement contre la cour. L'esprit de plaintes et de menaces répandu par eux, devenait chaque jour plus général, plus alarmant. Une foule d'écrits multipliés avec profusion, présentaient les états généraux comme la seule autorité qui pût sauver l'état.

Calonne avait présenté aux notables deux projets d'édits. L'un établissait un impôt nommé *subvention territoriale*, l'autre soumettait à un droit de timbre tous les contrats entre particuliers, et les titres en vertu desquels tous les citoyens pouvaient prendre possession d'une charge ou d'un emploi. Le premier de ces impôts devait frapper principalement sur les grands propriétaires, le second contenait des formalités singulièrement gênantes pour le peuple, par leurs dispositions pénales.

Brienne qui jouissait on ne sait trop pourquoi d'une réputation d'habileté en économie politique, avait contribué plus qu'aucun autre à la disgrace de Calonne, en contrariant tous les projets qu'il présentait aux notables. On s'attendait qu'à la tête des affaires, il allait les incliner vers une direction plus favorable; cette illusion dura peu. Non - seule-

1787. ment il se saisit de tous les plans de son prédécesseur, mais la mal-adresse avec laquelle il voulut les mettre en œuvre, dévoila toute son incapacité.

On sait que pendant les dernières années du règne de Louis XV, ce prince qui fesait lui-même le commerce du bled, se procurait de cette manière des sommes immenses, qui suppléaient aux impositions; il fut question de renouveller cette méthode. Pour y réussir, un édit fut porté au parlement, qui permettait l'exportation des grains. Les magistrats l'enregistrèrent sans beaucoup de difficultés, et peut-être sans en avoir calculé les conséquences. Alors on leur présenta l'édit du timbre. Pendant qu'on remplissait les formalités préalables à son enregistrement, le bruit se répandait dans le palais que cette loi serait suivie de celle qui établissait la subvention territoriale déjà rejetée par les notables. Les membres du parlement étaient bien décidés à ne pas l'admettre; mais ils craignaient que ce refus n'allumât contre les cours souveraines la haine de la multitude, qui n'eût pas manqué de dire hautement que les parlementaires ne rejetaient la subvention territoriale, que parce que cet impôt pesait sur eux: pour écarter ce reproche, ils refusèrent d'enregistrer l'édit du timbre qui mettait les plus fâcheuses entraves à toutes les opérations commerciales.

Au milieu de la rumeur qu'excitait l'édit du timbre, et lorsque la faveur populaire se prononçait de la manière la plus marquée en faveur des parlemens, *Brienne* finissant par où il aurait dû commencer, fit porter au pa-

lais l'édit de la subvention territoriale. On ne pouvait pas le conduire avec plus d'ineptie. Le parlement, en rejetant l'édit du timbre, avait déclaré que le droit d'asseoir de nouveaux impôts, n'appartenant incontestablement qu'aux états-généraux, il se reconnaissait désormais incompétent pour ces sortes d'enregistremens. Toutes les cours souveraines tinrent le même langage. 1787.

XIV. *Le parlement de Paris est exilé à Troyes. Conditions de son retour.*

Le roi fit enregistrer en sa présence dans un lit de justice, l'impôt du timbre et celui de la subvention territoriale, mais il était difficile de les faire payer. D'un côté on devait attendre que tous les parlemens de provinces opposeraient la plus forte résistance; de l'autre, le parlement de Paris ayant réclamé les états-généraux dans lesquels il se flattait de jouer un grand rôle, tous les ordres, tous les corps de l'état, et presque tous les Français fesaient entendre le même vœu. On redoutait une insurrection générale. La cour cédant à ses appréhensions, prit le parti d'acquiescer à l'opinion publique. La convocation des états-généraux fut annoncée par des lettres-patentes; mais en même temps on prenait des mesures pour retarder l'exécution de cette promesse, ou même pour la faire évanouir dans des délais compassés de longue main. Le parlement de Paris fut exilé à Troyes dans les premiers jours d'août.

Ce corps soutint d'abord avec quelque cou-

rage le coup qui lui était porté ; mais bientôt ces hommes accoutumés aux plaisirs de Paris, abandonnèrent successivement le masque de stoïcisme qu'ils avaient emprunté. Ils rachetèrent leur exil en enregistrant la prorogation du second vingtième jusqu'en 1792, et en promettant de se prêter aux vues de la cour, pourvu qu'il ne fût pas question de nouveaux impôts.

1787.

Brienne fit décider dans le conseil de Versailles la création d'un emprunt successif de quatre cent vingt millions. Il fut résolu qu'il serait présenté au parlement, conjointement avec d'autres édits qu'on croyait devoir être agréables au public. Un de ces derniers accordait aux non-catholiques tous les droits civils dont jouissaient les catholiques en France ; cette disposition philosophique devait obtenir une faveur d'autant plus grande, que dans un temps où la Hollande était agitée de troubles domestiques, suites d'une irruption que le duc de *Brunswick* venait de faire à Amsterdam, un grand nombre de Hollandais pouvaient en profiter, pour porter en France leurs capitaux et leur industrie.

XV. *Séance royale pour l'enregistrement d'un emprunt. Le duc d'Orléans exilé.*

Cependant avant de présenter ces lois au parlement, lès ministres s'étaient abouchés avec plusieurs membres de cette compagnie ; on convint que le roi viendrait au palais, et que la séance qu'il y tiendrait, ne serait pas un lit de justice, parce que ce nom était odieux,

mais simplement une séance royale. Des prétentions de pure formalité dérangèrent ces mesures. Le parlement voulait opiner à la pluralité des suffrages. Le garde-des-sceaux prétendait que le roi étant présent, les voix ne devaient pas être comptées, quoiqu'il fût assuré de la majorité. Les magistrats soutinrent leurs prétentions, en s'appuyant de l'intérêt du peuple. Le roi ordonna l'enregistrement. Ce fut dans cette occasion que le duc d'Orléans ayant protesté publiquement contre un acte qu'il regardait comme tyrannique, fut exilé à Villers-Cotteret. 1787.

Le lendemain, le parlement, où se trouvaient quelques pairs, prit l'arrêté suivant, qui rendait l'emprunt illusoire :

La cour, considérant l'illégalité de ce qui vient de se passer à la séance royale, où les voix des magistrats n'ont pas été comptées et réduites en la manière prescrite par les ordonnances, de sorte que la délibéra-n'a pas été complète ; déclare qu'elle n'entend prendre aucune part à la transcription ordonnée être faite sur ses registres, de l'édit portant établissement d'emprunts graduels et progressifs, pour les années 1788, 89, 90, 91.

Des remontrances furent ordonnées; elles étaient ainsi conçues :

« Sire, la douleur publique a précédé votre parlement aux pieds du trône. Le premier prince de votre sang est exilé : on cherche vainement quel tort il peut avoir. En serait-ce un d'avoir dit la vérité au sein de la

cour des pairs? Si le duc d'Orléans est cou-
1787. pable, nous le sommes tous.

Il était digne du premier prince de votre sang de représenter à votre majesté qu'elle transformait une séance royale en lit de justice. Sa déclaration n'a fait qu'énoncer nos sentimens. Votre parlement supplie votre majesté de n'écouter que son propre cœur: la justice avec l'humanité, consolées par le retour du duc d'Orléans, effaceront un exemple qui finirait par opérer la destruction des lois, la dégradation de la magistrature, et le triomphe des ennemis du nom français.

Le roi répondit: Le jour de ma séance au milieu de vous, mon garde-des-sceaux vous dit, par mes ordres, que plus je me montrais bon quand je pouvais me livrer aux sentimens de mon cœur, plus j'étais ferme quand j'entrevoyais qu'on abusait de mes bontés. Je pourrais finir là ma réponse; mais je veux bien y ajouter que je ne dois compte à personne de mes résolutions. Ne cherchez pas à lier la cause particulière de ceux que j'ai puni, avec l'intérêt de mes sujets et des lois. Chacun est intéressé à la conservation de l'ordre public; et l'ordre public tient essentiellement au maintien de mon autorité.

XVI. *Le*

XVI. *Le duc d'Orléans est rappelé. Projet de la création d'une cour plénière et de six grands bailliages, pour borner le pouvoir du parlement de Paris.*

Le parlement de Pàris revint à la charge: ceux des provinces répétaient à l'envi ses réclamations. L'exil du duc d'Orléans était devenu le foyer d'une fermentation générale. En vain Louis XVI, fatigué par les demandes réitérées des cours souveraines, répondit selemnellement, le 9 janvier 1788, qu'il ne jugeait pas à propos de déférer aux instances qui lui étaient faites, et qu'il trouvait *iudiscrètes* les expressions des dernières remontrances. Le parlement, au lieu d'obtempérer, ordonna d'itératives représentations, enhardi par les bruyans applaudissemens qu'excitait la guerre qu'il fesait à la cour. 1788.

Le roi résolut de céder. Il se rendit aux sollicitations de la duchesse d'Orléans, qui jouissait à la cour de cet empire flatteur que donne la vertu. La lettre-de-cachet fut levée, et le prince eut la liberté de reparaître à Paris et à Versailles; mais en même temps, le conseil prenait des mesures pour arrêter les entreprises du parlement de Paris.

Brienne, devenu principal ministre, avait toute la confiance du roi et de la reine. Convaincu que les circonstances où l'on se trouvait, donnaient aux parlemens de grands avantages, il résolut, de concert avec *La-*

moignon, de ravir leur popularité par le
1788. coup le plus hardi, et qui devait leur être le plus sensible. Il s'agissait de créer, sous le nom de grands-bailliages, un certain nombre de cours souveraines, dont le ressort aurait diminué le crédit et les épices des parlemens. Il s'agissait aussi de réformer les lois criminelles. Les peuples, obligés d'aller chercher la justice loin de leurs foyers, auraient vu ce changement avec plaisir. Lamoignon fesait travailler à ce grand ouvrage avec autant de constance que de secret; il devait être enregistré dans une assemblée composée de princes, de pairs, de magistrats et de militaires.

Brienne prétendait que ce sénat remplaçait avec avantage les assemblées nationales, dont, sous le nom de *Cours plénières*, Charlemagne s'était entouré plusieurs fois. La cour plénière devait encore enregistrer l'impôt territorial et celui du timbre: alors le *déficit* des finances était à-peu-près rempli.

De grands mouvemens agitaient la France pendant les premiers mois de 1788. On savait que plusieurs édits devaient être présentés à tous les parlemens du royaume, le même jour, pour éviter leur coalition. Un appareil de force militaire qui se déployait, annonçait un grand événement. On n'en parlait que par conjectures. Le conseiller au parlement de Paris, *d'Epréménil*, paya au poids de l'or une épreuve des édits dans l'imprimerie royale, et divulgua le secret. Le parlement de Paris et ceux des

provinces, renouvellèrent l'union qui subsistait entre eux, et qu'ils avaient resserré dans d'autres circonstances. Ce fut alors que d'Epréménil fut exilé par la cour, avec un de ses collègues; le temple de la justice fut violé par la force armée : les projets de cour plénière et de grands-bailliages périrent en même temps; le premier fut couvert du mépris public; le second trouva une opposition invincible dans toute la robe. 1788.

XVII. *Retraite de Brienne.*

Brienne, écrasé sous le poids de l'opinion publique, se sentait incapable de faire face à l'orage qui grossissait tous les jours. Quittant un poste dangereux, il abandonna son maître à la merci des événemens; et mettant les Alpes entre lui et la France, il ne crut trouver de sureté qu'au fond de l'Italie. Ainsi on avait vu Calonne, l'année précédente, pour se soustraire aux expressions du ressentiment universel, se réfugier d'abord en Hollande, passant ensuite la mer, fixer sa résidence en Angleterre.

On assure qu'en s'entretenant avec Louis XVI pour la dernière fois, Brienne lui fit envisager le rappel de Necker comme la seule mesure qui pût retarder la chute de son trône. Brienne ne fit pas un long séjour à Rome; il revint à Sens lorsqu'il crut que la tournure révolutionnaire le mettait à couvert de toute recherche.

Une agitation générale qui se fesait sentir d'un bout de la France à l'autre, pré-

sageait une insurrection prochaine. Les états-
1788. généraux étaient réclamés par toutes les provinces qui avaient des états particuliers, et même par celles qui ne jouissaient pas de cet avantage.

La fermentation était extrême en Bretagne. La cour fut contrainte d'envoyer au secours du général *Thyard* qui commandait dans cette province, une armée de quatorze mille hommes. Les habitans du Dauphiné montraient, par un appareil réfléchi de résistance, que la patience du peuple touchait à son terme. Déjà les troupes et les citoyens en présence, annonçaient aux environs de Grenoble une scène sanglante; lorsqu'on apprit le départ de Brienne et le rappel de Necker au timon des affaires, à l'instant les armes tombent des mains des citoyens, ils se jettent entre les bras des soldats, et dans des embrassemens réciproques, chacun se livre aux transports de la joie et aux douceurs de l'espérance.

XVIII. *Portrait de Necker.*

Le bruit que cet administrateur fit en France pendant plusieurs années, et l'engoûment qu'il avait inspiré, obligent d'entrer dans quelques détails à son sujet. Après avoir été commis à cinquante louis chez un banquier, Necker était parvenu à amasser cent mille écus de rente.

Au milieu des tracasseries de l'agiotage, il avait trouvé le temps de composer quelques morceaux de littérature, dans lesquels

on découvrait de grandes vues, et les ressources d'une imagination gigantesque. L'art d'administrer les finances devait être naturellement l'objet d'un homme occupé de reviremens pendant toute sa vie. Ce fut aussi la matière ordinaire de ses travaux littéraires. Son but était de parvenir au ministère comme il était parvenu à la fortune. L'un n'était pas plus difficile que l'autre pour un homme actif, laborieux, robuste, plein de cet enthousiasme qui excite à faire parler de soi, et peu délicat sur les moyens de se pousser au poste convoité par son ambition. 1788.

Necker prêtait de l'argent à un intrigant connu sous le nom de marquis de *Pezai*, lequel n'ayant pu se faire un nom dans la littérature, figurait chez les grands par ses vers de société, ses calembourgs et ses souplesses. Il était admis avec *Caron-Beaumarchais*, autre intrigant, aux petits soupers du comte de Maurepas. La trempe, plaisamment caustique de l'esprit de ces deux hommes, les avait rendus nécessaires au vieux ministre, et sur-tout à sa femme. Necker se servit de Pezai pour s'introduire dans cette maison, où, tout en rendant des services que les gens les plus accrédités recevaient volontiers des millionnaires, il présentait à Maurepas des mémoires sur l'administration des finances.

Maurepas n'entendait absolument rien à cette partie.

La confiance sans bornes que Louis XVI lui donnait, le forçait cependant d'avoir l'air

1788. de n'y être pas absolument neuf : il écoutait donc avidement les grandes phrases de Necker, débitées avec la méthode d'un homme plein de son objet, et qui veut séduire.

Necker prêchait d'exemple. Avec rien il avait fait une fortune de plus de huit millions. Le miracle opéré pour lui-même ne pouvait-il pas être renouvellé par le même adepte en faveur de la France obérée? Cet adepte l'assurait : Maurepas en fut bientôt persuadé. Il ne fallait plus qu'une occasion d'employer le thaumaturge : la mort du contrôleur-général Clugny fit naître cette occasion.

Taboureau avait été désigné pour le contrôle dès le vivant de Louis XV. Doux, simple, humain, mais valétudinaire et dénué de cette énergie, mère des grandes actions, il paraissait peu propre à cette place. Il avait pour frère Taboureau de Villepatour, officier-général d'artillerie très-estimé, fort connu à la cour, fort bruyant et fort propre à pousser son frère. Ses protecteurs avaient si souvent répété qu'on ne pouvait trouver un homme plus ami du bien que Taboureau, qu'il fut choisi par Maurepas. Il commença par refuser, sous prétexte qu'il n'entendait rien à la manutention du fisc public. C'est où l'attendait Necker. Il fit insinuer au principal ministre, que le choix du monarque ne devait pas être arrêté par de vaines considérations; qu'on pouvait distraire du contrôle-général la comptabilité, et que cette partie étant de son ressort,

il s'en chargerait par excès de patriotisme.

Taboureau accepta, sous la promesse 1788.
qu'on lui fit de lui donner un collégue propre à le seconder. Il se flattait d'être consulté sur ce choix ; et fut tout étourdi quand il apprit que Necker était son associé, sous le nom de conseiller des finances, et de directeur du trésor royal.

Paris retentit des clameurs de toute la finance, en possession de fournir des contrôleurs-généraux. Il circulait un grand nombre de libelles, dans lesquels on abaissait l'état de Necker ; et on avait bien tort : il était alors membre du corps diplomatique, en qualité de ministre de la république de Genève.

Les deux associés ne s'accordèrent pas un moment ; c'est à quoi l'on devait s'attendre. Maurepas avait en vain fixé les limites de leurs fonctions ; en vain il leur avait déclaré que l'un serait chargé de la recette, et l'autre de la dépense : cette démarcation claire, précise au premier apperçu, n'était qu'illusoire à l'examen. Le contentieux qui regardait Taboureau, lui donnait une véritable influence sur Necker. Il ordonnait quelquefois des paiemens, des restitutions, des indemnités : Necker arrêtait tout à son tour, en disant qu'il manquait de fonds. S'il s'agissait de projets, Taboureau, seul assermenté à la chambre des comptes, prétendait qu'ils devaient lui être tous soumis pour les méditer : son rival voulait, au contraire, que les siens tendant à l'améliora-

tion de la recette, ne fussent soumis qu'à la révision du monarque.

1788. Les intendans des finances et du commerce, qui se regardaient comme le bras droit d'un contrôleur-général, refusaient de travailler avec Necker, considéré par eux comme un *intrus*. Les premiers commis accoutumés à jouer le rôle de sous-ministres, témoignaient leur mécontentement; les subalternes redoutaient la censure de cet inspecteur nouveau, qui venait éclairer leur conduite et porter le jour dans leurs manœuvres ténébreuses. Les fermiers-généraux qui connaissaient le génie systématique du financier génevois, craignaient de trouver en lui un second *Turgot*, qui leur demandât compte de leurs malversations. Le clergé, qui se mêlait de tout, s'alarmait de voir un protestant s'approcher du ministère. Le grand-aumônier en ayant conféré avec quelques évêques, porta en leur nom des plaintes à Maurepas, en lui présentant les ordonnances qui excluaient les protestans des places de l'administration. Le vieux ministre, goguenard jusqu'au bord de son tombeau, lui répondit que si le clergé voulait se charger de payer les dettes publiques, le roi ne manquerait pas de congédier sur-le-champ le nouveau directeur du trésor royal.

La mésintelligence la plus prononcée s'était établie entre les deux dépositaires de la fortune publique; ils n'avaient plus ensemble d'autres liaisons que celles que nécessitaient leurs fonctions respectives. *Tabourcau* se

plaignait incessamment que non-seulement Necker empiétait chaque jour sur son département, mais qu'il manquait envers lui à tous les égards. Maurepas ne paraissait faire aucune attention aux réclamations de *Taboureau* : c'était assez lui dire que l'heure de la retraite sonnait pour lui. 1788.

Necker, impatient d'occuper la première place, profitait des circonstances critiques où l'on se trouvait en 1777, pour effrayer le principal ministre, et pour s'engager à lui remettre entiérement sa confiance. On prévoyait que les troubles d'Amérique entraîneraient la guerre avec l'Angleterre. Necker développait un plan dans lequel se trouvaient toutes les ressources nécessaires. Les parties de ce plan étaient si bien liées ensemble, qu'une seule manquant, tout échouait, et la machine des finances tombait dans le chaos. *Necker* demandait le pouvoir le plus illimité ; il fesait valoir la nécessité pour lui d'être sûr de ses agens, afin que, par méchanceté ou par impéritie, quelque malveillant ne fît pas avorter ses projets.

Cet éloquent enthousiaste parlait avec tant d'assurance, promettait de si belles choses, se montrait si supérieur aux événemens présens et à venir, en paix et en guerre, si on le laissait agir à sa fantaisie, que son rival, n'ayant à opposer au torrent de ses paroles et de ses assurances positives que des moyens moins tranchans, devait être sacrifié.

Dans les maladies désespérées, quand les médecins ne sachant plus qu'ordonner se retirent, on se livre aux empyriques. Alors

les plus audacieux, ceux qui répondent décidément de la guérison, qui annoncent des prodiges dont auparavant on n'eût pas écouté le récit, sont le mieux accueillis, et obtiennent confiance. Tel fut Necker : il se donna, sans rougir, pour le seul homme en état, dans ces temps difficiles, de subvenir, par des combinaisons profondes et des ressources infaillibles, à l'exactitude des paiemens, à l'entretien du crédit, tandis qu'il aurait les yeux ouverts sur le bonheur des contribuables, par cet esprit de détail qui envisage sans cesse les diverses classes de citoyens, et veille à la prospérité de tous.

1788.

On tirait bon augure de ce qu'à l'avénement de Necker à la place de directeur du trésor royal, les effets publics étaient considérablement montés; ce qui pouvait bien n'être qu'une manœuvre d'un homme très au fait des moyens de la hausse et de la baisse des papiers sur la place. Enfin, la charge de contrôleur-général ayant été supprimée, Necker en fit toutes les fonctions, sous le nom de directeur-général des finances.

En qualité de protestant, il n'avait pas prêté à la chambre des comptes un serment, qui, suivant l'usage d'alors, devait être précédé d'un certificat de catholicité; en conséquence, il ne pouvait donner aucune signature pour le contentieux. En charger un conseiller d'état, était se mettre en tutelle : un comité fut créé à cet effet.

Les maîtres des requêtes, ameutés par ceux qui convoitaient secrètement la place de Necker, avaient d'abord refusé d'avoir

aucune relation avec lui : la non-prestation du serment fondait le prétexte de leur répugnance. On trouva enfin des magistrats plus accommodans; Beaumont, Fourqueux et Villeneuve se chargèrent de cette besogne. 1788.

A peine en place, Necker avait chassé tous ceux qui lui fesaient ombrage. Les intendans des finances et du commerce avaient été supprimés; opération coûteuse à l'état par les remboursemens qu'elle occasionnait. Le nouveau ministre ne s'entourait que d'hommes entiérement dépendans de lui. Rien ne pouvait le gêner dans ses projets régénérateurs, et l'on devait espérer que les magnifiques promesses qu'il avait faites à Maurepas, allaient se réaliser. Ses prôneurs ne parlaient plus que de suppressions, de réformes, d'améliorations; les receveurs des domaines et bois, les trésoriers de toute espèce, les receveurs-généraux des finances, les fermiers-généraux eux-mêmes devaient passer à la censure de ce redoutable examinateur. On assurait qu'à peine installé dans sa place, il avait fait verser au trésor public vingt-sept millions d'argent comptant, provenant de rentrées forcées, exigées des trésoriers et autres agens de la cour, qui, nantis des fonds, ne payaient pas, et gagnaient énormément par le retard de leurs paiemens. Un engoûment général se déclarait en sa faveur : cette confiance favorisait ses efforts pour rétablir la fortune publique. Elle fut augmentée par l'établissement qu'il fit d'administrations provinciales dans quelques provinces; changement qui montrait

à ces provinces au moins un simulacre de
1788. liberté.

Les circonstances étaient épineuses; cependant, avec les ressources immenses qu'on trouvait en France, la balance entre la recette et la dépense pouvait être rétablie par le simple retranchement des trop fortes pensions et des autres charges parasytes de l'état. Necker, au lieu d'adopter ce moyen, craignant de se faire des ennemis, ne connut que la fatale ressource des emprunts, qui, prêtant à l'état un soulagement passager, et augmentant ses charges déjà trop pesantes, le conduisirent à sa totale subversion. Semblable à ces charlatans qui pallient les maladies au lieu de les guérir, les symptômes ne se cachent pour un temps sous leurs drogues mortelles, que pour reparaître bientôt, et faire des ravages que tout l'art des médecins ne saurait arrêter.

Necker fut obligé de donner sa démission en 1781. On a observé cent fois que les hommes accoutumés au tracas des grandes affaires, ne savent plus goûter les douceurs de la solitude. Ils sont rares, les hommes d'état qui partagent les sentimens de l'empereur *Dioclétien*. Ce prince philosophe assurait qu'il n'avait connu le bonheur que dans l'éloignement des affaires. *Ah! si vous pouviez voir les fruits et les légumes que je cultive de mes mains, jamais vous ne me parleriez de l'empire,* disait-il dans l'assemblée de Carnunte, où *Licinius* monta au rang des Césars.

Necker n'avait pas cette philosophie. Dé-

voré de l'envie de faire parler de lui, il publia, en 1784, sur l'administration des finances de l'état, un ouvrage en trois volumes, dont quelques morceaux étaient supérieurement traités, et que ses partisans donnaient pour le chef-d'œuvre de l'esprit humain. 1788.

Vers le temps où le déprédateur Calonne achevait d'anéantir le crédit public, j'ai vu les vœux de la nation se tourner vers *Necker*, comme on attend les rayons du soleil après un long et désastreux orage. Lui seul, disait-on, pouvait éclairer les ténèbres de l'administration, ranimer la confiance, pourvoir à des dépenses instantes, pour lesquelles il n'y avait point de fonds, et rétablir le crédit national chez les étrangers. J'ai observé que l'archevêque de Sens, en quittant la cour, conseilla à Louis XVI de remettre l'administration des finances entre les mains de cet homme merveilleux : c'était par des vues différentes.

Tous les courtisans savaient qu'un amalgame de vanité et d'ambition formait le caractère du financier génevois, et qu'en ménageant son amour-propre avec cet art dans lequel on excellait a Versailles, c'était peut-être l'homme de l'Europe le plus propre à rattacher la multitude aux marches du trône qui s'écroulait.

La conduite très-adroite qu'il avait tenu pendant son précédent ministère, prouvait qu'il n'affectait quelquefois des manières indépendantes que pour donner à ses actions un air d'originalité, qui plaisait jusqu'aux

plats valets de Versailles. Son prétendu rigorisme ne l'avait pas empêché de fournir
1788. avec abondance à toutes les profusions de la cour ; et ses assemblées provinciales, dont l'idée appartenait à Turgot, avaient une organisation tellement combinée, que paraissant favoriser la liberté des peuples, elles devenaient le plus ferme appui de l'autorité arbitraire. D'ailleurs, Necker, né plébéien, ne partageait pas la défaveur populaire qu'éprouvaient les autres ministres, dont les projets, quels qu'ils fussent, étaient attribués aux préjugés des classes privilégiées, parmi lesquelles les rois choisissaient ordinairement les principaux organes de leurs volontés.

La cour n'eut d'abord qu'à s'applaudir de son choix, qui lui rendait la confiance d'une nation à laquelle le moindre espoir d'un avenir plus heureux, fit toujours oublier ses malheurs passés.

XIX. *Raisons qui déterminèrent Necker à convoquer les états-généraux.*

Les ministres de Louis XVI pensaient qu'au milieu d'une effervescence universelle qui se manifestait en France depuis plusieurs années, la tenue des états-généraux pouvait occasionner la désorganisation de la monarchie. De-là les difficultés qu'ils fesaient naître pour éluder cette convocation, tandis qu'ils négociaient avec le clergé, avec les parlemens et toutes les autres corporations qui pouvaient, en unissant leurs moyens et

leur crédit, fermer le *déficit* qui nécessitait cette assemblée des représentans de la nation.

1788.

Necker ne partageait pas ces craintes; il avait pour lui l'expérience des siècles passés, pendant lesquels la cour avait constamment dominé les assemblées nationales par son crédit et par les moyens de corruption. Pendant combien de temps les papes, appréhendant qu'un concile général ne diminuât leur puissance, ne s'étaient-ils pas opposés à la tenue du concile de Trente? Cependant il arriva que cette assemblée, loin d'ébranler l'autorité de l'évêque de Rome, en augmenta la consistance et l'intensité.

Il est aisé de paralyser l'action des grandes assemblées, en mettant en opposition l'intérêt particulier de ceux qui les composent, avec l'intérêt général. Necker, beau parleur, tenant une excellente maison, distributeur des places et des pensions, se flattait de jouer un grand rôle sur le plus brillant théâtre: il fit décider que les états-généraux seraient très-prochainement assemblés.

Le principal but de cette convocation était de faire ordonner une augmentation d'impôts proportionnée au *déficit* qu'il s'agissait de combler. Il était démontré impossible de porter cette augmentation sur les communes. D'un autre côté, la distribution des états en trois chambres, deux desquelles entraînaient le vœu de la troisième, ne permettait pas d'espérer d'engager l'assemblée à jeter cette surcharge sur les deux premiers ordres, qui devaient naturellement se réunir pour écarter tout projet de cette nature.

Le seul moyen de parer à cet inconvénient,
1788. était d'ordonner que le nombre des représentans du tiers-état serait égal à celui des deux autres ordres réunis; on pouvait compter qu'au moyen de cette composition, les communes attirant à leur parti quelques prêtres et quelques nobles, parviendraient à faire statuer que les délibérations se prendraient dans les états-généraux, par têtes et non par ordres.

Alors la force des choses devait contraindre la noblesse et le clergé à partager les charges publiques, qui pouvaient être augmentées jusqu'à la concurrence des besoins de l'état, sans écraser les communes.

Cette opération devait brouiller décidément les deux premiers ordres avec le troisième; c'est aussi ce qu'attendait Necker. Il se promettait bien d'augmenter la mésintelligence par toutes les ressources que lui donnait le maniement des finances, d'exaspérer les esprits, d'envenimer les haines, et d'opérer la dissolution d'une assemblée dans laquelle la discorde aurait établi son empire.

Après avoir ainsi trompé la confiance de la nation, il eût consolidé la puissance royale, en mettant en évidence les fausses démarches de l'assemblée nationale, qu'il aurait lui-même suggérées.

Tels furent les élémens de la conduite que tint Necker depuis son retour au ministère des finances. On verra bientôt comment la marche des événemens ayant dérangé toutes ses combinaisons, la cour, aussi

aussi honteuse qu'indignée d'avoir été la dupe de ses vaines promesses, le chassa de Versailles, en versant à pleines mains le mépris sur sa tête ; comment, cette disgrace augmentant sa popularité, Louis XVI fut forcé de le rappeler, en feignant de lui rendre sa confiance; comment il partagea, pendant quelques mois, avec le duc d'Orléans, l'idolâtrie de la France trompée; comment les événemens, qui se succédaient avec une rapidité incroyable, ayant changé autour de lui tous les rapports sur lesquels se fondait l'illusion qu'il avait entretenue jusqu'alors, se trouvant réduit à son peu de moyens, on s'apperçut enfin que ses grands talens en finances consistaient dans l'art de l'agiotage, soutenu d'un vain cliquetis de paroles habilement symétrisées; il prit la fuite et rentra dans l'obscurité, dont, pour son bonheur et celui de la France, il n'aurait jamais dû sortir. 1788.

XX. *Ecrits où l'on discute les formes dans lesquelles les états-généraux devaient s'assembler.*

J'ai déjà observé que depuis plusieurs années l'opinion se prononçait ouvertement en faveur d'un nouvel ordre de choses. En vain la cour entravait la liberté de la presse, les livres qui rappelaient au peuple ses droits, et à la cour ses fautes, sortaient de par-tout. Il se formait des clubs en France, à l'instar de ceux d'Angleterre; on y parlait des états-généraux comme s'ils étaient assemblés, et

de la liberté comme étant déjà établie. Les
1788. formes employées dans les états de 1614, devaient-elles ou ne devaient-elles pas être observées? Cette question était dans toutes les bouches; c'était en effet de sa solution que dépendait la destinée de la France.

Le clergé et la noblesse ne pouvaient se dissimuler que si les communes obtenaient un nombre de représentans égal à celui des deux premiers ordres réunis, et si dans une assemblée nationale ainsi constituée, les voix se recueillaient par têtes, les suffrages des communes soutenus par ceux des ecclésiastiques et des nobles attachés au tiers-état, donneraient à celui-ci la prépondérance. Ils se refusaient donc à cette mesure.

Le parlement de Paris déclara par un arrêt, que les états ne pouvaient être assemblés que dans la forme observée en 1614. Les princes du sang publièrent un mémoire alors fameux, dans lequel étaient exposées les prétentions de ceux qu'on appela dans la suite les *aristocrates*, c'est-à-dire, les priviléges d'un petit nombre d'hommes vivans aux dépens de tous, et joignant à l'égard de la multitude, l'insulte au mépris. Ce mémoire, comme les autres imprudences des grands, n'eut d'autre effet que d'augmenter le mécontentement du peuple.

Les écrivains du parti populaire détruisaient aisément les raisons alléguées par leurs adversaires. Les uns remontant jusqu'à l'origine de la monarchie, suivaient pas à pas la marche du despotisme, et mettaient à découvert les ruses employées pour anéantir

insensiblement la liberté publique ; d'autres trouvaient dans l'histoire des états-généraux des preuves suivies de l'autorité nationale, et prouvaient que la souveraineté avait toujours résidé en France dans la nation entière. Plusieurs remontant jusqu'aux droits imprescriptibles des peuples, observaient que, sans apprécier d'anciens chroniquaires auxquels on fait dire ce qu'on veut, il était absurde d'invoquer des anciens abus, décorés du nom d'usages, devant un grand peuple en état de revendiquer ses droits. Tous s'accordaient à observer que l'occasion de conquérir la liberté se présente rarement à une nation, et que celle qui la laisse échapper n'est pas digne d'être libre.

1788.

XXI. *Mouvemens dans les provinces. Seconde assemblée des notables, elle vote en faveur de la forme employée pour les états tenus en 1614.*

Ces écrits répandus dans Paris, circulaient rapidement dans toutes les provinces, mais sur-tout dans celles qui ayant conservé leurs états particuliers, trouvaient dans leur réunion une simultanéité de sentimens et de forces. La cour de Versailles vit avec surprise arriver des députés de Bretagne, de Languedoc, du Vivarais, de la Bourgogne. Sur-tout on y entendit, peut-être pour la première fois, le mâle langage de la liberté qui fait pâlir la tyrannie. La manière dont ces envoyés furent reçus, et le compte qu'ils

1789.

en rendirent à leurs commettans, accrurent
1789. l'énergie des peuples.

Elle se manifestait sur-tout en Dauphiné. Cette province qui avait perdu ses états depuis plusieurs siècles, les redemandait. Les trois ordres réunis à cet effet, après avoir rallié leurs forces, obtinrent du gouvernement la permission de tenir une assemblée légale. Alors ils tracèrent pour leurs états particuliers, un plan qui fut jugé pouvoir servir de modèle aux autres provinces et d'élémens pour les assemblées nationales.

Au milieu de ce choc d'opinions, Necker voulant mettre à couvert sa responsabilité, assembla de nouveau les notables pour les consulter.

Nous avons observé que quelques assemblées provinciales avaient été établies pendant son précédent ministère, mais l'organisation générale de ces corps administratifs fut l'ouvrage de Calonne. On n'eut aucun égard dans ce plan économique à l'ancienne distinction des ordres; il n'y fut question que des propriétés des citoyens. C'était comme propriétaire, et non comme prêtre, noble ou roturier qu'on devait être appelé dans ces assemblées intéressantes par leur objet, bien plus importantes encore par la manière dont elles devaient se former, puisque par elles s'établissait une véritable représentation nationale.

Quatre espèces de propriétés étaient distinguées; les seigneuries, ceux qui les possédaient nobles ou roturiers, ecclésiastiques ou laïques devaient former la première classe.

La seconde des classes comprenait les biens simples du clergé ; la troisième les biens de campagne, et la quatrième les propriétés urbaines. De ces quatre classes, trois pouvaient être indistinctement composées par des individus des trois ordres ; et celle qui ne comprenant que les biens simples du clergé semblait être plus exclusive, pouvait cependant renfermer des laïques nobles et non-nobles pour représenter les hôpitaux, les fabriques paroissiales, et d'autres biens ecclésiastiques de cette nature. Il était naturel d'espérer que les affaires publiques se traitant dans ces assemblées sans égard à l'ordre personnel des individus, il se formerait bientôt une communauté d'intérêt, et la nation aurait fini par où toutes les nations commencèrent sans doute par être *une*. 1789.

L'assemblée des notables était presque entiérement composée de privilégiés, l'esprit de corps y présidait ; l'esprit de corps l'emporta sur les belles phrases du contrôleur-général. L'idée d'adopter pour les états-généraux la composition des assemblées provinciales ne fut pas même discutée, et la double représentation que demandaient les communes, fut rejetée par tous les bureaux, excepté par celui où présidait *Monsieur*, frère aîné du roi.

L'embarras du conseil n'était pas médiocre. D'un côté les princes, les pairs, les parlemens, et même la finance se coalisaient avec le clergé pour engager la cour à convoquer les états-généraux dans le mode usité en 1614 ; de l'autre, la voix unanime

des peuples s'élevait contre cette mesure.
1789. En Normandie presque toutes les villes réclamaient la double représentation ; en Languedoc le tiers-état échauffé par un pamphlet publié par le comte d'Antraigues, déployait la haine la plus violente contre le clergé et la noblesse. En Dauphiné cette double représentation avait été effectuée de vive force dans les états de cette province. En Bretagne le tiers-état rompant sans ménagement avec les deux premiers ordres, s'était retiré de la commission intermédiaire de cette province. La ville de Nantes envoyait à la cour douze députés chargés de réclamer fortement contre les abus que fesaient de leurs prérogatives les prêtres et les nobles.

Les courtisans étaient si accoutumés à donner leur volonté pour la règle du gouvernement, que leur opinion eût sans doute prévalu, si l'urgente nécessité de combler le *déficit* n'avait incliné les ministres vers le tiers-état. Necker fit donc décider cette égalité de représentans ; quant à la question de la délibération par têtes ou par ordres, elle fut renvoyée aux états-généraux.

XXII. *Convocation des états-généraux.*

Les états furent convoqués au mois d'avril en raison composée de la population et des contributions de chaque bailliage.

Quelques personnes avaient conseillé à Louis XVI de tenir l'assemblée nationale

dans Blois, dans Orléans, dans Tours ou dans Bourges; mais sur-tout d'éviter le voisinage de Paris dont le poids immense pouvait donner à la chambre du tiers-état une influence incalculable. La voix de la mollesse étouffa celle de l'intérêt dans l'ame des courtisans efféminés. La reine ne voulait pas s'éloigner de *Trianon*, ni le comte d'Artois de *Bagatelle*. Les états furent convoqués dans Versailles, ville où l'intrigue avait tendu ses filets, et qui portait de toute part l'empreinte du despotisme. Mais pour diminuer l'influence de Paris, il fut résolu de faire naître une occasion d'appeler des forces militaires autour de cette grande ville, sous prétexte d'y maintenir la tranquillité. 1789.

XXIII. *Aventure de Réveillon. Circonstances de cet événement.*

Dans un des faubourgs de Paris, un respectable citoyen nommé *Réveillon*, occupait à sa manufacture un grand nombre d'ouvriers qu'il avait nourri avec une tendre sollicitude pendant le rigoureux hiver de 1788, quoique l'excès du froid empêchât de travailler. Tout-à-coup un bruit se répand que cet homme généreux assurait dans tous ses discours, qu'on ne pouvait tirer parti des ouvriers qu'en les traitant avec rigueur: que le pain était une nourriture trop délicate pour eux, et que ceux qui gagnaient quinze sous pour alimenter leur famille, devaient se regarder comme très-heureux. Les habitans des deux faubourgs Saint-Mar-

ceau et Saint-Antoine trompés par cette ca-
1787. lomnie, s'attroupent; une foule d'étrangers armés de bâtons se joint à eux, les exaspèrent par des discours forcénés. Ils traînaient au milieu d'eux un manequin auquel ils donnaient le nom de *Réveillon*. Ce manequin fut brûlé en place de Grève, et ces misérables ayant lu un prétendu arrêt du tiers-état qui condamnait *Réveillon* à mort, se répandaient dans la ville, sans que la police prît aucune mesure pour les réprimer.

Cependant ce manufacturier était sorti de sa maison avec sa famille pour se réfugier chez ses amis. Une patrouille fut chargée de la garde de la manufacture; c'était une dérision manifeste. Cinq hommes pouvaient-ils en imposer à la multitude ?

L'argent répandu avec profusion, en multipliant les hommes augmentait leur audace. Enfin les ouvriers ayant brisé les portes, pénètrent dans l'intérieur, pillent les meubles, cassent ceux qu'ils ne peuvent emporter, et font tout le dégât dont ils étaient capables. Alors parut un appareil formidable de forces militaires. Les gardes-françaises et suisses essuyèrent long-temps les insultes et même les coups de cette tourbe sans raison, qui venoit de vider la cave du manufacturier. Ils reçurent enfin l'ordre de repousser la force par la force. Il arrive de la cavalerie et du canon qui fut pointé contre le faubourg Saint-Antoine. Les séditieux fesaient pleuvoir sur les soldats une grêle de pierres, de tuiles, d'ardoises et de meubles brisés : ils arrachaient les toits, les charpentes, les murailles.

Les troupes formées en bataille s'étaient contentées jusqu'alors de tirer quelques coups en l'air ; s'appercevant enfin que les ménagemens étaient hors de saison avec de semblables bêtes féroces, elles firent un feu roulant. 1789.

Ce moment fut terrible. Les séditieux tombaient des toits, les murs dégouttaient de sang, le pavé était couvert de membres mutilés et de lambeaux de chair, les cris pitoyables de la douleur se mêlaient aux lugubres hurlemens de la rage.

Après cette décharge, les brigands abandonnant les toits et les croisées, cessèrent tout-à-coup de pousser les cris horribles dont ils avaient jusqu'alors frappé l'air. Les soldats qui soupçonnaient que cette retraite et ce silence cachaient quelque nouveau projet, pénétrèrent dans l'intérieur de la maison la bayonnette en avant. Ils trouvèrent une résistance qui tenait du prodige, ces malheureux se défendaient en désespérés. Il fallait les couvrir de blessures pour les arracher de la place que chacun d'eux occupait.

Les soldats qui s'enfoncèrent dans les caves, furent frappés d'un spectacle qui les fit reculer d'horreur. La terre était jonchée de ces misérables. Les uns gorgés de vin dormaient ou se roulaient dans l'ordure ; les autres, trompés par leur avidité, s'étaient abreuvés d'acides nitreux et de drogues empoisonnantes destinées aux peintures ; ils expiraient au milieu des convulsions les plus douloureuses. La nuit vint mettre fin à ce déplorable combat, dans lequel de part et

d'autre il y eut environ trois cents morts
1789. et quatre cents blessés.

Presque tous les brigands blessés moururent dans la nuit même. Les autres furent conduits dans les prisons du Châtelet. Quand on leur demandait ce qu'ils fesaient dans la bagarre, ils n'avaient tous qu'une même réponse. *J'étais allé pour voir comme les autres.* Cependant comme chacun d'eux avait été saisi d'une arme quelconque, lorsqu'on voulait savoir quelle en était la destination, ils répondaient encore uniformément : *Je l'ai trouvée par terre, et je l'ai ramassée.* Quelques-uns torturés par des douleurs cuisantes, s'écriaient quelques minutes avant d'expirer: *Mon Dieu! faut-il si horriblement souffrir pour douze misérables francs?* En effet, on trouva dans les poches de tous ceux qui furent arrêtés deux écus de six livres.

Le public se flattait que les regards de la justice éclairceraient cette tragique machination. On apprit avec surprise que la cour ôtant la connaissance de cette affaire au parlement, l'avait renvoyée par lettres d'attribution au grand-prevôt de l'hôtel; deux coupables furent pendus : on publia qu'ils n'avaient fourni aucune lumière sur les chefs de l'émeute, et cette affaire fut assoupie.

Le gouvernement fit venir des régimens dans les environs de Paris, pour empêcher, disait-on, qu'une semblable scène ne se renouvelât dans la suite.

XXIV. *Plan que Necker se proposait de suivre dans la session des états.*

Quelques écrivains, en confondant les temps et les lieux, ont prétendu que, pendant la révolution de France, la cour de Versailles se conduisait en aveugle sans avoir de projet arrêté. D'après cette vaine assertion, ils ont mis sur le compte de cette imprévoyance prétendue, l'abyme où furent précipités le monarque et la monarchie. 1789.

Necker en assemblant les états-généraux avait un plan dont les principales parties correspondaient parfaitement ensemble, et qu'il suivit avec beaucoup d'adresse aussi long-temps qu'il ne fut pas entraîné par une série d'événemens, que la raison humaine ne pouvait calculer ni même prévoir. Ainsi le pilote prévoyant un orage, serre les voiles, tient le vent le mieux qu'il peut, et conserve sa route. Mais lorsque la mer en furie rend inutile l'adresse et toute la force des mariniers, il s'abandonne à sa destinée.

J'ai déjà parlé de ce plan. Il consistait: 1°. à se servir des communes pour rejeter sur la noblesse et le clergé le poids des impositions nouvelles, nécessitées par le *déficit* des finances; 2°. à tirer parti du mécontentement que cette disposition financière devait inspirer aux deux premiers ordres, accoutumés à ne pas partager les charges publiques, pour les brouiller irrévocablement avec les communes; 3°. à se servir de cette désunion et des scènes fâcheuses qui devaient en

1789. résulter, pour opérer la dissolution des états, de l'aveu d'une partie des membres qui les composaient ; 4°. enfin, à donner ces dissentions et ces scènes fâcheuses en preuve, que les assemblées nationales étaient plus dangereuses qu'utiles, et que le bonheur de tous exigeait que la puissance législative restât dans les mains du monarque.

L'exécution d'un plan aussi compliqué exigeait d'autres talens que ceux de Necker. Il est même douteux que, dans les circonstances où l'on se trouvait, les hommes les plus consommés dans la politique n'eussent pas été entraînés loin de leurs mesures, par le torrent de l'opinion générale qui brisait tous les obstacles.

Mais il faut convenir que *Necker* se conduisit d'abord avec une finesse peu commune, en caressant les préjugés des deux premiers ordres, et leur prodiguant les distinctions les plus flatteuses, tandis que les communes jouissaient de la réalité du pouvoir. Ce fut d'après ce principe que, lors de la présentation des députés au roi, on ouvrit les deux battans au clergé et à la noblesse : le monarque les reçut dans son cabinet. On n'en ouvrit qu'un aux députés des communes, et le roi les reçut dans sa chambre, où ils défilèrent avec rapidité, après avoir attendu quelque temps, entassés dans le sallon d'Hercule. Cette distinction parut encore dans la différence des costumes. Les nobles étaient habillés magnifiquement ; un manteau, doublé de toile d'or, chargeait leurs épaules, et un chapeau orné de plumes, ombrageait leurs

têtes, tandis que les députés des communes semblaient porter le deuil, avec leur chapeau sans bouton, leur large cravate et leur manteau noir. 1789.

Au surplus, les intentions du ministre ne se manifestaient pas à l'extérieur, et chacun paraissait mécontent de lui ; position ordinaire de tout homme public qui, pour parvenir à ses fins, est obligé de prendre une route tortueuse, et qui semble conduire à un résultat contraire.

XXV. *Ouverture des états-généraux. Premières séances. Scission entre les trois ordres.*

Les états-généraux ouvrirent leurs séances le mardi 5 mai. L'ordre du clergé s'y trouva composé de quarante-huit archevêques ou évêques, de trente-cinq abbés ou chanoines, et de deux cent huit curés. On comptait dans la chambre des nobles deux cent quarante-deux gentilshommes et vingt-huit magistrats de cours supérieures. Les communes furent représentées par deux prêtres, douze gentilshommes, dix-huit maires ou consuls, cent soixante-deux magistrats de bailliages ou d'autres siéges de judicature, deux cent douze avocats, seize médecins, cent soixante-seize négocians, propriétaires ou cultivateurs.

Le troisième ordre avait une supériorité de trente-sept voix sur les deux premiers ordres réunis. Il devait cette différence à l'obstination avec laquelle les nobles de Bre-

tagne avaient refusé d'envoyer des députés
1789. aux états-généraux. On observait encore que la députation des communes, renfermant des hommes des principales classes qui composent la société, présentait tous les caractères de la représentation nationale.

D'après les formes antiques, les députés furent appelés par bailliages et placés sur des banquettes qui leur étaient destinées, dans la salle des Menus, décorée avec beaucoup d'art, et dont les hommes et les femmes de la cour occupaient les tribunes. Le roi, assis sous un dais magnifique, était entouré de sa famille, de ses ministres, et des pairs de France. La séance fut remplie par trois discours; l'un prononcé par Louis XVI, le second par le garde-des-sceaux Lamoignon, et le troisième par le coutrôleur-général Necker.

Chaque ordre était arrivé à Versailles avec ses prétentions; et la lutte qui devait résulter de cette discordance avait commencé avant même la réunion des états-généraux. Les cahiers des communes, rédigés à la hâte dans l'espace de quelques jours, variaient quant à la nature et à l'étendue des abus dont on demandait la suppression. Tous s'accordaient à réclamer une constitution libre, qui rendît à la nation ses anciens droits, et qui mît le trésor public à l'abri de la rapacité des courtisans; mais chaque corps, subordonnant le bien public à son avantage particulier, aurait voulu que les fruits de cette amélioration fussent pour lui, et demandait la conservation de ses priviléges. Chaque province

allèguait sa capitulation pour s'exonérer autant qu'elle pourrait des charges publiques, et les rejeter sur les autres membres de l'empire. Le résultat de tous ces vœux contradictoires eût été, en dernière analyse, l'anéantissement de la fortune publique, si les états-généraux, en s'élevant au-dessus des votes individuels, ne les avaient tous subordonnés à un but général. 1789.

Les députés des communes, qui, pour la plupart, n'étaient jamais sortis de leurs provinces, se trouvaient subitement transportés dans un monde nouveau qu'ils ne connaissaient pas. Au lieu de l'assistance fraternelle qu'ils s'attendaient à trouver dans la plupart des représentans de la noblesse et du clergé, ils étaient offusqués par leur luxe et leurs prétentions. Les propos insultans des gens de cour achevèrent de les aigrir. Conduits par cet instinct naturel qui porte les hommes à réunir leurs forces, ils se rassemblaient entr'eux, jusqu'à ce que tous ces clubs particuliers furent absorbés par le club *Breton*, berceau de la trop célèbre société des jacobins, dont il n'est pas encore temps de parler.

Quelques membres de la noblesse se joignirent à eux, entraînés par *Mirabeau* qui s'était jeté dans le parti populaire, parce que les nobles de Provence avaient refusé de le choisir pour un de leurs représentans. J'exposerai dans la suite les motifs d'intérêt qui avaient popularisé ces nobles; j'observe seulement qu'ils cachaient ces motifs avec d'autant plus d'attention, que leurs

projets ne pouvaient réussir qu'à l'aide des communes, dont il leur importait d'abord
1789. de mériter la faveur.

Parmi les députés des communes, on comptait des hommes d'un grand mérite, auxquels il ne manquait pour exceller dans cet art qu'on appelle *politique*, qu'un peu de triture des affaires. L'adhésion de ces nobles, à laquelle ils ne s'attendaient pas, leur présageait l'influence qu'ils pouvaient se donner, s'ils profitaient de la fortune qui se déclarait en leur faveur. Dès-lors ils résolurent de se rendre dignes de leurs destinées.

Le soir même de l'ouverture des états-généraux, rassemblés par provinces, ils décidèrent que, sans affecter une chambre particulière, à l'exemple du clergé et de la noblesse, ils tiendraient leurs séances dans la salle des états-généraux, et qu'ils attendraient les nobles et les prêtres pour vérifier les pouvoirs en commun, sans distinction d'ordres. C'était juger la question du vote par ordres ou par tête. La noblesse et le clergé se récriaient sur cette prétention des communes, qu'ils regardaient au moins comme prématurée. Les députés des communes répondaient que les trois ordres ayant à délibérer conjointement ou séparément sur des propositions générales, dont la solution intéressait l'universalité des citoyens, les députés de chaque ordre devaient savoir si ceux des autres ordres étaient légalement nommés.

Il fut proposé des commissaires conciliateurs pour rapprocher les esprits : la conciliation

ciliation était impossible, parce que les deux premiers ordres ne pouvaient se dissimuler que leur existence politique était étroitement attachée à la division des états en trois chambres. 1789.

Le temps s'écoulait en conférences inutiles. Le public commençait à s'ennuyer de ces tergiversations. Bientôt les plaintes se multiplièrent. Les communes, fortifiées de toute la puissance de l'opinion publique, après avoir présenté un mémoire au roi pour lui exposer les motifs qui les obligeaient de se mettre en activité, déclarèrent aux autres ordres que l'inaction de l'assemblée nuisait essentiellement à la chose publique; en conséquence, on les invitait à se réunir dans la salle nationale pour concourir à la vérification commune des pouvoirs de tous les députés; on les prévenait que l'appel des bailliages se ferait le jour même.

Quelques écrivains ont pensé que si, dès les premiers jours, la noblesse s'était réunie au tiers-état, au lieu de le révolter, plusieurs de ses priviléges auraient été maintenus. Ce n'est pas mon opinion. Au surplus, ces hommes accoutumés à une tyrannie de volonté que donne l'habitude du commandement, répétaient froidement que leur honneur leur défendait de reculer; ils se flattaient que cette formule, qui leur avait souvent réussi vis-à-vis les ministres, embarrasserait le tiers-état, qui n'y ferait aucune attention.

Le temps et la force des choses avaient opéré dans les idées des hommes une révolution

morale ; les restes de la féodalité devaient être abolis. Les descendans des Sicambres,
1789. des Welches, ou de je ne sais quels sauvages sortis autrefois des forêts de la Germanie, pouvaient-ils raisonnablement assurer à la fin du dix-huitième siècle, que leur sang était plus pur que celui qui coulait dans les veines des enfans des Gaulois et des Romains, anciens habitans de la France? Si les uns prétendaient que la conquête avait dérangé tous les rapports civils, et placé la noblesse d'origine du côté des conquérans ; les autres, devenus à leur tour plus forts ou plus nombreux, pouvaient leur répondre en les forçant de repasser le Rhin : alors le tiers-état redevenait noble en devenant conquérant à son tour.

XXVI. *Les communes se constituent en assemblée nationale.*

Le clergé était partagé. Necker avait fait nommer députés un grand nombre de curés attachés au tiers-état par les liens de la naissance et ceux de l'habitude. Plusieurs d'entr'eux paraissaient décidés à faire vérifier leurs pouvoirs dans la chambre des communes ; mais personne n'osait donner l'exemple d'une scission avec le corps dont il fesait partie. Enfin trois curés hasardèrent les premiers cette démarche ; leurs noms méritent d'être conservés par l'histoire : c'étaient Grégoire, Gouttes et Saurine.

Ils furent bientôt suivis par la plupart de leurs confrères. Les communes, fortifiées

de ce secours, et secrètement assurées qu'elles seraient soutenues par un puissant parti dans la noblesse, se constituèrent en assemblée nationale, au milieu d'un grand concours de spectateurs de Paris et de Versailles; et commençant sur-le-champ leurs travaux, on décréta que les impôts, quoique non consentis par la nation, continueraient à être payés jusqu'à nouvel ordre; que la dette publique serait consolidée; et qu'un comité de l'assemblée s'occuperait des moyens de remédier à la disette qui, à la suite du rigoureux hiver de 1788, affligeait la plupart des provinces, et sur-tout la capitale. 1789.

Les hommes tiennent tellement à leurs habitudes, que la dénomination d'*assemblée nationale*, substituée à celle d'*états-généraux*, parut frapper la cour d'une stupeur subite. Il est certain que l'assemblée nationale pouvait se porter à des résultats dont l'idée même ne fût pas venue aux états-généraux. Tous les esprits étaient électrisés. Le clergé, entraîné par le mouvement qui s'opérait autour de lui, avait décidé à la majorité de cent quarante-neuf voix contre cent vingt-huit, que la vérification des pouvoirs se ferait en commun. Une minorité qui se fortifiait tous les jours, soutenait la même cause dans la chambre de la noblesse: tout annonçait la réunion prochaine des trois ordres.

Alors le plan de Necker était totalement dérangé, parce que son exécution dépendait entièrement de la division de l'assemblée en trois chambres, et de l'impulsion qu'il pour-

1789. rait communiquer à l'une ou à l'autre des trois fractions, pour les engager à prendre des arrêtés tellement contradictoires, que la dissolution des états, qui devait en être le résultat, ne pût être attribuée à la malveillance de la cour, mais aux dissentions nées dans l'assemblée, et qu'il était impossible d'arrêter.

Dans les anciens états-généraux, lorsqu'une chambre voulait une chose, une autre chambre formait souvent un vœu absolument contraire : cette disposition ne pouvait avoir lieu dans une assemblée unique, dont le vœu de la majorité présentait constamment la volonté nationale.

On assure que l'archevêque de Paris fut se jeter aux pieds du roi, pour lui représenter que la monarchie allait s'écrouler, s'il ne dictait aux communes sa volonté suprême. Les ministres pensaient que Louis XVI ne pouvait manquer de discréditer l'assemblée nationale, en accordant aux peuples presque toutes leurs demandes. On ajoutait que pour parvenir à ce but, et sur-tout pour en imposer aux Parisiens, dont les mouvemens étaient à craindre, il fallait augmenter le nombre des troupes appelées aux environs de Paris.

XXVII. *Séance du Jeu de Paume.*

Le 20 juin, trois jours après que la chambre du tiers-état se fut constituée en assemblée nationale, une proclamation publiée solemnellement par des hérauts-d'armes,

et affichée dans les carrefours de Paris et de Versailles, annonce au public que les séances des états-généraux étaient suspendues, et que le roi tiendrait une séance royale le 22. Les préparatifs pour la décoration du trône, étaient le motif puérile qu'on donnait de la clôture provisoire de la salle; mais en effet, on voulait prévenir les démarches du clergé, dont la majorité avait adopté les principes des communes. 1789.

Cependant les députés qui se rendaient successivement dans le lieu de leurs séances, éprouvaient la plus vive surprise de trouver les portes closes et gardées par des soldats. *Jean-Sylvain Bailly*, président de l'assemblée, demande et obtient la permission d'entrer dans la salle pour prendre quelques papiers. Cet homme célèbre par l'étendue de ses connaissances, par la douceur de son caractère, par ses sentimens républicains, et par la mort à laquelle il fut condamné lorsque les Jacobins envoyaient à l'échafaud tous les citoyens qui leur fesaient ombrage par leurs vertus et par leurs lumières, eut la fermeté de protester contre l'ordre arbitraire qui suspendait les fonctions des représentans du peuple.

Marchant à la tête de ses collègues, il les conduit dans un jeu de paume de Versailles. On s'encourage en marchant; chacun se promet de résister à l'oppression jusqu'au dernier souffle de sa vie. On arrive. Ceux des députés qui ne sont pas instruits de ce qui se passe, reçoivent une invitation de se rendre à leur poste : un député

1789. dangereusement malade s'y fait transporter. Une voix s'élève ; elle demande que chacun prête le serment de ne se séparer qu'après avoir donné une constitution à la France : tous le jurent, à l'exception d'un seul député. Le procès-verbal fit mention de cette circonstance remarquable.

La cour, pour se donner le temps de parlementer, avait renvoyé la séance royale du 22 au 23. Dans cet intervalle, la majorité du clergé se réunit aux communes, assemblées dans l'église de Saint-Louis. Cent quarante-neuf membres du clergé, parmi lesquels on comptait plusieurs évêques, apportèrent leurs pouvoirs à vérifier ; deux membres de la noblesse du Dauphiné en firent autant. Cette journée, moins éclatante que celle du Jeu de Paume, fut plus intéressante par l'effet qu'elle devait produire.

XXVIII. *Séance royale.*

La séance royale fut tenue avec cet appareil que la cour déployait dans les lits de justice : une garde nombreuse entourait la salle.

Le roi fit lire par le garde-des-sceaux deux déclarations, l'une en 35, et l'autre en 15 articles.

La première déclaration porte, 1°. que la distinction des ordres serait conservée comme essentiellement liée à la constitution de l'état ; en conséquence les arrêtés des communes du 15 juin et jours suivans, étaient déclarés nuls et inconstitutionnels.

2°. Les pouvoirs vérifiés étaient déclarés bons, sauf à statuer légalement sur les députations contestées. 3°. Les limitations et restrictions opposées aux pouvoirs des députés, étaient cassées. 4°. Le roi laissait à la conscience des députés la liberté d'exécuter les sermens par eux faits sur les pouvoirs restreints. 5°. Les députés pouvaient demander de nouveaux pouvoirs à leurs commettans ; en attendant ils ne devaient avoir dans les états que voix consultative. 6°. Le roi déclarait qu'il ne souffrirait plus dans la suite de semblable limitation de pouvoirs. 7°. Les trois ordres devaient délibérer en commun pour les affaires générales. 8°. Les propriétés utiles et les droits honorifiques étaient conservés à la noblesse et au clergé. 9°. Les droits du clergé en matière de religion lui étaient aussi conservés. 10°. L'impôt de la taille devait être réuni à l'imposition territoriale, et supporté par tous les citoyens sans distinction de droits et de naissance. 11°. On promettait l'abolition du droit de franc-fief, lorsque les dépenses de l'état seraient balancées par ses revenus. 12°. L'on réservait les dîmes et les droits féodaux ou casuels. 13°. Les deux premiers ordres restaient exempts de charges personnelles, mais ils devaient payer en argent l'évaluation qui en serait faite. 14°. Les états étaient autorisés à fixer les charges auxquelles la noblesse serait annexée ; mais le roi se réservait le droit d'ennoblir qui bon lui semblerait, pour récompense de services. 15° et 16°. Les états étaient auto-

1789.

risés à statuer sur les lettres-de-cachet et
1789. la liberté de la presse, conciliée avec la religion, les mœurs et l'honneur des citoyens. 17°, 18°, 19° et 20°. Des états provinciaux étaient établis dans toutes les provinces : l'organisation de ces assemblées était laissée au jugement des états-généraux, mais en établissant en principe que nul ne pouvait être admis sans posséder une propriété foncière. Deux dixièmes des voix étaient affectées au clergé, trois dixièmes à la noblesse, et cinq dixièmes aux communes. Ces états devaient délibérer en commun, et créer une commission immédiate dans l'intervalle de leurs séances. 22°. Les hôpitaux, les prisons, les domaines des villes et la conservation des forêts, étaient remis à l'inspection des états provinciaux. 23° et 24°. Les états étaient chargés de régler les priviléges des provinces, d'examiner les questions des domaines engagés. 25°. Les douanes et les traites étaient reculées aux frontières. 26° et 27°. Les états devaient chercher les moyens d'adoucir la perception des droits d'aides et gabelle, en attendant qu'il fût possible de les supprimer. 28° et 29°. Le roi s'engageait à réformer la justice civile et criminelle, et supprimait l'enregistrement des édits aux parlemens. 30°. Les corvées étaient abolies. 31°. Le roi demandait l'abolition du droit de main-morte 32°. Les capitaineries royales étaient modifiées. 33°. Les états étaient chargés d'examiner les inconvéniens du tirage de la milice. 34°. Il était défendu aux trois ordres de faire aucun changement dans les

rapports et les autres objets d'administration, pour avoir lieu pendant la tenue des états. 35°. Tout pouvoir sur le militaire était réservé au roi. 1789.

La seconde déclaration portait, 1°. Nul impôt ne sera établi sans le consentement des états. 2°. Les impositions anciennes ne pourront avoir lieu que jusqu'à la prochaine tenue des états-généraux. 3°. Le roi ne pourra emprunter que dans des cas urgens, et ces emprunts ne pourront excéder cent millions. 4°. Les états examineront les comptes des finances en recette et en dépense. 5°. Le tableau des finances sera publié tous les ans, suivant le plan adopté par les états. 6° et 7°. Les dépenses de chaque département seront fixes et invariables. 8°. Les créances de l'état sont mises sous la foi publique. 9°. Lorsque les deux premiers ordres auront réalisé l'abandon de leurs priviléges, le roi les sanctionnera. 10° et 11°. Les députations contestées seront jugées par les trois ordres assemblés, et en cas de partage, le jugement réservé au roi. 12°. Sur la demande de cent membres des états, toute résolution sera examinée de nouveau. 13°. et 14°. Des commissaires seront nommés dans les trois ordres pour conférer sur des objets généraux, et les présidens des trois ordres auront séance dans ces commissions. 15°. Il est défendu d'admettre autres que les députés aux délibérations des chambres.

Le roi, dans son discours au commencement de la séance, avait présenté ces

deux déclarations comme *les bienfaits qu'il*
1789. *accordait à ses peuples.* Cependant il n'est question ni de la constitution demandée par les cahiers, ni de la participation future des états-généraux à la législation, ni de la responsabilité des ministres. L'autorité arbitraire n'était pas restreinte. Le prince ordonnait aux états, au lieu de les consulter. Tel fut l'aveuglement de ceux qui conseillaient Louis XVI, qu'ils lui firent employer les formes méprisantes dans lesquelles il venait quelquefois gourmander les parlemens lorsqu'ils se montraient indociles au joug. Enfin, le roi termina la séance en commandant aux députés de se séparer tout de suite, de se rendre le lendemain dans les chambres affectées à chaque ordre, pour y délibérer en particulier; et prévint les communes que si elles montraient des vues différentes aux siennes, *il ferait le bien des peuples sans elles.*

La guerre était alors ouvertement déclarée. Le roi, en sortant de la salle, fut accompagné par les députés de la noblesse, et par une partie de ceux du clergé. Les députés des communes immobiles sur leurs siéges, paraissaient incertains du parti qu'ils avaient à prendre. Des ouvriers emportaient à grand bruit ce trône, ces bancs, ces tabourets, appareil fastueux de la séance. Le président leur ordonne de ne pas troubler l'assemblée. Frappés de la majesté silencieuse qui les environne, ils s'arrêtent et suspendent leur ouvrage. Le roi de retour au château, fut bientôt informé que l'assemblée nationale res-

tait séante. On charge le grand-maître des cérémonies de lui intimer l'ordre de se séparer à l'instant. 1789.

Cette insulte avait augmenté l'énergie de l'assemblée. *Apprenez, monsieur*, répond le président, *que les représentans du peuple ne reçoivent des ordres de personne*; du reste, *je vais prendre ceux de l'assemblée que j'ai l'honneur de présider.* Le grand-maître des cérémonies est congédié, et la délibération s'entame. L'assemblée décrète qu'elle persiste dans ses précédens arrêtés; et voulant prévenir les atteintes que la cour aurait pu porter à la liberté individuelle de chaque député, elle déclara leurs personnes inviolables et criminels de haute-trahison ceux qui tenteraient d'user de violence envers eux.

L'effet de la séance royale fut entièrement contraire à celui que la cour en avait attendu. Les communes s'assemblèrent le lendemain à l'heure accoutumée, la minorité de la noblesse s'y réunit. On comptait dans cette minorité le duc d'Orléans dont le rôle révolutionnaire date de cette époque.

XXIX. *Réunion des trois ordres. Le roi assemble une armée dans les environs de Paris. Inquiétudes de la convention. Renvoi des ministres.*

Une partie des nobles et des prêtres continuaient à tenir dans leurs chambres particulières des séances qui ne présentaient désormais aucun caractère public. Ces frac-

tions de pouvoir s'éclipsaient devant l'assemblée nationale composée de la totalité
1789. des communes, de la majorité du clergé, et d'une très-nombreuse minorité de la noblesse. Dans ces circonstances, le roi usant de la méthode versatile, qui, depuis deux cents ans, réussissait à ses prédécesseurs à l'égard des parlemens, invita les présidens des deux premiers ordres de se réunir aux communes.

Les uns ont prétendu que les nobles et les prêtres étaient informés secrètement que cette feinte réunion n'avait été imaginée par les ministres que pour entraver la marche du corps législatif, tandis qu'ils s'occupaient des moyens de le dissoudre ; d'autres pensaient que la cour voulait empêcher que l'assemblée nationale ne discutât la question de savoir si les députés des communes n'étaient pas les vrais et seuls dépositaires de la volonté nationale. Au surplus les trois ordres étaient réunis dans la salle commune le 27 juin, quatre jours après la séance royale qui avait interdit cette réunion. Mais dans le même temps une armée formidable s'organisait dans les environs de Versailles; le maréchal de Broglie, chargé du commandement de cette armée, déployait le pouvoir militaire, tout présageait un mouvement insurrectionnel.

La principale force de l'armée de *Broglie* consistait dans les troupes étrangères, à la solde de la France. Les régimens allemands Hermstad, Royal-Cravates, Royal-Pologne, Royal-Allemand, les régimens suisses de

Château-Vieux, de Salis, de Diesbach, les hussards de Bercheni et d'Esterhasy se trouvaient auprès de Versailles. D'autres corps cantonnés un peu plus loin étaient à portée de les soutenir. Les courtisans se croyant assurés du succès de leurs démarches les cachaient à peine. 1789.

On disait assez publiquement à Versailles que le roi devait se rendre à Metz après avoir ajourné les états-généraux dans cette place de guerre. Qu'un grand conseil composé d'un certain nombre de députés de tous les parlemens de France s'y rassemblerait pour faire le procès aux membres des communes, et à ceux du clergé ou de la noblesse qui s'étaient déclarés en faveur des populaires. Le plus grand nombre d'entre eux devait être condamné à une réclusion perpétuelle; mais la peine de mort était réservée à tous ceux qui s'étaient distingués depuis l'ouverture des états.

Cinquante mille hommes cernaient Paris. Cette ville immense manquait de subsistances, et le danger imminent de la famine augmentait l'inquiétude générale. Le Palais-Royal était le rendez-vous des hommes qui paraissaient s'occuper le plus vivement de la chose publique. Le jardin ne désemplissait ni le jour ni la nuit. Soit que par sa situation, il fût plus à portée de ceux qui voulaient savoir à chaque instant des nouvelles de Versailles, des périls qu'avaient couru les communes, de leurs succès ou de leurs craintes, soit aussi que le duc d'Orléans eût rassemblé auprès de lui des satel-

lites qu'il destinait à incendier les barrières
1789. de Paris, et à ébranler la multitude qui n'attendait qu'un signal pour ensanglanter la révolution.

L'agitation de Paris augmentait par degrés. Le danger commun avait réuni les citoyens de toutes classes pour en triompher. Les uns se procuraient secrètement des armes ; d'autres préparaient des moyens de défense. Ceux qui rencontraient des soldats, leur demandaient affectueusement s'ils auraient la barbarie de massacrer de sang-froid leurs concitoyens, leurs frères, leurs femmes, leurs amis; et par ces questions, qui développent la sensibilité, heureux apanage de l'espèce humaine, ils infusaient dans leurs ames le sentiment qui les affectaient.

Les gardes-françaises furent les premiers qui s'engagèrent à ne jamais porter les armes contre leurs compatriotes. On attribua cette résolution, qui fit le succès du 14 juillet, aux habitudes que ce corps avait contractées dans la capitale. Le plus grand nombre des gardes-françaises étaient mariés à Paris ; la crainte d'exterminer leurs femmes et leurs enfans sonnait plus haut dans leur cœur, que ce vieux respect pour la discipline militaire. D'autres ont pensé que l'argent prodigué à pleines mains par le duc d'Orléans, fut un des principaux véhicules de leur résolution, qui fut bientôt imitée par des soldats d'autres corps. On les comblait de caresses et de présens. Le bruit se répand que onze gardes-françaises, accusés d'avoir déclaré à leurs officiers qu'ils ne porteraient pas les armes

contre leurs concitoyens, sont détenus dans la prison de l'Abbaye Saint-Germain, et qu'ils vont être jugés par un conseil de guerre. 1789.
Leur cause devient la cause publique ; ils sont conduits en triomphe au Palais-Royal. La cour, qui se croyait au moment de tirer des Parisiens une vengeance générale, parut mépriser cette insulte particulière.

Tous ces mouvemens inspiraient à l'assemblée nationale de justes terreurs. Les gardes-du-corps étaient perpétuellement à cheval, les gardes-suisses entouraient le château, les troupes étrangères avaient leur poste dans le local appelé l'*Orangerie*. On savait que les canonniers avaient reçu ordre de se tenir prêts à servir leurs pièces ; on ignorait encore qu'ils avaient déclaré qu'ils ne pointeraient le canon ni contre l'assemblée, ni contre les citoyens. Les préparatifs qui se fesaient dans les écuries annonçaient que la cour se préparait à un voyage prochain.

L'assemblée invita le roi, le 11 juillet, de congédier des troupes qui alarmaient le peuple et qui gênaient la liberté des représentans de la nation. On inspira au monarque une réponse qui renfermait un refus assaisonné de la raillerie la plus amère. Il répondit que le rassemblement de ces troupes avait pour objet la sureté de Paris ; mais que si les communes en prenaient ombrage, il offrait de les transférer à Noyon ou à Soissons, et qu'il se rendrait lui-même à Compiègne. C'était proposer à l'assemblée d'augmenter le danger de sa position, en se

plaçant entre l'armée de Paris et les garnisons des places frontières.

1789. Le 12 juillet, *Necker*, regardé par la cour comme la cause de l'embarras dans lequel elle se trouvait, après avoir reçu les plus sanglans reproches de la famille royale, eut ordre de sortir sur-le-champ de France. Cette nouvelle vole à Paris; on apprend en même temps que le ministère était entiéremen renouvellé; que *Montmorin*, *Saint-Priest* et *la Luzerne* se retiraient. Le baron de *Breteuil* était nommé sur-intendant des finances; le maréchal de *Broglie*, ministre de la guerre; *Foulon*, ministre de la marine; *Laporte*, ministre de la maison du roi, et *la Galaisière*, contrôleur-général. Tous les yeux se dessillent; on s'attend à voir frapper les coups dont la sourde menace effrayait les citoyens depuis plusieurs jours. L'assemblée nationale ne devait pas tenir de séance ce jour-là; une partie des membres qui la composaient étaient venus à Paris pour recueillir le résultat de l'opinion publique. Quelques députés se rendirent cependant dans la salle des états, mais leur petit nombre les empêchaient de délibérer,

XXX. *Evénement du 14 juillet.*

Il est impossible de peindre le mouvement qui, tout-d'un-coup, avait soulevé la ville de Paris, le 13 juillet. Cette immense cité renferme dans son sein des hommes de toutes les provinces de France, et du mélange de ces divers caractères se compose le caractère national

national qui se distingue par une étonnante impétuosité. Des flots de peuple se poussaient et se repoussaient au Palais-Royal. Tantôt c'était le silence de la consternation, tantôt on entendait un bruit sombre et menaçant, semblable au mugissement de la mer quand une violente tempête soulève les flots; quelquefois l'air retentissait des cris de rage. Les uns assuraient que le duc d'Orléans allait partager l'exil de Necker; d'autres, que ce prince devait être égorgé. 1789.

Sur les quatre heures après midi, la foule diminuait dans le jardin du Palais-Royal. Les uns se portaient à tous les théâtres pour les faire fermer comme dans une calamité publique; les autres enfonçaient les boutiques des armuriers, et s'emparaient, de force, de toutes les armes qui s'y rencontraient. Un groupe considérable s'était porté sur le boulevart du Nord, dans un sallon où un artiste, nommé *Curtius*, montrait au public, pour quelques pièces de monnaie, des figures de cire, imitant parfaitement le naturel. On lui demande les bustes du duc d'Orléans et de Necker; ils sont portés en triomphe dans Paris, suivis d'un cortège très-nombreux. Des soldats de Royal-Allemand, chargés de dissiper ce qu'on appelait un attroupement, blessèrent quelques personnes; la statue du duc d'Orléans fut mutilée dans la place qu'on appelait alors de Louis XV.

Le prince de *Lambesc*, colonel de Royal-Allemand, était en bataille dans les Champs-Elisées. On prétend qu'il avait assuré la

reine, qu'avec deux cents hommes de cavalerie il maîtriserait l'effervescence des Parisiens; et on l'avait cru sur parole. A la
1789. tête d'un détachement, il entre au galop dans le jardin des Tuileries, où se promenaient paisiblement des personnes de l'un et de l'autre sexe. Quelques coups de pistolets sont tirés, un vieillard est blessé. Les femmes et les enfans, effrayés, fuient par toutes les issues, mais les hommes accourent avec les armes qui se présentent sous leurs mains. *Lambesc* a recours à une prompte retraite, s'appercevant qu'on allait fermer le jardin. Le tocsin se fait entendre dans Paris, et retentit dans les campagnes environnantes; les bourgeois barricadent leurs portes, chacun se prépare pour le combat.

La nuit dont le voile favorable au repos, suspend ordinairement les querelles des hommes, devait avoir un effet différent dans une circonstance où les passions exaspérées en sens contraire, poussaient le peuple aveuglé à des mouvemens convulsifs, dirigés par des chefs dont les ténèbres augmentaient l'audace, en leur répondant que si le succès ne couronnait pas leurs vues, ils étaient du moins assurés de n'être pas reconnus. Des troupes nombreuses d'hommes dont les uns s'étaient assemblés au Palais-Royal, et les autres venaient du dehors, couraient les rues, précédés de torches enflammées. Les citoyens éveillés par le bruit, incertains de l'événement, attendaient, non sans la plus cruelle anxiété, que le jour vînt éclairer leur destinée. Les insurgés brûlent les bar-

rières qui fermaient la ville, et pillent quelques établissemens publics. 1789.

Le lendemain, 14 juillet, Paris présentait le redoutable aspect d'une place assiégée, dont tous les habitans s'armaient pour la défense commune.

Une partie des électeurs qui avaient nommé la députation de Paris à l'assemblée nationale, s'étaient emparés de l'autorité municipale pour diriger l'insurrection. Chaque habitant de Paris se rendait dans les arrondissemens particuliers, formés pour faciliter les élections lorsqu'il fut question des états-généraux. Ces arrondissemens, qui portèrent alors le nom de *districts*, furent connus dans la suite sous le nom de *sections communales*. Il se présentait plus de bras qu'il ne fallait pour composer la plus formidable armée; il ne manquait que des armes, et l'art de s'en servir selon les règles de la tactique. On s'empare en quelques heures de trente mille fusils cachés dans l'hôtel des Invalides, et de six pièces de canons montés sur leurs affûts dans l'avant-cour de cet édifice. Quelques régimens campés dans l'intérieur de l'Ecole militaire semblaient devoir s'opposer à cette expédition; mais effrayés par la marche bruyante de plus de deux cent mille hommes, formés en colonnes épaisses, qui se portaient en tout sens sur les Invalides, non-seulement ils n'opposent aucune résistance, frappés d'une terreur panique, ils abandonnent leur poste et se replient sur Versailles, semant sur leur passage la frayeur qui les avait saisi.

Universitas BIBLIOTHECA

1789. Dès le même jour soixante mille hommes étaient armés, distribués par bataillons et par compagnies, tandis que les électeurs, assemblés à la maison commune, veillaient à ce que l'arrivage des subsistances ne fût pas interrompu.

XXXI. *Prise de la Bastille. Suites de cette journée.*

Le bruit se répand que dans la Bastille étaient entassées des munitions de guerre destinées contre Paris. Quelqu'un propose d'assaillir la Bastille ; ce vœu est reçu avec transport : des gardes-françaises offrent de faire le service du canon. *Launai* commandait ce vieux boulevart du despotisme. Il venait de recevoir l'ordre de tenir bon jusqu'à ce qu'il fût secouru ; mais ce secours qu'il attendait, ne pouvait arriver qu'en marchant sur les ruines de Paris. La Bastille est investie de toute part. Launai est sommé de rendre la place. Cet homme féroce ou insensé, oubliant et les lois de la guerre, et les sentimens que dicte l'humanité, et le danger qui le menace, reçoit, dans la première enceinte, une nombreuse députation de Parisiens, sous prétexte de régler les articles de la capitulation. A peine introduits, le pont-levis est fermé sur eux; des hommes cachés derrière les crénaux de la forteresse, versent sur eux la mort, sans qu'ils puissent se défendre. La fureur des assaillans monte à son comble ; et bientôt, par des prodiges de valeur, les chaînes du pont-levis sont rompues, et dans moins de

deux heures, on enlève de vive force une place que le Grand-Condé avait inutilement assiégée pendant vingt-trois jours. *Launai* fait prisonnier, fut massacré au pied de l'escalier de l'Hôtel-de-Ville; mais les vainqueurs respectèrent sa famille, qui n'était pas complice de la perfidie dont il venait de se rendre coupable. 1789.

Dans le même temps, les électeurs avaient surpris une lettre qui prouvait que *Flesselles*, prévôt des marchands de Paris, était d'intelligence avec *Launai*. Ne pouvant méconnaître son écriture ni résister aux sanglans reproches qui lui étaient faits sur sa duplicité, il cherchait vainement son salut dans la fuite; arrêté par la multitude sur la place de Grève, un coup de pistolet termina sa vie : sa tête et celle de *Launai*, placées au bout de deux piques, furent mises sous les yeux d'un peuple immense, que ce spectacle sanglant accoutumait à se venger de ses ennemis, sans attendre les formes de la justice.

La nuit vint sur ces entrefaites, et le bruit s'étant répandu que cinquante mille hommes devaient entrer dans Paris par toutes les barrières, incendier la ville, et massacrer les habitans, le tocsin sonne de nouveau; les hommes se rassemblent pour marcher au-devant de l'ennemi; ceux que l'âge et les infirmités retiennent dans leurs foyers, se réunissent aux femmes. Toutes les rues sont barricadées; on enlève les pavés, et on les porte dans les étages supérieurs des maisons, pour écraser les assaillans dès qu'ils paraîtraient.

1789. La tête de Méduse pétrifiait, dit-on, ceux qui la regardaient : cet effet fut opéré sur la cour de Versailles par la prise inattendue de la Bastille. Dès que le premier mouvement insurrectionnel s'était manifesté dans Paris, l'assemblée nationale, en peignant à Louis XVI le danger qui menaçait la chose publique, avait offert de se transporter dans la capitale, pour calmer l'effervescence du peuple. Ce projet était l'antipode de celui du conseil, qui regardait le soulèvement des Parisiens comme un moyen offert par la fortune de motiver la dissolution des états-généraux. Le roi répondit que les murmures de quelques mutins ne changeraient pas ses dispositions ; que lui seul pouvait juger des mesures convenables, et qu'il était inutile, dangereux même, que les députés allassent à Paris, où leur présence ne ferait aucun bien.

La position de l'assemblée nationale fut extrêmement critique, depuis le 13 juillet à midi jusqu'au soleil couchant du lendemain, où la nouvelle de la prise de la Bastille se répandit à Versailles. L'assemblée nationale dominait sur la volonté des Parisiens, prêts à tout sacrifier pour elle ; mais à Versailles, entourée des satellites de la cour, elle pouvait être égorgée à chaque instant.

Si cet événement fût arrivé, il est probable qu'au milieu des transports de haine qu'il devait produire, la plus affreuse vengeance en aurait été tirée. Il se trouvait parmi les députés des hommes capables de calculer les effets de la réaction en morale,

qui prévoyaient que la crainte arrêterait les sinistres résolutions de la cour à l'égard de l'assemblée nationale, ou que du moins les effets en seraient ajournés jusqu'au moment où l'on verrait clairement quelle tournure prendrait définitivement l'insurrection parisienne; mais cette combinaison d'idées n'était pas à la portée de tout le monde: d'ailleurs les événemens qui dépendent du caprice de plusieurs hommes, ne sauraient être soumis à la justesse du raisonnement. Les communes se trouvaient réellement sous les poignards de leurs ennemis; mais elles se rendirent maîtresses de leurs sentimens secrets. 1789.

Assis sur leurs chaires curules, avec cette fermeté qu'on attribue aux sénateurs romains, lorsque les gaulois, maîtres de Rome, assiégeaient le capitole, les représentans décrètent que les minisires renvoyés par le roi conservaient la confiance de la nation; qu'ils insisteraient sur le renvoi des troupes de ligne dans leurs garnisons, et sur l'établissement des milices citoyennes pour veiller à la sureté intérieure de l'empire; qu'ils ne reconnaîtraient aucun pouvoir intermédiaire entre eux et le roi; que les ministres seraient responsables sur leur tête des ordres par eux donnés dans la circonstance où l'on se trouvait; enfin que la séance serait continuée sans désemparer jusqu'au retour de la tranquillité publique.

Pendant la nuit du 13 au 14, deux messages furent envoyés au roi, et deux fois le roi répondit d'une manière vague. L'in-

quiétude augmenta le lendemain : les dispositions faites par les régimens étrangers,
1789. annonçaient une expédition prochaine. Les nouvelles qu'on recevait de Paris se contrariaient. Tantôt on disait que deux cent mille hommes étaient en marche pour venir chercher et conduire dans la capitale l'assemblée nationale et le roi ; tantôt on assurait que Paris nageait dans le sang de ses habitans, et que cette immense cité ne serait bientôt plus qu'un monceau de ruines. On entendait dans Versailles le canon tiré dans Paris ; mais on ne prévoyait pas que les Parisiens assiégeaient et prenaient la Bastille. L'assemblée fut instruite, vers les cinq heures du soir, de cette étonnante nouvelle, que le ton morne et silencieux de la cour confirmait.

Cependant la séance ne fut pas levée, les représentans du peuple passèrent une seconde nuit sans prendre de repos ; mais on éprouvait de nouveaux sentimens. Les communications entre Paris et Versailles, interceptées depuis deux jours, furent entièrement libres à l'entrée de la nuit : on apprit que le régiment des gardes-françaises venait de recevoir le nom de gardes nationales ; que la commune de Paris s'était partagée en soixante districts pour l'expédition des affaires, et que les milices de Paris étaient sur un pied respectable. *Bailly* venait d'être nommé maire de Paris, et *la Fayette* commandant-général de l'armée parisienne. Ce n'était plus une simple insurrection populaire : Paris offrait l'aspect d'une

puissance formidable, qui pouvait faire respecter, par la force des armes, la volonté nationale. 1789.

Le quinze au matin, l'assemblée résolut de faire un dernier effort, pour montrer à Louis XVI l'abîme dans lequel il se précipitait lui et sa famille, en méconnaissant la voix du peuple, qui lui dictait la conduite qu'il avait à tenir. Ces démarches étaient désormais inutiles : la cour avait passé en un instant de la sécurité la plus parfaite à l'excès de l'abattement. Le roi s'était déterminé à se rendre à l assemblée ; il y entra à midi, sans s'être fait annoncer. Cette séance royale ne ressemblait point à celle du 23 juin. Sans pompe et sans cortége, Louis XVI parut comme un criminel devant ses juges. Il rejeta sur l'imposture de ses ministres les fausses démarches auxquelles il s'était livré. Il déclara que les ordres étaient expédiés pour l'éloignement des troupes de Paris et de Versailles; qu'il rappelait Necker et les autres ministres disgraciés, et que désormais il ne prendrait d'autres conseils que ceux des représentans de la nation.

Le président, assis, lui répondit : Un roi est coupable quand sous les yeux de la nation assemblée il écoute des conseils étrangers. Lally-Tolendal, député de Paris, ajouta : Un roi qui avoue sa faiblesse et l'insuffisance de ses moyens, mérite la clémence d'une nation généreuse. Il est bon que les princes sachent, reprit le président, en couvrant la voix de Lally-Tolendal, qu'on ne règne pas long-temps avec sécurité quand

1789. l'intrigue, la cabale et l'astuce, devenues les mobiles du gouvernement, sont érigées en règles de la conduite du monarque. Cette prophétie fut justifiée dans la suite.

Quelles que fussent les dispositions particulières du roi en fesant ces promesses dictées par la nécessité, l'inquiétude publique ne paraissait pas se calmer. On demandait que Louis vînt les répéter à Paris, et, surtout, que l'assemblée nationale fût transportée dans cette capitale, où, sous la garde des citoyens, et délivrée pour toujours des appréhensions que lui donnait la cour, elle pourrait travailler sans obstacles à la constitution que la France attendait d'elle.

En vain la famille royale cherchait à effrayer le monarque sur les suites de cette démarche, deux cent mille individus armés ou non armés, rangés en haie depuis Paris jusqu'au pont de Sèves, et dont la chaîne qui s'alongeait à chaque minute, menaçant d'envelopper bientôt dans Versailles le roi et la cour, rendait toute mesure dilatoire, inutile pour ne pas dire dangereuse.

XXXII. *Louis XVI vient à Paris.*

Le roi vint à Paris. Il était dans une voiture peu fastueuse ; mais l'assemblée nationale entière l'accompagnait à pied. Je ne crois pas qu'il soit possible d'imaginer un spectacle plus imposant que celui dont je fus témoin dans cette occasion. Le cortége de Louis XVI, sans ressembler en aucune manière à ces entrées solennelles que la cour fesait autrefois dans la capitale, et qui por-

taient le caractère futile d'une décoration de théâtre, joignait une gravité mâle aux formes populaires. Un nombreux détachement de gardes-françaises, mêlé avec d'autres détachemens de milices nationales, ouvrait la marche. Le carrosse du roi était précédé de quatre pièces de canon et suivi de quatre autres pièces. L'immense population de Paris semblait se multiplier sur tous les lieux que la représentation nationale devait parcourir. Le souvenir du passé, l'incertitude de l'avenir, le sentiment oppressif d'une calamité peu éloignée, arrêtaient les épanchemens de la joie. Le seul cri, *vive la nation*, se fesait entendre. Le roi paraissait frappé d'étonnement; on remarqua même que ses jambes fléchissaient sous le poids de son corps, lorsqu'il sortit de sa voiture pour monter à la maison commune. 1789.

Je ne parlerai pas des beaux discours qui furent prononcés dans cette occasion; le bruit qui se fesait au-dedans et au-dehors empêchait de les entendre. D'ailleurs, je peins les hommes, et non pas leurs vaines paroles.

Malgré les dispositions insurrectionnelles, je voyais tous les regards tournés vers Louis XVI; et lorsque ce prince, ayant reçu la cocarde nationale des mains du maire de Paris, parut aux fenêtres de la maison commune, portant à son chapeau ce signe de l'alliance qu'il venait de contracter avec la révolution, je vis la multitude se livrer aux transports de la joie la plus vive. Le cri mille fois répété de *vive le roi!* retentit dans les airs. Louis retournant à Versailles,

apperçut de toute part autour de lui les
1789. transports de l'alégresse publique, tant les rois auraient peu à faire pour se concilier l'amour des peuples qu'ils gouvernent.

Depuis ce moment, la révolution française prit une marche certaine. Il s'agissait de la conduire au but indiqué par la philosophie, en évitant également d'en faire trop et de n'en faire pas assez; mais il était bien difficile de garder ce juste milieu.

Une nation qui, après plusieurs siècles d'asservissement, remontant tout-à-coup aux principes élémentaires de toute société humaine, rétablirait ses droits sur les bases de la justice éternelle, et poserait en même temps devant sa liberté les bornes qu'elle s'interdirait de franchir, présenterait à l'univers l'exemple le plus merveilleux. Mais comment réunir à-la-fois l'impassibilité de la sagesse et la puissance de l'enthousiasme? la nation qui serait capable de se laisser conduire par des sages manquerait probablement de cette énergie nécessaire pour se régénérer, en détruisant à-la-fois tous les abus. Cette énergie est l'apanage des passions. Si, au contraire, elle mettait le soin de ses destinées dans les mains d'hommes assez exaltés par l'amour de la liberté pour surmonter tous les obstacles, comment espérer que changeant de caractère au jour de la victoire, ils pourraient dans ce moment d'ivresse suivre avec docilité les conseils sévères de la raison, qui apperçoit la vraie liberté politique dans le despotisme des lois, et le bonheur de l'homme en société, dans le

sacrifice presque entier de son indépendance naturelle? 1789.

J'ai déjà observé qu'une différence presqu'aussi marquée qu'au temps féodal, subsistait en France entre les communes et les membres des deux classes privilégiées du clergé et de la noblesse. Louis XVI avait même rendu plus sensible la ligne de démarcation, en attribuant exclusivement à la noblesse tous les emplois militaires de terre et de mer, et les secours d'éducation publique; en multipliant les chapitres nobles, et en souffrant que l'usage consacrât les mêmes règles pour l'admission dans les principales places de la magistrature, et dans les premiers emplois de l'église.

La nation française était donc évidemment divisée en deux parts. D'un côté, une population immense, livrée à tous les arts, vivifiant l'agriculture et le commerce, ne semblait consacrée qu'à travailler et à payer; de l'autre, on voyait un monarque absolu, secondé dans l'exercice de son immense autorité par deux classes peu nombreuses, dont l'une prêchait l'obéissance sous peine de damnation éternelle, et l'autre commandant les armées, assise sur les tribunaux, et devenue sous divers noms et à divers titres le conducteur de l'action du despote sur la nation entière, criait: *Nous vous forcerons bien d'obéir.*

Personne n'était content lorsque la révolution commença. Le peuple des campagnes, écrasé d'impôts et de droits oppressifs, désirait plus d'aisance et de liberté; les bour-

geois des villes voulaient que les obstacles
1789. qui gênaient leur ambition fussent applanis. La noblesse des provinces souffrait impatiemment les distinctions de la cour. Le clergé, partagé en deux classes, l'une noble et l'autre roturière, était un foyer de haines réciproques, et aucune des deux ne jouissait plus de ce respect religieux qui long-temps leur avait servi de sauve-garde. La magistrature, également divisée entre elle, était odieuse à la noblesse et au clergé, et peu chère au peuple qu'elle opprimait souvent.

Au milieu de ces fermens de discorde, le roi assemblait la nation pour obtenir des secours pécuniaires, et la nation ne s'assemblait que pour se donner des lois nouvelles. La cour avait en vain voulu tergiverser, il fallut que le gouvernement pliât sous l'empire de la plus irrésistible nécessité; il fut forcé de consentir à une révolution.

Si des hommes sans préjugés et sans autre passion que celle du bien public, eussent été les représentans du peuple dans cette occasion délicate, l'unité des motifs aurait pu diriger toutes les innovations vers un but commun. Il n'en était malheureusement pas ainsi : un seul peuple était représenté comme auraient pu l'être trois peuples différens.

Les mœurs générales de la nation, le mélange que les mariages avaient amené entre les familles patriciennes et les plébéiennes, les ennoblissemens, les richesses du commerce et de la finance, l'estime que la société des grandes villes accordait aux sciences

et aux arts, et d'autres circonstances, avaient suranné les anciennes formules de la féodalité. Le parti le plus avantageux pour les députés du clergé et de la noblesse, était de se distinguer dans l'assemblée nationale, en y déployant plus de lumières, de zèle et de dévoûment au bien général. Le clergé sur-tout devait sacrifier généreusement une partie de ses biens, pour sauver le reste, et peut-être recueillerait-il aujourd'hui le fruit de ses sacrifices. La vanité et l'intérêt ne raisonnent pas ainsi. L'orgueil nobiliaire et clérical ne cherchait qu'à s'isoler, et les députés des communes, secouant d'antiques préjugés, s'avisèrent de leur demander par quel ordre des destinées le peuple en France était avili et dégradé? La nature et la justice n'avaient rien à leur répondre. La destruction de tous les priviléges des nobles et des prêtres fut prompte et totale; et la royauté qui, depuis trois siècles, n'était favorable qu'à ces deux castes, et qu'oppressive pour le reste de la nation, demeura bientôt en butte à la haine d'un peuple qui depuis long-temps ne la connaissait que par d'odieux intermédiaires. Le mot de république n'était pas encore prononcé, mais l'influence du peuple sur le gouvernement fut tellement instituée, que le monarque n'avait qu'une autorité chancelante.

1789.

Un roi habile aurait eu alors l'art de se rendre populaire. Un roi vertueux et sans passions, aurait pu l'être de bonne foi, et regagner par la confiance ce qu'il avait perdu par l'imprudence de ses prétendus défen-

seurs. Ces défenseurs eux-mêmes, instruits
1789. par l'expérience, pouvaient revenir sur leurs pas, et réparer les maux passés par le sacrifice de leur amour-propre.

Dès que les nobles auraient cessé de se regarder comme une nation particulière au milieu de la nation française, il est probable qu'on les y aurait regardés comme l'élite de la nation. Une vieille considération qui n'était pas encore oubliée, se serait rattachée à eux. D'ailleurs, en cessant d'être supérieurs en droits à leurs concitoyens, ils conservaient l'avantage des richesses qui leur servait à acquérir la supériorité des lumières qu'il faut bien toujours finir par reconnaître.

Devenus le rempart du trône constitutionnel, peut-on savoir jusqu'où une nation enthousiaste aurait porté à leur égard les marques de sa reconnaissance en suivant les traces de ses habitudes?

Ils s'abandonnèrent au chimérique projet de reconquérir leurs priviléges à main-armée. La cour de son côté au lieu de céder à un torrent débordé dont il était impossible de calculer la puissance et de régler la marche, se livrait aux ressources de l'intrigue. L'opinion des prêtres et des nobles qui l'entouraient était l'ame de sa conduite. On ne cédait jamais que par artifice; on ne déguisait pas même son but et ses espérances.

Lorsqu'on employait secrètement tous les moyens de corruption, et que des imprudences habituelles en découvraient le mystère, le langage le plus populaire ostensiblement dans la bouche du roi, ne servait qu'à

qu'à augmenter la méfiance et à dégrader le caractère royal. Cette résistance du roi, des prêtres et des nobles à la volonté nationale, les désigna comme les ennemis déclarés de la masse entière du peuple. 1789.

Dès que l'attaque et la défense furent jugées nécessaires, il ne fut possible de prévenir les abus de la victoire, une haine réciproque légitima aux yeux du peuple des actes de férocité inouis. Le besoin de vaincre créa des chefs nouveaux à cette nation qui dans ses anciens chefs ne voyait plus que des ennemis. Les jacobins au plus haut degré du pouvoir, et au milieu de la fermentation des esprits, s'emparèrent du choix des députés, et les dirigèrent dans le sens des passions qui les agitaient, les pauvres furent excités contre les riches. Des hommes sans propriétés, sans autre existence que la faveur éphémère d'une populace effrénée ivre d'un pouvoir exalté par eux, proclamé par eux sans limites, et alors déposé dans leurs mains; de tels hommes aussi avides de richesses que dénués de pudeur, ne devaient pas se contenter de la force morale et régulière qu'ils tenaient de la loi, il leur fallait une force irrégulière dont ils pussent disposer à leur gré.

Donnant la partie pour le tout, on appela *peuple* ces troupes effrénées d'hommes accoutumés à vivre d'un travail pénible, et dont aux dépens du trésor public, l'inaction et la docilité devinrent plus lucratifs que les travaux qui les avaient alimentés jusqu'alors. Le citoyen paisible frémissait dans son asile devant un nouveau souverain qui

1789. renversait tout dans sa marche, ce dangereux maître se rendant tous les jours plus coupable, s'absolvait lui-même de tous ses crimes; la terreur générale fut bientôt l'irréfragable appui de cette nouvelle puissance. De-là tous les malheurs de la révolution.

XXXIII. *Comparaison entre la révolution d'Amérique et celle de France.*

La fin du dix-huitième siècle a été fertile en révolutions. Celle de la Hollande en 1787, et celle de la Belgique en 1789, mal entreprises et plus mal dirigées, n'eurent pas des suites qui pussent occuper les pinceaux de l'histoire. La révolution de Pologne s'annonçait avec plus de prétention, mais soutenue par des forces qui n'étaient pas proportionnées au but qu'on se proposait, l'issue en devint funeste au peuple. Celle d'Amérique au contraire, et celle de France distinguées par les efforts de tous les genres qui les accompagnèrent, et par cette ténacité qui fait le grand caractère des mouvemens politiques, dont les suites changèrent la sociale organisation des peuples, arrêteront les regards de la postérité, par les leçons aussi terribles que frappantes que donnent ces deux événemens contemporains aux gouvernans et aux gouvernés.

Le gouvernement britannique feignait de penser que Dieu avait créé l'Amérique comme l'Asie pour les plaisirs des habitans de Londres. Mais, en effet, il ne voulait soumettre les américains au joug despotique de la cour que dans l'espérance que les forces

de ce peuple subjugué lui serviraient un jour pour opprimer l'Angleterre européenne. Le simple bon sens avait appris aux colonies britanniques que les anglais nés au-delà de l'océan atlantique, avaient reçu de la nature précisément les mêmes droits que d'autres anglais nés sous le méridien de Greenwich. Ils connoissaient peut-être mieux que les Européens quels étaient ces droits communs de l'espèce humaine, et ils comprenaient dans ces droits inaliénables, celui de ne payer aucune taxe sans y avoir consenti. 1789.

Le ministre ordonna aux dociles représentans du peuple anglais de soumettre les américains à des taxes forcées. Les américain proclamèrent que l'injustice avait brisé les liens qui les attachaient à l'empire britannique, et se déclarèrent indépendans.

La guerre s'élevait entre deux peuples éclairés, dont l'un défendait les droits imprescriptibles de l'espèce humaine, et l'autre leur opposait la doctrine impie qui soumet ces droits à la prescription, aux intérêts politiques, aux conventions écrites.

Cette grande cause fut plaidée au tribunal de l'opinion publique, en présence de l'Europe entière. Les droits de l'homme furent expliqués sans restriction, sans réserve, dans des écrits qui circulaient des bords de la Neva à ceux du Guadalquivir. Ces discussions pénétrèrent dans les contrées les plus asservies : non-seulement les peuples apprirent qu'ils avaient des droits sacrés, mais ils surent que d'autres hommes osaient les défendre et les conquérir.

1789. Cette révolution devait influer sur l'Europe, et sur-tout sur la France, que des liaisons les plus intimes attachait à la liberté de l'Amérique.

Mais la révolution de France, amenée autant par la mal-adresse de son gouvernement, que par les principes de la philosophie, devait avoir des accidens plus graves, plus variés que ceux qui avaient accompagné celle d'Amérique.

D'abord, les américains, contens des lois civiles et criminelles qu'ils avaient reçu de l'Angleterre, n'ayant point à réformer un systême vicieux d'impositions, n'ayant à détruire ni tyrannie féodale, ni distinctions héréditaires, ni corporations privilégiées, se bornèrent à substituer de nouveaux pouvoirs à ceux que la nation britannique avait jusqu'alors exercé sur eux. Rien, dans ces innovations, n'atteignait la masse du peuple; rien ne changeait les relations établies depuis long-temps entre les individus. En France, au contraire, la révolution devait embrasser l'économie toute entière de la société, changer toutes les relations sociales, et pénétrer jusqu'aux derniers anneaux de la chaîne politique, jusqu'aux individus qui, vivant en paix de leurs revenus ou de leur industrie, ne tiennent aux mouvemens publics ni par leurs opinions, ni par leurs occupations, ni par des intérêts de fortune, d'ambition ou de gloire.

D'ailleurs, les américains, qui n'attaquaient que les préjugés, furent naturellement favorisés par les ennemis de cette puissance, tandis que les autres nations de l'Europe fesaient secrètement des vœux pour la

réussite d'une scission qui devait humilier la plus orgueilleuse des nations. Les Français, au contraire, combattant en même temps le despotisme des rois, la domination et la richesse des prêtres, l'orgueil des nobles et les abus de la féodalité, qui, dans un siècle éclairé, couvrent encore l'Europe toute entière, devaient soulever contre eux les principales puissances. Il ne s'élevait en leur faveur que la voix de quelques sages et le vœu timide des peuples opprimés, secours que la calomnie devait encore s'efforcer de leur ravir. 1789.

Lorsque le cri de la liberté se fit entendre et retentit des bornes du Rhin et de la Meuse aux glaciers des Alpes et des Pyrénées, tous les hommes accoutumés à calculer les événemens, envisageaient la scène qui s'ouvrait en France moins comme une révolution locale et particulière, que comme le germe d'un changement général, d'une combinaison nouvelle dans les liaisons politiques et commerciales de l'Europe.

Ce changement était désiré par quelques peuples maritimes, dont l'Angleterre et la Hollande gênaient le commerce, et par d'autres peuples méditerranés, que la Russie et l'Autriche menaçaient d'une prochaine destruction; mais les cours de Vienne et de Londres, accoutumées à diriger le cabinet de Versailles par leurs intrigues et par leur or, redoutaient un nouvel ordre de choses dont le résultat pouvait enlever à l'une de ces puissances l'empire de la mer, et à l'autre l'empire de la terre.

Cependant lorsque la révolution française

1789. s'annonça, le roi d'Angleterre et l'empereur ne la contrarièrent que par des voies indirectes, qui seront développées dans la suite de cet ouvrage, soit que les vacillations et les incertitudes qui accompagnent nécessairement le passage d'un gouvernement à un autre chez une grande nation, ne leur permît pas de suivre le cours que devait prendre ce grand événement, ou que jugeant le peuple français d'après les brochures et les pamphlets, ils ne lui supposassent pas la roideur de courage, la patiente fermeté et le mépris des jouissances, qui semblaient incompatibles avec cette mollesse dans laquelle, depuis long-temps, la France était comme ensévelie.

Il faut aussi convenir que la situation de la Grande-Bretagne et de l'Autriche ne permettait guères à ces deux gouvernemens d'arrêter par des hostilités directes les premiers pas que fesaient les français dans la carrière de la liberté. L'Autriche, embarrassée dans une guerre ruineuse avec la Porte, venait de voir le bannat de Témesvar envahi par les Ottomans; et malgré l'avantage de la tactique de ses armées sur des phalanges peu disciplinées, il est probable qu'une partie de la Hongrie eût subi le joug de la Porte, si la cour de Versailles, méprisant toutes les règles de la politique, n'avait fait couler avec profusion dans Vienne les trésors de la France. Par cette conduite impardonnable, fut augmenté le *déficit* des finances, que Louis XIV commença, et qui était devenu sous Louis XVI d'une profondeur incalculable.

A cette époque l'avide Angleterre combattait dans les plaines de l'Indostan, le successeur du célèbre *Hyder-Ali*, que Louis XVI abandonnait, oubliant ainsi les services qu'il en avait reçu avant la paix de 1783. L'Angleterre, en consolidant sa puissance sur les côtes de Coromandel et de Bengale, se ménageait furtivement les moyens de tomber à revers sur le Mexique et le Pérou que son ambition convoitait depuis long-temps. 1789.

Dans ces circonstances, l'assemblée nationale constituante, après avoir triomphé des embûches que lui tendait une cour accoutumée à diviser pour rester la maîtresse, jetait les fondemens d'une nouvelle constitution française.

XXXIV. *Exécutions populaires à Paris.*

Le peuple de Paris, qui franchissait en un instant le passage dangereux de l'esclavage à la liberté, n'était pas encore accoutumé à peser dans la balance de la justice la vengeance qu'il devait tirer de ses ennemis. Les chefs qu'il venait de se donner, ne tenant les rênes du gouvernement que d'une main incertaine, opposaient de vains efforts aux suites sanglantes d'une effervescence que le temps seul pouvait calmer. *Foulon* est arrêté, conduit à Paris, et immolé par la multitude, qui le regardait comme un des principaux auteurs des résolutions prises par la cour quelques jours auparavant. Berthier, son gendre, intendant de Paris, partage son sort. Le peuple s'acharne sur les cadavres de

H 4

ces malheureuses victimes : les uns leur arrachent le cœur, d'autres leur coupent la
1789. tête, qu'ils placent au bout d'une pique. Sans doute qu'on avait beaucoup de reproches à faire à ces deux hommes ; mais leurs erreurs appartenaient à un temps où les ordres de la cour justifiaient tout.

Ces exécutions populaires avaient semé la terreur parmi les courtisans de Versailles. Ceux qui en craignaient les suites, se hâtaient de fuir sous divers déguisemens. Les ministres nommés le 12 juillet disparurent. La famille de Polignac prit la route de Bâle ; le maréchal de Broglie se réfugia dans la forteresse de Luxembourg, où les principaux officiers de son armée le suivirent. On ne parlait que d'émigration et d'émigrés. Le comte d'Artois et le prince de Condé se retirent à Coblentz, où régnait en qualité d'électeur de Trèves, le prince de Saxe, frère de la dauphine, mère de Louis XVI. Calonne, que ramenait à Paris l'espoir de diriger de nouveau les finances, se rendit à Coblentz, où, selon le langage des émigrés, la cour de France résidait alors.

XXXV. *Démolition de la Bastille. Anecdote sur l'homme au masque de fer.*

Les parisiens démolissaient la Bastille, ouvrage qui fut conduit avec beaucoup de promptitude. On connut à cette occasion quel était cet homme au masque de fer, sur lequel Voltaire ne nous a donné que des incertitudes.

En vain les uns ont avancé que c'était un

frère adultérin de Louis XIV, dont on avait voulu cacher l'existence; en vain les autres ont prétendu qu'il s'agissait du comte de Vermandois ou du duc de Beaufort: ces assertions ont été démontrées chimériques. 1789.

Dans les premiers momens qui suivirent la prise de cette forteresse, toutes les portes intérieures étaient ouvertes. Les dépôts de papiers renfermés dans cette prison d'état, et dont la conservation eût été d'un grand secours pour l'histoire, furent à la merci de la multitude, qui n'en soupçonnait pas l'importance. Cependant quelques curieux ramassèrent des papiers qui furent conservés précieusement; parmi ces papiers se trouvaient un grand nombre de simples cartes, signées par des ministres, et qui contenaient des notes relatives aux prisonniers.

Une de ces cartes, sous le N°. 64,389,000, contenait ces mots: *Foucquet arrivant des isles Sainte-Marguerite avec un masque de fer.* Ensuite, trois X. X. X., et au-dessous, *Kersadion.* J'ai vu cette carte dans les mains de celui qui venait de la trouver, et qui ne voulut pas me la céder, quelques instances que je lui en fisse. J'en pris une note exacte équivalente à la carte même, qui n'avait aucun caractère particulier d'authenticité, mais qui devient cependant une pièce de conviction morale, parce qu'elle donne au sujet de l'homme au masque de fer, l'entière solution des difficultés qu'on n'avait pu résoudre jusqu'ici.

Personne n'ignore que le sur-intendant Foucquet, dont *Colbert* avait juré la ruine,

1789. fut conduit à la citadelle de Pignerol, qui appartenait alors à la France. Il y passa plusieurs années, et trouva dans la suite le moyen de s'échapper, sans qu'on sache où mourut ce célèbre exilé. Ce fait est attesté dans les Mémoires de Gourville, l'ami de Foucquet. Il est probable que Foucquet fut repris et conduit aux îles Sainte-Marguerite, d'où il fut mené à la Bastille, en 1690. Voltaire remarque qu'à cette époque il ne disparut en Europe aucun homme considérable ; la chose est exactement vraie, puisque la disparution de Foucquet datait de l'année 1664. A l'égard du masque de fer qu'il portait sur son visage, ce fut sans doute un moyen imaginé pour que le prisonnier ne fût pas reconnu en route.

Il serait absurde de penser qu'il porta toute sa vie ce masque de fer, parce qu'il est incontestable que son visage se fût bientôt échauffé et que la gangrène eût terminé sa vie.

La manière dont Voltaire raconte l'histoire du masque de fer, lui prête une teinte fabuleuse. Quelle apparence qu'on observât une étiquette pointilleuse à l'égard d'un prisonnier dont le sort devait être perpétuellement ignoré? Qui sait s'il est vrai que Louvois se tenait debout devant l'homme au masque de fer? Qui sait si *Chamillard* a dit que *c'était le secret* de l'état? Voltaire aimait à donner un ton d'importance aux anecdotes qu'il tenait des gens de la cour. L'amour du merveilleux a pu d'une histoire très-simple faire une aventure extrordinaire. Foucquet était né en 1615. Si l'homme au masque de fer mourut, comme

dit Voltaire, en 1704, ce ministre aurait vécu quatre-vingt-neuf ans. Sa mère, Marie de Meaupou, était morte dans sa quatre-vingt-onzième année. 1789.

XXXVI. *Destruction des châteaux. Supplice du comédien* Bordier.

A l'exemple de Paris, les habitans de toutes les provinces avaient pris les armes. Un bruit se répand qu'une vaste conspiration, tramée par les émigrés, menace la sureté publique. Cette nouvelle, portée par des couriers dont personne ne s'avise de scruter la mission, exalte spontanément toutes les têtes; presque toutes les autorités civiles sont remplacées par des comités populaires, qui prennent la direction des affaires publiques au milieu de l'espoir, des craintes, de l'ivresse de tout un peuple qui se flatte d'un avenir plus heureux.

Dans les campagnes, le peuple abusant de sa nouvelle liberté qu'il ne distinguait pas de la licence, brûlait les châteaux, détruisait les archives seigneuriales. Des vengeances particulières aggravaient les vengeances publiques. En vain l'assemblée constituante avait publié une proclamation pour arrêter ces désordres, ils s'étendaient d'une manière effrayante, conduits par une main secrète.

Les incendiaires montraient une prétendue déclaration du roi, qui les autorisait à détruire par le fer et par le feu tous les monumens de la féodalité. Un de ces porteurs de faux ordres parcourut une partie de la Guienne, annonçant qu'une armée com-

1789. posée d'anglais et de brigands s'avançait pour ravager les campagnes, et qu'on ne pouvait prévenir la dévastation du pays que par une insurrection générale. Il fut arrêté et conduit dans les prisons de Bordeaux; mais tandis qu'on instruisait son procès, des renseignemens que voulaient prendre sur son compte les comités de l'assemblée nationale, le conduisirent à Versailles, et ce scélérat ne fut pas puni.

La même manœuvre était répétée en Normandie par un comédien nommé *Bordier*, qui, sur le théâtre des *Variétés amusantes*, jouait les rôles d'idiot avec une vérité à faire illusion. Cet homme, à la tête d'une petite armée de bandits, avait pillé plusieurs magasins de commerce, lorsque s'étant éloigné du gros de sa troupe, il fut arrêté par un détachement de gardes nationales, et conduit dans les prisons de Rouen. A cette nouvelle, une insurrection éclatait dans cette ville. Les magistrats, pour en éviter les suites, rendirent la liberté au prisonnier, qui prit sur-le-champ le chemin de Paris, laissant dans Rouen son armée sans chef.

Cette poltronerie indispose ceux que le fugitif histrion avait séduits; ils le suivent, l'atteignent, le ramènent à Rouen, et le livrent eux-mêmes à la justice. Il fut pendu quelques jours après, par arrêt du parlement, qui ne subsista pas long-temps après cet arrêt.

Par-tout ailleurs le crime triomphait. On comptait dans la seule province de Dauphiné, trois mois après l'ouverture des états-géné-

raux, trente-six châteaux brûlés ou démolis. Les gentilshommes étaient aussi maltraités dans les autres provinces. 1789.

XXXVII. *Séance du 4 août. Abolition des priviléges. Décret qui ordonne que le corps législatif ne sera pas partagé en deux chambres. Quelques régimens introduits à Versailles.*

Ce fut la véritable cause de la célèbre séance du 4 août, dans laquelle, en une seule nuit, presque tous les droits abusifs qui pesaient sur les campagnes furent abolis. Ce fut un superbe spectacle que celui des nobles et du clergé, abandonnant les droits de chasse, de pêche, de garenne, de colombier ; les curés fesant le sacrifice de leur casuel, les seigneurs consentant à vendre les droits féodaux à ceux qui étaient intéressés à les racheter. Ce fut un grand et touchant espoir pour la régénération uniforme de la France, lorsqu'on vit les députés des pays d'état et ceux des villes privilégiées abandonner tour-à-tour leurs antiques priviléges, et proclamer que le vœu de leurs commettans était qu'en France il n'y eût désormais qu'une seule loi, qu'une seule famille.

Il semblait que la France allait être subitement régénérée. L'assemblée s'étonnant elle-même de ses succès, décréta qu'une médaille serait frappée pour conserver la mémoire de cet événement, et décerna à Louis XVI le titre de restaurateur de la liberté française.

Bientôt on sentit qu'il était plus aisé de

proscrire que de déraciner de vieilles erreurs.
1789. Le parti aristocratique se renforçait de tous ceux qui voyaient à regret toutes les conditions tendre à se rapprocher. D'un autre côté, le peuple, abusant de ce nouvel ordre de choses, continuait à piller et à brûler les habitations des nobles, et des hordes de brigands dévastaient les propriétés rurales, sans distinguer le parti qu'avaient embrassé les propriétaires. Les granges disparaissaient avec les grains qu'on y avait entassés, et cette désastreuse destruction, arrivant après un des plus cruels hivers qu'on eût ressenti en France depuis celui de 1709, menaçait cet empire d'une famine prochaine, inévitable.

On a prétendu que ce bouleversement était l'ouvrage de la cour, qui, désespérant d'arrêter désormais la marche de la révolution, essayait d'en dégoûter le peuple par l'excès des malheurs qui pouvaient accompagner le changement des institutions sociales qui régissaient la France depuis une longue suite de siècles. J'ai déjà observé que presque tous les nobles qui s'étaient rangés du parti populaire, avaient leurs vues particulières; elles s'étaient développées lorsqu'il fut discuté dans l'assemblée nationale, si le corps législatif serait partagé en deux chambres ou rassemblé dans une seule. Les ouvrages de Voltaire et de Montesquieu avaient donné à la constitution anglaise beaucoup de partisans en France.

Aux murs de Westminster, on voit paraître ensemble
Trois pouvoirs étonnés du nœud qui les rassemble.

On admirait l'équilibre de ces trois pouvoirs, qui, sans cesse aux prises l'un contre l'autre, arrêtaient les efforts que chacun en particulier aurait voulu tenter contre la chose publique. Les partisans d'une chambre unique dans l'assemblée nationale, regardaient cet équilibre prétendu, comme un traité de paix entre trois puissances coalisées pour le maintien des abus existans dans l'état; et, sans nier qu'on se trouvât bien en Angleterre de cet accord, ils ne croyaient pas que les français fussent dans les termes d'un semblable accommodement. 1789.

L'unité de chambre fut décrétée : dès cet instant les nobles et les évêques, jusqu'alors populaires, se rapprochaient secrètement de la cour, afin de faire naître une occasion de revenir sur le décret. Cet accord, dont les conséquences se développeront dans la suite de cet ouvrage, rendait quelqu'énergie aux partisans de l'ancien régime. Il s'agissait d'en profiter : il fut de nouveau question d'engager le roi à se transporter à Metz.

Quelques régimens avaient été de nouveau introduits dans Versailles, sous prétexte de soulager les citoyens de cette ville qui gardaient l'assemblée nationale et le roi. La défiance s'attachait entre toutes les classes de l'état. Le roi, qui avait promis le 20 septembre, de promulguer dans tout le royaume les décrets du 4 août, incidentait non-seulement sur cette promulgation, mais sur l'acceptation des lois constitutionnelles décrétées jusqu'alors. L'assemblée était divisée en deux partis; celui de la cour par-

1789. lait avec beaucoup d'audace. Paris ressentait les horreurs de la famine ; on se battait à la porte des boulangers pour se procurer un peu de pain de la plus mauvaise qualité. On assure que des hommes payés pour augmenter le désordre, assiégeaient les boutiques, jetaient dans la Seine le pain qu'ils s'étaient procurés, et venaient recommencer ce manège. On paraissait vouloir dégoûter des nouveaux pouvoirs populaires, la multitude qui ne voit presque rien au-delà du moment présent.

XXXVIII. *Evénement du 5 octobre.*

Le bruit sourd de la fuite prochaine du roi et d'une contre-révolution, alarmait les provinces ; le parti qui la désirait en parlait avec cette jactance qu'il a manifesté chaque fois qu'il arrangeait un nouveau complot.

Dans cette situation des choses, les gardes-du-corps donnèrent, le premier octobre, dans la salle de l'opéra du château, un repas aux officiers du régiment de Flandres et à ceux de quelques autres corps qui se trouvaient à Versailles. Plusieurs officiers de la garde nationale y furent aussi invités. Rien de plus innocent en apparence que ce festin; mais quelques-unes de ses cisconstances portaient la terreur dans les esprits.

Tout y fut ménagé pour rallier les militaires au monarque, qu'on fesait entrevoir comme sacrifié par les brigands de l'assemblée nationale. On affecta de porter les santés du roi et de la reine, et de rejeter celle de la nation, qui fut proposée ; on accompagna

même

même ce refus de propos insultans. Sur la fin du second service, la famille royale se montra dans la salle du festin. L'enthousiasme s'empare des esprits, et lorsque le roi et sa famille furent retirés, commença cette orgie qui découvrit et ruina en même temps les projets formés. Les vins sont prodigués, les têtes s'échauffent; une musique bruyante joue cet air chanté si souvent par les prétendus amis du roi : *O Richard ! O mon roi ! l'Univers t'abandonne.* On feint ridiculement un siége ; on escalade avec bravoure les loges de la salle : des cocardes blanches sont distribuées aux convives, qui foulent aux pieds la cocarde nationale. Le peuple de Versailles accourait pour être témoin de cette scène, qui fut répétée trois jours après dans un autre repas donné à l'hôtel des gardes-du-corps : misérables folies, qui allaient irriter la France contre la cour. 1789.

A la nouvelle du repas des gardes-du-corps, l'émotion fut générale à Paris. Toute autre cocarde que celle aux trois couleurs, bleue, blanche et rouge fut proscrite. Chacun répétait que, puisqu'on voulait enlever le roi et le mettre à la tête d'un parti, il fallait prendre les devans et l'amener à Paris. La multitude était persuadée que la présence du roi dans la capitale ferait cesser la cherté du pain; cette considération détermina sur-tout le mouvement.

Le 5 octobre, les faubourgs Saint-Antoine, Saint-Marceau et le quartier des Halles manquèrent absolument de pain. Une multitude de femmes ayant dans les mains des piques, des haches et des bâtons pointus, se préci-

1789. pitaient vers la maison commune dès les huit heures du matin. Un grand nombre d'hommes déguisés en femmes étaient avec elles, demandant du pain, remplissant l'air de leurs cris. Une faible garde défendait l'entrée de la maison commune, elle fut bientôt forcée. Alors des hommes se joignent aux femmes. Le rassemblement se partage, les uns s'emparent de huit cents fusils et de quelques pièces de canons. D'autres enlèvent de l'argent, des papiers et des meubles.

Après cette expédition, les insurgés s'écrient qu'ils vont incendier l'Hôtel-de-Ville, si le magistrat n'ordonne à la force armée de les accompagner à Versailles pour demander raison à l'assemblée nationale et au roi de la rareté des subsistances. Un huissier nommé *Maillard* qui fut un des principaux acteurs dans les massacres du 2 septembre 1792, offre de conduire le rassemblement, et d'être son orateur : sa proposition est acceptée.

A neuf heures, cette bisarre armée se mettait en marche se recrutant des hommes et des femmes qu'elle pouvait contraindre à la suivre. Quelques femmes étaient à cheval, d'autres assises sur des canons chargés, tenaient en main la mèche allumée, sans se douter du danger qu'elles couraient.

Depuis la pointe du jour, le tocsin sonnait dans tous les clochers, et la générale se fesait entendre. La garde nationale parisienne s'était rassemblée par bataillons sur la place de Grève. Elle se mit en marche pour Versailles à cinq heures du soir, précédée de quelques pièces de canons, et ayant à sa

tête le général *la Fayette*, autorisé par un ordre des officiers municipaux. 1789.

L'assemblée nationale avait ouvert sa séance à l'heure accoutumée. Après la lecture du procès-verbal, on lut une nouvelle réponse du roi concernant la sanction qu'on lui demandait des arrêtés du 4 août. Ce prince, après avoir observé que les lois constitutionnelles ne peuvent être bien jugées que dans leur ensemble, ajoutait : dans la confiance que les articles constitutionnels que vous m'avez présenté, unis à la suite de votre travail rempliront le vœu de mes peuples, j'accorde mon accession à ces articles, à la condition formelle que par le résultat général de vos délibérations le pouvoir exécutif ait son entier effet dans les mains du monarque. Vous aurez surement pensé que les formes judiciaires actuelles ne peuvent éprouver de changement qu'au moment où un nouvel ordre de choses leur sera substitué. Je ne m'explique pas sur votre déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Elle contient de très-bonnes maximes propres à guider vos travaux ; mais des principes susceptibles d'interprétations différentes ne peuvent être justement appréciés qu'au moment où leur véritable sens est fixé par les lois auxquelles ils doivent servir de base.

La lecture de cette réponse avait causé dans l'assemblée une rumeur d'autant plus grande, qu'on était parfaitement informé des mouvemens de Paris, auxquels la cour n'avait rien à opposer. Cette accession, disaient les uns, est un véritable refus ; d'autres

1789. présentaient le discours du roi comme une mercuriale absolument déplacée, attendu que tout le monde savait que si la constitution n'était pas terminée, ces lenteurs devaient s'attribuer à la cour, qui ne cessait d'apporter des obstacles aux travaux du corps législatif. La discussion était brûlante, selon l'expression de *Mirabeau* dans son Courrier de Provence. Au milieu du tumulte, *Pétion* dénonce l'orgie des gardes-du-corps. Un autre député l'ayant sommé de signer sa dénonciation, Mirabeau déclara qu'il signerait, lui, et qu'il fournirait des preuves, pourvu que l'assemblée décrétât qu'aucune personne en France, de quelque rang qu'elle fût, n'était inviolable, hors le roi.

Le sens de ces paroles n'était pas équivoque, chacun comprit que la menace s'adressait à la reine, regardée comme ayant enfanté le projet de conduire le roi dans une place de guerre. Les têtes se volcanisaient, des cris de sang se fesaient entendre dans la salle et dans les tribunes, et cependant la dénonciation de *Pétion* n'eut point de suite, on décréta seulement qu'une nouvelle députation serait envoyée au roi pour lui demander son accession pure et simple aux arrêtés du 4 août.

A une heure après midi l'assemblée nationale fut informée que le rassemblement parisien allait bientôt paraître. On le fesait monter à cinquante mille individus, hommes ou femmes.

Le roi, sans aucune défiance, chassait dans les environs de Meudon. Il y reçut un billet du ministre *Saint-Priest*, qui, sans entrer dans d'autres détails, l'avertissait qu'à

la suite d'un mouvement qui s'était manifesté à la Halle de Paris, un grand nombre de femmes s'étaient réunies pour venir demander du pain à l'assemblée nationale et au conseil. Le roi revint sur-le-champ à Versailles; on y battait la générale, et on sonnait le boute-selle : les gardes du roi se rendaient à leur poste, le régiment de Flandre, les gardes-suisses, les chasseurs des Trois-Evêchés, les gardes de Monsieur et du comte d'Artois se plaçaient en bataille sur la place d'armes, on fermait les grilles du château. 1789.

Pendant ces préparatifs, les femmes arrivaient. Elles s'étaient divisées en deux troupes au pont de Sève, l'une s'avançait par l'avenue de Saint-Cloud et l'autre par celle de Paris. Ces dernières conduites par *Maillard* s'arrêtèrent devant l'assemblée nationale, et présentèrent une pétition, dans laquelle on demandait du pain et la punition de ceux des gardes du roi qui avaient insulté la cocarde nationale; les autres s'avancèrent dans la place d'armes.

Toute la garde nationale de Versailles avait pris les armes sans savoir encore quel emploi elle en ferait. Un détachement envoyé aux grilles de l'Orangerie et de la Cour-du-Dragon, trouva les voitures toutes prêtes pour le départ du roi et de sa famille. On dételа les chevaux qui furent renvoyés dans les écuries. Les grilles furent exactement gardées. Cet événement qui fortifiait les soupçons qu'on avait depuis plusieurs jours du voyage du roi à Metz, et de la dissolution de l'assemblée nationale qui devait en

1789. être la suite, devenait le régulateur de l'opinion générale. Loin de regarder les insurgés de Paris comme des ennemis, on ne voyait en eux que les protecteurs de la représentation nationale. Les gardes-suisses, le régiment de Flandre et les chasseurs des Trois-Evêchés immobiles à leur poste, gardaient une prudente neutralité; les gardes-du-corps seuls repoussaient la multitude qui voulait pénétrer dans l'intérieur du château pour présenter au roi la même pétition qui avait été faite à l'assemblée nationale.

Cependant jusqu'à cinq heures du soir une seule goutte de sang n'avait pas été répandue. *Savonnières*, lieutenant des gardes-du-corps, fut blessé, non par la multitude arrivée de Paris, mais par un garde national de Versailles. Les déclarations reçues par le comité des recherches, et même la procédure du châtelet constatent qu'un soldat parisien, nommé *Bunout*, forcé par des femmes qui voulaient aller chez le roi, de marcher avec elles, entreprit de pénétrer, le sabre à la main, à travers les rangs des gardes-du-corps. *Savonnières* et quelques autres gardes, le poursuivirent, et l'ayant atteint, lui portèrent sur la tête plusieurs coups de sabre. Un soldat de Versailles, témoin du danger que courait son frère d'armes, ajusta *Savonnières* et lui cassa le bras d'un coup de fusil.

Le président de l'assemblée nationale, accompagné de six commissaires chargés de présenter au roi l'arrêté qui venait d'être pris, se rendait au château à l'entrée de la nuit : dans le même temps, une députation

des femmes qui voulait aussi pénétrer, était repoussée par les gardes-du-corps; il tombait une forte pluie. La députation de l'assemblée était escortée par des hommes couverts de haillons, qui prenaient le titre de vainqueurs de la Bastille, et qui avaient accompagné les femmes à Versailles. Les gardes-du-corps feignant de prendre cette escorte pour un rassemblement dangereux, les repoussaient, à coups de sabre, dans la boue: les députés parvinrent cependant à se faire connaître; et prenant sous leur protection les douze femmes qui se disaient chargées du vœu de toutes leurs compagnes, ils les introduisirent chez le roi. 1789.

Tout était dans le plus grand désordre au château. Des femmes couraient çà et là, fondant en larmes et suppliant tous ceux qu'elles rencontraient de ne point abandonner la famille royale. Les officiers généraux, ne sachant quelle tournure les choses allaient prendre, allaient et venaient, donnaient des ordres et les révoquaient l'instant d'après. La famille royale et les ministres entouraient le monarque: les uns lui conseillaient de se retirer sur-le-champ à Rambouillet avec la reine et le dauphin, et les autres de céder aux circonstances: il prit le dernier parti. La réponse qu'il remit à huit heures du soir au président de l'assemblée nationale, était conçue en ces termes: *J'accepte purement et simplement les articles de la constitution, et la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, que l'assemblée nationale m'a présentés*. En même temps il promettait

1789. à la députation des femmes venues de Paris, que conjointement avec le corps législatif, il allait prendre les mesures les plus efficaces pour assurer la subsistance de la capitale.

Le calme semblait rétabli. Les gardes-du-corps avaient reçu l'ordre de se retirer dans leur hôtel; ils se mettaient en marche : un grand nombre d'hommes et de femmes les accompagnaient avec des huées qu'ils devaient mépriser. Un d'entr'eux veut s'en venger, il tire un coup de pistolet sur la multitude, qui répond par quelques coups de fusil; les gardes du roi se voyant attaqués, rendent feu pour feu, et la guerre est déclarée au sein des ténèbres les plus épaisses.

L'avant-garde de l'armée parisienne paraissait alors dans la grande avenue. *La Fayette* qui la précédait, entrant dans l'assemblée, assura les députés que la paix serait bientôt rétablie. Il se rendit ensuite chez le roi, suivi de ses aides-de-camp. En sortant il dit au détachement des gardes : « Messieurs, » vous pouvez être désormais tranquilles sur » les suites de l'insurrection; le roi permet » que les ci-devant gardes-françaises re- » prennent leurs postes autour du château, » et son intention est que vous mettiez de- » main à vos chapeaux la cocarde nationale ».

Bientôt on entendit les tambours des gardes-françaises, et ils vinrent se ranger en bataille dans la cour des ministres. Les bataillons des gardes nationales parisiennes furent placés dans les lieux où la tranquillité publique était menacée : les malveillans, con-

tenus, se séparèrent. La séance du corps législatif fut levée, et chacun se retirait pour prendre un peu de repos. 1789.

XXXIX. *Journée du 6 octobre.*

On assure dans un ouvrage intitulé : *Conjuration d'Orléans*, que le corps législatif, en levant sa séance, fut entraîné par les machinations perfides de ceux de ses membres qui n'avaient déterminé l'insurrection parisienne, que pour égorger dans le tumulte la famille royale, et placer le duc d'Orléans sur le trône. *Il tardait à chacun d'eux*, selon l'auteur de ce livre, *qu'il lui fût libre de courir à son poste. Si la séance n'eût point été levée, il est possible que la crainte que leur absence ne les fît remarquer dans des momens périlleux où les soupçons se fixaient sur eux, les eût retenus dans le sein de l'assemblée.*

On ajoute que les principaux conspirateurs, d'Orléans, Mirabeau, Sieyes, Barnave, le Chapelier, Pétion, se rendirent dans l'église Saint-Louis pour concerter leurs dernières mesures ; et que voulant rendre en quelque sorte la divinité elle-même complice de leur scélératesse, ils exigèrent qu'un prêtre se revêtît de ses ornemens sacerdotaux, et célébrât, en leur présence, le sacrifice auguste que les catholiques révèrent comme l'acte le plus saint de leur religion ; que, pendant la messe, ils se lièrent l'un à l'autre par les plus redoutables sermens, et sortirent du temple une heure avant le lever du soleil, pour donner le signal du carnage par d'affreux

hurlemens qui remplirent la ville et le château de confusion et d'épouvante.

1789.

Malgré les recherches que j'ai multipliées pour m'assurer de ces faits, qui devaient avoir à Versailles quelque publicité, je n'ai pu m'en procurer aucun indice ; mais il est certain que les brigands, dispersés lors de l'arrivée de l'armée parisienne, s'étaient rassemblés durant la nuit en divers pelotons : réunis au point du jour, ils pénétrèrent sans obstacle dans la première cour du château, dont les grilles étaient mal gardées par des hommes accablés par les fatigues de la veille. On assure que *Mirabeau*, armé d'un grand sabre, les conduisait en leur indiquant un passage dérobé qui devait les conduire à l'appartement de la reine. Deux gardes-du-corps en faction au pied du grand escalier, sont égorgés ; la multitude, ivre de fureur, pénètre dans le château en proférant mille imprécations contre Marie-Antoinette, qui n'eut que le temps de se réfugier demi-nue dans l'appartement du roi.

D'autres assurent que ce second rassemblement n'était qu'un objet de simple curiosité, et que ceux qui pénétraient dans le château ne se livrèrent à des voies de fait qu'à la suite d'un coup de feu parti de la main d'un garde du roi, et qui donna la mort à un de leurs compagnons (1). Alors la rage s'empare des curieux : ils envahissent les escaliers, ils poursuivent les gardes du roi de poste en poste,

(1) Ce fait est prouvé par l'information faite au Châtelet.

de salle en salle ; ils les auraient égorgés peut-être jusqu'au dernier si la garde nationale accourant pour les protéger, n'eût contenu et calmé la multitude. La reine effrayée du bruit qu'elle entendait, se réfugia dans l'appartement de son époux. Mais si les assaillans en eussent voulu à la famille royale, n'était-ce pas sur l'appartement du roi que leurs coups se seraient dirigés ? 1789.

Au surplus, parmi les individus qui envahissaient le château, se trouvaient une multitude de brigands capables des derniers excès sans autre vue que celle du pillage. Chassés par les détachemens de l'armée parisienne, ils reprirent le chemin de Paris, emportant en signe de victoire deux têtes de gardes-du-corps qu'ils avaient coupées.

Alors Louis XVI se montrant sur le balcon de la cour de marbre, déclara qu'il était décidé à fixer sa demeure à Paris, et qu'il s'y rendrait le jour même avec sa famille. Ceux de ses gardes qui se trouvaient auprès de sa personne criant : *Vive la nation !* agitaient leurs chapeaux, auxquels était attachée la cocarde aux trois couleurs. Des acclamations de joie succèdent en un moment aux dispositions meurtrières. La multitude cherche les gardes faits prisonniers pendant les attaques ; on les conduit sous les fenêtres du roi, en leur témoignant le plus tendre intérêt.

La cour prit le chemin de Paris à une heure après-midi. Le roi avait dans son carrosse sa femme, ses deux enfans, leur gouvernante, sa sœur, Monsieur et Madame. D'autres voitures conduisaient les personnes de sa suite,

et cent députés de l'assemblée nationale, chargés de l'accompagner. Le cortége, après
1789. une courte séance à la maison commune, se rendit au palais des Tuileries.

Tel est le récit exact de ces deux journées du 5 et du 6 octobre, qui furent le sujet de tant de commentaires. L'esprit de parti couvrit cet événement de ténèbres épaisses; mais enfin la main du temps les a écartées. L'expédition du 6 octobre fut la combinaison de plusieurs objets qui n'avaient ensemble aucune relation, excepté qu'on voulut se servir des uns pour parvenir aux autres. Les femmes de Paris demandaient des subsistances; l'assemblée nationale voulait déterminer le roi à transférer à Paris le siége du gouvernement; et de nombreuses troupes de brigands essayèrent de profiter du mouvement, pour piller, peut-être même voulaient-ils égorger dans le tumulte le roi et sa famille. On assure que le duc d'Orléans était à la tête des égorgeurs, et que Mirabeau lui prêtait ses dangereux talens.

XL. *La cour s'établit au palais des Tuileries. L'assemblée nationale transférée au Manège.*

Le lendemain du jour de l'arrivée de la cour à Paris, Bailly, à la tête d'une députation de la municipalité, vint complimenter le roi. Louis fit cette réponse :

« Les assurances que vous me présentez de » l'affection et de la fidélité de ma bonne ville » de Paris, me donnent une vraie satisfaction. » Je vous recommande d'employer tous vos

» soins pour les approvisionnemens nécessaires » à la subsistance des habitans, et pour assu- 1789. » rer l'ordre public. Je fixerai volontiers ma » résidence la plus habituelle au château des » Tuileries, dans l'espérance que je verrai » régner la paix dans Paris. Je viens de réi- » térer à l'assemblée nationale ma résolution » de seconder le vœu qu'elle a formé de ne » pas se séparer de moi. Dès que je connaîtrai » un local convenable pour le lieu de ses » séances, je donnerai les ordres nécessaires » pour le faire préparer ».

Bailly, à la tête de la même députation, se rendit chez la reine, et lui parla en ces termes :

« Madame, je viens apporter à V. M. les » hommages de la ville de Paris, avec les té- » moignages de l'amour et du respect de ses » habitans. La ville s'applaudit de vous re- » voir dans l'ancien palais de nos rois; elle » désire que le roi et V. M. lui fassent la » faveur d'y établir leur demeure habituelle; » et lorsque le roi accorde cette grace, lors- » qu'il daigne en donner l'assurance, elle est » heureuse de penser que V. M. a contribué » à la lui faire obtenir ».

La reine répondit en deux mots qu'elle recevait avec plaisir les hommages qu'on lui présentait, et qu'elle se ferait toujours un devoir d'accompagner le roi par-tout, et sur-tout à Paris.

L'assemblée nationale tint encore quelques séances à Versailles; elle vint à Paris, en vertu d'un décret rendu le 12 octobre.

Après beaucoup de recherches infruc-

tueuses pour trouver un bâtiment dans les
1789. proportions convenables, celui du manége des Tuileries avait obtenu la préférence; mais quelque célérité qu'on mît dans les travaux que nécessitaient cette nouvelle destination, on pouvait à peine les terminer dans un mois. La constituante s'assembla pendant cet intervalle dans une des salles de l'archevêché.

XLI. *Voyage du duc d'Orléans à Londres. Circonstances dont il fut accompagné.*

Le duc d'Orléans, presque toujours enfermé dans sa maison de Passy, se montrait rarement à l'assemblée nationale depuis les journées du 5 et du 6 octobre. Des idées très-défavorables à ce prince se répandaient dans le public. Ses partisans craignaient qu'elles ne détruisissent entiérement sa popularité, sur laquelle les *Mirabeau*, les *Sieyes*, les *Pétion* fondaient l'espoir de leur fortune. Pour faire tomber ces préventions, on prit en même temps deux mesures différentes; la première fut de confondre avec beaucoup d'art les différens objets de l'expédition du 6 octobre, que j'ai développé plus haut; la seconde de proposer au corps législatif d'examiner la conduite qu'avaient tenu dans cette circonstance plusieurs membres de la constituante gravement inculpés dans les journaux royalistes.

Toutes les feuilles périodiques anti-royalistes répétèrent à l'envi que le repas donné par les gardes-du-corps le premier octobre, était un commencement de contre-révolu-

ſion, et qu'on ne pouvait douter que la cour ne fût sur le point, le 5 octobre, de se transporter à Metz pour commencer la guerre civile. 1789.

On en concluait que le mouvement de Paris sur Versailles ayant été amené par les considérations de la plus haute importance pour le succès de la révolution, ceux qui avaient présidé à cette mesure méritaient des remercîmens. Il fallait au surplus, ajoutait-on, jeter un voile sur quelques excès inséparables des grands mouvemens populaires, et que l'esprit de parti pouvait présenter sous plusieurs faces différentes.

D'un autre côté, Mirabeau était chargé de faire la proposition au corps législatif, de scruter dans son sein la conduite tenue par ceux de ses membres que la voix publique accusait de s'être baignés dans le sang humain. Cette motion se présentait sous un jour trop spécieux pour être rejetée. Ce premier point obtenu, il s'agissait de savoir si par une habile combinaison de mouvemens oratoires, distribués entre plusieurs interlocuteurs, on obtiendrait du corps législatif une honorable absolution qui fermerait toutes les bouches sur cette affaire, et autoriserait les accusés à traîner eux-mêmes devant les tribunaux ceux qui continueraient à les inculper.

Quelque confiance que les Mirabeau, les Lameth, les Barnave eussent dans les talens qu'ils tenaient de la nature, ils redoutaient la réaction que pouvaient occasionner les Maury, les Cazalès, les Malouet. Ces hommes, sé-

parant avec soin les faits qu'on voulait confondre, n'auraient pas manqué à distinguer
1789. de la masse entière du peuple de Paris, dont les intentions étaient pures, une tourbe d'insignes scélérats qui s'étaient furtivement glissés dans la foule pour commettre les plus noirs attentats. Il n'était donc pas invraisemblable qu'au lieu du succès flatteur que les orléanistes attendaient de leurs brillantes et emphatiques apologies, la discussion ne finît par un décret d'accusation qui chargeât les tribunaux ordinaires de prononcer sur le tout : ce projet fut donc abandonné.

On résolut d'éloigner le duc d'Orléans, dont Mirabeau craignait l'indiscrétion, et contre lequel les royalistes paraissaient particuliérement acharnés ; on abandonna au temps et aux circonstances le soin de faire tomber insensiblement les bruits fâcheux qui accompagnaient les événemens du 6 octobre.

Les partisans du duc d'Orléans regardaient le voyage de ce prince à Londres, comme pouvant leur être d'un grand secours pour l'exécution de leurs desseins. D'un côté, les emprunts immenses qu'il avait fait à Paris depuis le commencement de la révolution, diminuaient son crédit pécuniaire sur cette place, et ils se flattaient qu'il trouverait plus aisément dans les pays étrangers les ressources que la France commençait à lui refuser; de l'autre, ses liaisons avec le prince de Galles, le duc d'Yorck et les membres les plus influens dans le parti de l'opposition,

tion, étaient connues de tout le monde : le moment arrivait où l'on croyait avoir besoin de tirer parti de ces dispositions. 1789.

Les mouvemens tumultueux excités dans Paris par la rareté des subsistances, et que les royalistes attribuaient au duc d'Orléans, étaient encore un prétexte plausible de cet éloignement. Ce fut de ce côté qu'on présenta la chose à la Fayette ; et ce général, dont une grande pénétration dans l'avenir ne formait pas le caractère, croyait servir la cour en contribuant au départ du duc d'Orléans, sans s'appercevoir que dans cette occasion il était la dupe des manéges du parti orléaniste.

Toutes choses étant préparées pour ce voyage, le duc d'Orléans écrivit à l'assemblée nationale, pour la prier de lui faire expédier un passe-port pour la ville de Londres, où le roi l'avait chargé d'une mission importante. Cette lettre était accompagnée d'un billet de Montmorin, ministre des affaires étrangères, conçu en ces termes :

Sa majesté a chargé M. le duc d'Orléans d'une commission importante auprès du roi d'Angleterre. Le roi désire qu'on n'apporte aucun retard à l'expédition de son passe-port. Ses instructions, dont on s'est occupé sans relâche dans les bureaux, étant prêtes.

La lecture de ces deux écrits affectait toute l'assemblée nationale de sensations diverses. Ceux qui n'étaient pas instruits du secret de cette intrigue, se disaient à l'oreille : Voilà une honnête lettre-de-cachet. Les amis de la Fayette se réjouissaient d'un événe-

1789. ment auquel ils croyaient attachée la tranquillité publique, et les orléanistes, jouissant de l'erreur dans laquelle ils avaient jeté leurs adversaires, gardaient le silence. Le passeport fut accordé sans réclamation, et le prince partit le 16 octobre.

Un contre-temps l'attendait à Boulogne-sur-mer. Les officiers-municipaux avaient trouvé ses passe-ports en règle; mais quelque rumeur excitée sur le port, à son sujet, leur donnant de l'inquiétude, ils s'assurèrent de sa personne, tandis que quatre d'entre eux se rendirent à Paris pour consulter le corps législatif. Ils s'adressèrent d'abord à *Fréteau* qui présidait l'assemblée; il leur conseilla de ne pas se présenter à la barre, parce qu'on pourrait envisager comme une espèce de rébellion le refus fait par eux de laisser partir un homme muni d'un passeport légal. Les municipaux revinrent sur-le-champ à Boulogne, et obéirent.

Fréteau rendit compte de cette affaire au corps constituant en ces termes: M. le duc d'Orléans, chargé par le roi d'une mission pour l'Angleterre, et en conséquence muni d'un passe-port de l'assemblée nationale, avait été retenu à Boulogne-sur-mer par les habitans de cette ville. J'ai été instruit de cet événement par quatre députés de la commune de Boulogne, lesquels étaient chargés de demander à l'assemblée une attestation qui garantît à la municipalité de Boulogne l'authenticité du passe-port dont M. le duc d'Orléans était porteur; mais attendu l'interruption des travaux du corps

législatif, j'ai délivré, en mon propre nom, l'attestation désirée par les députés de Boulogne, après avoir constaté qu'ils étaient autorisés à faire cette demande. 1789.

XLII. *Diverses conjectures dont ce voyage fut l'origine. Continuation des mouvemens insurrectionnels dans Paris.*

Ce voyage du duc d'Orléans en Angleterre, donnait lieu à des conjectures sans nombre: les uns croyaient que ce prince était véritablement chargé d'une mission importante auprès du cabinet de Saint-James; d'autres pensaient que le dépit de se voir perpétuellement impliqué dans des complots qui contrastaient étrangement avec la nullité de sa vie efféminée, avait déterminé sa retraite pour imposer silence à ses ennemis. Les orléanistes répandaient mystérieusement le bruit que ce voyage cachait un dessein, dont l'exécution ferait un jour honneur à la politique du duc d'Orléans; et la Fayette racontait plus mystérieusement encore, à tous ceux qui l'environnaient, qu'il avait lui-même déterminé impérieusement cet exil, et qu'aussi long-temps que le commandement de la garde nationale parisienne resterait en ses mains, d'Orléans n'oserait plus se montrer à Paris.

On ne savait trop que penser de cette singulière intrigue; mais lorsque l'année suivante on vit le duc d'Orléans revenir à Paris, malgré les inutiles efforts que fesait la Fayette pour le retenir en Angleterre, il fallut bien convenir que la part principale que le général

de l'armée parisienne se donnait dans ce voyage, était une chimère.

1789. La Fayette s'était vanté qu'après le départ du duc d'Orléans, rien ne serait plus aisé que de maintenir la tranquillité dans Paris ; cependant jamais les désordres ne furent plus fréquens dans cette ville, que pendant les derniers mois de 1789 : la disette en était la cause ou le prétexte.

Le jour où la famille royale vint au palais des Tuileries, les précautions pour procurer des farines à la capitale avaient été multipliées avec tant de soins et de succès, que dès le lendemain chaque famille se procura sans peine la portion de pain dont elle avait besoin. Cette abondance, qui tenait du prodige, ne dura que trois ou quatre jours ; la famine reparut avec des symptômes encore plus alarmans que ceux qui s'étaient manifestés avant l'arrivée du roi. J'ai déjà observé que ce terrible fléau était l'effet de plusieurs causes particulières. Le désastreux hiver de 1788 avait fait périr, en quelques endroits, les semences dans la terre. Les anglais, maîtres d'une partie des bleds de la Pologne par les reviremens de leur commerce, feignant une crainte illusoire de manquer de subsistances, non-seulement ne permettaient pas l'exportation de leurs farines en France, malgré le traité de commerce subsistant entre les deux nations, mais, sous différens prétextes, ils arrêtaient celles que nous apportaient les armateurs de Dantzick et de Hambourg.

Il paraît aussi qu'en différentes provinces

la multitude, brûlant les maisons seigneuriales, n'avait pas assez respecté les bâtimens qui renfermaient des grains. On accusait les ennemis du nouvel ordre de choses d'aggraver les maux publics par leurs spéculations particulières. J'ai entendu assurer, mais je ne saurais ajouter foi à cette atrocité, que des émissaires du duc d'Orléans enlevaient les fournées de pain pendant la nuit, les jetaient dans la Seine, et organisaient ensuite des attroupemens qui se formaient au jour naissant à la porte des boulangers. Cette spéculation horrible, et à laquelle on ne peut songer sans frémir, n'était pas praticable; les boutiques des boulangers étaient assiégées pendant toutes les nuits par les femmes du quartier, qui bravaient l'intempérie des saisons pour se procurer un morceau de pain à la pointe du jour. Ces femmes qui se connaissaient presque toutes, qui gardaient mutuellement leurs places respectives lorsque quelques-unes d'entre elles étaient forcées par les soins de leurs ménages, d'abandonner la rue, et qui, au milieu des horreurs de la faim et de la misère se prodiguaient des soins que j'ai admiré plusieurs fois, auraient arrêté elles-mêmes ceux qui enlevaient des fournées de pain pendant la nuit, ou du moins elles les auraient suivis, et leur crime constaté aurait été bientôt puni par le supplice exemplaire qu'il méritait.

1789.

K 3

XLIII. *Meurtre d'un boulanger. Proclamation de la loi martiale.*

1789. Mais il est certain que des brigands soudoyés se mêlaient quelquefois avec les femmes qui attendaient leur provision de pain. Abusant bien cruellement de l'état d'angoisse où se trouvaient de malheureuses mères de famille entassées dans la boue pendant les nuits pluvieuses d'automne, ils cherchaient à les soulever contre les boulangers, à la cupidité desquels ils attribuaient le défaut des subsistances. Deux boulangers furent saisis par la multitude, le 21 octobre; on allait les pendre au premier réverbère, lorsque des forts détachemens de la garde nationale les mirent en sûreté : un troisième boulanger, nommé *François*, ne fut pas si heureux.

Cet homme qui avait sa boutique dans la Cité, rue du Marché-Palu, se distinguait par un zèle et une activité digne des éloges et des récompenses du gouvernement. Il fesait habituellement huit à neuf fournées par jour, et prêtait encore quelquefois des farines à ceux de ses confrères qu'il savait en manquer.

Le 21 octobre, lorsque la distribution des fournées de la nuit fut terminée, sur les neuf heures du matin, et que les deux factionnaires qui étaient à sa porte engagèrent ceux qui demandaient encore du pain d'attendre que la fournée qu'on fesait alors fût prête, plusieurs personnes se précipitèrent dans la boutique, sous prétexte d'examiner s'il n'y restait pas encore quelques pains. On

en trouva deux que les garçons boulangers avaient caché dans un vase de terre pour leur usage particulier. Des mal-intentionnés 1789. s'emparent de ces deux pains; ils s'écrient que le boulanger *François* aime mieux laisser durcir son pain que de le distribuer au peuple. Une femme, qui n'a pas été vue depuis dans le quartier, avait apporté deux ou trois morceaux de pain moisi; elle prétendit les avoir trouvés dans la boutique. En quelques minutes, la rue habitée par ce boulanger, se trouve pleine de monde. On s'empare du malheureux *François*, on le garrotte, on veut le pendre sur-le-champ. Une patrouille accourait à son secours du corps-de-garde voisin; l'officier qui la commandait, feignant d'entrer dans le sens de la multitude, déclara que, puisque le boulanger était coupable, il allait le conduire à l'Hôtel-de-Ville pour y être jugé par les magistrats.

Malheureusement les municipaux n'étaient pas encore à leur poste à dix heures du matin. La place de Grève s'était remplie de monde en un instant. L'événement arrivé chez François s'était entiérement dénaturé en passant par mille bouches. On disait que la boutique de ce boulanger avait été trouvée remplie de pain moisi; d'autres ajoutaient que c'était un parti pris par tous les boulangers de Paris, d'organiser une famine générale, et que l'abondance ne renaîtrait que lorsque quelqu'un d'eux serait pendu à la porte de sa boutique.

Dans cette circonstance le boulanger inculpé descendit les marches de l'Hôtel-de-

1789. ville, pour être conduit à la mairie. Un faible détachement de la garde nationale n'en imposait pas à la multitude, qui publiait que la prétendue absence des municipaux n'était qu'un moyen dilatoire imaginé pour donner le temps à la Fayette de rassembler une force armée capable de soustraire le coupable à la punition que méritait son crime. L'infortuné *François* fut suspendu au même réverbère où *Foulon* et *Berthier* avaient perdu la vie quelques mois auparavant. On coupa sa tête, et on la mit au bout d'une pique.

Sa femme, enceinte et inquiète de ne pas le voir revenir, avait pris le chemin de la place de Grève. Arrêtée sur le pont Notre-Dame par la foule qui s'y était ramassée, elle lève les yeux, et voit cette tête sanglante et défigurée. Juste ciel! s'écrie-t-elle, immobile d'épouvante, c'est la tête de mon mari! On la rapporta chez elle sans connaissance. Les bourreaux de son époux l'accompagnaient avec leur horrible trophée, qu'ils posèrent sur le comptoir, et qu'elle fut contrainte de contempler lorsqu'elle revint à elle. J'ai vu plusieurs fois cette veuve infortunée qui habitait la même section que moi. Quelques années après cet événement, elle croyait toujours voir la tête sanglante de son mari, et les monstres qui voulaient la forcer de coller ses lèvres sur ces déplorables restes. Le redoutable effet des révolutions est-il donc de changer les hommes en bêtes féroces?

Cet événement engagea l'assemblée constituante à décréter que lorsque la tranquillité publique serait troublée, on attacherait aux

fenêtres de la maison commune un drapeau rouge, et qu'à ce signal, tous attroupemens armés ou non-armés devenus criminels devaient être dissipés par la force. Cependant si les attroupemens continuaient, les officiers municipaux suivis d'une force armée, avaient ordre de s'approcher des individus attroupés, de les sommer trois fois de suite au nom de la loi de se retirer paisiblement chez eux; et si après la troisième sommation l'attroupement ne se dissipait pas, il devait être ramené à l'obéissance par la force militaire. 1789.

Cette loi était connue en Angleterre sous le nom de *loi martiale*. Elle s'y exécute de cette manière : Un juge de paix escorté par un détachement de cavalerie ou d'infanterie se présente devant les séditieux qu'il s'agit de dissiper, on élève trois fois une bannière sur laquelle est gravé l'ordre de se retirer sans tumulte ; et si après cette triple invitation le rassemblement ne se dissipe pas, la force est employée pour y parvenir.

XLIV. *Le châtelet érigé en cour supérieure. Procès de Besenval, de Augeard et de Favras.*

Le lundi 9 novembre, l'assemblée constituante tint sa séance au manége des Tuileries. Une de ses premières opérations dans ce nouveau local, fut l'érection du châtelet en cour supérieure pour juger en dernie ressort les crimes de lèze-nation.

Les premiers procès de cette nature jugés par ce tribunal, furent ceux du suisse Besenval, et du fermier-général Augeard; ils fu-

rent acquittés l'un et l'autre. Thomas Mahé, qu'on appelait le marquis de Favras, fut ensuite mis en jugement. Deux recruteurs, l'un nommé Morel et l'autre Tourcaty, l'accusaient de les avoir assurés qu'il existait à Versailles un corps de douze cents cavaliers qui devaient à jour nommé se réunir dans Paris à un partie de la garde soldée et du régiment des gardes-suisses, et à un grand nombre de conjurés rassemblés de toutes les provinces. L'objet de la conspiration était d'assassiner la Fayette et Bailly, d'enlever de force le roi pour le conduire à Péronne, où vingt mille hommes avaient ordre de se rendre des frontières de Flandre et d'Artois. Les témoins ajoutaient que Favras leur avait encore dit qu'il existait un autre plan contre-révolutionnaire beaucoup plus vaste, mais dont il n'avait qu'une connaissance imparfaite : il savait seulement qu'il s'agissait d'une coalition entre quelques puissances de l'Europe pour dissoudre l'assemblée constituante. Monsieur, frère du roi, était impliqué dans ce complot : il se rendit le 26 décembre au bureau de l'Hôtel-de-Ville pour expliquer la nature des relations qu'il avait eues avec *Favras*, qui fut condamné à mort au mois de février 1790.

1789.

Il est difficile que dans les premières crises d'une révolution qui doit changer entièrement l'organisation sociale d'un grand peuple, le législateur, gêné par les décombres dont il est contraint de s'environner, puisse atteindre le but ; peut-être même ne le voit-il pas encore. « Il n'appartient, dit Montesquieu,

1790.

de proposer de grands changemens, qu'aux hommes assez heureusement nés pour pénétrer d'un coup-d'œil de génie toute la constitution d'un état. On sent les abus anciens, on en voit la correction; mais on ne voit pas les abus de la correction : on laisse le mal crainte de pire ». Il faut bien d'autres talens pour établir une constitution nouvelle chez une nation dont les lois, les usages, les mœurs et les préjugés sont intimement réunis depuis un grand nombre de siècles, par les liens de l'habitude. 1790.

XLV. *Décret qui supprime les distinctions d'*ordres. *Les émigrés français se répandent dans toutes les cours.*

L'assemblée nationale organisa assez paisiblement les assemblées primaires et les municipalités. La nouvelle division de la France, en départemens, en districts et en cantons, n'occasionna que de faibles réclamations. Il lui fut aisé de donner des lois provisoires sur la jurisprudence criminelle et les émeutes, d'abolir la vénalité des charges de judicature et les lettres-de-cachet, de régler les objets les plus urgens sur les impositions, et d'ordonner quelques travaux publics dont l'avantage était généralement reconnu. Mais lorsque le corps législatif voulut connaître l'état des pensions, s'emparer du maniement des finances et disposer des biens du clergé, il trouva dans son propre sein les plus violentes oppositions; elles augmentaient à mesure que la hache nationale brisait les anciens abus les plus oppressifs.

1790. Lorsqu'enfin, le 19 juin, il fut décrété qu'on ne reconnaissait plus en France de distinction d'*ordres*, a tourbe qui ne vivait que des abus dont toutes les parties du gouvernement étaient encombrées, s'agitant en tout sens, arrêtait par des efforts combinés les efforts de la révolution.

Les émigrés, répandus dans toutes les cours, et secondés de presque tous les ambassadeurs de France, secouaient les torches de la discorde pour faire des ennemis à leur patrie; ils insinuaient que leur cause était celle des rois : imprudens! ils ne voyaient pas qu'ils avertissaient en même temps l'Europe que les français défendaient la cause des peuples. Les princes français réfugiés, les uns à Coblentz, les autres à Turin, rassemblaient autour d'eux une armée de mécontens; ils fesaient la ridicule menace d'une invasion sur les côtes de Provence et dans la Lorraine, et prétendaient que leurs efforts seraient soutenus par les grandes puissances de l'Europe.

Mais quelles que fussent les dispositions de ces puissances, leur situation ne permettait pas d'effectuer leur ressentiment contre les innovations qui se naturalisaient en France.

D'un côté les habitans des Pays-Bas, dégoûtés depuis long-temps du joug autrichien, arboraient l'étendard de la liberté sur l'Escaut et sur la Meuse; tandis que les ottomans pressaient les autrichiens sur le Danube et sur la Save. De l'autre, des difficultés que le commerce avait fait naître, et dont je

parlerai dans la suite, annonçaient une rupture prochaine entre la cour de Madrid et celle de Londres, tandis que la tranquillité des établissemens anglais dans l'Indostan était troublée par la guerre entre Tipoo-Saëb et les régences de Bombai et de Madras. 1790.

XLVI. *Conduite qu'aurait dû tenir l'assemblée constituante.*

La conduite que l'assemblée nationale allait tenir dans cette occasion délicate, devait prévenir ou faire naître de longs malheurs.

Les cours de Vienne et de Madrid réclamaient l'exécution du célèbre pacte de famille, dans lequel le ministre *Choiseul* avait sacrifié, pour quelques sommes de deniers, les intérêts de son pays à ceux de l'Espagne et de l'Autriche. Le ministre *Vergennes* avait négocié avec la cour de Londres un traité non moins désavantageux, et qui rendait la France en quelque sorte tributaire de l'Angleterre.

La révolution qui rappelait notre patrie à l'énergie comme à la liberté des anciens francs, devait inspirer à leur postérité régénérée leurs mœurs antiques, simples et généreuses. Les détours obscurs d'une politique tortueuse, étaient indignes d'eux. Ils devaient se déclarer à la face de l'Univers les amis, les alliés de tous les peuples qui voudraient, par les canaux de l'industrie et du commerce, faire circuler chez eux les richesses de la France, et dans la France les richesses de leur pays.

1790. Mais lorsque la guerre se déclarait sur nos frontières, l'intérêt national traçait la marche qu'il fallait suivre. Neutralité parfaite entre les anglais et les espagnols, car les uns et les autres étaient liés avec nous par des traités: car il nous importait que nos voisins ayant assez d'affaires chez eux ne se mêlassent pas des nôtres : protection franche et loyale pour les brabançons, car leur cause était liée avec la nôtre, car leur insurrection fesait de la Belgique une barrière redoutable qui empêchait les autrichiens de pénétrer chez nous.

Les états du Brabant et le général *Vander-Noot* avaient envoyé au mois de décembre 1789 des ambassadeurs auprès de l'assemblée nationale. Ils étaient chargés d'étreindre les liens sociaux entre deux peuples voisins, qui, brisant simultanément et comme à l'envi leurs anciennes institutions dénaturées par d'incorrigibles abus, s'élançaient dans une nouvelle carrière.

La postérité pourra-t-elle croire que les représentans d'une grande nation chargés de former un nouveau contrat social, sans égard aux entraves de l'ancien gouvernement, non-seulement rejetèrent l'occasion que leur offrait la fortune d'étendre le nombre de leurs défenseurs et d'augmenter l'influence politique du peuple qu'ils représentaient, mais qu'ils refusèrent de donner audience à ces ambassadeurs, auxquels il fallait se hâter d'offrir le baiser fraternel.

On craignait de déplaire au roi de Hongrie. O Licurgue! cette ridicule pusillanimité vous aurait-elle retenu si vous aviez été chargé de

donner à la France une nouvelle constitution, dont les pages immortelles, en développant d'une manière claire et précise les rapports d'assujétissemens et d'indépendance, de droits et de devoirs, dont la combinaison assure la liberté d'un peuple, allaient donner aux despotes bien d'autres appréhensions? 1790.

Mais déjà l'intrigue à la voix éclatante, au front d'airain, à la marche tortueuse, couvrait, par ses clameurs intéressées les accens de la sagesse, qui ne frappent puissamment les hommes que dans le calme des passions.

On craignait de déplaire au roi de Hongrie, lorsque toute l'Europe savait que la cour de Vienne accueillait affectueusement les émigrés français, lorsque les nobles abandonnant de concert nos provinces, accouraient sur les bords du Danube, emportant tout l'or qu'ils avaient pu se procurer, lorsque ceux de cette caste qui restaient en France pour faire passer de l'argent à leurs parens émigrés, contaient à tout venant sous le manteau d'un mystère hypocrite et dérisoire, les prouesses que devaient faire, en-deçà du Rhin, les autrichiens, les hongrois, les bohémiens, aussitôt qu'un traité de paix avec les ottomans leur permettrait d'envoyer sur les frontières de France les armées qui se battaient alors sur les frontières de la Turquie. Lorsque enfin ils ajoutaient que les décrets de l'assemblée nationale les décidaient à provoquer eux-mêmes la guerre civile et étrangère, et à mourir sur les ruines de la France fumante de carnage, plutôt que de renoncer à *l'honneur*. A l'honneur! étonnant et mé-

morable exemple de la faiblesse des hommes et de l'empire des préjugés les plus ridicules! jusqu'à quand nous faudra-t-il des hochets à la manière des enfans?

1790. Le moyen, le seul moyen de n'avoir rien à redouter de l'empereur, était de le prévenir. Quand la plus frappante conformité de situation qui se rencontrait entre les français et les belges, n'aurait pas averti les premiers de secourir les seconds de leurs armées et de leur crédit, la politique leur en imposait la loi.

On craignait, dit-on, de disséminer pour une guerre étrangère des finances qui se trouvaient dans un état déplorable; mais les belges ne demandaient pas de l'argent; il ne leur fallait que des armes, des munitions de guerre et quelques bataillons auxiliaires, plutôt pour les instruire dans l'art des combats que pour aiguillonner leur courage. Avec ce secours et l'enthousiasme de la liberté qui enfante des miracles, cent mille hommes se portaient sur la Moselle et sur le Rhin, ils enveloppaient la France du plus ferme rempart.

D'un autre côté, au lieu d'armer nos vaisseaux en faveur de la cour d'Espagne, et d'accélérer, par cette partialité déplacée, une paix entre les cabinets de Madrid et de Londres, dont il était facile de prévoir que ces deux puissances profiteraient bientôt pour tourner leurs armes contre nous, il fallait offrir à la Porte-Ottomane, attaquée par les russes et les autrichiens, les secours que cette puissance avait droit d'attendre de la prédilection

prédilection que dans toutes les rencontres elle avait montré pour la France. 1790.

De vaines et puériles clameurs se seraient élevées contre la réunion du pavillon de France à celui des ottomans. Ces considérations, que méprisèrent sagement François Ier et Henri IV, dans un temps où le flambeau de la philosophie n'éclairait pas les hommes, devaient-elles faire quelque impression de nos jours ? Les alliances entre les peuples ne se fondent pas sur la conformité des idées religieuses, mais sur la série des relations politiques, établies entr'elles par leurs besoins commerciaux.

Pendant que les anglais et les espagnols auraient ensanglanté la Méditerranée, le pavillon français obtenait la préférence sur toutes les côtes de cette mer, le commerce le plus florissant et le plus lucratif devenait le fruit d'une mesure que dictait le simple bon sens.

Sous tous les rapports, une alliance offensive et défensive entre l'empire français et l'empire ottoman, était également avantageuse à l'une et à l'autre nation. On ne saurait disconvenir que si les deux gouvernemens s'accordaient à fondre de concert sur la maison d'Autriche, toutes les fois que cette maison attaquerait les alliés de l'un ou de l'autre, cette simple mesure arrêterait presque toutes les guerres qui ensanglantent si souvent l'Europe.

Une escadre française, en se montrant sur la mer Noire, aurait arrêté tous les efforts des russes. Le divan de Constantinople loin

d'être contraint, comme il l'a été, de faire
1790. la paix désavantageuse de Szistow, serait sorti vainqueur de la lutte dans laquelle il était engagé contre les russes et les autrichiens.

Cette diversion aurait favorisé en même temps la révolution polonaise et prévenu la ruine de cette république, méditée depuis vingt ans par la cour de Pétersbourg : la Porte-Ottomane nous aurait rendu, dans la suite, par reconnaissance, les bienfaits qu'alors elle tenait de nous.

Ces réflexions furent consacrées dans plusieurs écrits par les amis de la liberté et de leur patrie; mais l'assemblée nationale, cédant aux insinuations perfides de quelques orateurs égarés ou séduits, abandonna les malheureux brabançons à la merci des autrichiens, se déclara contre les anglais en faveur des espagnols, et laissa écraser les ottomans par les russes et les impériaux : imprévoyance fatale, qui donnait aux ennemis de la France les facilités dont ils avaient besoin pour réunir leurs efforts combinés contre l'édifice naissant de la régénération française.

XLVII. *Disparition du numéraire. Création des assignats. Les français prennent les armes dans tous les départemens, pour la défense de leur liberté.*

Ainsi se préparaient les longues calamités dans lesquelles les circonstances devaient nous entraîner.

Elles s'annonçaient dès les premiers mois

de 1790. D'un côté, la disparution presque totale du numéraire entravait les échanges les plus nécessaires à la vie des hommes et des animaux; de l'autre, on parlait vaguement d'un traité conclu à *Pilnitz*, dans lequel les principales puissances de l'Europe se réunissaient pour accabler la France. 1790.

On arrêta les suites d'un de ces inconvéniens par l'émission des assignats, ressource infiniment précieuse, pourvu que la prudence présidât toujours à l'étendue de cette mesure; mais dont l'excès, qu'on ne pouvait calculer ni même prévoir, passait dès-lors pour cacher le plus funeste précipice.

La défense de l'empire français contre les ennemis extérieurs, consistait dans une armée pleine de courage et de bonne volonté, mais dirigée par des officiers que leur naissance et leurs préjugés attachaient aux abus qu'on voulait déraciner, et dont les frères ou les amis réfugiés dans les pays étrangers, s'armaient contre leur patrie. Cette disposition des choses inspirait une juste défiance.

Elle disparut bientôt : tous les français prenaient en même temps les armes pour la conservation des droits qu'ils voulaient recouvrer.

Aux premières nouvelles du danger commun, la France fut couverte de camps de douze, de vingt, de trente mille hommes. Bientôt une fédération générale devint le signal d'une étroite union entre les troupes de ligne et les citoyens nouvellement armés. Les officiers gentilshommes perdant l'espérance d'engager les soldats qu'ils comman-

daient à servir la cause de la noblesse, abandonnaient par bandes leurs drapeaux, il ne restait de cette caste, à la tête des bataillons et des compagnies, que les patriotes ou ceux qui feignaient de l'être.

1790.

Si la force d'un empire consiste dans le courage de ses habitans et dans leur dévoûment à la chose publique, celle de la France était immense. Trois millions d'hommes s'exerçaient au maniement des armes. Le sol entier de la France s'était converti en un vaste atelier, dans lequel tous les individus qui n'étaient pas indispensablement nécessaires aux travaux des manufactures et de la culture des terres, préparaient le bronze, le fer, et tout l'attirail des batailles.

Les gazettes aristocratiques dont la France était inondée, affectaient de tourner en dérision les milices françaises nouvellement armées. Ainsi les perses méprisaient les grecs; ainsi dans la suite les ducs d'Autriche méprisaient les suisses, et les espagnols regardèrent les bataves avec dédain : cependant les grecs repoussèrent les armées innombrables des rois de Perse; les suisses et les hollandais fondèrent deux républiques puissantes. Les paladins de Coblentz comparaient les gardes nationales à ces esclaves révoltés que *Spartacus* conduisait aux combats. Que n'avaient-ils du moins consulté l'histoire de ce conjuré célèbre; ils l'auraient vu bravant du sommet du Mont-Vésuve les forces romaines, descendre sur des échelles formées de ceps de vigne, et disperser entiérement l'armée de *Claudius Pulcher*; il auraient

supposé que les français reproduiraient les mêmes prodiges.

D'ailleurs la France comptait dans son sein huit cent mille citoyens qui avaient porté les armes; ils étaient bien en état d'enseigner la tactique à leurs compagnons : ce faisceau de forces défiait la malveillance. 1790.

XLVIII. *Louis XVI dans l'assemblée constituante contracte l'obligation de maintenir la nouvelle constitution.*

Cependant une agitation sourde régnait dans les provinces. Elle était attribuée à l'opinion généralement reconnue que Louis XVI nourrissait au fond de son cœur l'aversion la plus prononcée contre le nouvel ordre de choses. Les privilégiés ne cessaient de répéter que ce prince, privé de sa liberté, ne sanctionnait les décrets que malgré lui; ils en concluaient que cette acceptation forcée ne donnait aucune valeur aux nouvelles lois. Pour éteindre ce doute, il avait été résolu dans le conseil des Tuileries, que le roi se transporterait dans le sein du corps législatif, pour déclarer solemnellement que ses vœux particuliers pour la régénération de l'empire français, étaient d'accord avec ceux des représentans du peuple.

Cette démarche eut lieu le 4 février. Au milieu d'une discussion sur la suppression des maisons religieuses, Bureau de Puzi, qui présidait l'assemblée, reçut le billet suivant : « Je préviens M. le président de l'assemblée nationale que je compte m'y

rendre ce matin, vers midi ; je souhaite
1790. y être reçu sans cérémonie. *Signé* LOUIS.

A l'heure indiquée, le roi entra dans la salle, accompagné de ses ministres, et prononça ce discours :

« La gravité des circonstances où se trouve la France, me conduit au milieu de vous. Le relâchement progressif de tous les liens de l'ordre et de la subordination, la suspension et l'inactivité de la justice, les mécontentemens qui naissent des privations particulières, les oppositions, les haines malheureuses qui sont les suites inévitables des longues dissentions ; la situation critique des finances et les incertitudes sur la fortune publique, enfin l'agitation générale des esprits ; tout semble se réunir pour entretenir l'inquiétude des véritables amis de la prospérité de l'empire français ».

L'importance de ce début, et l'incertitude où l'on était du genre d'observations qui devaient suivre, contribuaient à entretenir le plus profond silence. Le roi, après un court exposé de sa conduite depuis le commencement de son règne, s'adressant aux représentans :

« Continuez vos travaux sans autre passion que celle du bien : votre première attention doit se porter sur la liberté publique ; mais en même temps, occupez-vous à calmer les défiances. La prospérité ne reviendra qu'avec le contentement général : si le nouvel ordre de choses ne s'établit pas sans violence, la France entière sera exposée à toutes les horreurs de l'anarchie.

» Par quelle fatalité, lorsque la tranquillité semblait renaître, de nouvelles inquiétudes se sont-elles répandues dans les provinces? 1790.
Par quelle fatalité s'y livre-t-on a de nouveaux excès ? . . . . . Vous qui pouvez influer par tant de moyens sur la confiance publique, éclairez sur ses véritables intérêts le peuple qu'on égare. Ce bon peuple qui m'est cher, et dont on m'assure que je suis aimé quand on veut me consoler dans mes peines, s'il savait à quel point je suis malheureux à la nouvelle d'un attentat contre les personnes ou les propriétés, sans doute il m'épargnerait cette douloureuse amertume.

» Le moment est arrivé où je crois important à l'intérêt de l'état que je m'associe d'une manière plus expresse à l'exécution et à la réussite de ce que vous avez concerté pour le bonheur de la France. Qu'on sache que le monarque et les représentans de la nation n'ont qu'un même vœu, et que cette ferme croyance répande dans les provinces un esprit de paix et de bonne volonté. Je maintiendrai donc la liberté constitutionnelle, dont le vœu général, d'accord avec le mien, a consacré les principes; je préparerai de bonne heure l'esprit et le cœur de mon fils au nouvel ordre de choses que les circonstances ont amenées; je l'accoutumerai dès ses jeunes années à être heureux du bonheur des français, et à reconnaître, malgré le langage des flatteurs, qu'une sage constitution le préservera des dangers de l'inexpérience, et que la liberté ajoute un nouveau

prix aux sentimens d'amour et de fidélité dont la France, depuis tant de siècles, donne
1789. à ses rois des preuves si touchantes.

» Puisse cette journée où votre monarque vient s'unir à vous de la manière la plus franche et la plus intime, être une époque mémorable dans l'histoire de cet empire! Elle le sera sans doute si mes vœux ardens, si mes instantes exhortations peuvent être un signal de paix parmi vous. Que ceux qui s'éloigneraient encore d'un esprit de concorde devenu si nécessàire, me fassent le sacrifice des souvenirs qui les affligent, je les paierai par ma reconnaissance. Ne professons tous qu'une même opinion, qu'un seul intérêt, qu'une seule volonté, l'attachement à la nouvelle constitution, et le desir ardent du bonheur de la France ».

Le discours du roi avait fait sur l'assemblée nationale l'impression la plus profonde. Non-seulement on lui vota une adresse de remercîment, mais il fut décrété que nul ne serait admis à voter dans le corps législatif, sans avoir pris l'engagement dont le roi venait de donner l'exemple. Ce nouveau serment, que les membres de l'assemblée et tous les spectateurs prêtèrent à l'envi, et auquel fut donné le nom de serment civique, était ainsi conçu:

Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale, et acceptée par le roi.

Il fut ordonné que des couriers seraient expédiés dans les provinces, pour les infor-

mer d'un événement qui semblait devoir déconcerter les ennemis de la chose publique. 1790.

Dès que le discours du roi fut connu, un enthousiasme universel se manifestait de toute part. Il n'y eut parmi les royalistes qu'un très-petit nombre d'individus qui refusèrent de prêter le *serment civique*, sous prétexte que la constitution n'était pas encore achevée, et qu'ils ne voulaient pas se lier par un engagement sans en connaître d'avance toute l'étendue. Il semblait que la paix allait renaître, et que la révolution française s'opérerait sans aucune de ces convulsions sanglantes qui signalèrent toutes les révolutions anciennes.

La prestation solemnelle du serment civique fut le principe de la fédération générale en faveur de la constitution qui s'élevait sur les débris des anciennes institutions renversées. Sur la proposition du maire de Paris, dans la séance du 5 juin, il fut décrété que tous les corps de troupes de ligne et les gardes nationales des provinces, enverraient à Paris un certain nombre de députés, pour prêter, au nom de tous, le serment civique au Champ-de-Mars, qui prit à cette époque le nom de Champ de la fédération. Le jour de cette cérémonie fut fixé au 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille.

XLIX. *Le duc d'Orléans revient à Paris.*

Soit que le duc d'Orléans s'ennuyât du séjour de Londres, ou qu'il eût terminé les affaires qui l'avaient conduit en Angleterre,

1790. on parlait de son retour prochain en France; vers le temps où fut décrétée la fête de la fédération générale; cette cérémonie, à laquelle il voulait assister, était même présentée par ses partisans comme une raison déterminante du retour projeté. L'étonnement de *la Fayette* fut extrême à cette nouvelle inattendue; son honneur était d'autant plus intéressé à former des obstacles au passage de d'Orléans en France, que non-seulement il s'était hautement vanté d'avoir forcé ce prince à s'expatrier, mais qu'il avait ajouté le serment indiscret de ne plus paraître aux Tuileries, et même de quitter Paris, si d'Orléans revenait dans cette ville.

Dans cette vue, un de ses aides-de-camp, nommé *Boinville*, est dépêché à Londres, pour notifier au duc d'Orléans les volontés du général de l'armée parisienne. L'ambassadeur de France voulut bien s'entremettre dans cette ridicule négociation, dont le prince français ne tint aucun compte.

D'Orléans crut devoir faire précéder son retour par une apologie qui fut publiée dans le jardin du Palais-Royal, sous le titre d'*Exposé de la conduite du duc d'Orléans dans la révolution de France, rédigé par lui-même à Londres.*

Dans cet écrit, qui fut attribué à l'abbé Sieyes, d'Orléans parle du roi avec vénération, de Sieyes avec de grands éloges, et des parisiens avec admiration. L'accusation d'avoir débauché les gardes-françaises, est repoussée par ce raisonnement : *Pour que j'eusse acheté les soldats, il faut supposer*

qu'ils étaient à vendre ; or c'est leur faire injure, que de penser d'eux une pareille chose. 1790.

A l'égard des évènemens des 5 et 6 octobre 1789, le duc d'Orléans convient qu'il se trouvait alors à Versailles ; mais il assure qu'il ne prit aucune part active au mouvement populaire. Il s'exprime ensuite en ces termes sur l'accusation d'aspirer à la régence : *L'assemblée nationale décrétera surement qu'un régent sera responsable ; alors cette place toute éminente qu'elle serait, devra moins exciter l'ambition que la crainte.* Enfin le duc d'Orléans se tait sur l'objet de sa prétendue mission à Londres.

Cette brochure eut le sort de tous les ouvrages de parti. Les amis du duc d'Orléans l'exaltaient comme la justification complète de ce prince ; ses ennemis n'y voyaient que des phrases insignifiantes. Le député *Latouche*, chancelier de l'apanage d'Orléans, croyant l'occasion favorable de parler de son maître, montant à la tribune, lut la lettre suivante, datée de Londres.

« Je vous prie, M., de mettre le plutôt possible sous les yeux de l'assemblée nationale les faits dont l'exposé est ci-dessous.

» Le 25 du mois dernier, j'ai eu l'honneur d'écrire au roi, pour le prévenir que je me disposais à me rendre incessamment à Paris. M. de Montmorin a dû recevoir ma lettre le 29 du même mois. J'avais pris en conséquence congé du roi d'Angleterre, et fixé mon départ au 3 juillet. M. l'ambassadeur de France est venu chez moi, et m'a présenté

1790. un particulier qu'il m'a dit être M. de Boinville, aide-de-camp de M. de la Fayette, envoyé de Paris le 29 pour une mission auprès de moi. Alors M. de Boinville m'a dit que M. de la Fayette me conjurait de ne pas me rendre à Paris à cause des troubles qu'exciteraient des gens mal-intentionnés, qui ne manqueraient pas de se servir de mon nom. Le résumé de cette conversation est certifié par M. l'ambassadeur de France dans un écrit dont j'ai l'original entre les mains, et dont je joins ici une copié signée de moi. Ne voulant pas compromettre la tranquillité publique, j'ai pris le parti de suspendre toute démarche ultérieure, mais ce n'a pu être que dans l'espoir que l'assemblée nationale voudrait bien en cette occasion régler la conduite que j'ai à tenir.

» A l'époque de mon départ pour l'Angleterre, M. de la Fayette me fit, au nom du roi, la proposition de me charger de la mission que S. M. désirait me confier. Parmi les motifs qu'il me présenta pour accepter cette mission, un des principaux fut que mon départ ôtant tout prétexte aux mal-intentionnés de se servir de mon nom pour exciter des mouvemens tumultueux dans Paris, lui, la Fayette, en aurait plus de facilité pour maintenir la tranquillité dans la capitale : cette considération fut une de celles qui me détermina. Cependant j'ai accepté cette mission, et la capitale n'a pas été tranquille; et si en effet les fauteurs de ces tumultes n'ont pas pu se servir de mon nom pour les exciter, ils n'ont pourtant pas craint d'en

abuser dans vingt libelles pour tâcher d'en fixer les soupçons sur moi. 1790.

» Il est temps de savoir quels sont ces gens mal-intentionnés dont toujours on connaît les projets, sans avoir jamais aucun indice qui mette sur leurs traces soit pour les punir, soit pour les réprimer. Il est temps de savoir pourquoi mon nom servirait plus qu'un autre de prétexte à des mouvemens populaires. Il est temps qu'on ne présente plus ce fantôme sans donner aucun indice de sa réalité.

» Je déclare que depuis le 25 du mois dernier, mon opinion est que mon séjour en Angleterre est inutile aux intérêts de la nation et au service du roi. En conséquence, je regarde comme un devoir d'aller reprendre mes fonctions de député à l'assemblée nationale, que l'époque du 14 juillet, d'après les décrets de l'assemblée, semble m'y rappeler plus impérieusement, et qu'à moins que l'assemblée ne décide d'une façon contraire et ne me fasse connaître sa décision, je persiste dans ma résolution première.

» J'envoie copie de cette lettre à S. M. par M. de Montmorin, et à M. de la Fayette. *Signé* Louis-Philippe-Joseph d'Orléans ».

La Fayette, montant à la tribune après le chancelier du duc d'Orléans, répondit en ces termes: «D'après ce qui s'est passé au mois d'octobre entre M. le duc d'Orléans et moi, j'ai cru devoir l'informer que les mêmes raisons qui l'avaient déterminé à accepter sa mission, subsistaient encore, et que peut-être on abuserait de son nom pour répandre

1790. sur la tranquillité publique des alarmes que je ne partage point, mais que tout bon citoyen souhaite d'écarter d'une journée destinée à la confiance et à la félicité commune. Quant à M. de Boinville, il habitait l'Angleterre depuis six mois, il est venu passer quelques jours ici ; à son retour à Londres, il s'est chargé de dire à M. le duc d'Orléans ce que je viens de répéter à l'assemblée ».

Cette faible harangue ne devait pas produire un grand effet. Sous le despotisme de l'ancien régime, s'écria le duc de Biron, le soupçon seul pouvait empêcher un homme d'habiter en sureté dans sa patrie, mais la liberté repousse ces excès. M. d'Orléans a été soupçonné, il a été calomnié dans vingt libelles. Je demande qu'il puisse venir se justifier, et prendre part à la joie publique dans le grand jour qui se prépare. D'autres députés parlèrent dans le même sens, ils obtinrent un décret en vertu duquel le duc d'Orléans se rendit sur-le-champ à Paris. Il prêta le serment civique dans la séance du 11 juillet, trois jours avant la fédération générale du Champ-de-Mars.

L. *Cérémonies de la fédération du 14 juillet.*

Cette place immense bordée à droite et à gauche de huit rangées d'arbres, a pour perspective, d'un côté, les bâtimens de l'Ecole militaire bâtis par Louis XV, et de l'autre, le côteau de Passy. Au milieu de l'enceinte, un vaste échafaud avait été décoré avec beaucoup d'art. C'est-là qu'après

la célébration solemnelle des mystères de la religion catholique, l'assemblée nationale et le roi devaient renouveller leur serment de maintenir la constitution, qui n'était pas terminée. On avait conçu l'idée de former, dans le pourtour de la place, un amphithéâtre garni de gradins, qui devaient contenir quatre cent mille spectateurs. Il fallait enlever plusieurs pieds de terre dans le milieu de la place, et la voiturer dans les extrémités : douze mille ouvriers étaient employés à ce transport ; mais soit qu'on eût commencé cet ouvrage trop tard, ou que les ouvriers payés à la journée n'employassent pas leur temps, il paraissait impossible que l'amphithéâtre fût achevé pour le jour auquel la fédération était fixée. 1790.

Les habitans de Paris se chargèrent eux-mêmes de l'ouvrage. On voyait sortir de tous les quartiers de cette capitale les hommes chargés de pelles et de bêches ; leurs femmes et leurs filles les accompagnaient, et travaillaient quelquefois avec eux. Des chœurs nombreux de musiciens fesaient retentir les airs de sons patriotiques. L'ouvrage qui s'avançait avec rapidité, et comme par enchantement, réalisait ces anciennes fictions des poëtes qui peignirent les pierres se rangeant d'elles-mêmes pour former les murailles de Thèbes, au son mélodieux de la lyre d'Amphion. Bientôt fut entiérement disposé le plus immense amphithéâtre qu'ait été préparé par la main des hommes.

Le jour de la cérémonie, les gardes nationales de chaque département, distingués

par leurs bannières, les troupes d'infanterie,
1790. de cavalerie et de la marine, et les étrangers qui servaient sous les drapeaux de la France, ayant pris leurs places au Champ-de-Mars, l'assemblée nationale et le roi s'y rendirent en grand cortége. L'encens fumait en l'honneur de l'Être suprême, sur l'autel majestueux de la patrie. Si le ciel daigne exaucer les vœux des faibles humains, jamais une plus grande réunion d'hommes n'offrit simultanément ses prières à l'auteur de la nature. On jura d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi et à la nouvelle constitution qui s'élevait; le père commun des hommes ne reçut pas sans doute ce serment, puisque bientôt il fut oublié par ceux qui paraissaient l'avoir prêté avec tant d'alégresse.

LI. *Procédure du châtelet, sur les événemens des 5 et 6 octobre 1789. Retraite de Necker. Mouvemens dans les provinces.*

Quelques temps avant l'exécution de Favras, le comité des recherches de l'Hôtel-de-Ville de Paris, où siégeaient Brissot, Garan de Coulon, Agier, Perron et Oudard, avait rendu un arrêté qui autorisait le procureur-syndic de la commune, *à dénoncer les attentats de la matinée du mardi 6 octobre, ainsi que leurs auteurs, fauteurs et complices, et tous ceux qui, par des promesses d'argent ou par d'autres manœuvres, les avaient excités ou provoqués.* La procédure qui fut la suite de cette dénonciation,

nonciation, conduite avec beaucoup de secret, n'acquit quelque publicité que vers le temps où le duc d'Orléans revenait à Paris. On savait seulement que ce tribunal, confondant les événemens du 5 avec ceux du 6, cherchait à faire le procès à la révolution. 1790.

Le 5 août, il fut ordonné, par jugement interlocutoire, que les procédures seraient continuées; cependant, que le nommé *Nicolas*, connu sous la dénomination de *l'homme à la grande barbe*, la femme Théroigne de Méricourt, les nommés Armand et Blangei, et la nommée Louise-Reine Leduc, seraient pris au corps.

« Comme aussi, attendu que MM. Louis-Philippe-Joseph d'Orléans et Mirabeau l'aîné, députés à l'assemblée nationale, paraissent être dans le cas d'être décrétés, des expéditions de la présente information seront portées à l'assemblée nationale, conformément au décret du 26 juin dernier, sanctionné par le roi ».

Le lendemain, une députation du châtelet porta toutes les pièces à l'assemblée nationale. Boucher-d'Argis, un des juges, prononça un assez long discours, dans lequel en présumant le crime et désignant les coupables, il s'était pourtant abstenu de les nommer. Mais le secret du greffe fut violé, et dès le lendemain, le Journal de Paris imprima le jugement du châtelet, et rendit ainsi public le nom des accusés.

La connaissance de cette affaire fut renvoyée par le corps législatif au comité des rapports, pour l'examiner et lui en rendre

compte. Chabroud, chargé de ce soin, s'en
1790. acquitta, le 30 septembre, par un discours très-étendu, dans lequel, après avoir distingué avec soin les événemens du 5 octobre, causés par les justes appréhensions du peuple, des attentats commis dans la matinée du 6 par quelques scélérats inconnus, il mit dans tout son jour la partialité avec laquelle les juges du châtelet avaient évité d'informer sur ceux des gardes-du-corps qui avaient provoqué le peuple en fesant feu sur lui, et auxquels il fallait imputer tous les malheurs dont une première agression avait été suivie; enfin, il justifiait les deux accusés, en prouvant que les délits dont on les chargeait avaient servi la révolution.

Le discours de Chabroud, écrit avec autant de clarté que d'éloquence, avait maîtrisé les esprits avec tant de force, que les royalistes paraissaient consternés. Maury demanda lui-même qu'il fût décrété qu'il n'y avait lieu à accusation contre d'Orléans et Mirabeau. Le seul Bonnai qui avait été garde du roi, prétendit que l'orgie, première cause de l'insurrection parisienne, n'était qu'un repas fraternel consacré par l'usage entre les corps militaires, et dont l'intention était innocente et pure. La discussion fut continuée pendant plusieurs jours; enfin, le 2 octobre, fut rendu le décret suivant:

« L'assemblée nationale, après avoir ouï le compte qui lui a été rendu par son comité des rapports, de la procédure faite à la requête du procureur du roi au châtelet, le 11 décembre 1789 et les jours suivans, et

les charges contre M. Mirabeau l'aîné et contre M. Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, décrète qu'il n'y a pas lieu à accusation ». 1790.

Le public suspendit alors son jugement sur la part qu'avaient eu d'Orléans et Mirabeau dans cette affaire ; ce ne fut qu'un an après, lorsqu'il fut constant que la faction orléaniste employait tous les moyens possibles pour précipiter Louis XVI du trône sur lequel elle voulait porter la maison d'Orléans, que l'énigme du 6 octobre 1789 fut entiérement déchiffrée.

Necker, dont le crédit diminuait tous les jours depuis que l'assemblée nationale voulant connaître l'état des pensions que fesait la cour, avait trouvé de sa part la répugnance la plus marquée à communiquer en totalité le registre dans lequel ces pensions étaient contenues, et qu'on appelait le *livre rouge*. Necker avait donné sa démission le 4 septembre ; il eut pour successeur Valdec de Lessart, assassiné à Versailles au mois de septembre 1792.

L'émigration continuait avec une fureur délirante. On assure que les nobles réfugiés au-delà du Rhin, connaissant l'empire de l'ironie et du sarcasme sur les ames faibles et vaniteuses, envoyaient des fuseaux et des quenouilles à ceux de leur caste qui n'avaient pas quitté leurs foyers, ou qui ne leur procuraient pas de fortes contributions. La cour prenait publiquement des mesures contre une maladie politique qu'elle passait pour fomenter en secret. L'or et l'argent disparaissaient en France, et l'Europe re-

tentissait de la vengeance que les nobles se
1790. proposaient de tirer des outrages qu'ils prétendaient avoir reçus.

Calonne, dans un volume intitulé : *Lettre au roi*, s'exprimait en ces termes en 1787 : « Plus on supposera de résistance possible de la part de la nation enivrée de ses prétentions et peut-être excitée par des chefs de parti, que le changement de constitution aurait fait naître, plus les suites en deviendraient funestes. Il faudrait alors traverser un fleuve de sang pour revenir à l'ordre ..... l'idée seule en fait frémir. Ce n'est pas une vaine terreur ; car il est écrit dans les annales du monde qu'une révolution suivie d'une révolution contraire est le plus grand des maux qu'une nation puisse éprouver ».

Ces observations frappaient tous les esprits : on les rapprochait de ce qui se passait au-dehors et au-dedans de la France.

Une partie des nobles formaient des rassemblemens dans plusieurs provinces du midi et du nord. Ceux du midi, après avoir allumé le feu de la discorde dans le comtat d'Avignon, à l'occasion de la réunion de ce pays à la France, dont je parlerai dans la suite, se fortifiaient dans les montagnes du Vivarais, et se proposaient de fondre sur les riches plaines du Bas-Languedoc, aussitôt que l'Espagne se serait déclarée. Ceux du nord, abusant de la simplicité des habitans du Bas-Poitou, se servaient de l'attachement de ces peuples à la religion de leurs pères et des changemens que fesait

l'assemblée nationale dans la discipliue ecclésiastique, pour les engager à prendre les armes ; et déjà se manifestaient dans la Vendée les premiers symptômes de cette plaie funeste qui fut sur le point de ronger la France entière. 1790.

Les nobles semaient la division dans l'armée ; les gens de robe, soutenus de toute l'astuce d'une nuée de praticiens, employaient, pour égarer le peuple, les ruses de la chicane ; le clergé se servant pour la même fin des mêmes armes, portait la cause du ciel dans la tribune d'une assemblée qui ne devait se mêler que de celle de la terre, et qui avait assez d'affaires. La chaire et les confessionaux retentissaient de déclamations contre la constitution qui s'élevait au sein des orages. On renouvellait en divers lieux d'anciennes pratiques religieuses que, dans les derniers temps, le bon sens avait proscrites.

Les peuples, étonnés ou séduits, se laissèrent aveugler : le sang humain coula pour des querelles insensées ; présage fatal des abominables excès auxquels des monstres devaient se livrer dans la suite.

Fin du premier Livre.

LIVRE SECOND.

I. *Dispositions politiques des français en 1791.*

1790. PENDANT les premiers mois 1791, tous les élémens de la discorde agitaient la France en sens contraire ; ainsi les nuages embrasés d'une soirée étouffante présagent une nuit de tempête. L'assemblée nationale renfermait dans son sein le germe de cette fermentation générale; la haine profonde que s'étaient vouée les chefs de parti, ne se tempérait que par la crainte des effets que pouvait produire une anarchie trop long-temps prolongée. *Montesquieu* nous enseigne qu'il n'est rien de plus dangereux pour un état que de changer le principe de son gouvernement.

Le passage d'un gouvernement à un autre est difficile, parce que le ressort de l'ancien étant brisé, celui du nouveau ne lui succède que lentement. On n'a plus le premier *mobile*, on n'a pas encore celui qui doit le remplacer. Il s'établit donc une crise dangereuse, pendant laquelle la multitude dégagée des entraves des lois antérieures par la seule approche des lois nouvelles qu'on lui fait espérer, brise en éclats le contrat social, la force est substituée à la justice, et la licence à la liberté.

« Autant le ciel est éloigné de la terre, nous

dit encore *Montesquieu*, autant le véritable esprit d'égalité l'est-il de l'égalité extrême. 1790.
Le premier ne consiste point à faire en sorte que tout le monde commande, mais à obéir et à commander à ses égaux; il ne cherche pas à n'avoir point de maître, mais à n'avoir que ses égaux pour maîtres.

» Dans l'état de la nature, les hommes naissent bien dans l'égalité, mais ils n'y sauraient rester. La société la leur fait perdre, ils ne redeviennent égaux que par les lois. Telle est la différence entre la démocratie bien réglée et celle qui ne l'est pas, que dans la première on n'est égal que comme citoyen, et que dans l'autre on est encore égal comme magistrat, comme sénateur, comme juge, comme père, comme mari, comme maître. La place naturelle de la vertu est auprès de la liberté, mais elle ne se trouve pas plus auprès de la liberté extrême qu'auprès de la servitude». *Esprit des lois*, liv. VIII.

Ceux qui pensent que dans tous les systêmes d'agrégation politique, la multitude doit être gouvernée; qu'elle est incapable de connaître ses véritables intérêts; que la grossiéreté de son éducation et de ses travaux ne permet pas qu'elle s'occupe de la chose publique, et qu'il faut que le timon de l'état soit remis dans des mains plus expérimentées, ne trouvaient que trop de preuves de leur assertion dans les violences auxquelles le peuple se portait en divers lieux, non-seulement contre ses oppresseurs, mais souvent contre des hommes qui ne lui avaient fait aucun mal.

1790. Les liens de la sociabilité allaient-ils se dissoudre en France ? C'était la crainte des réformateurs et l'espoir des hommes qui se flattaient de ressusciter l'ancien régime.

Mais lorsque une inquiétude continuelle agitait un grand peuple étonné de la facilité avec laquelle il venait de briser ses fers ; le besoin d'un nouvel ordre de choses qui se fesait vivement sentir à des hommes accoutumés à vivre sous l'empire tutélaire des lois, balançait dans l'ame du plus grand nombre l'attrait de l'indépendance individuelle. Si des brigands se répandaient par bandes dans quelques provinces, brûlant les propriétés, sans distinguer le parti que tenaient les propriétaires, ces excès, allumant par-tout le zèle des bons citoyens pour le bien public, amenaient dans chaque municipalité des hommes disposés à sacrifier leur temps et leurs veilles pour rétablir la tranquillité dans les villes et dans les campagnes; ils ramenaient la multitude aux vrais principes, par la voie de l'instruction publique.

Insensiblement tous les propriétaires s'étaient armés pour la défense commune ; et quoi qu'en plusieurs lieux cette milice ait causé des désordres partiels, et que dans d'autres des mécontens s'en soient servis pour arrêter la marche de la révolution, ce fut par cette masse de résistance que la France évita la subversion dont elle était menacée. La nation entière protégeait toutes les propriétés particulières. Cette grande force était aussi une grande sagesse, parce qu'en même temps qu'elle arrêtait les efforts directs

des ennemis de la révolution, elle repoussait aussi leurs attaques indirectes, en empêchant les rassemblemens de cette classe d'hommes qui n'a rien à perdre et tout à gagner dans les désordres des commotions publiques, et dont les jacobins se servirent dans la suite pour bouleverser la France. 1790.

II. *Apperçu des liaisons diplomatiques de cet empire à cette époque.*

Depuis la paix de 1783, le cabinet de Saint-James, par le concours de plusieurs opérations dont je parlerai bientôt, avait enlevé au gouvernement français presque tous ses alliés. Les émigrés répandus dans toutes les cours de l'Europe, sollicitaient ouvertement des secours en faveur de leur cause; mais, comme je l'ai déjà observé, quelles que fussent les dispositions de ces souverains à l'égard de la nation française, leur situation respective semblait présager qu'ils ne prendraient aucune part active dans cette lutte.

La guerre fomentée par les anglais entre les ottomans et les russes, continuait avec des succès différens. L'empereur Joseph II engagé par la cour de France à terminer ces hostilités par une médiation honorable, au lieu de propositions pacifiques attendues de lui, s'était réuni aux russes contre les turcs. Si cette conduite affaiblissait les liaisons subsistantes entre la France et l'Autriche, les embarras dans lesquels la cour de Vienne se trouvait entraînée, l'empêchaient de porter ses regards vers la partie occidentale de

l'Europe. Le roi de Suède s'était déclaré en faveur de la Porte-Ottomane. Ce prince,
1790. dont la czarine n'avait pas fait scrupule d'exciter les propres soldats à se révolter contre lui, et qui, dans l'affaire de Wybourg, ne s'était soustrait à la captivité qu'en s'ouvrant par la force un passage à travers la flotte russe dont il était environné, non-seulement tentait de renouveller les campagnes de Charles XII, mais il n'avait pas craint d'attaquer la réputation de *Catherine*, par des manifestes dans lesquels il la citait au tribunal de l'Europe et de la postérité, comme une usurpatrice insatiable de puissance, et dénuée de tout principe d'honneur et de bonne foi.

Le roi de Prusse, allié des anglais, venait de contracter une alliance défensive avec la Pologne, occupée à corriger les vices de son ancien gouvernement, à la même époque où la France fesait sa révolution. Ce prince promettait de garantir la nouvelle constitution polonaise, pourvu que de leur côté les polonais s'engageassent à ne jamais le troubler dans la possession des provinces qu'il avait occupé lors du traité de partage de 1772. Il était expressément stipulé dans le traité conclu le 23 avril 1790, que les parties contractantes feraient tous leurs efforts pour se garantir mutuellement l'intégrité de leur territoire; qu'en cas de menaces ou d'invasion, ils s'assisteraient réciproquement de leurs armées, et que si quelque puissance étrangère voulait s'ingérer dans les affaires intérieures de la Pologne, le roi de Prusse

s'y opposerait de toutes ses forces, comme étant un des objets stipulés dans le traité. 1790.

Lorsque la Pologne fut attaquée, en 1792, par les russes, elle s'adressa au cabinet de Berlin pour obtenir les secours promis: le roi de Prusse répondit, que de la nouvelle constitution que les polonais venaient de se donner, résultait un nouvel ordre de choses qui le déliait de tout engagement antérieur. Cependant il était public que ce prince avait été consulté sur cette nouvelle constitution, et que non-seulement il n'avait laissé échapper aucun soupçon que *ce nouvel ordre de choses* dût entraîner la dissolution de son alliance; mais au 17 mai 1791, *Goltz*, son envoyé à Varsovie, avait été chargé de témoigner à la diète de Pologne, que le gouvernement prussien approuvait entiérement les innovations qui s'introduisaient parmi les polonais, et sur-tout celles dont l'impératrice de Russie fit le motif de ses plaintes.

Si l'on peut dire que l'esprit de fédération, d'alliances déclarées ou secrètes entre les souverains, forme un des traits caractéristiques de ce siècle, il faut ajouter que l'esprit de la diplomatique doit être de démêler le plus ou le moins de dispositions des parties contractantes à remplir ou à rompre leurs engagemens.

Des mouvemens d'insurrection agitaient à-la-fois la Hongrie et les Pays-Bas autrichiens. L'empereur Joseph II oubliant l'enthousiasme avec lequel les hongrois se dévouèrent pour *Marie-Thérèse*, lorsque cette princesse était plongée dans la plus grande

1790. détresse, non-seulement envahissait leurs plus précieuses immunités, mais il avait bravé jusqu'à leurs préjugés. Ce prince imprudent, pour ne pas dire insensé, voulant faire ressentir à la Hongrie tous les traits de son ressentiment, ne se contenta pas de faire transporter la couronne et les autres attributs royaux de cette monarchie de Bude à Vienne; joignant le mépris à l'outrage, il voulut que ces attributs auxquels les peuples attachaient un caractère sacré, fussent voiturés d'une capitale à l'autre sur une charrette ordinaire.

Presque tous les princes de Germanie étaient mécontens de Joseph II, dont ils avaient improuvé les projets insidieux pour un échange des Pays-Bas contre la Bavière; et ce projet d'échange avait exaspéré le cœur des belges, que la cour impériale mécontentait depuis long-temps par une longue suite d'oppressions, de confiscations et de violations de leurs anciennes libertés.

Dans les capitulations belgiques il étoit stipulé que la cour de Vienne ne pourrait jamais, sans le consentement des états, céder à aucune puissance que ce fût, la moindre partie des Pays-Bas. Les brabançons, à la nouvelle des négociations entamées entre le conseil de l'empereur et l'électeur palatin, s'affranchissant d'un joug qu'ils portaient avec impatience, refusèrent de reconnaître pour leur monarque un prince qu'ils ne regardaient plus comme un protecteur, mais comme un tyran. Philippe II, lorsqu'il rappela le sanguinaire duc d'Albe, n'était pas plus détesté que Joseph II dans la Flandre et dans le

Brabant. *D'Alton*, à la tête d'un corps formidable, fut contraint d'évacuer Bruxelles précipitamment et en désordre, et de chercher son salut dans une fuite ignominieuse. Luxembourg était la seule des dix provinces qui restât aux autrichiens, lorsque Joseph II termina sa carrière ; et si la désunion ne s'était mise parmi les belges, il était probable que dès-lors la Belgique était irrévocablement perdue pour la maison d'Autriche. 1790.

III. *Causes de la guerre qui s'élevait entre l'Angleterre et l'Espagne.*

La guerre prête à s'élever entre l'Angleterre et l'Espagne devait son origine à la réunion de plusieurs causes. Personne n'ignore aujourd'hui que la cour de Londres, pour se venger de Louis XVI, attisait, avec une cruelle industrie, les matières combustibles que renfermait la France. Dès l'année 1790, sir *Burke* avait publié *ses réflexions sur la révolution de France.* On y lisait : « Si jamais une armée met le pied en France, elle doit y entrer comme dans un pays d'assassins. On n'y aura aucun égard aux procédés que les nations policées ont entre elles en se fesant la guerre ; la France n'a pas le droit de s'y attendre, d'après son systême actuel. Toute action qui n'est point une bataille sera une exécution militaire. Vous serez obligés de rendre la pareille : la peine du tallion allumera de nouvelles fureurs ; de toute part les furies de l'enfer seront déchaînées ; elles triompheront dans le sang et

1790. le carnage ». *Thomas Paine* lui répondit en publiant *les Droits de l'Homme* ; mais la partialité du gouvernement britannique entre ces deux ouvrages était si prononcée, que dans le temps où l'auteur du premier était comblé de faveurs, la cour fesait poursuivre Thomas Paine comme libelliste.

Le cabinet de Saint-James qui cherchait à faire par-tout des ennemis à la France, poussait la dissimulation jusqu'à feindre que l'Angleterre était menacée d'une invasion prochaine, dans le temps où les français fesaient tous leurs efforts pour conserver la paix que le ministère anglais voulait rompre. Pitt et Grenville violaient à l'égard de la France le traité de commerce, et non-seulement ils lui refusaient les denrées dont elle avait besoin, mais ils confisquaient les bâtimens étrangers destinés pour les ports de cette nation, discréditaient son papier-monnaie, et rompaient tous les liens qui attachaient les deux peuples.

Dans cette disposition, il paraît qu'un des objets que se proposait la cour de Londres en déclarant la guerre à l'Espagne, était de l'amener au terme de s'engager dans la coalition qui se formait alors pour détruire le nouveau gouvernement français; mais des vues politiques se réunissaient à ces projets de vengeance.

Parmi les nouvelles routes que l'activité britannique avait ouvertes au commerce depuis la paix de 1783, deux entre autres promettaient les retours les plus avantageux; la première était une pêche à la baleine vers

l'extrémité du pays des Patagons, aux îles de *Falkland*, sur les mers orageuses qui environnent le cap *Horn*. Cette branche de commerce avait pris de grands accroissemens pendant l'espace d'un petit nombre d'années, malgré les prétentions vagues de la couronne d'Espagne à la souveraineté des rivages arrosés par cette partie de l'Océan. La seconde de ces entreprises d'une exécution encore plus hardie, était dirigée vers des contrées et des objets presque inconnus, tant aux géographes qu'aux navigateurs. 1790.

Il s'agissait d'établir sur la côte nord-ouest de l'Amérique septentrionale un commerce de pelleteries bien supérieur à celui du Canada.

Au commencement de ce siècle, ces rivages étaient regardés comme inaccessibles aux navigateurs autant que les îles hespérides le paraissaient aux Grecs. Ce grand espace de terre qui s'étend au nord de la Californie et de la nouvelle Albion jusqu'à la mer glaciale, fut reconnu et faiblement tracé par *Cook*; mais jusqu'alors cette découverte n'avait aucun but utile. *Cook* avait cependant certifié l'existence d'un vaste continent à cette latitude; les naturels du pays lui avaient même donné quelques fourrures précieuses en échange de diverses marchandises européennes.

L'espoir de recueillir une grande quantité de pelleteries rares et précieuses, pour la vente desquelles la ville de *Kanton* offrait un marché avantageux, encourageait les spéculateurs; et des vues d'utilité publique se joignaient aux intérêts particuliers. Derrière

1790. cette côte, vers l'est, se trouve le vaste continent de l'Amérique septentrionale, la découverte d'une communication maritime entre la partie de cette contrée encore inconnue, et les établissemens britanniques de la baie d'Hudson, paraissait n'être pas une chimère, quoique elle eût été regardée comme telle par *Cook*.

Cinq vaisseaux destinés pour examiner ces parages furent armés à Londres en 1785, et pendant le cours des deux années suivantes. Quatre de ces navires, après avoir doublé le cap Horn, arrivèrent heureusement à la côte nord-ouest de l'Amérique. Les espérances qu'on avait conçues furent réalisées, des cargaisons des plus riches pelleteries prirent la route de *Kanton*, où les chinois les achetèrent au plus haut prix. Alors des compagnies se formèrent dans le Bengale pour participer à ce commerce. Deux vaisseaux furent expédiés de *Calcuta* pour cette côte. En 1786 une factorie fut établie à *Nootha-Sond*, port situé en Amérique, au cinquantième degré de latitude nord, et dont la possession fut prise au nom de la couronne d'Angleterre. Il s'y établit une petite colonie dont le commerce prospérait lorsqu'il fut tout-à-coup interrompu.

Le 6 mai 1789, deux vaisseaux de guerre espagnols entrèrent dans la baie de *Nootha*. Toute cette côte était regardée par la cour de Madrid comme fesant partie du vaste empire du Mexique, les anglais furent arrêtés et conduits à Saint-Blas. Cette entreprise ressemblait à celle que les anglais avaient

tenté

tenté quelques années auparavant pour couper du bois de campêche dans la baie de Honduras. 1790.

On ne parlait de rien moins dans le parlement d'Angleterre, que de conquérir l'Amérique espagnole. Deux flottes nombreuses, l'une commandée par lord *Hove*, et l'autre par l'amiral *Cornish*, s'assemblaient à Portsmousth; mais lorsqu'on apprit que la France armait quarante-cinq vaisseaux de ligne en faveur des espagnols, des sentimens plus modérés succédèrent à la première effervescence. La cour de Madrid consentait à dédommager les marchands anglais des pertes qu'ils avaient faites à Nootha. Enfin, au mois de novembre 1791, ce différend fut terminé par une convention dans laquelle, sans fixer d'une manière précise les limites respectives des deux puissances, on se contenta de statuer que la navigation de l'Océan pacifique était aussi libre que celle de la mer Atlantique. Le droit réclamé par l'Angleterre de pêcher des baleines sur les côtes de l'Amérique méridionale, qui ne sont point occupées par les espagnols, fut reconnu, à la charge que les anglais n'y formeraient aucun établissement permanent, et que leurs vaisseaux ne pourraient approcher de dix lieues des contrées actuellement occupées par l'Espagne sur les bords de l'Océan pacifique.

A l'égard de la côte nord-ouest de l'Amérique, objet principal de la contestation, il fut convenu que tout le continent au nord des établissemens possédés par l'Espagne se-

rait ouvert aux deux nations, avec un droit
1790. d'entrée seulement sur les marchandises qui seraient importées dans les ports de l'une ou de l'autre couronne.

IV. *Etat politique de la Pologne. Conformité des événemens qui se passaient simultanément à Paris et à Varsovie.*

Dans ces circonstances, et sous ces présages qui menaçaient presque toutes les contrées de l'Europe du fléau de la guerre, il semblait que les nouvelles institutions qui s'établissaient en même temps en France et en Pologne devaient prendre rapidement une consistance solide, malgré les obstacles qu'éprouvaient ces innovations politiques.

L'étroite connexion entre les événemens qui se pressaient sous ma plume, s'est opposée aux rapprochemens que mes lecteurs attendent de moi entre deux révolutions dont les motifs furent les mêmes, et les résultats différens, parce que les français et les polonais animés d'un égal enthousiasme, et combattus par le même nombre d'ennemis, ne purent déployer ni des ressources semblables, ni une égale masse de résistance.

Le traité de 1772 entre les cours de Berlin, de Vienne et de Pétersbourg, fut moins fatal à la Pologne par l'importance et l'étendue des provinces qui furent démembrées de cet empire, que par le machiavélisme avec lequel les trois puissances co-partageantes imposèrent sur les polonais le joug d'un gouvernement anarchique. Sous prétexte de corriger les défauts de la constitution de

Pologne, on les rendit plus considérables, de peur que ce malheureux pays reprenant un jour quelque vigueur, ne tentât de se 1790.
relever de ses pertes.

Le traité de partage ne fut entiérement consommé qu'en 1775, par la ratification de la diète. La Pologne, réduite aux deux tiers de sa population, avait perdu la moitié de ses revenus publics et toute la considération dont elle jouissait au-dehors. Une armée russe continuait de séjourner dans l'intérieur du pays, sous prétexte de prévenir les machinations de la malveillance, mais, en effet, pour accoutumer insensiblement les polonais à la domination de la cour de Pétersbourg. Le roi de Pologne et son conseil permanent n'étaient que des agens secondaires; l'ambassadeur de Russie décidait de toutes les affaires, suivant les instructions qu'il recevait de sa souveraine; Varsovie elle-même avait une garnison moscovite, et l'on voyait avec étonnement aux portes de cette capitale, un factionnaire russe à côté d'un factionnaire polonais. C'était, disait-on, pour prévenir des troubles prêts à renaître; mais quelle consistance peut espérer un gouvernement dont la tranquillité dépend de la présence d'une armée étrangère?

Les diètes tenues depuis lors, furent exemptes des troubles qui se manifestaient autrefois dans ces assemblées: cet esprit de concorde eût été l'heureux augure de la félicité publique, si la plus fâcheuse apathie n'avait pas seule produit cette harmonie apparente. Les polonais, courbés sous le joug

le plus avilissant, mordaient leur frein; mais pour le rompre il leur fallait des circonstances heureuses; elles furent amenées par la guerre entre la Russie et la Porte-Ottomane.

1790.

Deux puissances étaient nécessaires à l'équilibre et à la sureté de l'Europe; la France au midi, et la Pologne dans le nord. C'est du sort de ces deux nations que dépend le plus ou le moins de stabilité dans le gouvernement des autres états. Les polonais durent donc se flatter que les efforts qu'ils allaient faire pour soustraire leur patrie aux influences étrangères, seraient soutenus par les vœux de la Suède, du Dannemarck, de la Prusse et de la Turquie.

Les diètes tenues en 1784 et 1786, avaient fait quelques légers changemens aux lois imposées aux polonais. Celle de 1788 osa déclarer que l'empereur et la czarine ayant ordonné que les revenus originairement fondés dans les provinces qui leur étaient tombées en partage, en faveur des ecclésiastiques existans en Pologne, ne seraient plus versés en Pologne; on tiendrait la même conduite à l'égard des ecclésiastiques vivans sous la domination des cours de Pétersbourg et de Vienne, et dont les revenus se trouvaient dans les provinces polonaises. Bientôt les embarras que les événemens hostiles fesaient éprouver à la cour de Pétersbourg, permirent aux polonais des tentatives plus importantes. Convaincus par une fâcheuse expérience, que de la faiblesse du pouvoir exécutif provenaient tous les maux publics et l'anarchie dévo-

rante que des voisins ambitieux entretenaient en Pologne, en se liguant tantôt avec un parti, tantôt avec un autre, leur premier soin fut de donner à ce pouvoir exécutif la force nécessaire pour comprimer toutes les factions : la couronne fut déclarée héréditaire. 1790.

La diète constituante de Pologne avait adhéré à la déclaration des droits de l'homme, publiée par l'assemblée constituante de France. La condition de ces deux peuples différait essentiellement en ce que les polonais, maîtrisés par des voisins puissans, réduits d'ailleurs à une espèce de nullité politique, s'efforçaient de recouvrer dans le même temps leur indépendance au-dehors et au-dedans, tandis que les français, exempts de toute dépendance au-dehors, et jouissant d'une haute considération, n'étaient occupés d'autre chose que de fonder leur liberté sur des bases solides. D'ailleurs, la diète polonaise était uniquement composée de nobles; de-là les modifications apportées à Varsovie, à la déclaration des droits de l'homme. Au surplus, si la constitution polonaise de 1790 et 1791, n'assurait pas aux habitans des campagnes la jouissance des droits politiques, elle les investissait de tous les droits civils, et les mettait à l'abri du pouvoir arbitraire des classes supérieures, tandis qu'elle fesait presque un seul corps des nobles et des habitans des villes. On verra bientôt comment Catherine II, craignant qu'à la vue de cette amélioration dans le sort du peuple polonais, les paysans russes n'émigrassent à l'envi, s'étant coalisée avec les cours de Vienne,

de Berlin et de Londres, bouleversa ce malheureux pays.

1790.

V. *Les anglais soulèvent toute l'Europe contre la France.*

Cependant les anglais ouvraient alors une souscription pour le soutien de la révolution polonaise, et *Burke* lui-même, dans sa *Philippique* contre la révolution de France, en vouant à l'exécration de son pays les changemens politiques opérés sur les bords de la Seine, approuvait ceux qui se préparaient sur ceux de la *Vistule*. « (1) Dans cette nouvelle combinaison, *nous dit-il*, se trouvent des conceptions lumineuses qui justifient l'expérience qu'on a osé tenter. Mais comment le chaos a-t-il fait place à cet ordre de choses? les moyens ont frappé l'imagination autant qu'ils ont satisfait la raison et qu'ils flattent nos sentimens moraux. A contempler ce changement, l'humanité tressaillit de joie, elle ne trouve que des sujets de gloire, et rien dont elle puisse rougir; par-tout c'est l'exemple du bien public le plus pur qu'on puisse offrir au genre humain ».

Il est probable que le gouvernement britannique n'était conduit par aucun sentiment particulier de haine envers la révolution polonaise, et que ce malheureux pays ne fut enveloppé dans la proscription prononcée par le cabinet de Saint-James contre la révolution de France, que par des vues de convenance diplomatique. Après la mort du

(1) Appeal 102.

roi de Suède, regardé pendant quelque temps comme le chef de la coalition européenne, le rôle d'*Agamemnon* fut confié au roi de Prusse. Ce prince, dont les états étaient éloignés de la France, ne trouvait aucun avantage dans le démembrement de cette monarchie, projeté par la convention de Pilnitz. On l'attira parmi les confédérés, en lui promettant que les sacrifices qu'il ferait en cette occasion, seraient amplement payés par l'abandon d'un vaste territoire en Pologne. 1790.

VI. *Ils soufflent le feu de la discorde au sein des colonies françaises d'Amérique. Naissance des fléaux qui ont désolé ces colonies.*

Les ministres anglais ne se contentaient pas de soulever l'Europe contre la France, leurs émissaires, soufflant le feu de la discorde dans les colonies françaises d'Amérique, interceptaient ces vastes moyens de prospérité qui naissaient des échanges entre ces colonies et leur métropole.

Les prétentions prématurées des hommes de couleur, et l'orgueil hors de saison des hommes blancs, furent les élémens dont se servirent les ennemis de la France pour embraser la superbe colonie de Saint-Domingue.

On appelait mulâtres libres ou gens de couleur, les enfans d'un blanc et d'une négresse auxquels leur père avait donné la liberté. Leur race en se propageant voit son teint s'éclaircir, elle se multiplie beaucoup plus que celle des blancs, et au bout de quel-

1790. ques générations on n'apperçoit entre l'une et l'autre aucune distinction extérieure. Le préjugé avait établi dans les îles françaises d'Amérique, entre les blancs et les mulâtres, la même distinction qui se remarquait en France entre les nobles et les roturiers. Ces derniers vivaient dans un tel état d'abjection, qu'un père blanc ne mangeait pas avec son fils coloré, quoiqu'il fût propriétaire et souvent très-riche.

A la première nouvelle de la révolution française, les colonies se livrèrent à une joie d'autant plus vive, qu'elles souffraient encore plus que la métropole du régime despotique. Bientôt les idées de liberté fermentèrent d'autant plus dans toutes les têtes, qu'elles contrastaient avec l'esclavage des nègres et d'un grand nombre de mulâtres. Le titre de *citoyen* qui rapprochait en France les hommes auparavant de condition différente, présentait aux gens de couleur d'Amérique une occasion de sortir de la dépendance dans laquelle les retenaient les blancs. Les colons blancs s'alarmèrent des prétentions que fesaient valoir les colons mulâtres, leur alarme s'accrut par la crainte que les nègres ne demandassent aussi la liberté. Cette crainte était soutenue par la connaissance qu'ils avaient d'une société des Amis des Noirs, existante à Paris, qui fesait tous ses efforts pour opérer l'abolition de l'esclavage des nègres en Amérique.

VII. *La question de l'abolition de l'esclavage des nègres, est traitée à Londres.*

Cette grande question était traitée devant le parlement britannique par MM. Pitt, Fox, Wilberforce, et d'autres amis de leurs frères africains. Personne n'ignore aujourd'hui que ce fut un piége que la cour de Londres présentait à l'imbécillité des niveleurs français. Brissot à la tête d'une tourbe de prétendus amis de l'égalité, recueillait dans son journal tous les discours philantropiques prononcés à ce sujet à Londres. Malheureusement il ne se trouva point en France de *Burke* qui se fît un devoir de combiner dans cette occasion singuliérement délicate, les droits de l'humanité avec les principes de la politique sociale, et d'observer que quand même les dispositions morales des nègres promettraient que le grand nombre d'entr'eux ne ferait pas de la liberté un usage fatal aux colonies, l'émancipation totale et subite des esclaves ne pouvait s'y introduire non-seulement sans ruiner les propriétés des blancs, mais sans détruire les liaisons subsistantes entre les colonies et la métropole. 1790.

Lorsqu'en France la querelle fut très-échauffée entre les amis des noirs et les malheureux colons, qui prévoyaient non-seulement la ruine de leurs habitations, mais la destruction de leurs familles, sir Pitt et ses adhérens firent ajourner la question au mois de janvier 1800, persuadés que les torches de la guerre civile allumées pendant cet intervalle dans les colonies françaises, dissua-

deraient à jamais l'Angleterre de reprendre cette dangereuse discussion.

1790.

VIII. *Insurrection de Saint-Domingue. Suites désastreuses de cet événement.*

Les gens de couleur avaient envoyé des agens à Paris pour demander à être assimilés aux colons blancs, et ceux-ci se réunissaient pour arrêter les effets de cette prétention. Ces débats, long-temps prolongés, exaspérèrent des esprits si propres à s'enflammer sous un ciel brûlant. Dans le même temps l'assemblée générale de Saint-Domingue aspirait à l'indépendance de la métropole, et pouvait amener à ce résultat les assemblées des autres colonies françaises.

Dans une situation si critique, le corps constituant déclara que la constitution française n'était pas applicable aux colonies, auxquelles il fallait un régime particulier, et qu'elle ne prononcerait sur l'état des hommes dans ces contrées éloignées, que sur la demande précise des assemblées coloniales.

Quelques troupes avaient été embarquées pour le Cap-Français, afin de rétablir le bon ordre par-tout où l'esprit d'insurrection parviendrait à le troubler ; mais soit qu'elles fussent dirigées par des insinuations étrangères, ou par l'inquiétude générale qui se manifestait en France, le régiment du Port-au-Prince assassina son propre colonel. Tous les pouvoirs civils étaient désorganisés, et les commandans militaires n'exerçaient qu'une autorité précaire.

Une instruction envoyée à Saint-Domingue par le corps législatif, devint une nouvelle source de troubles. Elle prononçait que tous les hommes âgés de vingt-cinq ans accomplis, propriétaires d'immeubles, se réuniraient pour former des assemblées communales. Les gens de couleur n'étant pas exceptés de cette loi, prétendaient y être compris. Les blancs les repoussaient des assemblées. Ils prirent les armes, tentèrent une insurrection sous la conduite d'un mulâtre nommé *Ogé*. Dispersés par les troupes de ligne réunies aux blancs, *Ogé* se réfugia chez les espagnols, qui le renvoyèrent. *Ogé* expira sur la roue, cruauté absurde qui fut l'origine des plus affreuses vengeances. 1790.

Le corps constituant s'occupait de fournir aux colonies un moyen de communiquer légalement leur vœu à la métropole. On examina de nouveau la légitimité du droit que revendiquaient les mulâtres libres dans les assemblées communales des colonies. Les défenseurs des mulâtres alléguaient des motifs tirés de la raison et de la justice. Les colons blancs convenaient que le préjugé contre les gens de couleur était absurde; mais ils prétendaient que la force de l'opinion avait un tel empire, qu'il ne pouvait pas être détruit en un jour par un décret; sophisme qui n'avait pas empêché la constituante d'abattre toutes les barrières qui séparaient en France les nobles et les roturiers. On ajoutait que le rapprochement politique des blancs et des mulâtres, serait le fruit du temps et des soins que se donneraient les

1790. blancs eux-mêmes, et qu'une loi qui tout-à-coup éléverait les gens de couleur à côté des colons blancs, menaçait les colonies des plus grandes calamités.

D'un côté on savait à Paris que beaucoup de colons blancs menaçaient de se donner aux anglais, si les mulâtres obtenaient leur demande; de l'autre, les mulâtres libres, plus riches que les blancs, pouvaient armer deux cent mille nègres pour soutenir leurs prétentions. L'assemblée nationale voyait avec douleur qu'elle n'avait à courir qu'une alternative de dangers. Dans cet embarras, embrassant le parti de la justice, et portant un décret sur les hommes esclaves et sur les hommes libres, elle statua sur les premiers qu'aucune loi sur l'état des personnes non libres, ne pourrait être portée que sur la demande formelle des assemblées coloniales. Elle ordonnait sur les derniers que les mulâtres nés de père et de mère libres, jouiraient de tous les droits politiques.

On assure que cette loi déplut aux deux partis. Les colons blancs craignaient, sur les nouvelles qui leur venaient d'Europe, que ce décret fût l'avant-coureur de celui qui donnerait la liberté aux nègres. Les gens de couleur murmuraient, parce que le plus grand nombre d'entr'eux n'étaient pas nés de père et mère libres. Les nouvelles les plus alarmantes arrivaient de Saint-Domingue; toutes disaient que la loi était inexécutable. Elle fut rapportée; mais il n'était plus temps. Des mains perfides avaient brisé les chaînes des nègres, un pouvoir invisible leur four-

nissait des armes et des munitions de guerre, des chefs déguisés les menaient au combat, ou plutôt au massacre. Ils ravagèrent quinze lieues de pays, et se livrèrent aux plus affreuses barbaries contre les blancs. La colonie française ne fut bientôt qu'un vaste monceau de ruines ; et lorsque la seconde assemblée législative eut prononcé l'affranchissement général des nègres, les restes malheureux des blancs demandèrent du secours aux anglais, qui furent mis en possession du môle Saint-Nicolas et du fort Jérémie, regardés comme la clef de l'île. 1790.

IX. *Mort de Mirabeau. Portrait de ce député.*

Tandis que l'assemblée constituante délibérait longuement sur les moyens d'appaiser les troubles des colonies, elle perdit celui de ses membres qui avait eu le plus d'influence sur les troubles qui se manifestaient en France. Honoré-Gabriel Riquetti-Mirabeau mourut à Paris le 2 avril 1791. 1791.

Ce fut un de ces hommes destinés à déshonorer l'espèce humaine. La probité dans les hommes et la pudeur dans les femmes, étaient pour lui des êtres de raison. La nature ne réprouva jamais un fils plus ingrat, l'hymen un époux plus féroce et plus corrompu, ni la société un être plus immoral et plus cynique. Le vice qui formait la base de sa conduite, était l'orgueil ridicule de faire parler de lui ; il eût consenti volontiers de passer pour un scélérat déterminé, pourvu que les crimes dont on l'ac-

1791. cusait fussent éclatans, et que pour les commettre il fallût de l'esprit et de l'audace. Je ne parlerai pas de ses dangereux talens en littérature, ils consistaient plutôt dans le choix des objets qui fixaient momentanément l'attention générale, que dans la perfection des ouvrages qu'il présentait au public, et dont aucun ne lui a survécu.

Ses déportemens avaient forcé son père de recourir aux lettres-de-cachet pour le soustraire à l'échafaud. Il était encore dans les liens judiciaires de l'interdiction civile, lorsque les provinces s'assemblaient pour la nomination de leurs représentans aux états-généraux. Cet homme ne laissait pas d'imprimer dans sa correspondance avec *Céruti: Quoi qu'il en soit, je désire passionnément d'être aux états-généraux; je ne crois point que j'y fusse inutile, et je me flatte de n'avoir pas démérité à mon poste de citoyen.*

Repoussé ignominieusement par l'ordre de la noblesse assemblé à Aix, sa patrie, il tourna ses vues du côté des communes, dont il n'était pas moins méprisé. Mais par des moyens de séduction que les lois auraient punis dans des temps ordinaires, il vint à bout de soulever une multitude d'ouvriers et de gens sans aveu, qui, pénétrant en force dans l'assemblée, forcèrent les électeurs à le nommer à la législature.

Dès que Mirabeau fut sur le théâtre des états-généraux, il se fit suivre par la multitude. Plus fameux que célèbre, plus original qu'éloquent, le néologisme de son style,

la hardiesse de ses paradoxes, la manière bisarre dont il rendait ses idées communes, et la force de ses poumons, donnaient à ses discours et à ses actions un caractère particulier qui lui fesaient des admirateurs. 1791.

Il se flatta, non sans quelque raison, que les circonstances le conduiraient à une grande fortune, l'objet de tous ses vœux, de toutes ses démarches, de tous ses écrits. Personne pendant les premières séances de l'assemblée constituante, ne donna plus d'étendue aux prétentions populaires, et ne développa plus énergiquement les droits imprescriptibles de la nation : mais cet ardent amour dont il paraissait brûler pour la portion la plus pauvre et la plus nombreuse des français, loin d'être l'accomplissement ingénu des promesses qu'il avait faites à ceux dont il tenait sa députation aux états-généraux, cachait seulement la direction de ses vues ambitieuses. D'ailleurs, Mirabeau, comme tous les intrigans, se vendait et ne se livrait pas.

Le duc d'Orléans, conduit par ses projets de vengeance contre la cour, s'était déclaré en faveur du parti populaire avant même la convocation des états-généraux. D'après ses principes, il avait résolu de s'attacher les députés des communes qui, par leur popularité ou leur réputation, avaient le plus d'ascendant. Mirabeau fut de ce nombre ; conquête d'autant plus facile, qu'on prodiguait à cette occasion l'or dont le député de la sénéchaussée d'Aix était si avide, que tous les moyens pour s'en procurer lui avaient paru légitimes.

1791. Dès-lors Mirabeau fut un des arcs-boutans de la faction orléaniste; et dans plusieurs occasions, jetant le voile dont il se couvrait, il ne craignit pas d'annoncer jusque dans l'assemblée constituante, que les nouvelles institutions qu'on voulait introduire en France, ne se consolideraient jamais que par un changement dans la dynastie régnante.

Cependant ses liaisons intimes avec le duc d'Orléans, et la pusillanimité de ce prince dans les occasions importantes, l'avaient insensiblement convaincu qu'il était absolument au-dessous du rôle qu'on lui destinait. Mirabeau s'en était même expliqué clairement dans quelques rencontres. Les inquiétudes que lui donnaient les suites de la procédure commencée au châtelet de Paris contre les auteurs des 5 et 6 octobre 1789, achevèrent de le détacher de ce parti.

Devenu suspect aux orléanistes, et ne sachant plus quelle marche tenir, après bien des vacillations, il se vendit sourdement aux royalistes. La cour fit la sottise de l'acheter lorsqu'il n'avait aucun service à lui rendre. Dépouillé en effet de la faveur populaire, ses moyens de nuire étaient neutralisés : c'était la vipère privée de son venin.

Une maladie de quelques jours termina sa vie. On prétendit qu'il mourut empoisonné. Les uns attribuaient ce crime à la vengeance du duc d'Orléans, d'autres à celle de la cour qui l'accusait d'une nouvelle fourberie.

Son corps transporté au Panthéon français avec une pompe magnifique, en fut expulsé

expulsé lorsque les jacobins célébrèrent l'apothéose de Marat. Cependant les traits de conformité entre ces deux séditieux, semblaient les destiner à reposer ensemble dans le même tombeau. 1791.

X. *Les tantes de Louis XVI se rendent à Rome.*

Il paraît que quelque temps avant la mort de Mirabeau, Louis XVI avait résolu de s'éloigner de Paris. Il est même probable que ce député avait combiné les accessoires de cette fuite, et qu'abusant de la confiance que lui témoignait la famille royale, il dévoila ce mystère aux ennemis de la cour, ou du moins à la Fayette.

Malgré l'exactitude avec laquelle la cour était surveillée depuis qu'elle résidait à Paris, les obstacles qui s'opposaient au départ du roi, consistaient moins dans la difficulté de tromper la vigilance des gardes, que dans les soupçons que pouvaient occasionner le rassemblement des voitures et des chevaux nécessaires pour transporter simultanément les nombreux individus qui composaient la famille royale et les personnes regardées comme absolument nécessaires à leur service. Pour prévenir cet inconvénient, il fut convenu que le départ se ferait partiellement à des époques séparées.

Les tantes du roi résidaient presque aussi long-temps à Meudon qu'à Paris, d'ailleurs leur âge avancé les rendant plus indépendantes de la volonté du monarque, il était aisé de supposer que leur départ n'avait point

été combiné dans le conseil des Tuileries, elles furent donc les premières à faire l'expérience
1791. d'une fuite.

Les apprêts de leur émigration étant tenus extrêmement secrets, elles avaient quitté le château de Meudon le 19 février à onze heures du soir, en publiant qu'elles reviendraient bientôt. Les voisins qui soupçonnaient probablement le but de ce départ, firent de vains efforts pour s'y opposer. On sçut bientôt qu'elles avaient pris le chemin de Rome. Le bruit courait que *Monsieur* et *Madame* étaient sur le point d'entreprendre le même voyage. Le palais du Luxembourg fut investi par une multitude d'hommes et de femmes. *Monsieur* déclara solennellement que jamais il ne séparerait son sort de celui du roi son frère. Le peuple parut rassuré par cette promesse; mais bientôt ses appréhensions se renouvellèrent.

XI. *Le peuple de Paris se porte à Vincennes pour démolir le donjon. Suites de ce mouvement.*

Un mouvement populaire s'était manifesté dans le faubourg Saint-Antoine, sous prétexte de quelques réparations que fesait le gouvernement au château de Vincennes. On publiait que la cour destinait cette prison à remplacer la Bastille renversée. L'immense population de Paris poussée par une main invisible, se précipitait sur ce village. Les uns montés sur la plate-forme du donjon, en démolissaient les parapets; d'autres craignant ou feignant de craindre que la destruction

entière du château ne fût la suite de celle du donjon, entravaient les efforts des démolisseurs. Les altercations qui naissaient de cette divergence de sentimens, dégénèrent bientôt en véritables hostilités. Des hommes inconnus qui dans toutes les crises de la révolution arrivaient subitement, on ne sait d'où, pour profiter du désordre, comme les animaux carnassiers se réunissent à la suite d'une bataille pour dévorer les cadavres, augmentaient la confusion et le danger. De nouvelles troupes d'assaillans arrivaient de Paris. Les propos incendiaires des uns, l'état d'anxiété des autres, laissaient entrevoir que le village entier de Vincennes pouvait être la victime d'une lutte qui paraissait dirigée par d'autres causes que celles qui se présentaient naturellement à l'esprit.

1791.

L'alarme avait été donnée à Paris. On battait la générale dans quelques quartiers; la garde nationale s'assemblait. La Fayette accompagné d'un nombreux détachement vint aisément à bout d'arrêter une effervescence qu'il pouvait avoir provoqué lui-même.

Tandis que le mouvement de Vincennes attirait vers le faubourg Saint-Antoine l'attention publique, une scène d'une nature différente s'ouvrait au château des Tuileries. Un grand nombre de nobles s'y étaient donné rendez-vous à l'entrée de la nuit. Ils étaient armés de pistolets, d'épées et de poignards. La garde nationale chargée de la garde du château paraissait surprise de la rencontre fortuite de cette quantité d'hommes qui remplissaient les appartemens. Cependant elle ne

1791. refusait la porte à aucun de ceux qui se présentaient munis de la carte dont étaient porteurs tous ceux qui formaient la société particulière du roi et de la reine. Un homme habillé de noir, sous l'habit duquel un factionnaire crut appercevoir un poignard, attira sur lui une attention particulière. Fouillé dans le corps-de-garde, on lui trouva des armes de plusieurs espèces ; il fut conduit devant les officiers de police. D'autres personnes suspectes, arrêtées lorsqu'elles se présentaient pour entrer dans les appartemens, étaient armées de la même manière, et reçurent le même traitement.

Le bruit se répand bientôt qu'un rassemblement de contre-révolutionnaires se préparait à égorger pendant la nuit la garde du château, tandis que la famille royale, profitant de la confusion, sortirait secrètement de Paris. On court aux armes : tous ces étrangers sont ignominieusement chassés du château : cet affront fut la seule vengeance qu'on tira d'eux. Le roi donna son approbation publique à la conduite tenue dans cette occasion par la garde nationale parisienne; mais on n'en présumait pas moins qu'il existait une liaison entre le rassemblement des Tuileries et celui de Vincennes, et que tous les deux étaient l'ouvrage de la cour qui cherchait les moyens d'aller joindre les émigrés d'Allemagne.

Cette opinion prit une grande consistance lorsqu'on apprit que la famille royale se disposait à passer les fêtes de pâques à Saint-Cloud. On pensait que ce voyage n'était

imaginé que pour en couvrir un autre. Les esprits s'échauffaient par la fâcheuse persuasion où l'on était que la fuite du roi donnerait l'infaillible signal de la guerre civile. Le peuple, averti par le son du tocsin, se portait en foule dans les cours des Tuileries, au moment même où le roi montait en carrosse. La Fayette, averti du tumulte, s'était rendu à la cour pour le dissiper; il essaya même, inutilement, d'employer la force pour favoriser le départ projetté : la famille royale resta près de deux heures dans sa voiture; elle ne rentra dans les appartemens que lorsque le rassemblement populaire avait acquis une force irrésistible. 1791.

XII. *Serment exigé des ministres de tous les cultes de maintenir la constitution. Les évêques de France se retirent dans les pays étrangers.*

Le serment exigé des prêtres catholiques fut un de ces moyens dont les ambitieux se sont servis plusieurs fois avec succès pour exécuter ces querelles appelées *schismes*, dans lesquelles les hommes se divisent, et puis se battent pour des phrases que souvent ils n'entendent pas. L'assemblée nationale avait appelé constitution civile du clergé ce qui, dans le fait, n'en était que l'organisation. Elle eût mieux fait de ne pas s'en occuper du tout, quand ce n'eût été que pour éviter de recréer sous une forme une corporation dans l'état qu'elle venait de détruire sous une autre forme.

1791. La constituante ayant fixé les limites des métropoles, des diocèses et des paroisses d'après la nouvelle division de la France en départemens, en districts, en cantons, en municipalités; ayant statué qu'il ne subsisterait qu'une paroisse dans les communes dont la population n'excéderait pas six mille individus, et qu'un seul évêché dans chaque département, il résultait de cette nouvelle circonscription ecclésiastique, la suppression d'un grand nombre de cures, et d'environ le tiers des siéges épiscopaux de France.

On exigea des prêtres non-seulement le serment prêté par tous les citoyens, d'obéir aux lois nouvelles sanctionnées par le roi, mais encore une promesse particulière de maintenir de tout leur pouvoir la constitution civile du clergé. Il fut décrété que les bénéficiers à charge d'ames, qui refuseraient de prêter ce serment, seraient censés renoncer par cela même à leurs bénéfices, et que ceux qui deviendraient vacans de cette manière, seraient remplis par la voie de l'élection populaire.

Le cardinal de Brienne, archevêque de Sens; Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun; Jarente, évêque d'Orléans, et Savines, évêque de Viviers, furent les seuls prélats qui conservèrent leurs siéges, en remplissant la condition qui leur était imposée. Ils furent imités par les évêques *in partibus* de Babylone et de Lidda, et consacrèrent les nouveaux prélats qui bientôt après furent nommés dans tous les départemens par les corps électoraux, tandis que les anciens évêques,

pour fuir la persécution, se retiraient en Suisse et en Italie.

1791.

Les laïques nobles et roturiers, après avoir prêté et faussé leur serment civique, ne se sont jamais avisés de dire que le ciel était intéressé dans leur conduite; leur prétexte était qu'ils avaient prêté au roi un serment antérieur qui annullait le second.

Mais dans tous les temps, les prêtres s'identifiant avec le ciel, vinrent à bout de persuader aux peuples abusés, que les attaquer c'était s'en prendre à Dieu même. Les esprits subtils trouvèrent dans le serment exigé des prêtres les élémens d'un schisme. On assura que cette constitution civile du clergé était une opération spirituelle qui surpassait les pouvoirs de l'assemblée constituante; on prétendit même qu'il en naissait des changemens dans l'essence de la religion chrétienne, que c'était gêner les consciences des laïques, et conduire les prêtres à l'échafaud. Quelques prêtres, peu instruits, ou persuadés que l'assemblée nationale mépriserait leurs déclamations fanatiques, augmentaient la fermentation, en assurant qu'ils préféraient la mort à un serment regardé par eux comme sacrilége.

Il se trouva dans toutes les conditions et dans toutes les provinces, un assez grand nombre de personnes de bonne foi qui s'imaginèrent qu'en effet leur conscience était blessée par cette constitution civile du clergé. Les choses que les hommes croient le plus fortement sont presque toujours celles qu'ils comprennent le moins : réflexion que les

constituans sont impardonnables de n'avoir pas fait lorsqu'ils voulurent modifier inopportunément les opinions religieuses. Cependant
1791.
on déplaçait les évêques et les curés qui avaient refusé de prêter le serment, et on leur donnait des successeurs élus par les communes, suivant l'usage des premiers siècles de l'église. Les pasteurs, éloignés de leurs ouailles, et ne se regardant pas comme déposés par une autorité légitime, intéressaient le public à leur conservation par tous les moyens que peut mettre en usage une congrégation de gens instruits, à laquelle les hommes ont donné leur conscience à gouverner.

Les évêques qui s'étaient exilés avaient laissé leurs pouvoirs à des prêtres qui gouvernaient secrètement leurs diocèses, selon la méthode arrêtée pendant les persécutions des empereurs romains. Il se trouvait dans la plupart des grandes paroisses deux curés, l'un constitutionnel et l'autre qu'on nommait *réfractaire*. L'un et l'autre se traitant de schismatiques, ne manquaient pas de présenter à leurs paroissiens ceux qui suivaient les cérémonies du culte divin, exercées par leur émule, comme éloignés de la voie du salut : les opinions religieuses commençaient à troubler jusqu'à la paix intérieure des familles.

Cependant les innovations ecclésiastiques reprochées à l'assemblée constituante, loin de toucher au dogme, ni à l'administration des sacremens, pouvaient être regardées comme un simple retour à l'ordre ancien.

Ces innovations consistaient principalement dans le droit accordé au peuple d'élire ses pasteurs, dans une nouvelle circonscription des diocèses et des paroisses, et dans quelques changemens à la juridiction ecclésiastique. 1791.

Personne n'ignore que pendant les premiers siècles de l'église, les pasteurs étaient élus par les fidèles. Insensiblement les évêques et les chapitres des églises cathédrales furent investis de ce choix. Cet usage subsistait en France lorsque, par le célèbre concordat entre François Ier et Léon X, il fut statué que les rois de France nommeraient à toutes les prélatures du royaume, et que les présentés par le monarque recevraient du pape, moyennant finance, l'institution canonique.

Pour ce qui regarde la circonscription des diocèses, et même les degrés de métropolitains, de primats, d'exarques et de patriarches, ces objets n'existaient pas avant Constantin. La hiérarchie de l'église n'embrassait entiérement que les évêques, les prêtres et les diacres. Dupin *de antiqua ecclesiœ disciplina, dissert. prima*. Les évêques gouvernaient les églises. Ils terminaient par arbitrages les différends qui naissaient parmi les fidèles. S'il se présentait quelques difficultés importantes, ils consultaient le clergé des églises apostoliques dans lesquelles on conservait en original les écrits des auteurs sacrés; quelquefois plusieurs évêques s'assemblaient dans la même ville pour conserver l'uniformité de la foi et les liens de la concorde.

1791. Avant le règne de Constantin l'église n'avait pas de jurisdiction proprement dite. Mais à l'exemple de ce tribunal établi à Rome qui connaissait des fautes que la justice ordinaire ne punissait pas, l'église exerçait la censure parmi les chrétiens. Si quelqu'un tombait dans quelque crime public, il était d'abord repris secrètement afin qu'il rentrât en lui-même. Quand il ne se corrigeait pas, on le dénonçait à l'assemblée de l'évêque du presbytère et des fidèles, qui le reprenait pour la seconde fois. Enfin lorsque endurci dans ses égaremens, il continuait à scandaliser ses frères par sa doctrine ou par ses mœurs, privé des biens que l'église dispense à ses enfans, il était abandonné à la société civile avec les infidèles, sans espoir de rentrer dans la société chrétienne qu'après avoir donné des preuves d'un sincère repentir par l'acceptation volontaire d'une rigoureuse pénitence.

Delà on donne encore aujourd'hui le nom de *censures* aux peines ecclésiastiques. Cette discipline n'éprouva aucun changement sous le règne de Constantin ; et jusqu'au temps de Justinien, l'église n'eut ni cour, ni territoire, ni jurisdiction contentieuse.

Tous les critiques ont observé que le gouvernement extérieur de l'église se conforma entiérement à la police civile del'empire romain. L'empire fut partagé sous Constantin et ses premiers successeurs en plusieurs grands départemens sous l'autorité des quatre préfets du prétoire d'Orient,d'Illyrie,des Gaules et d'Italie. Ces départemens qui furent nom-

més *diocèses*, avaient à leur table un vicaire de l'empire dont la jurisdiction s'étendait sur plusieurs provinces, les unes appelées *consulaires*, les autres *présidiales*. 1791.

L'origine de cette distinction venait principalement du partage des provinces de l'empire, faites entre les empereurs et le sénat romain. On donnait le nom de consulaires aux provinces gouvernées par le sénat, parce que cette compagnie les fesait régir par des proconsuls : et celles qui obéissaient immédiatement à l'empereur, se nommaient présidiales, parce qu'elles avaient à leur tête un président. Ces officiers tenaient quelquefois leur mission de l'empereur ; mais plus ordinairement ces places étaient nommées par les préfets du prétoire ou les vicaires de l'empire.

Ce président ou ce proconsul répondait de sa province. En conséquence il établissait dans les villes les plus populeuses des gouverneurs particuliers qui lui rendaient compte de leur administration. L'appel de ses ordonnances se relevait en dernier ressort au tribunal du vicaire de l'empire établi dans la capitale du diocèse. Les préfets du prétoire n'avaient pas de résidence fixe ; ils parcouraient la vaste région dont la surveillance était confiée à leurs soins, veillaient à la sureté générale, représentaient en tout le souverain, et l'on jugera de l'étendue de leurs occupations, en observant que la jurisdiction du préfet du prétoire des Gaules s'étendait sur la France, l'Espagne et l'Angleterre.

La police ecclésiastique s'établit sur le

1791. même modèle. Les simples évêques avaient leurs siéges dans les villes où les gouverneurs généraux des provinces avaient placé des gouverneurs particuliers; et de même que les proconsuls ou présidens, dont le siége était dans la métropole de la province, exerçaient leur jurisdiction sur les gouverneurs particuliers établis dans les autres villes, le métropolitain, ou l'évêque de la métropole, réglait aussi les affaires ecclésiastiques de sa province, ordonnait ses suffragants, convoquait les conciles provinciaux dans lesquels les difficultés nées dans la province étaient ordinairement terminées.

Les sentences rendues par le tribunal du président ou du proconsul, étaient portées en dernier ressort devant le vicaire de l'empire; les métropolitains reconnurent aussi pour supérieur l'évêque qui résidait dans la capitale du diocèse. Ces évêques furent nommés exarques, ou chefs de diocèse. On portait dans ces capitales non-seulement les causes qui devaient y être jugées souverainement, mais les particuliers s'y rendaient de toutes les provinces pour régler définitivement les différentes choses d'où dépendaient leurs fortunes et les intérêts de leurs familles. On s'accoutuma de même à porter devant le tribunal de l'*exarque* les affaires principales des églises renfermées dans ce diocèse, soit parce qu'on n'avait pu les terminer dans le concile provincial, ou qu'on eût besoin de la protection de l'exarque auprès du vicaire de l'empire, à raison des biens temporels des églises.

Insensiblement les exarques acquirent le droit d'ordonner les métropolitains des provinces qui composaient leur exarchat, d'assembler le concile du diocèse, et de veiller à la conservation du dépôt de la foi. Quelques-uns de ces exarques prirent le nom de patriarches, soit par rapport à l'étendue de leur diocèse, à la dignité particulière de leur église, ou à l'importance de la ville où leur siége se trouvait établi : tels furent les évêques de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. 1791.

L'évêque de Rome jouit plus tard de la prérogative patriarchale. Son autorité immédiate ne s'étendit d'abord que sur quelques provinces d'Italie soumises à la jurisdiction du vicaire de l'empire résidant à Rome, et qui formaient un exarchat peu considérable ; mais soumettant bientôt à sa métropole l'Illyrie occidentale, et après l'invasion des barbares en occident, les Gaules, l'Afrique, l'Espagne et la Grande-Bretagne, il eut le titre et l'autorité de patriarche d'Occident.

Non-seulement le gouvernement extérieur de l'église s'était formé originairement sur le modèle du gouvernement civil; mais toutes les personnes versées dans l'antiquité ecclésiastique, savent que sous les empereurs romains, dès qu'une ville obtenait la prérogative de métropole civile, elle devenait par-là même métropole ecclésiastique. Le changement dans la démarcation des diocèses ne tenait donc pas à l'essence de la religion, et ne surpassait pas l'autorité séculière.

1791. On ne pouvait contester en France au gouvernement un droit que les empereurs romains avaient exercé sans contradiction dans toutes les provinces de l'empire. Mais les ennemis de la révolution, sans discuter les principes, n'envisageaient dans ces changemens que l'impression intérieure qu'ils devaient faire sur le peuple entraîné par les chaînes de l'habitude; ils espérèrent que le résultat des dissentions religieuses amènerait les français à se battre les uns contre les autres pour les prêtres, puisqu'ils refusaient de le faire pour les nobles qui n'avaient pas des idées aussi abstraites à présenter aux esprits subtils. Les courtisans et les privilégiés devinrent tout-à-coup dévots: on le fut à la cour des Tuileries; on le fut même à celle de Coblentz où les émigrés continuaient de se rassembler.

Les émissaires des émigrés parcouraient l'Europe entière pour appeler les rois à leur aide. Ces rois manquaient de prétexte pour déclarer la guerre à la France, sur-tout depuis que Louis XVI avait publié par la voie diplomatique, son adhésion aux opérations de la constituante. Ce n'est pas qu'un grand nombre d'observateurs ne pensassent que les actions de ce monarque étaient contradictoires avec ses paroles, et qu'en paraissant vouloir une chose, il s'en proposait une autre; le départ de ses tantes et les apprêts qu'il paraissait avoir faits pour s'enfuir lui-même, autorisaient ces soupçons. On parlait aussi d'un comité autrichien qui communiquait secrètement de Paris

à Vienne, et dont la correspondance, sous le voile du mystère le plus profond, contrariait les démarches ostensibles du roi, 1791.
attribuées aux circonstances qui gênaient sa liberté.

Cette duplicité était attribuée à la cour presque ouvertement par ceux qui avaient intérêt au retour de l'ancien systême : mais enfin ce n'étaient que des conjectures rejetées par ceux des français dont l'ame franche et ingénue n'adoptait l'idée du parjure que lorsque la preuve en était acquise.

Comment soupçonner la bonne foi d'un prince qui, dans un écrit publié avant la convocation des états-généraux, et lorsque toute la puissance législative résidait dans ses mains, déclarait reconnaître qu'il ne pouvait exiger aucun nouvel impôt sans le consentement de la nation, qu'il n'en prorogerait aucun sans cette condition précise, qu'il assurerait le retour périodique des états-généraux, et qu'il se concerterait avec eux sur les moyens de prévenir les désordres que l'inconduite de ses ministres pourraient introduire dans les finances ; que les dénominations de tribut, qui rappelaient à chaque instant au *tiers-état* son infériorité, seraient abolies ; qu'il inviterait les représentans du peuple à examiner les questions des lettres-de-cachet et de la liberté de la presse ; enfin, qu'il préférerait aux conseils passagers de ses ministres, les délibérations durables des états-généraux, et se délivrerait ainsi pour toujours des incertitudes, des balancemens, des défiances et des regrets inséparables du

pouvoir législatif dans les mains exécutives d'un monarque?

1791. Mais d'autres, comparant ces promesses avec la conduite que tenait la cour depuis le commencement de la révolution, les regardaient comme le manége ordinaire d'un gouvernement obéré, qui, voulant capter la bienveillance publique pour se procurer les fonds qui lui manquaient, offrait aux regards des contribuables une brillante perspective qui ne devait jamais se réaliser. Ils en concluaient que les démarches de Louis XVI devaient être éclairées de très-près.

XIII. *Fuite de Louis XVI.*

Au milieu de la fluctuation de l'opinion publique, lorsque les uns assuraient que le monarque français, convaincu par l'expérience du passé, abandonnait de bonne foi et de bon gré une partie de son pouvoir pour concourir au bonheur de la France, et que les autres regardaient toutes ses démarches, toutes ses protestations comme simulées, et soutenaient qu'il était d'accord avec les émigrés dont il feignait de désapprouver la conduite, ce prince prend le funeste parti d'émigrer lui-même, avec sa famille. Son frère sort effectivement de France; *Louis*, arrêté sur la frontière, est ramené à Paris, avec sa femme et ses enfans.

Alors tomba le voile qui couvrait tous les yeux. Plusieurs bons français avaient déploré le malheur de Louis XVI, d'être entraîné

traîné par des conseils perfides, et de ne pas s'appercevoir que la conjuration des nobles et des prêtres était formée contre sa personne ; qu'on se servait de son nom pour couvrir le projet de le précipiter du trône, et de mettre à sa place des princes qui jouaient alors un plus grand rôle que lui sur la scène du monde. On rejetait ses incertitudes sur un reste de vieux préjugés de l'enfance, dont le sage ne se défait pas toujours sans peine, quoiqu'il en apprécie l'illusion ; mais après cette lâche désertion, la révolution entière fut justifiée. 1791.

En vain interrogé sur les motifs de sa fuite, Louis XVI déclara que son intention était d'aller à Mont-Médi, afin de prouver à l'Europe entière qu'il était entiérement libre, et pour veiller, sur les frontières, aux tentatives que les étrangers pourraient faire contre la France, ou pour se porter partout où sa présence lui paraîtrait nécessaire. Il n'était plus qu'un petit nombre de personnes qui fissent profession de croire à la sincérité de Louis XVI. Ces personnes, d'une foi robuste, supposaient que les courtisans dont le monarque suivait aveuglément les impulsions, profitant de la faiblesse de son ame, ne lui avaient présenté leurs projets que dans un faux jour, capable de le séduire : qu'on lui avait soigneusement caché qu'il allait commencer la guerre civile, quoique cet événement fût la suite inévitable de sa démarche ; c'est-à-dire, qu'on le disculpait du crime de trahir son pays, en lui

supposant une inconcevable imbécillité indifférente au bien et au mal.

1791. Le peu de confiance qui subsistait encore entre la nation et le monarque, s'était évanouie. On ne pouvait s'empêcher d'appercevoir une étroite coalition entre les deux ordres privilégiés et la cour, pour le maintien des anciens abus. Les citoyens alarmés, observant que ces trois puissances s'entre-soutenaient avec une adresse merveilleuse, envisageaient les proscriptions prêtes à foudroyer leurs têtes si cette triple alliance l'emportait; ils appercevaient Paris et toutes les grandes villes nageant dans le sang, ou, si la nation se livrait à l'énergie qu'elle était capable de développer, ils l'entrevoyaient plongée dans les horreurs des guerres civiles et religieuses, finir par l'anarchie et la servitude. Ces observations étaient sur-tout développées avec beaucoup de force à la tribune de la société des jacobins, dont je n'ai pas encore eu occasion de développer les principes.

XIV. *Fondation de la société des jacobins. Esprit de cette société.*

J'ai parlé précédemment de quelques associations sur le modèle des clubs anglais, qui se formèrent à Versailles vers le temps de l'ouverture des états-généraux. Les députés des communes venaient y traiter des grands intérêts dont ils étaient dépositaires: le club *breton* devint la plus considérable de ces sociétés.

Lorsque l'assemblée nationale fut trans-

férée à Paris, à la suite des événemens des 5 et 6 octobre, les députés qui avaient le plus d'influence dans le parti du *tiers-état*, convaincus de l'utilité de ces associations, au sein desquelles ils préparaient les objets qui devaient être discutés dans les séances du corps législatif, fondèrent le club connu d'abord sous le nom d'*amis de la constitution*, et ensuite sous la simple dénomination de *jacobins*. Il s'établit place des Victoires, en face de l'hôtel de *Massiac*. Mais bientôt ce local ne pouvant contenir une assemblée devenue très-nombreuse, le club fut transporté aux Jacobins de la rue Saint-Honoré. 1791.

Les uns ont prétendu que les premiers fondateurs de cette désastreuse société étaient des hommes d'un patriotisme épuré qui se réunirent pour se communiquer réciproquement leurs lumières, sur le dessein formé par eux individuellement d'anéantir les fléaux qui dévoraient la France depuis plusieurs siècles, et de conduire les français à la liberté par la voie de l'instruction publique. Mais l'*ennemi sema l'ivraie parmi le bon grain*. Les puissances étrangères et les émigrés, frappés d'étonnement à la vue du faisceau de lumière qui jaillissait des *jacobins* pour éclairer l'Europe, renouvellèrent l'aventure de *Phaéton*. Par eux furent lancés dans le club patriote par excellence, quelques hommes doués d'une imagination vive, féconde, exaltée, et d'une ame gangrenée : ceux-ci en attirèrent d'autres. Au lieu d'approfondir les principes, on exagéra les ré-

1791. sultats. Oubliant que la vertu s'éloigne de tous les excès, on ne proposa plus que des partis extrêmes. Parlait-on de liberté ? ils la confondaient avec la licence. Parlait-on d'égalité ? ils prêchaient la loi agraire. S'agissait-il de comprimer les prêtres et les nobles, ennemis de leur pays ? ils proposaient froidement d'exterminer tous ceux de ces deux ordres de citoyens qui vivaient paisiblement chez eux. Ils proposaient même de démoraliser le peuple, en détruisant le culte de l'Etre-suprême.

Bientôt il ne fut question que de sang et de pillage. Les hommes vertueux étourdis, consternés par un langage qu'ils n'étaient pas accoutumés d'entendre, désertaient la place les uns après les autres : ils étaient remplacés par des *Mahomets* ou des *Zeïdes*. Le peuple, dont on ne parlait aux *jacobins* que d'écraser les ennemis, ne prévoyait guères ce que cachait de vengeance et de projets infernaux, la conquête de la France méditée dès-lors, exécutée depuis par les prétendus amis de la constitution.

D'autres ont assuré que des *niveleurs*, des *applanisseurs* semblables aux frères rouges dont se servit Cromwel pour parvenir à ses vues, fondèrent les *jacobins*. Ces intrigans, dès que la Bastille fut abattue, se vantèrent d'avoir tout fait, tandis que pendant le combat ils n'étaient pas sortis de chez eux. Leurs satellites répandus dans les provinces, prodiguant à pleines mains l'or que leur fournissait le duc d'Orléans, soulevèrent la masse de la nation, en lui

inspirant des frayeurs imaginaires. Par-tout on prit les armes pour se garantir des brigands, dont l'approche était annoncée avec mystère, et qui n'existaient pas. Bientôt se formèrent ces comités, ces districts, première origine de la nouvelle organisation sociale que nous avons vu s'établir en France. La monarchie, minée par ses fondemens, n'avait plus aucun appui solide : l'opinion publique la fesait chanceler, comme les vents se jouent des nuages qui se rencontrent dans leur direction. 1791.

Les *jacobins* persuadés que pendant les premiers temps d'effervescence, le peuple incertain se livrerait aveuglément à ceux qui se présenteraient avec hardiesse pour le conduire, formèrent bientôt leur plan. Ils rassemblèrent à Paris et ensuite dans les provinces tout ce qu'ils purent trouver d'hommes d'un esprit turbulent, d'une éloquence impétueuse, d'une réputation équivoque, d'une conduite peu délicate, dérangés dans leur fortune, accablés de dettes, espérant quelque chose du renouvellement de toutes les places et de toutes les fortunes.

Ils se dirent les amis de la constitution qui s'élevait, et sous ce titre respectable, ils réunirent bientôt sous leurs enseignes un grand nombre d'excellens citoyens qu'ils ne mirent pas dans le secret de leurs vues, et dont le zèle, les talens, les vertus favorisaient leurs succès.

La société une fois consolidée, profita des vertus des hommes probes qu'elle s'était attachés pour gagner la confiance de la mul-

titude. Bientôt à l'aide d'une fausse réputation de patriotisme, les *jacobins* vinrent à
1791. bout de s'ériger en puissance redoutable à tous les hommes qui voulaient le bonheur de leur patrie.

Au surplus, soit qu'on adopte l'une ou l'autre de ces opinions sur le berceau des *jacobins*, les résultats sont les mêmes. Dès que le nombre des intrigans, des *niveleurs*, des *applanisseurs* balança dans la société celui des gens de bien, l'influence de ces derniers fut à-peu-près nulle.

Les *jacobins* ne voulurent de liberté que pour eux, de puissance que pour eux, de crédit que pour eux, de places et de richesses que pour eux.

Ils s'emparèrent des journaux afin de dominer l'esprit public. Ils se lièrent par des affiliations avec ceux de leur parti qui se trouvaient dans toutes les villes. Eux seuls et leurs amis purent écrire tout ce qui leur convenait. S'étant déclarés censeurs de la pensée, quiconque osait parler contre eux, se voyait dénoncé à l'opinion publique comme un ennemi de la patrie.

Les gens dévorés par la soif des richesses se fesaient recevoir de toute part dans les sociétés affiliées à celle qui disposait de toutes les places. Le blâme ou la louange circulaient avec rapidité sur le compte de ceux qu'il leur importait de prôner ou de perdre.

Chacun craignait de déplaire aux jacobins. Cependant leur affreux machiavélisme le couvrait d'un épais nuage. Le jacobinisme était une maladie nouvelle dont on voyait

les symptômes, mais dont les terribles effets se cachaient encore. La France pouvait-elle prévoir qu'il en résulterait la destruction de ses plus florissantes cités, le massacre d'un million de citoyens, l'emprisonnement et la ruine d'une infinité d'autres, l'anéantissement du commerce et des arts, la perte des colonies et l'asservissement honteux de la nation flétrie et inondée de sang? 1791.

Pouvoit-on prévoir que lorsque ces moyens viendraient à manquer, la *société-mère* se porterait en masse à l'assemblée législative, et sous le nom modeste de pétition, oserait lui dicter des lois? que savante dans l'art des séditions, de leur donner du corps et de les diriger à son gré, ses adeptes se rendraient dans les sections de Paris pour les engager à marcher contre la représentation nationale, que la représentation nationale serait mutilée; . . . . mais n'anticipons pas sur les faits.

XV. *Louis XVI est ramené dans Paris. Particularité de sa fuite et de son arrestation.*

J'ai observé que *la Fayette* avait appris long-temps d'avance toutes les particularités de la fuite que projettait le roi : la conduite que ce général tint dans cette occasion, démontre évidemment ce fait, dont les causes seront expliquées dans le livre suivant. Depuis plusieurs mois ce voyage était publiquement l'objet de toutes les conversations. Les curieux de Paris allaient admirer chez un carrossier de la rue de Seine, une voiture

de poste extraordinaire par sa grandeur, par sa forme et par les attentions minutieuses qu'avaient eu les artistes d'y multiplier tous les genres de commodités qui peuvent donner à des voyageurs les moyens de fournir une longue carrière sans mettre pied à terre. Cette voiture mystérieuse avait été commandée par un suédois qui passait dans le public pour l'amant de la reine, cette circonstance éveillait encore les soupçons.

1791.

Quelques personnes ont présumé que pour franchir l'enceinte des Tuileries, Louis XVI séduisit les factionnaires qui gardaient toutes les issues du château ; il n'eut pas recours à ce moyen cauteleux de corruption.

Au pavillon boréal des Tuileries est adossé un vieux bâtiment élevé, dit-on, sous le règne de Catherine de Médicis. Sa façade parallèle à celle du château, remplit transversalement tout l'espace entre le château et les écuries, et par un portique assez étroit sert de communication entre la cour des écuries et celle du manége. On ne présumait pas qu'il existât de communication entre ce bâtiment qui tombe en ruines, et le château des Tuileries dont les murs ont cinq pieds d'épaisseur. Cette communication existait cependant, soit que madame Adélaïde qui habitait le pavillon boréal, connu autrefois sous le nom de pavillon *du Flûteur*, eût ménagé cette ouverture pour sa commodité particulière, ou qu'elle existât antérieurement.

Ce fut le chemin que prit la famille royale pour sortir de son habitation. Parvenue dans le bâtiment adossé au château,

elle descendit par un escalier étroit et tortueux, sortit par une porte qui n'a pas trois pieds de largeur, et se trouva sans rencontre d'obstacles dans la cour des écuries, le 21 juin à deux heures du matin. Le roi avait dans sa voiture, sa femme, ses deux enfans, sa sœur et la gouvernante de ses enfans, madame *de Tourzel*. Il était muni d'un passe-port sous un nom emprunté, et accompagné d'un valet-de-chambre et de deux gardes, courant à franc-étrier. *Monsieur* et *Madame* partirent dans le même temps du château du Luxembourg qu'ils habitaient. 1791.

La nouvelle de la fuite du roi ne causa pas dans Paris ce mouvement de surprise et de confusion qu'on pouvait attendre d'un pareil événement, s'il eût été absolument imprévu. Le corps législatif se constitua en assemblée permanente : sa séance, commencée le 21 au moment où l'évasion du roi fut connue, dura cent trente-six heures sans interruption. On s'occupa d'abord de l'administration générale, que *Louis* avait abandonnée. Les ministres, mandés à la barre, reçurent ordre de prendre toutes les précautions qu'exigeaient la sureté de l'empire, et d'exécuter les décrets de l'assemblée aussitôt qu'ils leur seraient connus. Des couriers dépêchés dans tous les départemens portèrent les instructions exigées par les circonstances. Les officiers-généraux et particuliers employés dans les armées, furent assujétis à prêter un nouveau serment de fidélité à la nation.

Dans les momens qui n'étaient pas destinés
1791. au gouvernement, l'assemblée reprenait tranquillement l'ordre de son travail interrompu : on discuta le code pénal.

La Fayette parcourait à cheval les rues de Paris, et promettait au peuple que le roi ne tarderait pas à revenir. Ses promesses n'étaient pas vaines ; il avait envoyé ses aides-de-camp, non pas sur toutes les routes, comme on le disait, mais seulement sur celle de Mont-Médi, que le roi avait prise. Cependant sa prévoyance pouvait être en défaut si le roi eût fait toute la diligence qu'exigeait la nature de son voyage.

Arrivé sans accident à Sainte-Menehoult, à dix lieues de Mont-Médi, il pouvait y parvenir en moins de quatre heures. Au lieu d'achever cette course, il descend dans une maison appartenante à son valet-de-chambre, et y passe trois heures entières, malgré les observations de la reine. La grandeur et la construction particulière de sa voiture, son séjour dans une maison qu'on savait appartenir à un homme attaché à la cour, sa suite augmentée dans la route par quelques dragons, et qui ressemblait à une escorte, toutes ces circonstances attiraient la curiosité publique, éveillaient les soupçons. Le maître de poste de Sainte-Menehoult, *Drouet*, reconnut Louis XVI ; ne se croyant pas en mesure de l'arrêter, il avait fait seller un de ses meilleurs chevaux, et attendait avec anxiété quelle route prendraient les voyageurs. Dès qu'il fut certain que c'était celle de Varennes, il avait pris un chemin de

traverse, et devançant le cortége, qui ne fesait qu'une médiocre diligence, il prévint de ses soupçons les officiers municipaux de cette dernière ville. 1791.

C'était au milieu de la nuit; le maire, le commandant de la garde nationale et le procureur de la commune, ordonnent de sonner le tocsin, et cependant ils font barricader un pont sur la petite rivière d'Ayre, où la voiture du roi devait nécessairement passer pour continuer sa route vers Stenai et Mont-Médi. Le cortége arrive dans cet intervalle; on parlemente. La garde nationale était postée sur le pont, où l'on avait placé deux pièces de canon. Les municipaux de Varennes, craignant que des troupes de ligne qui se trouvaient dans les environs, sous le commandement du général *Bouillé*, n'accourussent pour ouvrir le passage à la famille royale, avaient chargé quelques particuliers de parcourir les villages voisins. Le tocsin sonnait de toute part; en fort peu de temps plus de quatre mille gardes nationales se réunirent à Varennes. Une partie des soldats de *Bouillé* se joignit à eux; et ce général, renonçant au projet d'enlever le roi, sortit de France.

Ces circonstances, que je tiens de témoins oculaires, ont donné lieu à beaucoup de commentaires contradictoires. Comment Louis XVI ne se fit-il pas jour, le pistolet à la main, à travers ceux qui l'arrêtaient? Comment le général *Bouillé* ne fit-il aucun mouvement pour dégager la famille royale? On assure que le roi avait donné

ordre de n'opposer aucune résistance à la
1791. violence qu'on lui fesait; mais dans une occasion semblable, les royalistes ne devaient-ils pas, dans leurs principes, servir le roi malgré lui-même?

S'il est permis de joindre des conjectures aux faits historiques constans et avérés, je pense que l'intention de Louis XVI n'était point de sortir de France, et qu'en conséquence les précautions pour assurer sa retraite dans Mont-Médi n'avaient pas été prises; sans cela, *Bouillé* averti à temps, se serait porté sur la route que devait parcourir le roi; je pense que ce prince, en sortant de Paris, ne fit que céder aux instances réitérées de sa famille; instances qui contrariaient ses vues particulières. Delà le peu de rapidité qu'il mit dans sa course, delà sur-tout le séjour de trois heures entières qu'il fit dans Sainte-Menehoult; retard qui donnait le temps de le joindre à ceux qu'on aurait pu envoyèr de Paris à sa poursuite, retard qui rendit impossible le reste de son voyage.

La famille royale rentra dans Paris, le 25, sur les six heures du soir; deux commissaires de l'assemblée nationale, *Barnave* et *Pétion*, étaient dans la voiture du roi.

L'assemblée nationale se trouvait dans une circonstance très-délicate; l'impression générale qu'avait fait la fuite du roi se manifestait de toute-part de la manière la plus fâcheuse pour ce prince. On disait qu'il n'était plus possible de se fier à la parole de Louis XVI, et qu'il devait être mis en ju-

gement; qu'il fallait profiter de l'occasion offerte par la fortune, d'écarter un ennemi naturel de la liberté publique. Peut-on espérer, ajoutait-on, que les descendans de Louis XIII abandonneront les principes de despotisme ennoblis par les noms de Louis XIV et de Louis XV ? Il entrera dans le cœur de cette famille un ressentiment éternel de l'espèce de dégradation qu'ils croiront avoir soufferte ; ils chercheront, ils trouveront tôt ou tard les moyens d'opprimer la liberté conquise par le peuple avec tant de peine. 1791.

L'exemple de la Suède fortifiait ce raisonnement. Ce peuple, après avoir abjuré, en 1719, le despotisme sous lequel il gémissait, conserva la royauté, en restreignant la puissance royale dans les bornes les plus étroites. Les branches de l'administration publique n'eurent jamais entre elles aucune harmonie ; les rois tendaient perpétuellement à reprendre leur autorité. Il naissait de cette disposition une lutte tantôt sourde, tantôt découverte entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif; lutte qui menaçait de loin la constitution d'une chute inévitable. Ce vice, infectant toute la masse du gouvernement avant que le peuple eût eu le temps d'adopter les principes politiques convenables à sa nouvelle situation, entraîna bientôt tant de confusion, que les suédois, sans avoir joui pleinement des douceurs de la liberté, se virent exposés à tous les désordres, à toute l'anarchie que la violence des factions est généralement capable de produire. Ces malheurs amenèrent une contre-révolution en 1772; la constitution

de 1719 s'écroula presque sans efforts, et
1791. Gustave III se vit investi de presque tout le pouvoir dont avait joui le despote Charles XII.

Mais d'un autre côté, l'assemblée nationale avait décrété que le gouvernement français serait monarchique. Elle ne paraissait pas disposée à revenir sur ses pas, soit qu'elle ne crût point la France en état de supporter une nouvelle révolution, ou qu'elle pensât qu'un pays d'une aussi vaste étendue ne pouvait être soumis à des formes purement démocratiques. Il se peut aussi que la corruption eût ébranlé le patriotisme de quelques-uns de ceux des députés qui avaient le plus d'influence. On se contenta d'ordonner que *Louis* resterait suspendu de ses fonctions politiques jusqu'à l'achèvement de l'acte constitutionnel, qui devait être présenté à son acceptation. Il fut enfermé avec sa famille au château des Tuileries, sous la garde de *la Fayette*.

XVI. *L'assemblée constituante termine ses séances. Louis accepte la constitution. La Fayette donne sa démission de commandant de l'armée parisienne. Cette place est supprimée.*

Tandis que la constituante s'occupait à refondre son ouvrage, à l'élaguer, et même à l'adapter aux vues de la cour, de nouvelles idées s'étaient formées; elles circulaient avec la rapidité de l'étincelle électrique. Le temps n'était pas fort éloigné où devaient disparaître presqu'en même temps la constituante et ses institutions, le trône

et le monarque : la fuite de Varennes était la cause ou le prétexte de ces étonnans effets. 1791.

Des pétitions nombreuses venues de plusieurs départemens exprimaient le desir qu'avaient une multitude d'individus que l'assemblée nationale décrétât que, par sa fuite, Louis XVI avait encouru la déchéance du trône ; qu'il fût créé un conseil exécutif éligible par la nation, et auquel serait confié le dépôt de l'autorité royale. C'était surtout le vœu prononcé de la société des jacobins de Paris : ce vœu fut le principe de la journée du Champ-de-Mars dont je parlerai dans la suite.

La révision de l'acte constitutionnel fut achevée le samedi 3 septembre, et envoyée à l'acceptation du roi par soixante commissaires. Ce prince écrivit quelques jours après à l'assemblée qu'il acceptait purement et simplement la constitution, et qu'il la ferait exécuter par tous les moyens qu'elle mettait dans ses mains. En conséquence les procédures faites à l'occasion du voyage de Varennes furent annullées, et le monarque rétabli dans la portion de liberté dont il avait été privé depuis cet événement.

La première assemblée nationale continua encore ses séances pendant quelques jours. *La Fayette* donna sa démission de commandant-général de la garde nationale parisienne. Cette place fut supprimée, et les fonctions en furent attribuées aux six commandans de légions qui devaient les exercer successivement chacun pendant deux mois.

1791. Ces officiers se nommaient Mandat, Romainvilliers, Lachenaye, Pinon, Belair et Acloque. Les trois premiers furent massacrés en 1792; le président Pinon et Belair ont été ruinés par la révolution : le seul Acloque n'a point été froissé par les horribles frottemens qui se sont succédés jusqu'à ce jour.

Le 30 septembre, jour de la clôture de la constituante, le roi se rendit dans l'assemblée, et y prononça ce discours :

« Messieurs, je viens contracter ici solemnellement l'acceptation que j'ai donnée à l'acte constitutionnel. En conséquence, je jure d'être fidèle à la nation et à la loi, d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué à maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale constituante, et à faire exécuter les lois.

» Puisse cette grande et mémorable époque être celle du rétablissement de la paix, de l'union, et devenir le gage du bonheur du peuple et de la prospérité de l'empire! »

La réunion des représentans du peuple qui prirent alors les rênes de l'état, fut connue sous le nom d'*assemblée législative*, qui lui fut donné pour la distinguer du corps constituant qui l'avait précédé, et de la convention nationale qui lui succéda. La durée de sa session fut de onze mois dix-neuf jours, depuis le 1er octobre 1791 jusqu'au 20 septembre 1792.

XVII. *Réunion de l'assemblée législative.*

La division de l'assemblée constituante en deux partis diamétralement opposés par leurs

leurs principes, était une suite nécessaire du mode employé dans sa composition. On fut surpris de voir la même rivalité s'établir dans l'assemblée législative, formée d'élémens plus homogènes. C'était le résultat de l'ascendant que les jacobins avaient pris dans les élections. La différence principale entre ceux qui composèrent le côté droit et le côté gauche de la constituante et de la législative, consistait en ce que les membres de la droite qui, sous la constituante, militaient en faveur de la forme du gouvernement établi en France avant la convocation des états-généraux, défendaient, sous la seconde, la constitution acceptée par le roi, tandis que les membres de la gauche, révolutionnaires sous la première législature, l'étaient encore sous la seconde : ici ils avaient détruit l'ancien gouvernement ; là ils voulaient détruire le nouveau. 1791.

Parmi les constitutionnels siégeant au côté droit de la législative, se trouvaient en petit nombre des fauteurs de l'ancien régime. Leur influence inutile aux institutions qu'ils voulaient relever, fortifia les anti-constitutionnels. La constitution leur était odieuse, en ce qu'elle bornait l'autorité du monarque; ils favorisaient donc en secret tout ce qui pouvait précipiter sa chute. Les anti-constitutionnels profitèrent de cette disposition pour parvenir à leur but.

Cependant les ennemis de la révolution étaient en minorité frappante dans la législative : ils ne durent leurs succès qu'à leur union intime avec les jacobins, pour lesquels 1792.

la destruction était un besoin, et qui leur procurèrent dans Paris une multitude d'intrigans ou de gens oisifs prêts à se déclarer en faveur de ceux qui les payeraient.

1792.

Les anti-constitutionnels victorieux, mais sentant que leur petit nombre les exposait à des revers, résolurent de briser eux-mêmes le corps législatif dans lequel ils étaient trop violemment contrariés. Ce fut le principe de la demande par eux faite d'une convention nationale. Leurs adversaires furent contraints par les circonstances à se livrer à l'impulsion qui leur était donnée, et bientôt une seconde révolution renversa la première.

Ceux qui pensaient que l'acceptation de l'acte constitutionnel par Louis XVI terminait le mouvement révolutionnaire, s'attendaient que les émigrés, profitant de l'amnistie publiée par la constituante, allaient rentrer en France et se soumettre aux lois nouvelles ; que du moins les princes de la maison royale s'empresseraient de se réunir au chef de l'état. Ils pensaient que le clergé ferait au bonheur public le sacrifice de ses richesses et de son pouvoir, tandis que les nobles, devenus citoyens d'un pays libre, oublieraient des prérogatives dont la seule opinion publique pouvait être la mesure : on fut bientôt détrompé de ces douces illusions.

Les émigrations redoublaient; l'argent disparaissait, emporté ou enfoui. Les officiers débauchaient les soldats : les prêtres divisaient les familles. Un roi habile aurait profité de la circonstance délicate où l'on se trouvait pour s'acquérir une popularité ca-

pable de lui rendre, par la confiance, ce qu'il avait perdu par la révolution; mais ce rôle n'était pas propre à Louis XVI, et encore moins à la reine. 1792.

XVIII. *Traité de Pilnitz.*

Non-seulement les frères du roi soulevaient les puissances européennes contre ce qu'ils appelaient la peste française, mais ceux de ces souverains que des traités attachaient à la France, les regardaient comme rompus par le défaut de liberté qu'ils supposaient dans le prince avec lequel ils avaient négocié, tant était enraciné dans toutes les cours le principe anti-social que le monarque était tout, et le peuple rien.

Une coalition générale s'était formée contre la France. Au mépris de cette célèbre balance de l'Europe, qui, depuis trois siècles, réunissait toutes les puissances contre l'état qui voulait dominer, on s'armait aujourd'hui contre un empire regardé comme étant sur le penchant de sa ruine; et ces agresseurs, en feignant d'agir pour rétablir Louis XVI sur son trône despotique, se croyaient sûrs, quels que fussent leurs succès hostiles, de mettre pour long-temps la France hors d'état de leur porter ombrage.

Cependant les publicistes, accoutumés à combiner les intérêts des puissances de l'Europe, et à calculer d'après ces données la solidité ou l'illusion de leurs alliances momentanées, ne croyaient pas à la sincérité de cette association dans la circonstance où l'on se trouvait. Sans entrer dans des dé-

1792. tails qui auront leur place ailleurs. on observait que la France était une pièce si importante à l'équilibre de l'Europe, que sa destruction aurait changé tous les rapports politiques et commerciaux.

Lors même que l'Autriche, la Prusse, l'Angleterre, l'Espagne et la Hollande seraient parvenues à morceler cet empire au gré de leurs desirs, le partage de cette riche proie, et les déchiremens dont il auroit été suivi, devaient occasionner nécessairement une nouvelle guerre génerale, sans qu'il fût possible d'en calculer l'issue.

Les routes étaient couvertes de couriers. Depuis Pétersbourg jusqu'à Rome, depuis Stockolm jusqu'à Madrid, par-tout on annonçait la ligue générale, à laquelle, disait-on, les révolutionnaires de France ne devaient pas résister un mois.

L'Espagne se préparait à s'emparer du Roussillon, de la Navarre, du Languedoc et de la Guienne. Le roi de Sardaigne, changeant son titre contre celui de roi de Bourgogne, devait ajouter à ses états le Dauphiné, la Provence, le Lyonnais, la Bresse, le Bugey et le duché de Bourgogne. Les anglais revendiquaient la Normandie, ils voulaient encore s'emparer de toutes les colonies françaises dans les deux Indes. Le stadhouder de Hollande demandait la Picardie et la Flandre maritime, à laquelle on aurait joint la partie maritime de la Flandre autrichienne, pour arrondir les possessions bataves. La maison d'Autriche, qui fesait ce mince sacrifice en faveur du stadhouder, s'en dédommageait

amplement par l'acquisition qu'elle comptait de faire du reste des Pays-Bas, de la Lorraine, de la Champagne, de l'Alsace et des Trois-Evêchés: on offrait aux suisses la Franche-Comté, s'ils voulaient entrer dans la coalition. 1792.

C'était bien le partage de la peau de l'ours; il ne restait de la France qu'un noyau dont on n'eût pas disposé, et on ne savait pas trop quel en serait le possesseur.

Un vertige féodal attaquait toutes les têtes nobles de l'Europe. Les journaux des deux partis, patriote et aristocrate, volaient dans tous les pays, mais avec cette différence que les gouvernemens ne donnaient un libre accès qu'à ceux qui favorisaient leurs idées; les autres ne pénétraient que par contrebande, et n'étaient lus que par un petit nombre de personnes.

Les émigrés français ne cessaient de répéter que la révolution était l'ouvrage d'un petit nombre de factieux, qu'il ne fallait qu'attaquer pour être sûr de les abattre promptement, et d'éteindre pour jamais un incendie qui menaçait l'Europe d'un embrasement général.

Le signal de la guerre est donné à Coblentz; tous les mécontens y répondent dans l'intérieur de la France. Les prêtres fanatisent les têtes, les nobles arment les bras, la Vendée se fortifie, d'innombrables pamphlets inondent la France; le Mercure de *Mallet-Dupan*, les trois Amis du roi, la Gazette de Paris, appellent le peuple aux pieds du trône, et les chevaliers français aux bords

du Rhin : quelques députés secondent dans la législative ce mouvement rapide.

1792.

XIX. *Massacres dans la ville d'Avignon. Décret qui réunit le comtat Venaissin à la France.*

Le midi était rempli de troubles ; les côtes d'Afrique et d'Italie avaient vomi à Marseille des milliers de scélérats qui se répandaient dans toute la Provence, et, sous prétexte de faire la guerre aux aristocrates, se permettaient les plus horribles brigandages. La ville d'Avignon et le comtat Venaissin avaient été réunis à la France par un décret de la constituante, rendu quelques jours avant sa dissolution. Cette loi semblait être le résultat du vœu prononcé par les avignonais, et dont le président de la constituante, *Camus*, avait fait part à l'assemblée, le 19 juin 1790; mais ce vœu était si peu unanime, qu'au mois de novembre suivant, le roi, sur la demande du corps législatif, fut obligé d'envoyer des troupes pour protéger dans Avignon les établissemens français, et maintenir la tranquillité publique. Le séjour de ces troupes augmentant les désordres, on les retira. Le projet de réunir le comtat Venaissin à la France, fut même rejeté par un décret rendu le 24 mai 1791; mais depuis lors, des commissaires conciliateurs envoyés par la cour, se flattant d'avoir la grande majorité des suffrages, le décret de réunion fut prononcé définitivement.

Je n'examinerai pas ici les droits que la France revendiquait sur cette contrée,

vendue en 1348 au pape Clément VI par l'infortunée *Jeanne*, reine de Naples et comtesse de Provence. Louis XV, dans le cours de son règne, avait ordonné quatre fois la prise en possession d'Avignon, et quatre fois il avait rendu cet état au pape. Il est certain que sous la domination pontificale, ce pays, ne payant presqu'aucun impôt, jouissait de tous les avantages que promet aux hommes un gouvernement paternel. Cette considération devait balancer dans l'esprit de beaucoup de gens, les idées républicaines que d'autres personnes lançaient dans le public. Les propriétaires craignaient sur-tout qu'associés au sort de la France, ils ne devinssent solidaires des dettes accablantes qui pesaient sur cet empire. Les non-propriétaires, exempts de ces appréhensions, regardaient la réunion de leur pays à la France comme leur étant avantageuse sous le point de vue de la liberté du commerce, gênée par les droits qu'exigeait le gouvernement français sur les marchandises qui sortaient du pays ; mais ils ne fesaient pas attention qu'aussitôt que par une conséquence de la réunion du comtat Venaissin à la France, tous les impôts que payaient les français seraient communs aux avignonais ; le prix des matières premières du commerce augmenterait, tandis que les propriétaires acccablés par le poids des charges publiques, employeraient moins d'ouvriers, ce qui devait tarir la source de l'industrie qui alimentait les non-propriétaires.

1792.

Une contrariété d'opinions s'était établie entre les propriétaires et les non-proprié-

1792. taires. Les uns et les autres prenant l'intérêt particulier pour règle de leur conduite politique, devaient être amenés à des résultats erronés. Les altercations devinrent violentes et prolongées, les intrigans en profitèrent pour exaspérer les esprits. Les dénominations de patriotes et d'aristocrates étaient le signal de la dévastation de la France; on adopta ce signal dans Avignon. Les porteurs du vœu pour la réunion du comtat Venaissin se donnaient le nom de patriotes: ils appelaient aristocrates ceux qui avaient émis un vœu contraire. Le sang avait coulé pour cette querelle, mais l'ordre public subsistait encore lorsqu'une scène de carnage s'ouvrit dans ce malheureux pays.

Les brigands qui ravageaient alors la Provence, avaient beaucoup de ressemblance avec ces compagnies de *malandrins* qui dévastaient la France dans le quatorzième siècle. Ils furent conduits dans le comtat Venaissin par Jourdan surnommé *Coupe-tête*, bien différent du général *Jourdan* devenu à jamais célèbre par ses belles campagnes dans le Pays-Bas et dans la Germanie. Des milliers d'habitans, sans distinction d'âge ou de sexe, furent massacrés avec des rafinemens de cruauté dont l'histoire d'aucun peuple n'offre l'exemple. Une foule de gens de tout état tenus pour suspects par les patriotes, avaient été entassés dans les prisons. Elles furent forcées par les compagnons de *Jourdan*. On fesait sortir les détenus un à un, on leur coupait la tête, et on les jetait dans une glacière voisine qui fut remplie de cadavres. Quelques-uns même

des détenus y étaient précipités vivans, et périssaient sous un tas de morts ou de mourans. Le sang coulait à si grands flots dans Avignon, que les eaux de la Sorgue s'en teignirent. Ces antropophages après avoir égorgé leurs victimes, les dépeçaient, et réalisèrent la fable de l'horrible festin d'*Atrée*. 1792.

Malgré les efforts que fesaient les journaux jacobins pour présenter cette boucherie comme une expédition révolutionnaire sur laquelle les circonstances appelaient le voile de l'oubli, un cri d'indignation se fesait entendre et demandait justice. En vain l'assemblée législative croyant éviter de nouveaux malheurs, décréta une amnistie : de forts détachemens des gardes nationales du midi, s'emparèrent d'Avignon. Les brigands prirent la fuite, mais on se saisit d'un certain nombre de leurs chefs, parmi lesquels était *Jourdan*, et on les jeta dans les cachots teints du sang de leurs victimes. Cette détention remplit de nouveau toute la province de troubles et d'alarmes. Les complices de *Jourdan* avaient rassemblé des forces assez considérables pour faire craindre l'élargissement des brigands et le renouvellement des massacres.

La cour chargea le lieutenant-général *Wiltgenstein* de la délicate commission de ramener à des sentimens pacifiques deux factions acharnées à s'entr'égorger. Wiltgenstein sous un feint attachement à la constitution, cachait un ardent desir de rétablir l'ancien régime; il croyait attacher tous les propriétaires à ce parti, en fesant punir

1792. par les tribunaux *Jourdan* et ses complices d'une manière qui effrayât les scélérats dont ils étaient les chefs. Ceux qui l'observaient, devinèrent sa pensée. On força la cour à le rappeler; son successeur ne sachant quel parti prendre, crut se tirer d'embarras en laissant les égorgeurs s'échapper furtivement. Ils reparurent bientôt en forces. La dévastation du comtat Venaissin continua pendant plusieurs années, elle était à son comble lorsque les événemens de thermidor dont on parlera dans les livres suivans, détruisant les échafauds dressés dans toute la France, promirent enfin à cette terre désolée quelques momens de repos.

XX. *La guerre est déclarée à la maison d'Autriche. Louis XVI refuse sa sanction à quelques décrets concernant les nobles et les prêtres.*

Les jacobins avaient forcé le roi à déclarer la guerre à la maison d'Autriche lorsqu'aucune disposition n'était faite pour la pousser avec vigueur. La principale conduite des hostilités fut confiée à *la Fayette*, dont les succès dans les Pays-Bas ne furent pas brillans; mais à peine ces objets extérieurs fesaient-ils quelque sensation à Paris: les troubles de l'intérieur occupaient tous les esprits.

L'assemblée législative avait décrété la vente des biens des émigrés pour fournir aux frais de la guerre, la déportation des prêtres réfractaires, et la formation d'un camp de vingt mille hommes sous Paris. La constitution laissait au roi la faculté d'accorder

ou de refuser la sanction aux décrets du corps législatif, lesquels, jusqu'alors, n'avaient pas force de loi : Louis frappa du *veto* ces trois décrets par des motifs différens. 1792.

La cour redoutait les projets désorganisateurs des jacobins, et l'influence qu'ils pouvaient avoir sur les résolutions de l'assemblée législative. La garde de dix-huit cents hommes accordée au roi par l'acte constitutionnel, venait d'être licenciée par un décret de la législative. On parlait d'envoyer sur les frontières le régiment des gardes-suisses. La famille royale craignait dans ces circonstances, ou feignait de craindre, que si les jacobins venaient à séduire, par des moyens qui leur étaient familiers, une partie des troupes qui auraient composé le camp sous Paris, elle ne fût livrée sans obstacles aux poignards de ses ennemis. Mais en refusant d'adopter cette mesure de défense générale, le roi avait ordonné le rassemblement d'une armée auprès de Soissons, se flattant que loin des atteintes de la corruption, elle serait soumise à une discipline plus exacte et plus indépendante du pouvoir exécutif.

A l'égard des deux autres décrets, les partisans de la cour en attribuaient le rejet aux sentimens de bienfaisance et de religion du roi, qui ne lui permettaient pas de mettre le sceau par son assentiment au malheur de plusieurs milliers de familles qu'il espérait d'amener par la douceur à se plier aux institutions nouvelles.

Les jacobins et les personnes attachées au

maintien de la constitution, sans discuter
1792. la délicatesse de ce motif ; voyaient une liaison intime entre le refus fait par le roi d'adopter des mesures répressives contre les nobles et les prêtres réfractaires, et les mouvemens que ces mêmes nobles et ces mêmes prêtres réfractaires organisaient dans la Vendée et dans le midi de la France pour rétablir l'ancien régime sur les débris de la constitution renversée. Ils réunissaient leurs efforts pour forcer le roi à lever son *veto*; mais c'était par des motifs différens.

Dans cette vue, les prisons de la haute-cour nationale établie par la constituante dans Orléans, pour juger en dernier ressort les crimes de lèze-nation, furent remplies des personnes auxquelles Louis XVI avait montré le plus d'attachement. Dans ce nombre était le duc de *Brissac*, commandant de la garde du roi, qui avait été licenciée. Les jacobins pensaient que le monarque, accablé de dégoûts, abandonnerait de nouveau la capitale, et, par cette désertion, donnerait lieu à prononcer contre lui la peine de la déchéance d'après le texte de la constitution. Les constitutionnels espéraient que pour sauver des personnes qui lui étaient chères, il sanctionnerait deux décrets dont la non-exécution servait de prétexte pour soulever la masse du peuple. Des deux côtés on se trompa ; Louis semblait vouloir attendre patiemment les derniers coups qui allaient lui être portés.

XXI. *Retraite de Bailly. Pétion est fait maire de Paris.*

Bailly, maire de Paris, avait donné sa démission lorsque la Fayette quitta le commandement de la garde nationale. Il fut remplacé par Jérôme Pétion, membre de la constituante. Bailly, dans son discours de retraite, avait fait l'énumération des objets confiés à ses soins. Son compte fut simple, clair, et à l'abri de toute contestation. On était alors au 12 novembre 1791. Il prouva que les approvisionnemens de Paris étaient dans le meilleur état, que les magasins pouvaient conduire jusqu'au printemps, qu'à cette époque on attendait quarante mille sacs, provision avec laquelle on devait arriver au terme de la moisson. L'administration des subsistances de la capitale fut alors confiée par le roi au directoire du département, ce qui fit naître une lutte entre le corps administratif et la municipalité de Paris qui perdait les moyens immenses de s'enrichir que cette administration donnait à ses membres. 1792.

La seule farine était emmagasinée dans l'intérieur de Paris. On avait placé les grains dans les environs des moulins qui devaient les moudre. Des craintes furent semées parmi les habitans de la campagne; en leur donnant des alarmes sur leurs subsistances, on les engageait à retenir les grains qui se trouvaient chez eux. C'était un moyen infaillible d'affamer Paris. On eût rejeté ce malheur sur le département accusé de s'entendre

1792. avec la cour pour accaparer les bleds. Il y eut de grands désordres à Evreux, à Etampes, à Corbeil. Ce fut dans cette occasion que le maire d'Etampes fut massacré : il le fut, parce qu'il voulait protéger la libre circulation des grains.

La garde nationale parisienne s'était presqu'entiérement désorganisée depuis la retraite de la Fayette : un grand nombre de bourgeois ne fesaient le service qu'avec une répugnance marquée. Pour les remplacer, Pétion arma la partie du peuple qui ne payant point d'impositions, avait été dispensée du service militaire par l'assemblée constituante. Cent mille piques furent fabriquées avec l'argent du duc d'Orléans, pour être distribuées à cette milice, à laquelle fut donnée le nom de *sans-culottes*, dénomination prise d'abord en mauvaise part pour désigner les rassemblemens du Champ-de-Mars, et dont ceux qui s'appelaient exclusivement *patriotes*, s'honorèrent comme d'un titre de prééminence, lorsque les *niveleurs*, sous la conduite de Marat et de Roberspierre, voulaient réduire la France entière au niveau de la misère.

La conduite de l'assemblée législative était ambiguë. D'une part, elle feignait pour l'acte constitutionnel un attachement qui allait jusqu'à l'idolâtrie; de l'autre, les jacobins présentaient au peuple, sous ses yeux et avec impunité, l'appât de la loi agraire et d'un gouvernement républicain. Elle donnait pour prétexte de ses attaques journalières contre le roi, que ce prince n'accordait sa confiance

qu'à des royalistes, que tous ses ministres et tous ses généraux étaient anti-constitutionnels; quelquefois, sous prétexte de pétitions qui devaient être présentées au corps législatif, on attirait autour du château les gens à piques, dans l'espérance que l'effroi que causaient ces hommes, déterminerait Louis à prendre la fuite. 1792.

Le roi repoussait ses attaques en changeant ses ministres aussitôt qu'il s'élevait contre eux des soupçons. Il prenait ses nouveaux agens jusques dans la société des jacobins. Il avait ordonné que dans son conseil la constitution servît de règle à toutes les délibérations; il la savait lui-même par cœur, et sous cette égide il se croyait invulnérable.

XXII. *Journée du 20 juin.*

Le 20 juin, environ quinze mille individus des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, s'étaient réunis sur l'emplacement de la Bastille, pour présenter une pétition à l'assemblée législative. On portait devant eux le tableau des droits de l'homme, et un arbre qu'ils se proposaient de planter et de consacrer à la liberté dans le jardin des Tuileries, en face du château. Le rassemblement se mit en route à dix heures du matin.

En avançant, il se fortifiait de toutes les personnes des deux sexes qu'il rencontrait, et qu'il s'adjoignait moitié gré, moitié force. Les uns étaient armés de sabres et de fusils, les autres de piques, de faulx, de haches ou de tridents. Un train de douze pièces de canons marchait au milieu des rangs.

1792. Cette colonne était composée d'environ cinquante mille individus, lorsqu'elle se présenta dans la cour des feuillans pour défiler devant le corps législatif. Le brasseur de bierre *Santerre*, commandant d'un des bataillons du faubourg Saint-Antoine, après avoir harangué l'assemblée législative, conduisit cette multitude dans les cours du *Carrousel*. Les grilles du château étaient fermées, en cela consistait toutes les précautions qu'on avait prises pour arrêter les efforts des assaillans ; la garde n'était pas plus nombreuse que de coutume. Toute résistance inutile en elle-même serait devenue très-dangereuse. Louis fit ouvrir les portes de ses appartemens, qui furent bientôt encombrés par le nombre de ceux qui s'y précipitaient.

Louis XVI montra beaucoup de fermeté dans cette occasion délicate : il tendait la main aux uns, disait quelques mots aux autres, ordonnait que chacun pût s'approcher librement. Ayant apperçu un bonnet rouge dans la main d'un fort de la halle, il le demande, le met sur sa tête, et se fesant apporter une bouteille, il boit en criant *vive la nation*, et en engageant ceux qui l'entouraient à boire comme lui. Mais lorsqu'un particulier prenant la parole lui eut déclaré que l'objet de la nombreuse et bruyante visite qu'il recevait était de l'engager à sanctionner les décrets portés contre les prêtres réfractaires et les émigrés, il répondit, sans se déconcerter, que le texte de la constitution était la règle unique de sa conduite, à laquelle seule il obéirait toujours.

Cependant

Cependant plusieurs membres du corps législatif, le directoire du département et le maire de Paris, qui s'étaient rendus au château des Tuileries, paraissant craindre que la réponse du roi n'eût des suites funestes, se mettaient en devoir de haranguer la multitude. Louis devinant leur intention, se hâta de les assurer qu'au milieu des parisiens il se croyait très en sureté; et prenant la main d'un grenadier de la garde nationale, il la posait sur sa poitrine découverte, en prononçant ces paroles: *Camarade, jugez vous-même si mon cœur palpite?* 1792.

Soit que la confiance inattendue que montraient le roi et sa famille en imposât à ceux qui avaient envahi le château, ou que les assaillans n'eussent aucune intention tragique, le rassemblement se dissipa de lui-même, sans aucun autre dégat que quelques porcelaines cassées dans le tumulte. Il ne restait à l'entrée de la nuit dans les appartemens, que les personnes qui s'y trouvaient ordinairement à cette heure.

Les uns prétendirent que cette scène fut dirigée par les mêmes acteurs qui firent assaillir le château des Tuileries le 10 août suivant, et que le but de l'une et de l'autre insurrection était le même. Quelques propos qu'on entendit tenir à *Santerre* donnaient de la force à cette opinion; mais d'autres, persuadés qu'en révolution ce qui est probable s'éloigne quelquefois bien loin de la vérité, attribuaient au contraire les événemens du 20 juin aux partisans de l'acte constitutionnel.

1792. Convaincus par la tournure que prenaient les affaires, que la monarchie et la constitution étaient menacées en même temps d'une subversion prochaine, et que le refus fait par le roi de sanctionner le décret des prêtres et des émigrés serait le prétexte de cette nouvelle révolution, ils voulaient amener ce prince, par l'effet de la frayeur, à lever un fatal *veto* devenu la source d'une fermentation générale. Je partage ce dernier sentiment, et j'en apporterai les raisons en décrivant la journée du 10 août. Au surplus, si telles étaient les espérances des constitutionnels, l'inflexibilité que montra Louis XVI, et à laquelle on ne devait pas s'attendre, les fit évanouir.

XXIII. *Intrigues à la cour de Paris depuis le 21 juin jusqu'au 10 août. Voyage de la Fayette à Paris. Ce général est dénoncé au corps législatif.*

Depuis le 20 juin, tous les symptômes d'un orage prochain se manifestaient à Paris. Des pétitions multipliées qui demandaient la déchéance de Louis XVI, arrivaient de plusieurs départemens dans les bureaux du corps législatif. Une de ces pétitions fut présentée par le maire de Paris à la tête d'une nombreuse députation des sections de cette capitale. Une commission chargée d'examiner cette demande, avait nommé Vergniaud pour faire ce rapport au corps législatif.

D'un autre côté, les constitutionnels alarmés des suites que pouvaient avoir un jugement de déchéance porté contre Louis XVI, dans un temps où des idées républicaines étaient

lancées avec force dans le public, se réunissaient pour arrêter cette impulsion. Ils firent venir à Paris *la Fayette*, chargé du commandement des armées françaises sur les frontières de Champagne. 1792.

La Fayette se présentait au nom de son armée pour demander au corps législatif le maintien de la constitution et la punition de ceux qui l'avaient violée le 20 juin, en insultant le chef du pouvoir exécutif. Ce général, en se prêtant à cette démarche aussi délicate qu'éclatante, comptait sans doute sur la garde nationale parisienne dont il avait reçu, en diverses occasions, les témoignages du plus vif attachement. Mais, comme je l'ai déjà observé, l'esprit de cette institution avait entiérement changé depuis que la place de commandant-général ayant été supprimée, les six chefs de légion exerçaient ce commandement à tour de rôle, et sur-tout depuis que les *sans-culottes* armés de piques, étaient plus nombreux dans les bataillons que les fusiliers auxquels *la Fayette* avait appris les évolutions militaires.

Il voulait attaquer les jacobins de vive force, démolir le lieu de leurs séances, et détruire entiérement cette société. On prétend que la jalousie entre les six chefs de la force armée de Paris, fit avorter ce projet. Je crois plutôt qu'il était impraticable par la nature de la composition de l'armée parisienne : les sans-culottes qui en formaient la plus nombreuse partie, non-seulement n'auraient pas marché contre les jacobins, mais ils auraient pris les armes pour les dé-

fendre ; et une fausse mesure dans cette occasion, pouvait réduire Paris en cendres.

1792. Les amis de *la Fayette* lui conseillèrent de quitter promptement une ville où sa sureté devenait problématique. Déjà la municipalité de Paris s'agitait contre l'ancien favori de cette commune. Son buste, et celui de Bailly, placés dans l'Hôtel-de-Ville, avaient été renversés : il se hâta de rejoindre son armée, tandis que les jacobins, qui le dénonçaient au corps législatif comme un traître, furent sur le point d'obtenir contre lui un décret d'accusation pour l'envoyer à la haute-cour d'Orléans.

Les efforts de ceux qui s'intéressaient au sort de la famille royale, se bornaient à des projets informes de la conduire hors des murs de la capitale ; mais agissant par des vues différentes, ils ne s'accordaient que dans l'intention d'avoir en otage la personne du roi ; et le roi s'appercevant qu'une seconde fuite ne lui présentait que la perspective d'une prison, ne prenait aucun parti. Les fauteurs de l'ancien système voulaient que la cour se retirât dans le château de Compiégne ; ceux de l'acte constitutionnel lui insinuaient de préférer la ville de Rouen.

On prétend que pendant la cérémonie de la fédération, le 14 juillet, il était aisé à la famille royale de sortir de Paris. Il est certain que l'escorte nombreuse dont elle était accompagnée pouvait favoriser ce départ ; mais la difficulté que trouvait le roi à concilier ceux qui voulaient s'emparer de lui, suffisait seule pour le déterminer à rejeter

un parti aussi dangereux. D'ailleurs n'était-il pas évident que, par sa fuite, il complétait le triomphe des jacobins, leur abandonnait tous les ressorts du gouvernement, et précipitait lui-même l'instant de sa chute ? 1792.

Le moment de la crise approchait. Les préparatifs de l'attaque du château se fesaient assez publiquement dans les premiers jours d'août. Les démarches combinées en différentes manières pour conduire le roi hors de Paris, n'étaient pas assez secrètes pour échapper aux regards explorateurs de ceux qui voulaient détruire la constitution. Quelques prétendus amis de Louis XVI, dont l'indiscrétion égalait la sottise, et dont la coutume était de regarder comme accomplis tous les rêves enfantés dans leurs cerveaux creux, avaient même fait confidence à leurs entours de leur prochain triomphe, sous des emblêmes mystérieux. Les hôtels garnis voisins du Louvre se remplissaient de nobles accourus de tous les points de l'empire. On voyait dans les appartemens des Tuileries une grande quantité de gens inconnus.

Il est probable que les jacobins instruits des manœuvres employées pour déterminer le roi à sortir de Paris, savaient aussi qu'il avait rejeté tous les plans qu'on lui avait offert à ce sujet ; mais habiles dans l'art de prendre leurs avantages, feignant des appréhensions qu'ils n'avaient pas, ils publiaient que la cour était à la veille d'abandonner de nouveau la capitale pour se réunir aux émigrés, et ravager la France à leur tête. Ce bruit qui circulait rapidement, prenait

1792. d'autant plus de crédit, que des avis semblables avaient été répandus dans Paris avant le départ du roi pour Varennes. En vain ce prince, dans ses proclamations publiques et ses conversations particulières, rejetait loin de lui le projet qui lui était prêté de vouloir se séparer du corps législatif; on se souvenait que la reine plaisantait de son projet d'évasion avec les officiers de sa garde, la veille même de sa fuite. Les promesses du roi n'obtenaient plus de créance. La fermentation augmentait de moment en moment parmi le peuple.

Le 9, le maire de Paris, Pétion, vint annoncer à l'assemblée nationale qu'il était instruit que le tocsin devait sonner à minuit, et qu'il craignait d'avoir des moyens insuffisans pour arrêter un mouvement populaire qui s'annonçait de la manière la plus alarmante. L'assemblée passa à l'ordre du jour.

XXIV. *Journée du 10 août. Nouvelle révolution. La famille royale se rend dans l'assemblée nationale. Attaque du château. Massacres.*

On avait fait au château quelques préparatifs de défense. D'un côté le poste de la garde nationale avait été fortifié, et le régiment des gardes-suisses, caserné à Courbevoye, était mandé aux Tuileries; de l'autre, une foule de royalistes remplissaient les appartemens. On assure que le maire de Paris avait donné un ordre par écrit à l'officier qui commandait les gardes nationales, de repousser la force par la force; mais cet

officier ayant été tué dans cette journée, ce fait ne saurait être vérifié.

A minuit le tocsin sonnait et la générale se fesait entendre. A ce signal les sections de Paris s'étaient assemblées. Leur première opération fut de destituer le conseil de la commune, et de lui substituer une municipalité révolutionnaire composée de cinq commissaires de chaque section. Ce nouveau conseil, qui s'installa sur-le-champ, conserva dans leurs places le procureur de la commune, *Manuel*, et le maire, *Pétion*, qui se trouvaient alors au château des Tuileries. Il nomma de suite un comité d'exécution pour centraliser le mouvement insurrectionnel. *Santerre* fut proclamé commandant provisoire de la garde parisienne. 1792.

Pendant la nuit, le château des Tuileries avait été investi par une multitude d'hommes armés, à la tête desquels se trouvait le bataillon des Marseillais. On ne pouvait trop prononcer quelles étaient les dispositions de la multitude ; quelques bataillons paraissaient décidés à défendre le château, au lieu de l'attaquer. Il était encore des personnes qui pensaient que l'insurrection se bornerait comme celle du 20 juin, à une pétition armée.

Le conseil du roi avait été assemblé pendant toute la nuit. Ce prince descendit dans le jardin à cinq heures du matin. J'étais alors sur la terrasse des Feuillans ; je le vis faire la revue des postes qui s'y trouvaient : il était accompagné de la reine, de ses deux enfans, de mesdames de Lamballe et de Tourzel, et de quelques officiers-généraux.

Il rentra dans le château sur les sept heures.
1792. Le rassemblement populaire avait prodigieusement augmenté. Les bataillons remplissaient toute la place du Carrousel et les rues voisines. Leur canon, placé à la porte de la cour royale, était braqué contre le château. Dans cette extrémité, le conseil du roi pensait que l'unique moyen d'arrêter l'effusion du sang prêt à couler, était d'engager l'assemblée nationale d'envoyer au château quelques-uns de ses membres pour diriger les opérations du pouvoir exécutif. Le ministre de la justice, *Joli*, fut chargé de cette commission.

L'assemblée nationale s'était réunie dans le lieu de ses séances dès le moment que la générale appelait tous les citoyens à leur poste. Elle délibérait sur l'abolition de la traite des nègres, lorsque le ministre de la justice, introduit dans son sein, rendit compte de l'objet de son message. L'assemblée passa à l'ordre du jour, parce que, dans cet instant, elle n'était pas en nombre compétent pour délibérer.

A huit heures, le directoire du département entra dans la salle du conseil. *Rœderer* qui portait la parole, déclara au roi et à la reine, que le danger était extrême, que la famille royale serait infailliblement égorgée si elle ne prenait le parti de se rendre à l'assemblée nationale. *Marie - Antoinette* s'éleva avec beaucoup de force contre cette proposition, qu'elle traitait de déshonorante; mais personne n'osait appuyer l'avis de la reine, à laquelle *Rœderer* avait répondu :

Vous voulez donc, madame, vous rendre coupable de la mort du roi, de vos deux enfans, de vous-même et de toutes les personnes qui sont dans le château. 1792.

Le roi sortit du château à neuf heures; il était accompagné de la famille royale, des ministres et de quelques généraux; un détachement composé de grenadiers suisses et de grenadiers de quelques bataillons de la garde nationale, lui servait d'escorte. En entrant dans la salle de l'assemblée, le roi se plaça sur un fauteuil à côté du président, ses ministres sur les siéges destinés aux administrateurs, et sa famille dans une tribune destinée à des journalistes. Le roi dit: *Je suis venu ici pour éviter un grand crime qui allait se commettre; je pense que je ne saurais être plus en sureté qu'au milieu des représentans de la nation.* Vergniaud occupait alors le fauteuil, en l'absence du président. Il répondit: *Vous pouvez, sire, compter sur la fermeté de l'assemblée nationale; ses membres ont juré de mourir en soutenant les droits du peuple et ceux des autorités constituées.* Un député fit l'observation que l'acte constitutionnel interdisait au corps législatif toute délibération en présence du roi: il se retira dans la tribune, avec sa famille.

A peine le roi était entré dans l'assemblée, que les premiers coups de feu se firent entendre. Quels furent les agresseurs? il est difficile de le dire. Les suisses, rassemblés d'abord devant la porte du château, du côté du Carrousel, repoussèrent d'abord les

bataillons qui étaient entrés les premiers dans la cour royale ; mais les renforts qui se succédaient augmentaient à chaque minute la force des assaillans. D'un autre côté, les royalistes qui s'étaient chargés de la défense intérieure du château, se voyant environnés par un rassemblement armé de plus de deux cent mille hommes qui pouvaient pénétrer par toutes les issues du côté des cours et du côté du jardin, regardant sans doute toute résistance comme inutile depuis le départ du roi, songeaient à pourvoir à leur sureté personnelle. On sait que le château des Tuileries est réuni à celui du Louvre par l'immense galerie appelée aujourd'hui le *Muséum français* ; prenant les uns après les autres la route de cette galerie, ils s'échappèrent aisément par le pavillon de l'Infante, au vieux Louvre ; et par cette lâche désertion, les suisses, privés de toute espèce d'appui, furent bientôt forcés de toute part.

1792.

Ce ne fut alors qu'une boucherie. Ces malheureux, le désespoir dans l'ame, cherchaient à se sauver par tous les débouchés qui se présentaient à eux ; les corridors, les caves, les combles, les écuries, les greniers, les appartemens leur servaient momentanément d'asile ; on les y découvrait, et ils périssaient à l'instant. Le feu qui avait commencé à neuf heures et demie, cessa tout-à-fait à midi ; le massacre dura jusqu'à deux heures. Le peuple, maître du château, exerçait sa vengeance sur tous les individus qu'il renfermait. Les huissiers de la chambre,

les suisses des portes, et jusqu'aux personnes employées dans les cuisines, tout fut également massacré : le sang ruisselait par-tout, sous les toits, dans les caves et dans les appartemens intérieurs. On pense qu'il périt dans cette journée environ 5,000 hommes. 1792.

XXV. *Séance du corps législatif. Décret pour la convocation d'une convention nationale. Louis XVI et sa famille enfermés au Temple.*

L'assemblée nationale avait ouvert sa séance à deux heures du matin ; mais le petit nombre de députés qui se trouvèrent rassemblés dans la salle, ne leur permit de délibérer que sur les huit heures. La plus grande partie des membres du côté droit craignant d'être égorgés par la multitude, ne s'étaient pas rendus à leur poste. Cette circonstance procurait aux révolutionnaires une majorité très-prononcée. Le président n'osa remplir ses fonctions ; le fauteuil fut occupé successivement, le 10 août, par trois députés de la Gironde, *Guadet*, *Gensonné* et *Vergniaud*.

Trois officiers municipaux de Paris s'étaient présentés à la barre, à huit heures et demie, pour prévenir le corps législatif, que la commune, assemblée dans ses sections, avait cassé l'ancienne municipalité, à l'exception de *Pétion*, de *Manuel* et de *Danton* ; que les nouveaux municipaux s'étaient constitués en conseil communal, et que *Santerre*, chargé provisoirement du commandement de la force

armée, dirigeait le mouvement insurrectionnel.

1792. Depuis neuf heures jusqu'à midi, l'agitation qui régnait au-dedans et au-dehors de la salle, n'admettait aucune discussion suivie. Une députation de la section des *Thermes de Julien* est introduite à la barre. « Nous adhérons, dit l'orateur, au vœu manifesté par la commune, sur la déchéance du roi. Recevez, législateurs, ce témoignage de notre confiance, mais osez jurer que vous sauverez la patrie ».

La plupart des membres de l'assemblée se lèvent pour prononcer ce serment.

A midi, une députation du nouveau conseil-général de la commune se présente. L'orateur de la députation s'exprime en ces termes : « Les dangers de la patrie ont provoqué notre nomination ; le peuple fatigué de perfidies dont il était le jouet, veut arrêter l'empire sur le bord de sa ruine ; investis de sa confiance, nous la justifierons par notre zèle. Le sang du peuple a coulé, nous en demandons une éclatante vengeance ».

Les députations se succèdent. Quelques pétitionnaires apportent sur le bureau de l'or, de l'argent et des bijoux trouvés dans les appartemens du château ; d'autres, écumans de colère, les cheveux en désordre et les bras ensanglantés, sollicitent des arrêts de mort.

Enfin Vergniaud, chargé par la commission des douze de faire son rapport sur la question de la déchéance, est à la tribune. « Je viens vous présenter une mesure bien rigou-

reuse, mais je m'en rapporte à la douleur dont vous êtes pénétrés, pour juger combien il importe au salut de la France que vous l'adoptiez sur-le-champ ». Il proposa ensuite le décret suivant, qui fut adopté sans discussion. 1792.

L'assemblée considérant que les dangers de la patrie sont parvenus à leur comble, que ces maux dérivent principalement des défiances inspirées par la conduite du chef du pouvoir exécutif dans une guerre entreprise en son nom contre l'indépendance nationale, que ces défiances ont provoqué de diverses parties de l'empire un vœu tendant à la révocation de l'autorité déléguée à Louis XVI, néanmoins que le corps législatif ne veut ni ne doit agrandir la sienne par aucune usurpation, décrète :

1°. Le peuple français est invité à former une convention nationale. La commission extraordinaire présentera demain un projet pour indiquer le mode et l'époque de cette convention.

2°. Le chef du pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions jusqu'à ce que la convention nationale ait prononcé sur les mesures qu'elle croira devoir adopter pour assurer la souveraineté du peuple, le règne de la liberté et de l'égalité.

3°. La commission extraordinaire présentera dans le jour un mode d'organiser un nouveau ministère, les ministres actuellement en fonctions continueront provisoirement l'exercice de leurs fonctions.

4°. La commission extraordinaire présen-

1792. tera également dans le jour un décret sur la nomination du gouverneur du prince royal.

5°. Le paiement de la liste civile demeurera suspendu jusqu'à la décision de la convention nationale, il sera présenté dans vingt-quatre heures un projet de décret sur le traitement à accorder au roi pendant sa suspension.

6°. Les registres de la liste civile seront déposés sur le bureau de l'assemblée nationale, après avoir été cotés et paraphés par deux commissaires de l'assemblée qui se transporteront à cet effet chez l'intendant de la liste civile.

7°. Le roi et sa famille demeureront dans l'enceinte du corps législatif jusqu'à ce que la tranquillité soit rétablie dans Paris.

8°. Le département donnera des ordres pour leur faire préparer dans le jour un logement au Luxembourg, où ils seront sous la garde des citoyens et de la loi.

9°. Tout fonctionnaire public et tout militaire de tel grade qu'il soit qui dans ces jours d'alarme abandonnera son poste, est déclaré infame et traître à sa patrie.

10° et 11°. Le département et la municipalité de Paris feront proclamer sur-le-champ le présent décret, qui sera envoyé aux quatre-vingt-trois départemens, tenus de le faire parvenir dans les vingt-quatre heures aux municipalités de leur ressort, pour y être également proclamé.

L'assembléese sépara pour quelques heures à une heure après minuit. On avait préparé

dans la journée un petit appartement au couvent des Feuillans; la famille royale y passa le reste de la nuit. Elle revint le 11, à dix heures, dans la tribune qu'elle avait occupé la veille; elle assista de la même manière aux séances du 12 et du 13. Dans cet intervalle, le conseil-général de la commune fit observer à la commission extraordinaire que, quelque surveillance qu'il pût apporter à la garde du roi dans le palais du Luxembourg, les issues de ce vaste édifice étaient si multipliées qu'on ne pouvait répondre de sa sureté. Il fut proposé d'enfermer la famille royale au Temple; et ce projet ayant été décrété, elle y fut conduite dans deux voitures, le 13, à trois heures après midi.

1792.

XXVI. *Réflexions sur la révolution du 10 août.*

La journée du 10 août 1792, et ses suites, ne doivent point être considérées comme l'effet de la révolution précédente, mais comme une nouvelle révolution amenée par la marche des événemens et par la disposition des esprits qu'avait fait naître la fuite du roi à *Varennes*. Les chefs de parti en profitèrent pour faire réussir leurs vues particulières. Cette vérité sera démontrée dans la suite de cet ouvrage, lorsque je présenterai de nouveaux développemens des principes et des ramifications de cette journée qui changea la forme du gouvernement de France. Je me contenterai d'observer pour le présent, qu'il paraît constant que ceux

1792. qui assaillirent le château des Tuileries, le 10 août, avaient le projet formé d'égorger la famille royale, ce qui semble prouver qu'ils n'étaient pas mus par les mêmes agens qui avaient combiné l'insurrection du 20 juin, dans laquelle le roi fut insulté grièvement, mais où l'on n'apperçut pas le moindre vestige du projet de l'assassiner.

« La liberté, disait *Mirabeau* dans la tribune des jacobins; la liberté ne prend racine que sur les débris des cadavres humains; elle ne s'élève qu'arrosée de sang et de larmes ». Affreuse vérité qui confond toutes les idées philosophiques, et qui effraie la raison humaine.

Au milieu des convulsions de la nature qui ont plusieurs fois changé la configuration extérieure du globe que nous habitons; lorsque tous les élémens conjurés contre un malheureux pays semblent réunir leurs efforts pour l'anéantir; lorsque l'action redoublée d'un tremblement de terre renverse les villes, qu'elle couvre les champs de vastes abîmes prêts à engloutir ceux qui fuyant les villes se flattaient de trouver leur sureté dans les champs; lorsque la force de l'explosion convertit les vallées en collines, les montagnes en vallées, et change le lit des fleuves; que les eaux, cherchant à se former un nouveau cours, inondent les plaines, arrachent les arbres et les habitations qui subsistent encore, il se trouve des hommes assez pervers pour fonder l'édifice de leur fortune particulière sur la calamité, sur la désolation générale.

Ne

Ne vit-on pas au milieu du désastre de la Calabre, des êtres féroces chercher des trésors sous des monceaux de ruines et de cadavres, et après le tremblement de terre de Lisbonne, achever d'incendier cette malheureuse cité, dans l'espoir de mettre plus aisément à l'abri de toute recherche les vols qu'ils pouvaient faire? La police fut contrainte de faire planter des potences au milieu des ruines brûlantes. 1792.

Ainsi dans les commotions politiques, des monstres vomis par l'enfer spéculent sur les opinions humaines, et se flattent d'établir leur détestable empire sur l'absence de l'industrie, des talens et de tous les avantages que donne l'union sociale.

Dans toutes les circonstances, les intrigans furent le fléau de la société. A peine retenus par des lois réprimantes lorsque sous une administration florissante les rênes du gouvernement sont tenues par des mains fermes et respectées, ils triomphent avec éclat lorsque les institutions sociales s'ébranlent. Leur cerveau, organisé pour le crime, enfante sans efforts les conceptions les plus révoltantes; combinant avec l'art le plus perfide la marche des passions humaines, il leur est aisé, à l'aide de quelques sophismes que le peuple ne saurait démêler, d'armer les pauvres contre les riches, et d'attaquer ces liens nécessaires autant qu'insensibles qui unissent une grande nation, vivant en rapports de besoins et de jouissances, d'industrie et de consommations.

XXVII. *Comparaison de la révolution de France avec celle d'Angleterre, sous Charles Ier.*

Ce furent ces hommes qui, sous le nom
1792. de *niveleurs*, d'*applanisseurs*, s'étant emparés de la puissance publique en Angleterre, lorsque les bretons après avoir fait tomber sous la hache du bourreau la tête de Charles Ier, se flattaient d'assurer leur liberté, ruinèrent une révolution dont les commencemens annonçaient les succès les plus favorables à l'espèce humaine.

Sous le spécieux prétexte de ramener les hommes sous le niveau de l'égalité, tous les liens politiques furent par eux détruits dans la Grande-Bretagne.

Après avoir, avec l'approbation générale, chassé du parlement les nobles et les prêtres, ils attaquèrent les fortunes particulières acquises par le travail ou l'industrie; tout homme riche devint criminel. La partie pauvre du peuple, en faveur de laquelle les *niveleurs* paraissaient agir, les favorisa d'abord; ils en devinrent plus forcenés.

Cromwel arrêta quelque temps les effets dévastateurs de cette secte atroce et insociable, par l'ascendant supérieur de son génie; mais les embarras sans cesse renaissans que donnaient à cet homme extraordinaire les chefs des factieux, hâtèrent sa mort: alors toute carrière fut ouverte à leurs brigandages.

Les propriétaires vendaient à vil prix leurs possessions; les capitalistes rassemblaient

leurs fonds en secret : les uns et les autres portaient sur le continent de l'Europe, ou dans les déserts de l'Amérique, les moyens qui avaient si long-temps rendu la Grande-Bretagne florissante. 1792.

Le commerce tombait ; les manufactures étaient abandonnées. Les grandes cultures, qui demandent des avances considérables, languissaient. La misère et la faim s'avançaient à grands pas pour dévorer en même temps le royaume.

Le peuple privé des ressources qu'il avait trouvé jusqu'alors chez ceux que leur fortune mettait en état d'exécuter de vastes entreprises qui demandent de nombreux coopérateurs, s'apperçut trop tard que cette égalité de moyens, cette loi agraire, qui peut subsister sans inconvéniens au sein de quelques peuplades pauvres et dispersées, et dont le sol fournit abondamment à la nourriture et à l'habillement de tous, tuerait le corps politique lorsqu'une nation nombreuse habite sur un sol resserré, sur lequel une partie du peuple ne peut vivre, s'habiller et se loger qu'au moyen d'une industrie dont le développement exige des capitaux mis en réserve pour le besoin.

L'histoire de toutes les révolutions nous apprend que le peuple, par l'effet de son inconstance naturelle, parcourt presque subitement les extrêmes ; il précipitera demain de la roche *Tarpéienne* celui qu'il conduisait hier en pompe au *Capitole*.

On sentait en Angleterre, par la plus fâcheuse des expériences, que ces prétendus

1792. réformateurs, en dénonçant les riches comme les ennemis des pauvres, n'avaient en vue que de tromper les uns, d'écraser les autres, et de dominer sur tous. Mais il était difficile d'arracher de leurs mains le sceptre de fer dont ils frappaient dans le besoin amis et ennemis. Maîtres de toutes les branches de l'administration publique, dont ils avaient éloigné comme *suspects* tous ceux dont les lumières et la probité auraient opposé une digue au torrent révolutionnaire qui entraînait l'état dans un gouffre sans fond, toutes les places civiles et militaires étaient occupées par eux : l'anarchie semblait devoir être éternelle en Angleterre.

Mais les principaux chefs prirent querelle ensemble pour le partage des dépouilles. Réunis d'abord dans le projet d'abolir le gouvernement monarchique, ils cherchèrent bientôt à s'entre-détruire avec plus d'acharnement qu'ils n'en avaient jamais montré contre les rois et les privilégiés. Le systême du gouvernement variait presque chaque mois au gré du parti qui prenait momentanément le dessus. Les factieux qui s'emparaient du timon de l'état ne s'accordaient avec ceux qu'ils venaient de chasser, que dans le despotisme avec lequel ils dictaient leurs volontés, sous prétexte de comprimer les malveillans en temps de crise.

Tout le monde soupirait en vain pour cette liberté qu'on avait prétendu recouvrer en immolant *Charles Ier*. La confusion qui se perpétuait au milieu des efforts des différentes factions pour opérer leur ruine réci-

proque, menaçait la société entière d'une complète désorganisation.

Le peuple affamé, ruiné, désespéré, profita de la dissention même qui s'était mise parmi les factieux, pour chercher le repos sous le gouvernement qu'il avait brisé quelques années auparavant. Il rappela le fils du dernier de ses rois. La nouvelle révolution se fit avec une rapidité sans exemple; et l'Angleterre perdit l'occasion que lui offrait la fortune de briller parmi les nations libres. 1792.

Si l'histoire est la leçon des peuples, combien cet événement devait ouvrir les yeux des français sur la moralité des circonstances qui ont accompagné le mouvement révolutionnaire depuis le 10 août 1792!

Les jacobins étaient alors au comble de leur puissance; leur autorité égalait, si elle ne surpassait pas, celle de l'assemblée législative. La marche par eux suivie pour parvenir à ce degré de force morale qui étonnera les races futures, avait été compassée d'une manière si habile, que dans les premiers temps de leur association, on se méprit entiérement sur l'ensemble de leurs projets, combinés dans le silence sur une connaissance approfondie du cœur humain.

XXVIII. *Manifeste publié par le duc de Brunsvick.*

On était instruit à Paris, avant le 10 août, des préparatifs que fesaient les rois de Hongrie et de Prusse pour pénétrer en France. Les manifestes de ces deux puissances, dont les papiers publics ne parlaient pas,

1792. étaient colportés sous le manteau. On savait qu'après la mort de l'empereur *Léopold*, le successeur de ce prince et celui du grand Frédéric avaient sommé conjointement les états de l'empire de fournir leur contingent pour cette entreprise. Le duc de *Brunsvick*, célèbre par ses talens militaires, devait commander l'armée combinée, forte, à ce qu'on disait, de deux cent mille combattans. Cette armée se rassemblait à Coblentz, où la réunion des émigrés s'était formée, favorisée par les électeurs de Trèves et de Mayence : les deux frères du roi résidaient à Coblentz, et le prince de Condé au château de Worms.

On parlait d'une proclamation publiée par le duc de *Brunsvick*, dans laquelle, traitant la France comme un pays déjà conquis par les armes, il ordonnait d'accueillir ses soldats comme des libérateurs, et menaçait les français, en cas de résistance, des traitemens les plus rigoureux; il annonçait une mort présente aux rebelles pris les armes à la main; la confiscation de leurs biens aux membres des départemens, des districts et des municipalités; la destruction du corps législatif; et menaçait d'anéantir Paris par le fer et par le feu. Une seconde proclamation, datée de Coblentz, enchérit encore sur la première. Ce prince y déclarait que si, contre toute attente, et par les manœuvres des habitans de Paris, la famille royale recevait quelqu'outrage, toutes les villes qui se rencontreraient sur sa route éprouveraient la plus terrible punition de ce crime irrémissible. Ces écrits, dignes des *Attila* et des

Tamerlan, loin de faire l'impression qu'on en attendait en Allemagne, n'eurent d'autre effet que d'encourager les jacobins dans le projet formé par eux de livrer le gouvernement aux non-propriétaires, aux *sans-culottes*. 1792.

Le roi de Prusse avait fait la revue de l'armée combinée ; elle était composée de cinquante mille prussiens, à la tête desquels il devait marcher; de trente mille autrichiens aux ordres du prince de *Hohenlohe* et du comte de *Clairfayt*, de sept mille hessois, et de l'armée des princes français où l'on comptait à peine quinze mille hommes.

Le roi de Prusse, qui se déclarait le champion de la coalition de *Pilnitz*, était précisément le seul monarque de l'Europe qui ne formât aucune prétention sur la France; mais la cour de Pétersbourg, qui méditait alors le déchirement de la Pologne qu'elle vient d'exécuter, promettait de lui donner les plus riches possessions aux environs de la Vistule, en indemnité des efforts qu'il devait faire sur les bords de la Seine.

Jusqu'alors les projets de la coalition avaient été légérement appréciés ; quelques-uns même les révoquaient en doute. Mais dès qu'on apprit que les prussiens, reçus par les royalistes dans Longwi et dans Verdun, menacèrent la Champagne, les français parurent sortir d'un profond assoupissement : le cri de guerre, poussé dans Paris, porté par la renommée sur des aîles de feu jusqu'aux sommets des Alpes et des Pyrénées, fut le prélude des efforts prodigieux qui si-

gnalèrent, pendant les années suivantes, les armées françaises.

1792. Dans ces circonstances, l'assemblée législative sentait son insuffisance. Les uns adoptaient un roi sans constitution, les autres une constitution sans roi, et des troisièmes ne voulaient ni constitution, ni monarque, mais une administration purement révolutionnaire qui ouvrait une large porte aux meurtres, aux pillages, aux dilapidations de toute espèce.

XXIX. *Convocation des assemblées primaires pour la création d'une convention nationale. Intrigues des jacobins pour s'assurer des élections.*

Ne pouvant se concilier, ni presque s'entendre, ces sénateurs s'étaient déterminés à descendre de leurs chaires curules avant la fin de leur magistrature. Les assemblées primaires étaient convoquées pour la création d'une convention nationale, investie de pouvoirs illimités, mais destinée sur-tout à prononcer sur le sort de Louis XVI prisonnier au Temple, à reviser l'œuvre de la constituante, et à faire respecter au-dehors le nouveau gouvernement, après l'avoir affermi sur des bases solides.

Jamais une charge aussi pesante, des fonctions aussi augustes et aussi délicates, n'avaient été confiées à une seule assemblée de représentans.

Mais en même temps quel vaste champ s'ouvrait à l'ambition des jacobins! Il ne s'agissait pour eux que de se trouver en ma-

jorité dans la convention, pour faire de la France entière une proie qu'il leur devenait facile de dévorer. 1792.

Leur influence était presque complète sur Paris, ville immense, où les hommes ne se connaissant pas réciproquement, il était aisé aux intrigans de séduire la multitude à l'aide d'un masque de patrotisme et d'un vain arrangement de paroles emportées par les vents.

Les jacobins s'étaient encore assurés par leurs affiliations d'une assez grande quantité de nominations dans les départemens; mais ils craignaient l'influence des hommes probes et éclairés, en possession par leurs vertus ou par leurs talens de la confiance publique, et que le peuple était accoutumé depuis long-temps de consulter dans ses affaires.

Pour les écarter il fallait un coup de force capable de jeter l'effroi dans toutes les ames. La journée du 2 septembre fut résolue; journée affreuse, qui souillerait à jamais la plus étonnante des révolutions, si tous les auteurs n'en étaient pas punis.

XXX. *Création d'une commission populaire pour juger les délits du 10 août. Jugemens de cette commission. Préliminaires des massacres du 2 septembre. Visites domiciliaires.*

Depuis le 10 août on avait entassé dans les prisons de Paris et dans quelques maisons transformées en prisons, une foule de gens de tout état, mais sur-tout des nobles, des prêtres, des gens de robe; les uns étaient accusés de s'être trouvés dans les appartemens

1791. des Tuileries le 10 août, et d'avoir fait feu sur le peuple qui attaquait le château; d'autres étaient soupçonnés d'avoir favorisé ceux qu'on nommait les *chevaliers du poignard*; le plus grand nombre n'avaient contre eux que la classe de la société dans laquelle ils se trouvaient. On les avait emprisonnés comme prêtres, comme nobles, comme magistrats pour se donner le temps de prendre des informations sur leur compte.

Deux décrets avaient été rendus contre les prêtres depuis l'arrestation du roi; l'un supprimait leurs costumes religieux, et l'autre soumettait à la déportation ceux d'entre eux qui n'avaient pas prêté le serment de maintenir la constitution civile du clergé. Les prêtres qu'on trouvait en contravention, ou qui se présentaient d'eux-mêmes aux sections pour se procurer un passe-port, furent déposés dans le couvent des Carmes, près du château du Luxembourg, et au séminaire de Saint-Firmin, en attendant qu'il fût pris des mesures pour leur déportation.

Sur la demande du corps municipal, l'assemblée nationale ordonna que les sections de Paris formeraient un tribunal criminel auquel seul serait attribuée la connaissance des délits du 10 août. Ce tribunal fit exécuter sur la place du Carrousel *Collenot d'Angremont* qui avait été maître de langue de la reine; *de Laporte*, intendant de la liste civile; *Durosoy*, auteur de la *Gazette de Paris*, et quelques autres prévenus. Il acquitta le vieux comte *d'Affry*, colonel du régiment des Gardes-Suisses, et *Montmorin*,

gouverneur de Fontainebleau. Le peuple applaudit au jugement rendu en faveur de *d'Affry*. On savait que, retenu dans son lit par la goutte, il ne s'était point trouvé le 10 août aux Tuileries. On ajoutait même qu'il s'était refusé aux sollicitations de la reine, lorsqu'elle lui avait ordonné de diriger la défense du château; mais les jacobins poursuivaient avec acharnement *Montmorin*, accusé d'être un de ceux qui composaient le comité autrichien des Tuileries. En vain la clarté de sa justification frappa tous les jurés, ceux qui voulaient sa mort fesaient retentir de leurs clameurs les voutes du palais. Le ministre de la justice, *Danton*, ordonna de retenir le prisonnier dans les fers, il périt pendant les massacres du 2 septembre. 1792.

D'un côté les formes observées par le tribunal populaire firent appréhender aux meneurs de la *commune du 10 août*, que beaucoup de leurs victimes ne leur échappassent; de l'autre, quelques sections de Paris commençaient à se lasser de l'arbitraire qu'employait la municipalité dans les incarcérations qui se multipliaient tous les jours. Louvet, président de la section des lombards, lui fit prendre un arrêté qui déclarait le conseil général du 10 août usurpateur, retirait les pouvoirs de ses commissaires, et engageait les autres sections à imiter sa conduite. Dans ces circonstances, les jacobins résolurent de hâter le coup qu'ils méditaient.

Assassiner lâchement pendant plusieurs jours consécutifs huit ou dix mille individus, hommes ou femmes, au milieu d'une ville

dont les habitans passaient pour avoir des mœurs douces et des habitudes frivoles, était
1792. un de ces attentats contre l'espèce humaine dont heureusement les exemples sont rares dans l'histoire. La soif de l'or, cette aveugle déité à laquelle seule les intrigans offrent leur encens, inspira aux jacobins cette horrible *forme acerbe*, selon l'expression de *Barrère*.

Alors naquit *l'ingénieuse invention* des conspirations des prisons, dont la tragique expérience fut renouvellée plusieurs fois dans la suite.

Je parlerai bientôt de l'expédition du roi de Prusse en Champagne. La prise de *Longwi* fut annoncée à l'assemblée nationale le 26 août. Cet événement exigeait des mesures extraordinaires. On décréta la formation d'un corps de trente mille hommes qui devait marcher sur-le-champ aux frontières, et la réunion de toutes les brigades de gendarmerie qui n'étaient pas d'une nécessité absolument indispensable dans l'intérieur. Le comité de surveillance de la municipalité de Paris avait arrêté le même jour que des visites domiciliaires seraient faites dans toutes les maisons pour désarmer les gens suspects. *Danton* obtint le 28, la conversion de cet arrêté en décret : il fut mis en exécution pendant la nuit. C'était un moyen imaginé pour prendre, comme dans un vaste filet, tous ceux qui étant enveloppés dans la proscription générale, avaient eu l'art de se soustraire au sort qui les attendait.

En effet, quoique l'objet ostensible des

visites domiciliaires fût de chercher des armes, plus de trois mille individus, réputés suspects, furent conduits aux comités des sections. On en relâcha quelques-uns les jours suivans ; les autres allèrent augmenter le nombre des victimes que renfermaient déjà les prisons. 1792.

Elles étaient alors comblées. Une brochure qui parut dans le public au mois de novembre sous ce titre : *Mon agonie de trente-huit heures*, par Journiac de Saint-Méard, et qui renferme les détails les plus déchirans sur les massacres du 2 septembre, nous apprend que le 26, à minuit, un officier municipal se présenta dans la prison de l'abbaye Saint-Germain pour inscrire le nom des prisonniers et les causes de leur écrou. Cette observation conduit à penser que dans le temps où se fesait ces visites domiciliaires, *Danton*, sur des listes qu'il s'était procurées, avait déterminé quels étaient ceux auxquels les portes des prisons seraient ouvertes pendant les massacres, afin que l'indulgence exercée envers un certain nombre de prisonniers, environnât d'une espèce d'appareil judiciaire le meurtre de tous les autres.

Brissot, un de ceux qui démasquèrent avec le plus d'énergie les monstres auxquels Anacharsis Clootz donna le nom de *septembriseurs*, rapporte dans le *Patriote français* qu'il dirigeait, que s'étant rendu, le 4 septembre, chez le ministre de la justice, pour lui témoigner son étonnement de ce que les mesures les plus efficaces n'étaient pas prises pour arrêter un mas-

sacre dans lequel, parmi quelques coupables, se trouvaient nécessairement enveloppés un grand nombre d'innocens, *Danton* lui répondit froidement : « Les coupables seuls sont punis de mort ; on a pris les précautions convenables pour assurer la liberté de ceux qui méritent de la recouvrer ».

1792.

J'ai déjà observé que quelques sections de Paris, étonnées de la multitude d'arrestations que la municipalité commandait chaque jour, avaient censurés leurs commissaires : conduite inhabile, qui loin d'arrêter les maux dont on se plaignait, les rendit incurables, en poussant aux derniers excès des hommes engagés dans les crimes et qui croyaient s'assurer l'impunité en comblant la mesure de ceux qu'ils pouvaient encore commettre.

Des placards affichés dans les rues de Paris, désignaient aux vengeances populaires la plupart des ministres qui composaient le conseil exécutif. Un grand nombre de membres de la législative étaient aussi menacés. Le ministre *Roland* annonça, le 29, au corps législatif, que les suites du système désorganisateur déployé par la commune de Paris, étaient si effrayantes, qu'il lui devenait impossible de répondre des subsistances de la capitale. *Hugonin* président, et *Méhée* secrétaire de la commune, mandés à la barre pour rendre compte de leur conduite, osèrent répondre que : *représentans du peuple souverain, leurs pouvoirs étaient illimités.*

XXXI. *La municipalité du 10 août se présente à la barre de l'assemblée législative.*

L'assemblée nationale s'appercevait un peu tard que la commune du 10 août, dont elle avait favorisé l'établissement, était en mesure de lui dicter des lois. Mais telle était la dissention qui régnait entre les députés, qu'ils ne pouvaient se concilier; fatale divergence qui seule avait déterminé ces sénateurs à descendre de leurs chaises curules pour rentrer dans la foule des citoyens. 1792.

Cependant un décret rendu le 30 août, cassa le conseil-général provisoire du 10 août. Il était enjoint aux quarante-huit sections d'en former un autre sous vingt-quatre heures, et d'y conserver le maire Pétion et le procureur-général Manuel: mais bientôt le faiblesse de l'assemblée se montra toute entière. Les émissaires des jacobins, disséminés dans les sections, présentaient le décret qui venait d'être rendu comme une mesure contre-révolutionnaire arrachée au corps législatif par les nombreux ennemis de la chose publique renfermés dans le sein de cette assemblée. On assurait que le duc de Brunsvick n'aurait pas eu la témérité de pénétrer sur le territoire français, s'il n'était secrètement appuyé par un grand nombre de membres du gouvernement de Paris. Des groupes se formaient dans tous les quartiers; les orateurs y prononçaient hautement que les dangers de la patrie leur paraissaient moins l'effet des complots de

Louis XVI et de *la Fayette*, que l'ouvrage insidieux de quelques hommes sur le patrio-
1792. tisme desquels le peuple paraissait compter. On concluait que le peuple devait se porter en masse au corps législatif, pour l'engager au rapport d'un décret qui tendait à le priver des magistrats investis de sa confiance dans un moment où sans cette confiance réciproque du magistrat et du peuple, l'état était menacé d'une ruine imminente.

Pétion feignant d'appréhender les suites d'une effervescence qu'il avait ménagé lui-même, se présenta, le 31 août, à la barre du corps législatif, à la tête de ce conseil-général dont la destitution était ordonnée par un décret. Il ne prononça qu'un petit nombre de phrases, pour inviter l'assemblée à prêter une favorable attention à l'orateur de la députation, chargé, disait-il, de proposer des moyens conciliatoires. Cet orateur était *Tallien*.

A l'énumération des services rendus le 10 août par le conseil-général, et des témoignages honorables que l'assemblée nationale lui en avait donné, Tallien fit succéder l'apperçu des travaux auxquels se consacraient les municipaux pour arrêter la malveillance des ennemis de la révolution. Dans son discours se trouvait encadrée cette phrase sinistre : « Nous avons fait arrêter les nobles et les prêtres ; ils sont enfermés dans des prisons bien sures, *et dans quelques jours, le sol de la liberté en sera purgé* ». Il finit par annoncer que le conseil voulant remplir les vues qu'avait eu le corps législatif, en

infusant

infusant de nouveaux magistrats dans la municipalité provisoire, avait arrêté la veille, que dans la crise où l'on se trouvait, si tout changement de magistrats portait un manifeste préjudice à la chose publique, il n'était pas moins nécessaire pour l'unité du gouvernement de remplir les intentions du corps législatif, et que, pour remplir en même temps ces deux objets, les administrateurs qui formaient le conseil de la commune de Paris avant le 10 août, rentreraient dans leurs fonctions; que les nouveaux administrateurs leur seraient adjoints en qualité de suppléans, avec voix délibérative dans les séances du conseil municipal, et l'expectative de toutes les places qui deviendraient vacantes. 1792.

L'assemblée nationale se contenta de cette explication; une commission fut chargée de faire un nouveau rapport sur la commune du 10 août, et cette affaire n'eut plus de suite.

Les grands préparatifs se fesaient alors pour exécuter le massacre des prisonniers. Sous prétexte que le comité de surveillance de la commune mettait trop de lenteur dans ses opérations, on lui en substitua un autre. Je crois devoir transmettre à la postérité les noms de ceux qui le composaient; c'étaient Marat, Panis, Sergent, Duplain, Celly, Lenfant, Dufortre, Leclerc, Forgas et Jourdeuil.

XXXII. *Séance du corps législatif, le 1er septembre.*

1792. Le 1er septembre, le bruit se répandit dans Paris que Verdun, bloqué par les prussiens, ne pouvait faire qu'une très-courte résistance. Les ministres s'étaient rendus dans le sein du corps législatif, pour concerter les mesures qu'ils avaient à prendre. Les opinions paraissaient partagées. *Danton*, dont le principal mérite consistait dans sa stature colossale et sa voix de taureau, parla dans le tumulte; il promit avec assurance que le roi de Prusse serait bientôt forcé de rétrograder.

« *Verdun n'est pas pris*; la garnison a juré d'exterminer celui qui parlerait de se rendre. Les municipaux de Paris m'ont fait part d'un moyen qui doit sauver évidemment la patrie. Que tous les citoyens armés de fusils volent à l'ennemi; les piques seules suffisent pour maintenir la tranquillité dans la capitale. Que tout citoyen qui refuserait de marcher soit puni de mort : le citoyen avant d'appartenir à soi-même se doit à sa patrie. Eclairons le peuple par une proclamation; qu'il apprenne que le tocsin cesse d'être un signe d'alarme lorsque les dangers de la patrie le destinent à verser la terreur dans l'ame des ennemis extérieurs ou intérieurs ».

En conséquence, il fait décréter l'envoi de commissaires ambulans dans les grandes municipalités, pour seconder les efforts que fesait dans Paris le pouvoir exécutif; une

adresse aux départemens pour diriger le mouvement révolutionnaire, et que ceux qui entraveraient les opérations du conseil exécutif, seraient punis de mort. 1792.

Il était trois heures après midi lorsque les ministres furent investis d'un pouvoir que *Sylla* ne reçut jamais du sénat romain. Aussitôt le conseil s'assemble chez *Danton*; les commissaires ambulans sont nommés, ils partent pour leur destination, et bientôt on sut qu'ils avaient renouvellé dans Meaux, dans Rheims, dans Lyon les massacres de Paris.

Dans le même temps, Roberspierre s'exprimait en ces termes à la tribune de la municipalité: « Personne n'ose donc nommer les traîtres? Eh bien! moi, pour le salut du peuple, je les nomme. Je dénonce le liberticide *Brissot*, la faction de la Gironde et la scélérate commission des vingt-un de l'assemblée nationale. Je les dénonce pour avoir vendu la France au duc de Brunswick, et pour avoir reçu d'avance le prix de leur lâcheté ». Il offrait les preuves pour le lendemain; ce lendemain était le 2 septembre.

XXXIII. *Massacres du 2 septembre.*

Le dimanche 2 septembre, on avait publié dans Paris une proclamation du conseil exécutif, dans laquelle tous les citoyens armés de fusils étaient invités de s'assembler sur-le-champ au Champ-de-Mars, pour marcher vers les frontières de la Champagne, au secours de Verdun.

1792. A midi, le canon d'alarme se fait entendre sur le Pont-Neuf; un lugubre tocsin sonne de toute part; de tout côté on court aux armes, au cri mille fois répété : *Volons aux ennemis.*

On se trouvait dans un de ces momens d'enthousiasme dont les scélérats savent si bien profiter pour parvenir à leurs fins criminelles. Des jacobins se glissant dans la foule, mettent à profit l'exaltation du peuple, mêlée avec quelques sentimens de terreur. *Nos ennemis les plus cruels ne sont pas à Verdun; ils sont à Paris, dans les prisons.* Les uns répandent ce bruit, d'autres l'accréditent. Pour lui imprimer plus de vraisemblance, des gens apostés ajoutent que les royalistes dont Paris est plein, sont sur le point de forcer les prisons pour en tirer leurs partisans, et qu'ils n'ont ajourné ce projet que pour profiter de l'absence des défenseurs de la patrie qui se disposent de voler à la rencontre des prussiens. *Laisserions-nous nos femmes et nos enfans à la merci de ces brigands qui se proposent de les immoler pendant que nous combattrons nos ennemis extérieurs? Il faut les prévenir; courons aux prisons; égorgeons ceux qu'elles renferment.*

La faiblesse oublia la voix du crime.

Bientôt ce cri exécrable, *égorgeons tous les prisonniers*, vole de bouche en bouche. On dirait que les jacobins ont fait passer leur fureur dans l'ame de tous ceux qui les écoutent, s'il est vrai que les premiers rassemblemens ne furent pas leur ouvrage.

Je n'ai point entendu dire ce que je raconte; j'ai vu les scènes sanglantes où la mort, armée de sa faux redoutable, moissonnait aveuglément ses victimes amoncelées, sans distinguer l'âge et le sexe, ni sur-tout le vice de la vertu. 1792.

Des hommes transformés en bourreaux, armés de sabres, de piques, de massues, trempaient leurs mains avec une joie féroce dans le sang des malheureux qu'on fesait sortir de leurs cachots les uns après les autres, et qu'on livrait sans défense à leurs coups.

Ceux qui présidaient à ces boucheries s'étaient donnés à eux-mêmes le titre de *juges du peuple*. Assis à la porte d'une prison, autour d'une table sur laquelle on voyait des papiers, des pipes, des sabres, des bouteilles, des verres, chaque prisonnier était traîné devant eux par des satellites dont les bras ensanglantés annonçaient le sort qui lui était destiné.

Dans cet instant terrible où le proscrit allait passer de l'être au néant, les prétendus juges et ceux qui les entouraient lui insultaient encore. On sut bientôt dans toutes les prisons que le cri horrible *à l'Abbaye* ou *à la Force*, qui retentissait de temps en temps dans les airs, était l'arrêt de mort, et le cri plus horrible encore dans cette circonstance, *vive la nation*, l'annonce du dernier soupir rendu par la victime.

Les infortunés qui attendaient en palpitant leur heure dernière, pouvaient compter les soupirs des mourans; ils entendaient le

1792. cliquetis des poignards, les coups de massue et les hurlemens d'une multitude de monstres altérés de carnage, et commandant de nouveaux assassinats.

Le massacre commença vers trois heures après midi. Quatre voitures de place escortées par un détachement des marseillais, conduisaient seize prêtres le long de la rue Dauphine. Les uns assurent que ces malheureux pour obéir au décret qui les condamnait à la déportation, étaient partis de compagnie, et que les corps armés chargés de garder les barrières depuis que le tocsin se fesait entendre les avaient arrêtés; d'autres pensent que, saisis comme suspects pendant les visites domiciliaires des jours précédens, ils venaient d'être interrogés à la Mairie par Billaut-Varennes, substitut du procureur de la commune, qui les envoyait à l'abbaye Saint-Germain pour y être provisoirement déposés. Au surplus, environnés par ces hommes et ces femmes que nous avons vus dans la suite faire le métier d'accompagner à l'échafaud toutes les victimes de Roberspierre et les accabler d'insultes, ces prêtres devaient être effrayés des propos sinistres qu'ils entendaient.

Une personne que le hasard rendit présente à l'événement que je rapporte, vit un des fédérés de Marseille monter sur le marche-pied de la quatrième voiture, et plonger son sabre à plusieurs reprises dans le cœur de l'un des prêtres qu'elle renfermait, le sang jaillissait au-dehors à gros bouillon. Ce spectacle semblait augmenter la fureur du peuple

qui se pressait autour des voitures, et dont le nombre augmentait à chaque instant. On disait que celui qui venait d'être tué avait provoqué lui-même son malheur, en menaçant de la main un des marseillais. Soit que cette particularité fût vraie ou seulement imaginée pour colorer l'assassinat commis, un cri général se fesait entendre : *Il faut les tuer tous, ce sont des scélérats, ce sont des aristocrates !* Des gens armés égorgent à l'instant les trois compagnons de celui qui avait été immolé. Un jeune homme vêtu d'une robe de chambre blanche se jetait hors de la voiture; sa physionomie intéressante, mais pâle et éteinte, annonçait qu'il était malade ou qu'il sortait d'une maladie dangereuse. Il avait rassemblé ses forces chancelantes pour échapper au sort qui le poursuivait. Dejà atteint de plusieurs blessures, il criait encore *grace ! grace ! pardon !* mais en vain : un coup mortel le réunit aux autres. 1792.

Cette voiture qui ne contenait plus que des cadavres, n'avait pas cessé de marcher pendant le carnage, qui dura plusieurs minutes. On arrive à la prison de l'Abbaye : les morts sont jetés dans la rue. Les douze prisonniers vivans descendent pour entrer au comité civil; deux sont immolés en mettant pied à terre; les autres parviennent à être introduits : mais à peine le comité avait entamé leur interrogatoire, qu'une multitude armée de sabres, de piques et de bayonnettes, pénètre et par les fenêtres et par les portes, immole les prévenus. Un d'eux, déjà percé de coups, se tenait attaché à l'habit d'un

membre du comité, luttant contre la mort
1792. qu'il ne pouvait plus éviter.

Deux restaient, parmi lesquels se trouvait l'abbé *Sicard*, successeur du célèbre abbé de *l'Epée*, instituteur des sourds et muets. Déjà les sabres étaient levés sur sa tête, lorsqu'un citoyen qui l'avait reconnu se jette au milieu des assaillans en s'écriant : *Arrêtez ! vous allez immoler un homme utile à la patrie !* Ces paroles, prononcées avec l'élan d'une ame généreuse, suspendent la fureur des assaillans : ils abandonnent leur proie ; et tandis qu'ils tournent leurs coups sur une autre victime, *Sicard* passe dans le fond du comité.

Assis autour d'une grande table avec les commissaires, il feignait de prendre part à la délibération. Cette ruse pouvait seule le sauver. Les tueurs réclamaient à grands cris la tête de l'abbé *Sicard.* Ils vinrent le chercher ; mais aucune marque particulière ne le fesant reconnaître, ils passaient à côté de lui, et sortirent persuadés qu'il était au nombre des morts.

A cinq heures du soir, *Billaut-Varennes* revêtu de l'écharpe municipale, et foulant aux pieds les cadavres amoncelés, disait aux massacreurs : *Respectables citoyens, vous égorgez les ennemis de votre pays ; vous faites votre devoir, et vous méritez les plus grandes récompenses.* Cette oraison cannibale échauffe les tueurs ; ils demandent à grands cris de nouvelles victimes : on les conduit aux Carmes du Luxembourg et au séminaire de Saint-Firmin, où six cents prêtres étaient enfermés.

L'église des Carmes était la prison des prêtres déposés dans cette maison d'arrêt. On les en avait fait sortir après leur dîné, sous prétexte de leur procurer la douceur de prendre l'air dans le jardin : les portes en sont enfoncées dans un instant; les massacreurs se jettent sur les prisonniers dispersés dans ce vaste enclos. Faut-il peindre le plus affreux tableau ? Des hommes fesaient la chasse à d'autres hommes comme à des bêtes fauves. On les poursuivait dans les allées, sur les arbres, sur les murs et derrière les buissons. Quelques-uns blessés se couchaient par terre comme s'ils étaient morts : les massacreurs les examinaient avec soin, la ruse était bientôt découverte, et on achevait de les tuer: D'autres, en petit nombre, purent se sauver par la rue Cassette, en escaladant les murs de clôture : les assassins qui s'en apperçurent bientôt, envoyèrent dans cette rue plusieurs d'entre eux qui, le sabre dans une main et le pistolet dans l'autre, massacrèrent ceux qu'ils purent rencontrer. Les mêmes scènes d'horreur se répétaient à *Saint-Firmin* : on égorgeait les victimes dans les chambres, dans les caves, dans les greniers ou à la porte du séminaire. Un grand nombre étaient jetés vivans par les fenêtres, et achevés à coups de bûches ou de piques par les abominables spectateurs. Henriot, qui fut dans la suite commandant de la garde parisienne, se distinguait parmi ces assassins. 1792.

Un des tueurs avait sans doute la commission spéciale d'égorger l'abbé *Lenfant*,

connu par ses sermons lorsqu'il était jésuite.
1792. On le vit, dans la crainte d'avoir manqué sa proie, laver avec de l'eau les cadavres couverts de sang et de poussière, frotter leurs figures méconnaissables, et s'assurer enfin que le jésuite *Lenfant* se trouvait parmi eux.

Les massacreurs, après avoir égorgé les prêtres des Carmes et de Saint-Firmin, s'étaient partagés les autres prisons de Paris dans lesquelles ils devaient continuer les meurtres. Hors d'haleine, ils paraissaient fatigués de carnage, mais non rassasiés de sang. On leur apportait du vin et des comestibles en abondance; et dans leur joie féroce ils présentaient le spectacle hideux d'un excès de cruauté qui ne semblait pas dans la nature de l'espèce humaine.

Les assassinats de la prison de la Force commencèrent par *Rhulières*, commandant de la gendarmerie à cheval. Il était frère d'un littérateur connu par une histoire secrète de Russie, et deux volumes de recherches sur l'état des protestans en France. *Lachenaye*, un des six commandans de la garde nationale, et l'abbé *Bardy*, violemment soupçonné d'avoir assassiné son propre frère, périrent pendant cette nuit. On compta près de trois cents personnes massacrées dans cette prison, le 2 septembre et les jours suivans. Les circonstances du meurtre de Louise-Marie de Savoie-Carignan, veuve du prince de Lamballe, tiennent particulièrement au but que je me suis proposé en fesant l'histoire de la révolution.

Arrêtée, le 19 août, dans le Temple,

avec madame de Tourzel gouvernante des enfans de France, et Pauline de Tourzel sa fille, on l'avait conduit à la Force, où ses heures étaient employées à consoler et à secourir tous ceux qui partageaient sa captivité. Epargnée le 2 au soir, lorsque le sang ruisselait à la porte de sa prison, elle s'était jetée sur son lit, accablée de tous les genres d'inquiétude. Le 3, sur les huit heures du matin, deux hommes viennent lui signifier qu'elle allait être transférée à l'Abbaye : ne comprenant pas le sens des paroles qu'on venait de prononcer, elle répondit que prison pour prison, elle préférait de rester à la Force. Alors un des deux hommes s'approchant d'elle, lui déclara brusquement qu'il fallait obéir et qu'il y allait de sa vie. Se résignant à sa destinée, elle pria ceux qui étaient dans sa chambre de se retirer un instant, passa une robe, rappela les deux huissiers, et suivie de sa femme-de-chambre, elle les accompagna dans le guichet redoutable, où deux municipaux en écharpe tricolore, jugeaient les prisonniers. L'aspect des bourreaux, dont les mains, le visage et les vêtemens étaient teints de sang, et les cris lamentables des malheureux qu'on égorgeait dans la rue, l'avaient frappée d'un tel saisissement, qu'elle répondit peu de chose aux questions qui lui furent faites par les prétendus juges. Sa sentence fut bientôt prononcée; on l'égorgeait à neuf heures. 1792.

Je n'ai pas le courage de peindre les excès de barbarie et de lubricité exercés sur son cadavre. Sa tête coupée fut portée dans la

1792. cour du Temple ; le roi et la reine furent forcés de la considérer. On la promena dans plusieurs quartiers de Paris, sous les fenêtres du duc d'Orléans, au Palais-Royal, et sous celles du duc de Penthièvre, à l'hôtel de Toulouse.

Mais quand on réfléchit que le même jour, madame de Lamballe et madame de Tourzel étaient accusées devant les mêmes juges du même genre de crime, c'est-à-dire, de leur attachement à la famille royale, et que l'une fut mise en liberté tandis que l'autre fut massacrée ; quand on considère que depuis les événemens du 5 octobre 1789, madame de Lamballe avait refusé d'avoir aucune espèce de communication avec le duc d'Orléans, et qu'en la fesant tuer il gagnait un douaire de cent mille écus de rente, non-seulement on apperçoit assez clairement la cause de la mort tragique de cette femme respectable, mais on juge presque malgré soi que le principal instigateur des mouvement du 5 octobre 1789, fut encore celui des assassinats du 2 septembre.

Un assez grand nombre de suisses échappés aux massacres du 10 août, étaient enfermés dans la prison de l'Abbaye. Les massacreurs qui venaient d'égorger les prêtres des Carmes, arrivaient couverts de sang et de poussière ; à leur tête marchait l'huissier Maillard qui avait conduit les femmes à Versailles le 5 octobre 1789. Il demande que tous ces suisses soient livrés sur-le-champ à la mort : c'est notre vœu, s'écrie la multitude des cannibales. Les prétendus juges du

peuple prononcent le mot fatal: *A la Force.*
Maillard se charge de l'exécution. Arrivé dans la salle où les suisses étaient rassemblés: *Vous avez*, leur dit-il, *assassiné le peuple le 10 août, il demande vengeance, il faut aller à la Force.* Les suisses se précipitent à ses genoux: *Grace! grace!* . . . . *Il ne s'agit*, répond flegmatiquement Maillard, *que de vous transférer à la Force; peut-être ensuite vous fera-t-on grace.* 1792.

Mais les malheureux n'avaient que trop entendu les vociférations des massacreurs, qui juraient sur leurs sabres ensanglantés de les exterminer jusqu'au dernier. *Eh! monsieur, pourquoi nous trompez-vous avec la plus barbare ironie? Nous savons bien que nous ne sortirons d'ici que pour aller à la mort.*

Alors une foule d'égorgeurs remplit la prison; les suisses étendus sur la terre devant eux, dans la posture la plus suppliante, cherchent vainement à émouvoir le féroce Maillard, auquel les assassins paraissaient obéir. Bientôt s'appercevant de l'inutilité de leurs soins, ils se lèvent simultanément, ils se serrent ensemble, ils se cramponnent les uns aux autres, et se donnent les derniers adieux en poussant des cris douloureux à l'aspect d'une mort inévitable.

L'empreinte du désespoir rendait plus intéressante encore la figure de quelques vieux vétérans; leurs cheveux blancs inspiraient du respect, leurs regards assurés semblaient intimider les assassins qui les environnaient: ainsi l'amiral de *Coligni* en imposa quelque

temps à ceux que les *Guises* avaient chargé
1792. de l'assassiner.

Mais bientôt les hurlemens redoublés de ceux des massacreurs qui se trouvant plus éloignés, n'étaient pas témoins de la scène déchirante qui semblait suspendre comme par enchantement la fureur de leurs complices, rendit à la troupe sa première férocité.

Tout-à-coup un suisse se débarrassant des embrassemens de ses camarades, se présente avec assurance; sa taille était avantageuse, sa physionomie intéressante, son air martial. *Je veux mourir le premier*, s'écrie-t-il avec le calme apparent d'une douleur concentrée; *s'il est quelqu'un parmi vous qui connaisse la discipline militaire, il doit savoir que des soldats comme nous ne sauraient être coupables du crime dont on nous accuse: ce sont nos chefs. Cependant ils se sont sauvés, et nous périssons; mais apprenez que des braves gens ne craignent pas la mort, que pour votre service ils ont cent fois affronté dans les combats.* Puis il demande aux massacreurs qui l'entourent: *Où faut-il aller?* Les portes de la prison s'ouvrent devant lui; il s'avance fièrement. Les assassins, que son courage étonne, reculent d'abord; ils forment un cercle autour de lui, le sabre, la hache, la bayonnette, la massue à la main.

Le suisse parvenu au milieu de ses assassins fait deux pas en arrière, promène tranquillement ses regards autour de lui, croise les bras sur sa poitrine, reste un moment im-

mobile. Et lorsqu'il voit que tout est disposé pour son sacrifice, il s'élance sur les piques et les bayonnettes, et tombe percé de mille coups. Ses derniers soupirs sont entendus de ses infortunés camarades qui partagent bientôt son sort. 1792.

Il ne m'est pas possible de continuer ce dégoûtant tableau, dont le souvenir glace encore mes sens. Quels sont les crayons assez lugubres pour peindre des furies dont les figures et les vêtemens étaient couverts de lambeaux de chair humaine, des monceaux de cadavres qui obstruaient les rues adjacentes aux prisons, et des pavés abreuvés du sang qui coulait dans les ruisseaux. Des chariots d'écurie, enlevés dans les hôtels du faubourg Saint-Germain, et conduits par des hommes ivres et dégouttans de sang, emportaient successivement ces corps mutilés, et les précipitaient dans les carrières de Montrouge, à une lieue de Paris. On voyait sur ces chariots jusqu'à des femmes assises; elles tenaient dans leurs mains des lambeaux de chair humaine, et les montraient aux passans qui reculaient d'horreur.

Ceux qui durant plusieurs jours de suite, et sous les yeux du gouvernement, exécutèrent ces massacres auxquels la postérité refusera peut-être d'ajouter foi, étaient moins coupables que les ordonnateurs du carnage, qui disposèrent, avec un art infernal, les aveugles agens dont ils voulaient se servir.

Les plus abominables acteurs de cette inconcevable tragédie, ceux dont nos derniers neveux ne prononceront qu'en frémissant les

1792. noms exécrables, furent le duc d'Orléans et ses confidens Laclos et Danton qui payèrent les chefs des massacreurs. Ce fut ce maire de Paris, qui, dans la crainte de compromettre sa popularité, ne prit aucunes des mesures qui pouvaient arrêter le carnage. En vain on le vit dans la suite s'élever avec quelque force contre cette scène d'horreur; n'en est-il pas responsable envers Dieu et envers les hommes, lui qui ayant la garde nationale à ses ordres, pouvait avec tant de facilité prévenir les massacres ou les arrêter à son gré? Ce fut Tallien qui, trois jours avant les massacres, vint en faire part froidement à l'assemblée législative; ce furent ces monstres qui, s'étant constitués juges souverains à la porte des prisons, se chargèrent eux-mêmes de la responsabilité de cet attentat contre la société entière. Ce furent Panis, Sergent et les autres membres du comité de surveillance de la commune qui dirigèrent les assassinats. On assure que les infames, pour entretenir la fureur de leurs satellites, avaient mêlé de la poudre à canon dans le vin et dans l'eau-de-vie qu'ils leur distribuaient avec profusion. Ce fut le procureur de la commune, Manuel, qui, non content de se transporter dans les prisons pour encourager les égorgeurs, envoyait dans tous les departemens pendant les massacres, sous le contre-seing de Danton, la lettre suivante, qui provoqua le meurtre des prisonniers à Lyon et dans d'autres communes.

« Un affreux complot tramé par la cour pour égorger tous les patriotes de l'empire français,

çais, ayant réduit la commune de Paris à la nécessité de se ressaisir de la puissance du peuple pour sauver la nation, elle n'a rien négligé pour sauver la patrie. 1792.

» Fière de jouir de la plénitude de la confiance nationale, et placée au foyer de toutes les conspirations, elle ne se glorifiera d'avoir pleinement rempli ses devoirs, que lorsqu'elle aura obtenu votre approbation, objet de tous ses vœux, et dont elle ne sera certaine qu'après que tous les départemens auront sanctionné ses mesures pour sauver la chose publique.

» La commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous le départemens, qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans les prisons, a été mise à mort par le peuple. Acte de justice qui lui a paru indispensable pour retenir par la terreur ces légions de traîtres cachés dans ses murs au moment où tous les bons citoyens se préparaient à marcher à l'ennemi. Sans doute la nation entière, après la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur le bord de l'abîme, *s'empressera d'adopter ce moyen de salut public*; et tous les français s'écrieront comme les parisiens : Marchons à l'ennemi; mais ne laissons pas derrière nous des brigands pour égorger nos femmes, nos enfans, nos frères et nos amis.

Signé *les administrateurs du salut public*.
PANIS, SERGENT, MARAT, etc. »

Eh bien! ces hommes furent nommés par les électeurs de Paris, presque tous jacobins, membres de la convention nationale.

Marat était le plus acharné sur sa proie.

1792. XXXIV. *Portrait de Marat.*

Je n'ai pas encore parlé de cet être féroce vomi comme une écume malfesante par le volcan de la révolution, et que la démence ou la fureur pouvaient seuls tirer de l'obscurité à laquelle la nature l'avait condamné ; mais puisque les pages de l'histoire doivent être souillées du nom méprisable de *Marat*, je dois son portrait à ceux qui ne connaissent qu'imparfaitement l'original.

La France n'a pas vu naître dans son sein *Marat*; mais c'est pour elle une honte durable de lui avoir laissé prendre quelque influence sur ses destinées.

C'était un homme qui n'avait pas cinq pieds de haut. Aux formes extérieures hideuses et difformées, à une figure assez ressemblante à celle de l'*Ouran-outang*, il joignait les inclinations basses et crapuleuses d'un homme sans mœurs, l'astuce d'un intrigant, l'imagination exaltée d'un énergumène, et l'ame vile d'un scélérat.

Né dans le comté de Neufchâtel, l'indigence l'avait conduit à Paris, où, pour gagner sa vie, il avait long-temps vendu du thé suisse, et une eau de sa composition qu'il présentait aux dupes comme un spécifique contre toutes sortes de maladies.

Médecin charlatan et physicien absurde avant la révolution, politique inepte et plat écrivain depuis cette époque, il se fit d'abord connaître par ses criailleries dans la section du Théâtre-Français. La faction orléaniste

qui dominait dans Paris avait besoin d'un homme de son espèce pour parvenir à la désorganisation générale sur laquelle le duc d'Orléans fondait sa fortune. Marat était à vendre ; on l'acheta. *Laclos* et *Danton*, chargés de le mettre en œuvre, le dirigeaient et le méprisaient. Tous ceux qui ont lu ses feuilles dévastatrices, savent que son style bas et dégoûtant n'empruntait quelque chaleur que des idées atroces qu'il osait développer, et sur lesquelles on ne s'arrêtait qu'avec un frémissement d'horreur.

1792.

On a vu Marat, du fond d'une cave où la frayeur le tenait enfermé, chez Legendre, mordre comme un chien enragé tout ce qui paraissait à sa portée. Il alluma les torches de la guerre civile, si désastreuse dans la suite. Il fut le propagateur de ces boucheries humaines que nous avons vu s'ouvrir dans toutes nos villes. Ce même homme qui prêchait le meurtre, le pillage et l'anarchie dans ses journaux, proposait aussi la dictature et la monarchie.

A l'abri de toute correction corporelle, par le mépris qu'inspirait sa figure grêle et difforme, il devint impunément le colporteur des plus absurdes imputations dirigées par les deux factions jacobines contre tous ceux qui prenaient quelqu'influence sur les affaires publiques.

Thersite de la convention, personne ne daignait châtier son impudence ; ce misérable n'excitait que la sorte d'antipathie qu'on éprouve à l'aspect d'un reptile dégoûtant.

Les variations de ses sentimens politiques

réduisaient quelquefois ceux qui l'employaient à le désavouer comme un extravagant ; mais
1792. ils tiraient un grand parti de son ardeur à publier les contes scandaleux qu'ils répandaient, ou les horreurs qu'ils méditaient.

Sa rage de dénoncer était si grande qu'il fut dupe de tous ceux qui voulurent s'amuser de sa profonde ignorance. Il publiait tous les jours dans ses feuilles les noms de prétendus grands criminels qui n'avaient jamais existé que dans l'imagination de ceux qui lui dictaient des absurdités qu'il se chargeait, pour un salaire convenu, de livrer à l'impression.

Cet apôtre des assassinats était retenu dans sa chambre par les suites d'une maladie vénérienne qui le rongeait depuis longtemps, lorsqu'il fut assassiné dans son bain par une jeune fille venue exprès de Caen à Paris pour commettre ce meurtre.

Tel fut celui dont les jacobins firent un dieu, auquel ils sacrifièrent des victimes humaines.

J'ai vu s'établir et disparaître ce culte plus abominable que ne fut jamais chez les mexicains celui de *Vitziliputzli*. Les sectateurs du maratisme auront beau s'agiter, hurler, comploter, jamais, non jamais ils ne parviendront à effacer cette tache d'infamie imprimée par l'opinion publique au masque hideux de leur idole.

Mais en septembre 1792, l'oscillation des idées et l'état alarmant des affaires couvraient les noirs projets des jacobins d'épaisses ténèbres d'autant plus difficiles à dissiper, qu'un

grand nombre de prêtres, de nobles et de gens riches conspirant alors contre leur patrie, 1792.
semblaient fournir eux-mêmes le canevas sur lequel les buveurs de sang imprimèrent leurs interminables proscriptions.

Depuis plusieurs siècles Paris fesait sur la France les fonctions du cœur sur l'économie animale. Le grand nombre de personnes qui, de tout temps allaient et venaient de la capitale dans les provinces, et des provinces dans la capitale, avait augmenté sensiblement depuis que la nouvelle forme d'administration appelait une plus grande quantité de citoyens à gérer les affaires nationales. Il n'était point de commune, grande ou petite, qui ne comptât dans Paris plusieurs individus auxquels on s'intéressait vivement.

La nouvelle des massacres du 2 septembre envoyée officiellement dans les départemens par le ministre de la justice, commentée d'une manière plus ou moins atroce dans tous les journaux jacobins, présentée avec des circonstances différentes dans les lettres particulières, célébrée comme une victoire éclatante dans les sociétés affiliées à la *société-mère*, avait jeté l'effroi dans toutes les ames.

La renommée, qui va publiant le mensonge plutôt que la vérité, enchérissait sur les horreurs de cette horrible journée.

On se disait à l'oreille qu'une partie de Paris égorgeait l'autre, et que cette capitale était inondée de sang. On craignait que

cette frénésie n'éclatât ailleurs : chacun
1792. s'isolait dans le secret de sa maison.

XXXV. *Assassinat de cinquante prisonniers à Versailles.*

Les jacobins qui semaient ces bruits perfides, jouissaient de l'anxiété publique dont ils se flattaient de recueillir les fruits, en accaparant les nominations à la convention nationale, qui se fesaient alors dans toutes les provinces.

On sut bientôt que les atrocités commises à Paris avaient été imitées à Lyon, à Rheims, à Meaux, et sur-tout à Versailles, avec des circonstances qui n'avaient point eu d'exemple dans les annales du monde depuis les proscriptions de Sylla.

J'ai parlé dans le livre précédent de l'érection faite par l'assemblée constituante d'une haute-cour nationale dans Orléans pour juger les crimes de lèze-nation, dont la connaissance était attribuée auparavant au Châtelet de Paris. Ce tribunal, dans lequel deux membres du corps législatif, sous le titre de grands-procurateurs du peuple, fesaient les fonctions d'accusateurs publics, n'avait jugé qu'un petit nombre de procès, soit que les formes de procédure qu'on avait adoptées fussent trop lentes, ou que les juges n'exerçassent qu'avec répugnance un ministère extrêmement rigoureux, tous les journaux jacobins accusaient le tribunal d'Orléans, sinon de complicité, du moins de collusion avec les aristocrates. On disait que les prisons de la haute-cour étaient des lieux de

délices, où la bonne chère, le jeu, les femmes, la musique, la danse charmaient l'ennui des prisonniers. Ces déclamations, présentées plusieurs fois sous les yeux de l'assemblée législative, s'étaient renouvellées avec une espèce de fureur à l'époque du 10 août. 1792.

Sur un décret du 25, le ministre de la justice, Danton, fut chargé d'envoyer deux commissaires à Orléans, pour s'assurer de l'état des procédures instruites par la haute-cour et des précautions prises pour la sureté des prisonniers. Ces commissaires furent choisis parmi les membres de la commune de Paris, du 10 août. Les comptes que leur rendit la municipalité d'Orléans démentaient le bruit public, en justifiant de la bonne conduite des prisonniers. Ceux-ci, de leur côté, ne fesaient entendre qu'une seule réclamation; tous sollicitaient une prompte justice: mais déjà le parti était pris de détruire à-la-fois le tribunal et les procurateurs, de disperser les juges, et de massacrer les prisonniers.

Un détachement des marseillais était parti pour Orléans le 25 août. Arrivés à Longjumeau, ils écrivirent au corps législatif que leur dessein était d'amener les prévenus de crimes de lèze-nation à Paris, où leur procès serait promptement fait. Cet acte était une usurpation si manifeste de l'autorité souveraine, que le corps législatif rendit le même jour un décret qui défendait à ces marseillais de continuer leur voyage. Une députation se rendit de leur part à l'assemblée nationale, le lendemain, pour justifier leur démarche.

1792. *Brissot* s'exprimait en ces termes dans son journal *le Patriote français*, du 27 août :

« Les braves militaires partis pour Orléans ont été calomniés ; on les accusait de vouloir enlever les prisonniers : une députation envoyée par eux les justifie ; elle annonce que leur dessein est seulement d'aller garder ces prisonniers, qu'ils savent devoir être enlevés ; ils protestent d'ailleurs de leur résolution d'obéir à ce que le corps législatif décrétera ».

D'après ces observations, l'assemblée, sur le rapport d'une commission extraordinaire, considérant les inquiétudes élevées sur la garde et la sureté des prisonniers de la haute-cour, rendit un second décret qui chargea le pouvoir exécutif d'envoyer sur-le-champ, à Orléans, douze cents hommes pris dans la garde nationale de Paris, pour s'opposer à l'enlèvement des prisonniers d'Orléans.

En conséquence de ce décret, et d'un ordre du ministre de la justice, dix-huit cents hommes pris dans les soixante bataillons de Paris, allèrent joindre le détachement de deux cents marseillais qui les attendait à Longjumeau. Cette petite armée était commandée par un limousin, sans talent et sans profession, nommé *Fournier* : cet aventurier subalterne, revenu d'Amérique avec une très-mauvaise réputation, s'était mis aux gages de tous les factieux qui voulaient l'employer.

On arriva à Orléans le 30 août. La haute-cour venait de condamner à mort un capitaine dans les formes, nommé *du Léri*, con-

vaincu d'avoir recruté en faveur des émigrés. Les deux cents marseillais se détachèrent pour le conduire au supplice ; et après l'exécution, ils rejoignirent la troupe, qui les attendait sous les armes, aux portes de la prison. 1792.

A la vue du décret de l'assemblée nationale, les citoyens d'Orléans ne firent aucune difficulté de remettre les prisonniers à la garde des troupes arrivées de Paris.

Le 2 septembre, un nouveau décret rendu sur la motion de Gensonné, ordonnait que pour arrêter tous projets que pouvaient avoir les malveillans d'enlever les prisonniers de la haute-cour d'Orléans, ces détenus seraient transférés à Saumur, sous bonne escorte, et que le détachement de la garde nationale parisienne reviendrait à Paris.

Ce décret fut porté sur-le-champ à Orléans ; et le lendemain, à six heures du soir, un officier municipal le notifia aux détenus, en leur annonçant qu'ils partiraient le 4, au lever du soleil.

Pendant la nuit, des agitateurs mêlés parmi les gardes nationales voulaient leur persuader qu'au lieu de conduire à quarante lieues des contre-révolutionnaires, il était plus expédient à la chose publique de les égorger sur-le-champ : mais d'un côté, une partie des militaires venus de Paris repoussaient une si horrible proposition ; de l'autre, les gardes nationales orléanaises étaient décidées à souffrir les dernières extrémités, plutôt que d'être témoins d'un forfait qui aurait souillé leur patrie. On assure que

1792. *Fournier* avait fomenté en secret cette altercation, afin de trouver par une conciliation le prétexte de conduire les prisonniers à Paris : non-seulement il savait que ce voyage les menait à la mort, mais il espérait, en les volant, de faire un ample butin.

En effet, les magistrats d'Orléans adoptèrent comme moyen conciliatoire l'insinuation qui leur fut faite de laisser partir les prisonniers pour Paris. Ils sortirent d'Orléans le 4 septembre, à six heures du matin, au nombre de cinquante-trois prisonniers; on les plaça sur sept chariots découverts, garnis de paille.

Le 6 septembre, le convoi parvint à Etampes. Cinq commissaires de la commune de Paris, arrivés le même jour, les prévinrent que de concert avec le général Fournier, ils allaient prendre des mesures pour leur faire rendre prompte justice.

Garan de Coulon, l'un des grands procurateurs du peuple à la haute-cour, avait averti l'assemblée nationale que, malgré ses décrets, les prisonniers étaient en route pour Paris. Cette lettre fut remise pendant qu'on massacrait dans les prisons. Il fut décrété sur-le-champ que le pouvoir exécutif prendrait les mesures nécessaires pour la sureté des prisonniers; qu'il les ferait conduire provisoirement dans l'endroit qu'il jugerait le plus convenable hors du département de Paris, et qu'on enverrait des commissaires à la rencontre de la force armée aux ordres de Fournier, pour lui faire connaître combien sa conduite était répréhensible.

Les commissaires voulaient-ils sincérement exécuter leur mission, ou ne cherchaient-ils qu'un prétexte pour en éluder les dispositions précises? c'est une question que je ne voudrais pas résoudre. Un seul homme se présente devant les commissaires avec tous les gestes de l'ivresse; il balbutie en écumant que parmi les prisonniers il pouvait se trouver des innocens, mais que de grands coupables étaient au milieu d'eux, et que leur procès ne pouvait être bien instruit qu'à Paris. Cette harangue est reçue par les marseillais avec des cris d'approbation longuement prolongés. Soit que les commissaires eussent concerté eux-mêmes cette scène, ou qu'ils craignissent pour leur propre sureté, ils gardaient un morne silence. Or, comme un homme qui crie a toujours raison au milieu de plusieurs qui se taisent, le silence des commissaires fut regardé comme une approbation; le cri *à Paris* se fit entendre de toute part, en dépit de tous les décrets. 1792.

Les commissaires s'étant retirés, Fournier consulta sa troupe; et pour concilier en apparence les projets qu'on voulait exécuter avec le respect pour la loi, on parut écarter quelques mutins, et l'on accorda aux prisonniers un séjour de deux fois vingt-quatre heures à Etampes. Les commissaires firent dire secrètement aux prisonniers qu'ayant obtenu du temps, on allait choisir dans les sections de Paris une force armée qui pourrait les protéger et faire respecter la loi. Cette force armée ne vint point.

Le 8 au matin, les prisonniers furent con-

duits à Arpajon, où ils passèrent la nuit dans les écuries du château du maréchal de Mouchi. Ce fut dans cet endroit qu'ils eurent la certitude du sort qui les attendait. Les bourreaux du 2 septembre étaient arrivés ; on ne parlait que d'assassiner les prisonniers, et sur-tout le duc de Brissac et le ministre Valdec de Lessart. Fournier vint demander aux prisonniers quinze cents francs pour leur dépense de route, quoiqu'il eût reçu quinze mille livres de la municipalité d'Orléans pour les frais du convoi jusqu'à Saumur. La plupart des proscrits n'avaient pas un écu en leur disposition ; ceux qui possédaient quelqu'argent payèrent pour les autres.

1792.

Le jour fatal approchait. Le dimanche 9 septembre, l'escorte des prisonniers mit la bayonnette dans le fourreau, couvrit de branches d'arbres l'extrémité de ses fusils, et prit la route de Versailles, où l'on arriva à une heure après midi.

Le maire et les officiers municipaux en écharpes s'étaient rendus à l'entrée de la ville, pour protéger les voitures et les conduire aux prisons de la ménagerie. En arrivant sur la place d'armes une trentaine d'hommes armés de sabres et de piques sautèrent aux brides des chevaux du premier chariot, en criant : *à bas les têtes !* On disputa le terrein pendant quelques minutes, au bout desquelles la marche fut continuée sans interruption jusqu'à la grille de l'orangerie qui conduit à la ménagerie. On ouvrit cette grille pour laisser passer quatre canons qui formaient l'avant-garde de l'escorte ; elle fut

refermée tout de suite. Fournier avait l'air de s'agiter beaucoup pour la faire ouvrir. Le même groupe qui avait arrêté le convoi dans la place d'armes, renouvellait ses cris de mort. Il était très-aisé de le dissiper. Fournier, sous prétexte qu'il ne voulait pas employer la force contre le peuple, abandonnant ses canons, ordonna une conversion à droite au convoi, et à deux cents pas de là, arrivé à un carrefour nommé les Quatre-Bornes, il disparut, laissant les prisonniers enchaînés entre les mains de leurs bourreaux.

1792.

En vain le maire de Versailles essaya de haranguer les massacreurs ; en vain monta-t-il dans le premier chariot, et voulut-il couvrir de son corps les deux premières victimes qui furent immolées, on écarta ce magistrat qui n'était soutenu par aucune force. Les septembriseurs tuèrent quarante-sept sur cinquante-trois prisonniers que renfermaient les chariots. Le carnage dura cinq quarts d'heure. Les six prisonniers qui se sauvèrent durent leur salut autant à la lassitude des assassins, qu'à l'espèce d'intérêt que le sort de ces déplorables victimes vint exciter à la longue. On les recueillit dans des boutiques, dans des cafés, dans des greniers; ils eurent ensuite beaucoup de peine d'en sortir pour se mettre définitivement en sureté.

Lorsque les bourreaux venus de Paris crurent avoir exterminé tous les accusés de crime de lèze-nation, ils se portèrent aux prisons de Versailles. Ils assassinèrent douze détenus, parmi lesquels se trouvaient sept

prêtres condamnés à la déportation. Les
1792. officiers municipaux voulurent faire quelque résistance, mais elle fut vaine. Les meurtriers, couverts de sang, se rendirent le même jour à Paris, où Danton, placé sur le balcon de l'hôtel de la chancellerie qu'il occupait sur la place Vendôme, les félicita publiquement, avec les expressions de la joie, des assassinats qu'ils venaient de commettre.

XXXVI. *Assemblées primaires. Nomination des députés à la convention. Réflexions de la tactique employée par les jacobins pour arriver à leur but.*

Sous ces funèbres auspices, les assemblées primaires avaient choisi des électeurs pour composer la convention nationale. Ce fut entre les images sanglantes des massacres récens et l'appréhension des massacres futurs, ce fut sous des poignards encore humides que les électeurs procédaient dans les départemens à la nomination des députés. On sait que Roberspierre fut élu par le corps électoral de Paris, le 2 septembre, et qu'il fit nommer son frère que personne ne connaissait à Paris, et que l'influence des jacobins dirigea entiérement les choix faits dans cette capitale.

Jamais on ne connut mieux que chez les jacobins les ressorts secrets qu'il faut toucher pour imprimer le mouvement aux différentes machines politiques dont l'intrigue peut disposer : l'horloger ne dispose pas avec plus d'habileté les rouages d'une montre qu'il veut

établir, que ces artisans de fraude ne maniaient les passions qui devaient concourir à l'exécution de leurs entreprises. 1792.

Jamais on ne développa avec autant d'étendue que dans les sociétés jacobines, l'art peu connu de donner aux autres, et à leur insçu, ses propres sentimens; de jeter d'avance dans les esprits, et comme sans dessein, des principes dont l'application était réservée à d'autres circonstances, et qui semblaient se lier d'elles-mêmes à d'autres temps : ils entaient, pour ainsi, dire l'avenir sur le présent.

Par l'astucieux machiavélisme de leurs paroles, les patriotes amoureux de la célébrité s'égaraient dans le dédale d'une politique ténébreuse, les patriotes ardens et inquiets étaient poussés à des démarches inconsidérées, les patriotes inconséquens ou timides devenaient sanguinaires par faiblesse, ou contre-révolutionnaires par crainte; le sot orgueilleux courait à la vengeance ou à la renommée par le chemin de la trahison ou de l'infamie; le fripon agité de remords, cherchait un asile contre ses crimes dans la ruine de l'état.

Les jacobins savaient que les hommes à grand caractère, qui veulent le bien de leur pays, et que la nature a doué d'une énergie à toute épreuve, sont rares par-tout.

En général, le public se compose de sots, de fripons et d'une foule de gens faibles, sans caractère, sans tenue, qui vont machinalement, adoptant ou feignant d'adopter l'opinion qu'on leur suggère; vicieux sans malice lorsque le vice domine, ils seraient vertueux

1792. sans mérite si la vertu était adorée sur la terre. L'habitude est leur loi, l'exemple leur mobile, la honte leur tyran; leurs penchans sont des impulsions, leurs desirs sont des complaisances.

D'après cette connaissance, les jacobins avaient fondé leur système de domination sur des hommes égarés. La frayeur éloignait les uns des assemblées primaires, d'autres trompés par les discours qu'ils entendaient dans les sociétés populaires, ne savaient quel parti prendre dans un temps où l'on ne parlait que de révolte à étouffer, que trahison à déjouer, que de perfidies à punir.

Déjà les jacobins mettaient en principes dans leurs assemblées que les riches, les propriétaires, les négocians, les gens de robe, et tous ceux qui, de quelque manière que ce fût, jouissaient d'une aisance honnête, ne fesaient pas partie du peuple. Leur peuple se composait exclusivement des hommes faibles et sans moyens, que l'ignorance rendait dociles à leurs instructions désastreuses. Les conséquences qui découlaient de ces principes, n'étaient pas encore pressées, on réservait cette opération pour d'autres circonstances. Le temps devait arriver où tous les vagabonds, couverts d'opprobre par leur inconduite ou par leurs mœurs dépravées, seraient établis ministres des fureurs et de la vengeance aveugle de ce peuple qui devait dévorer, sans profit, les richesses de France.

Une partie de cette machination restait derrière un voile; la proscription ne s'étendait encore publiquement que sur les prêtres, les

nobles

nobles et les magistrats, qu'on devait exterminer les premiers; mais en secret on avait imaginé un mot nouveau, dont la signification arbitraire devait envelopper, comme dans un filet, tous ceux que les jacobins vouaient à la mort. Ce mot nouveau était celui de *gens suspects.* Il pouvait servir de prétexte à tous les genres de persécution. 1792.

Celui-là était suspect qui ne pensait pas comme les jacobins, ou dont les jacobins avaient intérêt de faire une victime. Cet homme fût-il d'ailleurs riche ou pauvre, noble ou roturier, prêtre ou laïc, savant ou ignorant, ne pouvait échapper à la suspicion. Pauvre, il était susceptible de corruption et partant dangereux; riche, il pouvait abuser de sa fortune pour séduire la multitude. Noble, c'était par état un ennemi né des populaires. Prêtre assermenté, c'était un hypocrite qui n'avait affiché le patriotisme que pour enlever les places qu'avaient possédées les prêtres réfractaires. Savant, il avait le dangereux talent d'endormir le peuple qui devait se garder principalement des marchands de paroles. Ignorant, quel parti pouvait-on en tirer? les nobles et les prêtres allaient le fanatiser et le rendre redoutable.

XXXVII. *Ouverture des séances de la convention nationale. Influence des jacobins dans cette assemblée.*

Au sein de la divergence des opinions nées dans les clubs, au milieu de l'inquiétude générale, et d'une agitation violente, dont les motifs n'étaient pas bien connus, se formait

1792. la convention nationale qui devait ébranler l'Europe. Cette assemblée ouvrit ses séances le 21 septembre.

Quel coup de foudre pour les jacobins, lorsqu'ils s'apperçurent que, malgré les horreurs physiques et morales qu'ils avaient amoncelées pour écarter des nominations ceux qui leur fesaient ombrage par leurs lumières ou leur probité! A peine un tiers des représentans avait été tiré du sein des sociétés affiliées à la société-mère : mais ce petit nombre réunissait de grandes ressources.

D'un côté s'assemblant en public pour discuter les objets qui devaient être proposés à l'assemblée nationale, les sociétaires portaient au sénat une opinion formée, développée, unanime. Ceux qu'on chargeait de prendre la parole, sachant qu'ils seraient fortement applaudis et puissamment appuyés, parlaient avec plus d'assurance. Les difficultés prévues paraissaient combattues sur-le-champ et toujours avec avantage, parce que les orateurs avaient compassé à loisir les réponses aux objections qu'ils s'étaient faites eux-mêmes aux jacobins.

D'ailleurs on proposait régulièrement aux jacobins ceux qui devaient former le bureau de la convention, président et secrétaires. Cette nomination était faite au scrutin. On publiait le vœu de la majorité. Ceux qui avaient obtenu ce vœu réunissant la nomination unanime de tous les députés jacobins, l'emportaient ordinairement sur les candidats proposés par l'autre parti, plus nombreux, mais qui n'agissait pas avec le même concert.

On appelait cette manœuvre la *tactique ordinaire*. Il y avait une tactique extraordinaire, dont on parlera dans la suite. 1792.

Il résultait que les jacobins dominant au bureau de la convention, présentaient les questions importantes dans les momens les plus opportuns, fermaient la discussion à leur volonté, et l'emportaient de haute lutte dans les cas douteux.

XXXVIII. *Les jacobins gouvernaient les sections et la municipalité de Paris.*

Les jacobins gouvernaient entiérement les sections et la municipalité de Paris où se trouvaient placés un grand nombre d'étrangers, l'espagnol Gusman, le suisse Pache, l'italien Dufourni, le prussien Cloots, le neûchâtelois Marat. Cette municipalité rivalisait avec l'assemblée nationale, et méconnaissait quelquefois son autorité comme au 2 septembre, où dans une lettre circulaire adressée aux départemens, elle annonçait qu elle avait *resaisi la puissance du peuple*, et proposait aux autres sections de l'empire de prendre les mêmes mesures, ce qui aurait établi un véritable gouvernement fédératif; opinion que les jacobins attribuèrent dans la suite aux républicains, lorsqu'on cherchait un prétexte pour les égorger.

Les jacobins se flattaient donc non sans quelqu'espoir de succès, de diriger à leur gré les opérations conventionnelles.

Ces considérations jointes à des vues particulières, avaient conduit dans leur société un grand nombre de députés qui ne parta-

1792. geaient pas leurs sentimens désorganisateurs. Ces ressorts augmentaient l'influence jacobinique; mais bientôt les opinions de ces nouveaux venus tranchant avec les desseins de la *société-mère*, les uns en sortirent, d'autres en furent expulsés, et tous regardés comme des transfuges, furent poursuivis avec d'autant plus d'acharnement que leurs talens offusquaient les meneurs jacobins, les Danton, les Roberspierre.

XXXIX. *Scission qui se forme dans la convention nationale. Caractère des deux partis principaux qui divisent cette assemblée.*

La même scission, formée dans les deux premières assemblées nationales, s'était manifestée dans la convention, avec cette différence que les deux partis connus dans la constituante et dans la législative, sous le nom de côté droit et de côté gauche, restèrent assez constamment les mêmes, au lieu que dans la convention les deux partis se subdivisèrent.

Ce n'est qu'en observant avec soin ces subdivisions, d'un même parti, qu'on trouve la connexion d'une série d'événemens qui paraissent contradictoires, et dont il serait impossible de démêler les causes sans cette connaissance préalable.

Un de ces partis abusant du principe développé dans *le prince* de Machiavel, que de nouvelles institutions d'un peuple ne peuvent s'établir que sur les ruines des anciennes institutions, sapant jusqu'aux bases primitives

de l'agrégation sociale, prétendait conduire les français au bonheur en les réduisant à la condition des peuples sauvages et nomades ; il mérita le nom de parti anarchique. 1792.

L'autre parti, en fesant la guerre aux préjugés, en déracinant les abus, en détruisant les obstacles qui s'opposaient à la prospérité générale, respectait plus ou moins la sureté et la propriété individuelle, les monumens des arts, enfans du génie, les relations commerciales et industrielles qui procurent les douceurs et les agrémens de la vie.

Ceux de ce parti se souvenaient que du bonheur particulier de chaque famille se compose le bonheur public, on leur donna le nom de *modérés* qui fut pris en bonne et en mauvaise part.

XL. *Subdivision des deux partis. Les anarchistes forment deux sectes, une prend le nom de jacobins, et l'autre de cordeliers.*

J'ai dit que les deux partis se subdivisèrent, et que ce fut la source cachée de cet horrible cahotement qui, semblable à un tremblement de terre à secousses verticales, balotant la France en sens contraire, fut sur le point d'anéantir l'empire de l'Europe le plus fortement conformé. Cette subdivision subsistait avant la réunion de l'assemblée nationale ; mais ce ne fut qu'à cette époque où les effets de cette scission se manifestèrent au-dehors.

Les anarchistes formaient deux sectes dont

les vues étaient entièrement différentes. Elles furent connues sous les burlesques noms de
1792. jacobins et de cordeliers. On sait que les premiers s'assemblaient rue Honoré dans le local où du temps de la ligue la faction des seize avait tenu ses séances. Les seconds s'étaient établis dans la maison de l'Observance, vis-à-vis l'Ecole de Chirurgie.

Danton fonda le club des cordeliers au mois de novembre 1789, il lui donna le titre de société *des droits de l'homme*; mais ces sociétaires ne furent connus que sous le nom de cordeliers comme leurs émules de la rue Honoré, qui s'intitulaient amis de la constitution, ne furent connus que sous le nom de jacobins.

Les cordeliers travaillaient à renverser Louis XVI, pour placer sur le trône le duc d'Orléans, condamné à mort en 1793.

Roberspierre, Danton et Marat dirigeaient publiquement les cordeliers. Silleri et Sieyes passaient pour en être les chefs secrets; mais on observait dès-lors que Danton et Roberspierre avaient le mutuel desir de se supplanter, que Marat était un mannequin qu'on fesait agir, et Sieyes un poltron qui se cachait derrière les autres pour porter ses coups dans l'ombre.

Danton se flattait d'obtenir le principal crédit sous le règne du duc d'Orléans, et Roberspierre se croyait assez de talens et de popularité pour précipiter de la roche tarpéienne le duc d'Orléans et son chancelier. Et pour se mettre en leur place, il cachait avec soin ses projets ambitieux qui ne pou-

vaient réussir qu'à l'aide des sommes immenses prodiguées à-propos à la multitude, et d'Orléans seul, disposait de ces sommes. 1792.

L'esprit des jacobins se rapprochait davantage des formes républicaines, ils affectaient la haine des grandeurs et le mépris des richesses, et ne paraissaient occupés que du bien public. Tous leurs discours étaient parsemés de ces mots imposans : *subsistance du peuple, bonheur du peuple, puissance et souveraineté du peuple*. Maniaques de l'égalité, ils la voulaient à tous égards, dans tous les genres, sous tous les rapports, et par tous les moyens. Le patriotisme était leur talisman ; ils ne mettaient pas même en question si le patriotisme peut exister sans le concours des autres vertus. *Dubois-Crancé* fesait un pompeux éloge d'un jacobin, nommé Desfieux. Quelqu'un lui dit : mais votre Desfieux est connu pour un coquin. — N'importe, c'est un bon patriote ; — mais c'est un voleur. — C'est un bon patriote. — On n'en put arracher que ces quatre paroles.

Quelques-uns ont pensé que les jacobins n'adoptèrent le principe d'une désorganisation totale de l'empire français, que lorsque les cordeliers furent mêlés parmi eux vers le temps où la constituante se sépara. Vaine allégation. Le génie de cette société fut constamment celui de la destruction, et de tout avilir sous prétexte de tout niveler. La masse des jacobins se trouvait composée de cette espèce d'hommes qui, réunissant l'assemblage du dénuement, de la fainéantise et de l'ignorance, sont véritablement la lie des peuples.

1792. Ne pouvant fournir des sujets assez élevés pour remplir les grandes charges avec décence, ils abaissaient les magistratures elles-mêmes pour se mettre de niveau, au risque de changer le gouvernement en saturnales. Mais comme leurs premiers coups ne tombèrent que sur les classes supérieures généralement jalousées, et non sans raison, quelques observateurs couvraient les décombres qui les entouraient d'un voile patriotique; ils croyaient même entrevoir la borne qui ne serait pas franchie par eux. On ne fut détrompé que, lorsque les cordeliers se confondant avec les jacobins, et méprisant les détours de la politique, montrèrent à découvert le système affreux des buveurs de sang.

On doit observer que tous les cordeliers s'étaient introduits les uns après les autres aux jacobins. Ils fesaient quelquefois à ceux-ci une guerre ouverte jusques dans le lieu de leurs séances. Roberspierre portait ordinairement la parole pour les cordeliers. Il les abandonna pendant le procès du roi; mais ce ne fut qu'après le 31 mai 1793, qu'il se déclara ouvertement contre les dantoniens, que j'appelerai indifféremment de ce nom, de celui de cordeliers, ou de celui d'orléanistes.

XLI. *Nouvelles observations pour bien entendre la distinction entre les jacobins et les cordeliers,*

Dans ces débats domestiques les cordeliers avaient sur les jacobins l'avantage dont jouissaient les jacobins à la convention nationale. Ayant délibéré préalablement dans leur club

sur les objets qu'ils voulaient faire décider par la *société-mère*, ils apportaient à la discussion qui s'y établissait, une opinion toute formée et unanime, se rendaient à l'assemblée en grand nombre, proposaient la matière dans le temps le plus opportun, et séduisaient ordinairement des hommes qui n'étaient pas préparés à leur répondre, et la classe moutonière, nombreuse aux jacobins comme partout ailleurs.

1792.

De-là les arrêtés des jacobins n'étaient souvent que ceux des cordeliers. D'ailleurs les deux sectes s'accordaient dans tant de points principaux, que leurs discussions domestiques se trouvèrent long-temps atténuées dans l'opinion publique. Elles ne devinrent évidentes que depuis le 10 août 1792. Les deux sectes, sans cesser de communiquer ensemble, se montrèrent dès-lors ennemies acharnées. Elles se réunissaient toutes les fois qu'il s'agissait d'écraser leurs ennemis communs, et dès que l'opération était finie, ces hommes de sang tournaient contre eux-mêmes les poignards dont leurs mains étaient armés. Ainsi des voleurs se réunissent pour égorger quelques passans, et se battent ensuite lorsqu'il faut partager les dépouilles.

Ce furent presque toujours les jacobins qui attaquèrent, qui terrassèrent d'autres jacobins sous le règne de la convention, guerre incompréhensible si on perdait de vue qu'il existait deux sectes de dévastateurs, unies et divisées suivant les circonstances.

Toutes deux étaient d'accord pour propager l'anarchie; mais, comme je l'ai dit, l'une

1792. la voulait faire tendre à l'avantage du duc d'Orléans, qu'on devait faire couronner par le peuple réduit aux derniers termes de la misère, tandis que l'autre voulait profiter pour elle-même des fruits de la révolution, et après avoir détruit le commerce, l'industrie et même l'agriculture, bouleversé les propriétés, assassiné ou mis en fuite les gens instruits; dominer sans obstacles sur un peuple ignorant, pauvre et malheureux, et rétablir en France le fléau de la féodalité. Ces vérités seront développées dans la suite avec une entière évidence.

XLII. *Le parti des modérés se partage en deux fractions principales.*

Ce parti des modérés se partagea de même en deux fractions principales qui se subdivisèrent encore. L'une et l'autre voulait établir sur des bases solides la liberté publique qui existe légalement par-tout où le peuple par lui-même ou par ses représentans amovibles et comptables, fait les lois auxquelles il doit obéir, quel que soit d'ailleurs le mode du gouvernement établi pour faire exécuter les lois existantes; mais lorsque tous voulaient la république, on se divisait sur l'organisation du pouvoir exécutif.

Les uns attachés à la constitution de 1789, 90, 91, dont toute la France avait solennellement juré le maintien, pensaient que le chef du pouvoir exécutif pouvait, sans inconvénient, être héréditaire dans une république fortement constituée, pourvu que son autorité fût balancée par un contre-poids

suffisant. Les autres apportaient dans la convention des idées plus démocratiques, et ne s'accordaient pas trop sur la manière dont le pouvoir exécutif serait organisé dans leur hypothèse. 1792.

Ces idées très-grandes, très-généreuses, avaient germé plus fortement dans les têtes volcanisées du midi, que parmi les représentans qui venaient du nord. Ce second parti était moins nombreux que le premier; mais il était dirigé par des hommes du premier mérite, par Vergniaud, Guadet, Lanjuinais, Kersaint, Gensonné, Rabaut-St.-Etienne, Lasource etc. On appela ceux de ce parti *les politiques*, *les hommes d'état*, et vraiment on avait raison.

La supériorité des talens les rendirent pendant quelque temps les régulateurs de l'assemblée. Ils influençaient les ministres, ils avaient pour eux les principaux journaux, la chronique, le patriote, le thermomètre, et d'autres qui réussissaient alors, et qui sont oubliés aujourd'hui. Ils dirigeaient les principaux comités de la convention, Condorcet celui de constitution, Brissot et Gensonné celui de défense générale et de diplomatique. Les finances étaient déjà dans les mains de Cambon que les politiques croyaient de leur parti, et qui passa bientôt dans les rangs de leurs ennemis. Ils comptaient dans la municipalité de Paris sur le maire Pétion qui fesait les deux mains et trompait tous les partis.

Ils se firent recevoir aux jacobins, soit que les croyant républicains, ils voulussent faire

cause commune, ou qu'ayant démêlé les véritables sentimens de la *société-mère*, ils se
1792. crussent en état d'imposer silence aux meneurs, et de rectifier les idées du plus grand nombre, ou seulement qu'ils voulussent se servir du crédit des jacobins pour parvenir à leurs fins particulières.

Leurs secrètes intentions furent bientôt découvertes par Danton, par Marat, par Roberspierre, par Lacroix, par Sieyes, par Dubois-Crancé; alors d'un côté les jacobins ne gardèrent plus de mesures avec eux, ils les poursuivirent comme des traîtres, tandis que ceux des *modérés* qu'ils avaient révolté par leur ambition ou par leurs succès, n'étaient pas fâchés de les voir humiliés. Attaqués avec acharnement par leurs ennemis, abandonnés par ceux qui les auraient défendus s'ils ne s'étaient pas séparés d'eux les premiers pour entrer aux jacobins, ils furent écrasés au 2 juin 1793, dans un de ces mouvemens populaires que les deux sectes anarchistes appelaient *leur grande tactique*.

XLIII. *La division de la convention se communique aux départemens et aux armées.*

La division de l'assemblée conventionnelle partageait les départemens qui épousaient les passions diverses de leurs représentans. Marseille, Lyon, Bordeaux qui se déclaraient très-décidément pour la démocratie, connaissaient les vues des jacobins et les détestaient, et déjà se préparait de loin cette scission qui dégénéra en guerre civile. Les jacobins

voulurent l'ensevelir sous les décombres de ces cités qui excitaient avant la révolution la jalousie de tous les peuples commerçans de l'Europe. 1792.

La commotion dont le double foyer se combinait dans les rues Honoré et de l'Observance, réagissait avec violence sur les armées, dans un temps où l'invasion des allemands sur le territoire français nécessitait une discipline plus exacte dans tous les corps militaires, et une plus étroite union entre les soldats et leurs chefs.

Montesquieu observe que Rome avait la coutume inviolable de resserrer les liens de la discipline militaire dans toutes les occasions où la république était en péril. Ce n'était pas la méthode des jacobins. Cependant ils avaient toujours à la bouche les institutions romaines. Quelques-uns d'eux osant même s'arroger les noms célèbres qu'avaient portés les chefs de ce peuple magnanime, s'appelaient Fabius, Cincinnatus, Caton, Camille, Publicola, et prenant le nom pour la chose, ils transformaient grotesquement les grands monumens des républiques anciennes en peintures à Calot.

XLIV. *Généraux nommés pour commander l'armée sur la frontière du nord. Caractère de Dumourier.*

La Fayette qui passait pour avoir attiré les autrichiens et les prussiens sur les frontières de Champagne, avait été chargé par Louis XVI de les combattre. Les maréchaux Luckner et Rochambeau lui étaient adjoints dans

le commandement ; mais la Fayette seul avait le secret de la cour. Rochambeau mécontent
1792. de ne jouer qu'un rôle subalterne, donna bientôt sa démission, et Luckner fut envoyé en seconde ligne.

Le généralissime était du choix de la cour; mais les cordeliers avaient eu le crédit de placer auprès de lui plusieurs officiers-généraux attachés au duc d'Orléans. Ils devaient éclairer les démarches de la Fayette ; et les faire tourner au profit de leur cause. Le plus célèbre parmi eux était Dumourier, qui fut regardé, durant quelques mois, comme l'arbitre des destinées de la France.

Lorsque la première édition de cette histoire sortait de presse, Dumourier fesait paraître ses mémoires, dans lesquels il assure qu'il fut constamment attaché à la cause de Louis XVI et de sa famille ; langage intéressé d'un homme qui ménage les puissances chez lesquelles il est obligé de mendier un asile. Louvet, un des députés proscrits en 1793, nous assure au contraire, et prétend prouver dans une brochure publiée au mois de février 1795, que ce général fut pendant quelque temps un sincère républicain. Louvet fut trompé par les apparences.

Dumourier ne fut jamais ni franc royaliste, ni franc républicain. C'était un de ces hommes d'un esprit inquiet et turbulent qui cherchent à faire du bruit, et il n'était pas difficile d'y réussir pendant la période que nous venons de parcourir. Attaché depuis long-temps au parti d'Orléans, on l'avait vu soulever la Normandie pour ce même parti,

et y persécuter le duc de Harcourt et le marquis de Beuvron, ses bienfaicteurs. S'il parut après le 6 octobre 1789 abandonner cette faction pendant que ceux qui en étaient alors les chefs se dispersaient, et que le duc d'Orléans allait voyager à Londres, ce n'était que pour cacher sa marche avec plus d'art. 1792.

Dès-lors il flagorna les meneurs de l'assemblée constituante, et bientôt ceux de la législative. Il flagorna même la Fayette qu'il persécuta dans la suite. Ses intrigues le conduisirent successivement au mois de février 1792, au ministère des affaires étrangères, et trois mois après à celui de la guerre; alors se croyant dispensé de feindre, il se montra ouvertement ce qu'il était, jacobin à bonnet rouge, c'est-à-dire, cordelier, car ce furent les orléanistes qui inventèrent cette distinction d'abord ridicule, ensuite funeste.

Le bonnet de la liberté était blanc chez les romains, il fut brun chez les suisses. La couleur adoptée par les jacobins, semblait être le fatal emblême du sang qu'ils se préparaient à verser. Dumourier prétend en vain dans ses mémoires que ce ne fut que par hasard et comme malgré lui, qu'il mit sur sa tête la coëffure des buveurs de sang. Il avait apporté le bonnet rouge dans sa poche. Entrant aux jacobins lorsqu'il fut promu au ministère, il s'en affubla comme les autres, et n'abandonna ce costume avec les autres, que parce que le maire *Pétion* prévint la *société-mère*, que ce sanguinaire signal, arboré à contretemps, éveillait les soupçons.

Au surplus c'est par les actions des hom-

mes, et non par leurs paroles, qu'il faut juger de leurs sentimens. Dumourier se déclare dans
1792. ses mémoires le champion de Louis XVI et de sa famille, lui qui, lorsque la nouvelle de l'arrestation de ce prince, le 10 août, parvint à l'armée, refusa d'obéir à l'ordre que lui donnait la Fayette, de faire de nouveau prêter par les troupes le serment d'obéir au roi, lui qui se porta le dénonciateur de la Fayette lorsque ce général détournait les soldats de servir la république; lui qui n'obtint le commandement général que par les lettres fréquentes qu'il écrivait à la commission des vingt-un de l'assemblée législative, et dans lesquelles il détaillait toutes les particularités de la trahison de la Fayette.

Dumourier était-il royaliste lorsqu'ayant reçu la nouvelle que la convention venait d'abolir la royauté, il marcha sur-le-champ contre les prussiens qui déclaraient n'entrer en France que pour rétablir Louis XVI sur son trône, lorsqu'il les conduisit hors des frontières de la république, lorsqu'il gagna sur les autrichiens la bataille de Gemmape, lorsqu'il s'empara de la Belgique?

La conduite subséquente de Dumourier, que je développerai dans la suite, prouvera jusqu'à l'évidence que ses sentimens étaient aussi peu favorables aux républicains français qu'à la famille royale. Il combattait pour la faction des cordeliers, dont les intérêts, comme je l'ai dit plus haut, s'accordaient avec ceux des jacobins pour renverser Louis XVI de son trône, mesure nécessaire aux uns pour mettre la couronne sur la tête du duc d'Orléans,

léans, et aux autres pour parvenir à la désorganisation générale de la France, au sein de laquelle ils se proposaient de fonder leurs fortunes particulières sur les ruines fumantes des propriétés renversées. 1792.

C'est d'après ces principes que malgré les tragiques réflexions que fait Dumourier sur le procès de Louis XVI, et les larmes qu'il semble verser sur le sort de ce prince, il ne fit aucun mouvement en sa faveur, tandis qu'au mois de mars suivant, lorsque les orléanistes se croyaient sur le point de triompher, il proposait à son armée de marcher sur Paris sous prétexte d'établir l'ordre, mais en effet pour assurer les succès des cordeliers et du duc d'Orléans.

On verra dans la suite comment la perte de Dumourier fut l'effet moral du choc entre les deux factions jacobines dont il avait cru se rendre le modérateur. Placé réellement entre l'enclume et le marteau, il fut broyé, et il devait s'attendre à l'être. L'imprudent! en succédant à Lafayette, il n'avait pas calculé qu'il marchait sur le cratère d'un volcan, et que le gouffre dans lequel il avait précipité son prédécesseur, avait déjà la gueule béante pour l'engloutir lui-même.

Réduit à mendier un asile chez les étrangers, la Fayette éprouva dans toute son amertume la maxime des cours d'oublier tous les services rendus par un individu, lorsque la raison d'état demandait la punition d'une faute qui lui était échappée.

XLV. *Composition du ministère depuis le 10 août jusqu'aux derniers mois de 1792. Pache devient ministre de la guerre.*

1792. Je suis obligé de m'arrêter encore quelques momens sur une époque à laquelle se trouvent liés d'une manière directe ou indirecte presque tous les événemens politiques dont la chaîne embrasse les années 1793 et 1794, jusqu'à la journée du 9 thermidor.

Le lecteur se souvient qu'à la fin de l'année 1792, le pouvoir exécutif était entre les mains de ceux qu'au mois de septembre on appelait *girondistes*, *hommes d'état*, et qui furent nommés fédéralistes dans la suite. Tout le ministère avait été renouvellé le 10 août par l'assemblée législative.

Les ministres sortant de place se nommaient Saintecroix, Jolly, Dubouchage, d'Abancourt, Leroux-de-la-Ville et Champion. Jean-Marie Roland, et Joseph Servan, le premier ministre de l'intérieur, et le second ministre de la guerre, renvoyés par Louis XVI un mois auparavant, avaient été rétablis dans leurs places. Monge, examinateur des élèves de la marine, fut chargé de ce département; Lebrun auteur d'un ouvrage périodique sous le titre de *Journal de l'Europe*, eut celui des affaires étrangères. Danton fut nommé chef de la justice; mais les électeurs de Paris l'ayant élu membre de la convention, il fut remplacé par le versatile Garat, dont les sentimens paraissaient alors républicains, et qui prit dans la suite le parti des orléanistes quand il les crut les plus forts.

Enfin les contributions publiques furent confiées au génevois Clavière, connu à Paris par un grand nombre de pamphlets sur les assignats, et sur les principes d'économie politique. 1792.

Cette combinaison ministérielle gênait singuliérement les deux sections des jacobins, aussi ne fut-elle pas de longue durée.

Joseph Servan écrasé sous le faix des affaires, demandait sa retraite, et offrait d'aller commander l'armée qu'on levait sur les frontières des Pyrénées. Il s'agissait de lui trouver un successeur pour le ministère de la guerre. Le ministre Roland avait eu des relations particulières avec *Pache*, autrefois secrétaire du maréchal de Castries, et chargé de l'éducation de son fils. Roland s'était servi avantageusement de *Pache* dans quelques circonstances, et comptant sur la reconnaissance d'un homme qui lui donnait le doux nom d'ami, il le proposa pour ministre de la guerre.

C'était un piége dans lequel les jacobins entraînaient Roland. A peine en place, Pache s'entoure de bonnets rouges, chasse tout ce qui restait encore de gens instruits dans les bureaux de la guerre, et les remplit de massacreurs du 2 septembre, gens aussi ineptes que fripons.

L'hôtel de la guerre était devenu une caverne indécente où quatre cents commis, parmi lesquels on comptait plusieurs femmes, affectant un costume dégoûtant et des propos ridicules par l'excès de leur grossièreté, laissaient voir l'ignorance la plus basse, n'expédiaient rien et rapinaient effrontément sur

toutes les parties. A la tête de ces coupe-jarrets était le chimiste *Hassenfratz*, sobriquet
1792. que ce commis s'était donné pour déguiser son nom de *le Lievre*, sous lequel il avait été ignominieusement connu, et Audouin, vicaire de la paroisse St.-Eustache, lequel devenu de prêtre, commissaire-ordonnateur, avait épousé la fille du ministre.

Ce nouveau ministère attaqua toute les parties de l'administration, et les détruisit dans un temps où les besoins de la guerre eussent commandé les ménagemens les plus extrêmes, à tous administrateurs qui n'auraient pas adopté les principes destructeurs des jacobins.

L'administration des vivres, celle des hôpitaux, celle de l'habillement et de l'armement furent cassées. Les anciens commissaires des guerres furent destitués ou accusés, traînés dans les prisons, flétris sans être jugés. Ces mesures aussi violentes qu'impolitiques désorganisaient les armées. Tous les généraux portaient des plaintes à-la-fois. Les réclamations furent d'abord attribuées à la malveillance. Des hommes de l'ancien régime, disait-on, voulaient conserver des places dans lesquelles ils se proposaient de trahir leur patrie, et qui ne devaient être désormais confiées qu'à de bons *sans-culottes*, c'est-à-dire, qu'à des jacobins.

Cependant les excès auxquels se livraient les prétendus patriotes par excellence, appelaient sur eux la surveillance publique. Des commissaires tirés du sein de la convention nationale furent chargés d'examiner les plaintes, ils rendirent des comptes effrayans; mais

dès-lors les jacobins aidés par les circonstances, avaient enlevé aux *politiques* ou *girondins* presque toute l'influence dont ils avaient joui dans la convention. 1792.

Le comité militaire, composé de membres jacobins, favorisait les opérations de *Pache* et de ses associés, par des états justificatifs faux, qu'il opposait avec succès à toutes les plaintes des généraux et des commissaires-ordonnateurs près des armées. Pache en fut quitte pour être mandé à la barre, et injurié de temps en temps par quelques membres de l'assemblée nationale. Mais à couvert sous l'égide de ses puissans protecteurs, il bravait ses ennemis et ses envieux.

Fin du Livre II et du Tome premier.

TABLE
DES SOMMAIRES
Contenus dans ce Volume.

SOMMAIRES DU LIVRE PREMIER.

SOMMAIRES DU LIVRE II.

Fin de la Table du premier volume.



